This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 49786 6

Digitized by Google

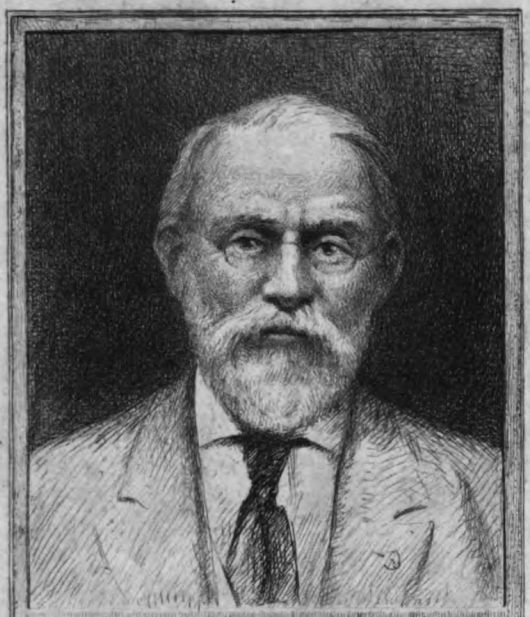

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
.A601
Ser.5

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE
DE L'ANJOU

NOUVELLE SÉRIE

1re et 2e Livraisons — Juillet et Août 1894

TOME XXIX

ANGERS
GERMAIN ET G. GRASSIN, IMPRIMEURS-LIBRAIRES
40, rue du Cornet et rue Saint-Laud

1894

Digitized by Google

SOMMAIRE

JUILLET-AOUT

Mémoires sur la Guerre de la Vendée, par Louis Monnier. — **L'abbé Félix Deniau** 5

La guerre entre Louis XIII et Marie de Médicis (1619-1620) (suite). — **Eusèbe Pavie** 18

Notes sur Montjean (suite). — ******* 35

Mémoires et documents concernant les Guerres de la Vendée (suite). — **H. Baguenier Desormeaux** 74

Le Portefeuille d'un Curieux (suite). — **Joseph Denais** 87

Documents sur l'abbaye de Chaloché et l'Etroite Observance (1673). — La médecine à Beaufort, au XVIe siècle. — Les œuvres de Duplessis-Mornay. — Epitaphes de Pierre de Champagné à Pavie (1486) et de J.-A. Schiffmann, au Musée Saint-Jean (1670).

Chronique 100

Les inscriptions celtiques du dolmen de Coutures. — Une statue à Hardouin des Fontaines, par Charron, à Fontaines-Guérin. — Un portrait de David d'Angers. — Un explorateur angevin, M. J. de Grandmaison. — Nominations et distinctions honorifiques : MM. H. Ligier, Raimbault, le chanoine Pasquier, Joubin et G. Port. — Un très jeune licencié : M. Paul-Joseph Denais. — M. G. Réchin, à l'École des Beaux-Arts. — Bouquinerie angevine. — **J. de B.**

A TRAVERS LES REVUES : Queruau-Lamerie, *L'abbé Cotelle de la Blandinière ;* C. Ballu, *Notice sur J. du Bellay ;* Jeanvrot, *Monseigneur d'Agra ; Eudes de Lorris*, etc... — **Ch. U.**

Chronique bibliographique 106

En Dahabièh. Du Caire aux Cataractes. Le Caire, le Nil, Thèbes, la Nubie, l'Egypte ptolémaïque, par M. Joseph Joûbert. — **G. B.**

Cerisantes (Marc Duncan II), par Eusèbe Pavie. — **Q. L.**

Notes sur Laval, son comté, ses fiefs et leurs titulaires, la ville et sa justice en 1751, par Le Blanc de la Vignolle. — **Q. L.**

Table de la *Revue de l'Anjou* (1852-1893). — I. Table alphabétique par noms d'auteurs (suite). — **Adrien Planchenault.**

La Table de la Revue de l'Anjou (1852-1893) doit former un fascicule spécial. Les lecteurs sont priés d'enlever et de mettre en réserve les feuilles de cette table, qui seront placées à la fin de chaque numéro. Une couverture imprimée sera donnée avec la dernière feuille.

On s'abonne à la librairie Germain et G. Grassin, à Angers

Prix de l'abonnement annuel : 12 francs

Digitized by Google

REVUE

DE L'ANJOU

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE
DE L'ANJOU

NOUVELLE SÉRIE

TOME VINGT-NEUVIÈME

ANGERS
GERMAIN ET G. GRASSIN, IMPRIMEURS-LIBRAIRES
40, rue du Cornet et rue Saint-Laud

1894

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

SUR LA

GUERRE DE LA VENDÉE

PAR LOUIS MONNIER

Promoteur du soulèvement aux environs de Clisson
et Chef de la Division de Montfaucon

1793-1799

NOTICE BIOGRAPHIQUE

Louis-Julien Monnier, dont nous publions les Mémoires, naquit à Clisson en 1771. A l'âge de 11 ans, il s'embarqua à Nantes pour Mozambique, sur le navire *La Rose*, dont le capitaine faisait la traite des nègres. Monnier le suivit au Cap de Bonne-Espérance et au Cap Français où les nègres, achetés à Mozambique, furent vendus trente mille francs. Après dix-sept jours de traversée, *La Rose* revint à Paimbœuf dans le plus pitoyable état.

En 1785, Monnier partit pour Port-au-Prince, dans l'île de Saint-Domingue, grâce au châtelain de la Courbejolière, qui le recommanda au capitaine Raffin. Pendant le voyage, qui dura neuf mois, Monnier fut continuellement malade.

En 1787, il s'embarquait encore pour Commingo, ville de la Côte d'Or africaine, et l'année suivante il retournait à Saint-Domingue où il rencontra Charette qui était alors lieutenant de vaisseau. « Je conversai « avec lui, raconte Monnier, et il me demanda d'où « j'étais. Je suis de Clisson, répondis-je. — Puisque « vous êtes de Clisson, vous devez sûrement connaître la « famille de la Courbejolière. — Oui, Monsieur, et c'est

Digitized by Google

LIBRAIRIE GERMAIN ET G. GRASSIN — ANGERS

VIENT DE PARAITRE

EN DAHABIÈH

DU CAIRE AUX CATARACTES

Le Caire, le Nil, Thèbes, la Nubie, l'Egypte ptolémaïque

Par Joseph JOUBERT

Un vol. in-8° orné de 9 gravures sur bois..... **7** *fr.* **50**

OUVRAGES NOUVEAUX

Affaires Franco-Siamoises. Le Laos annamite, avec trois cartes et une phototypie, par Ch. Lemire. In-8°. — Prix ..... 3 »

Marie-Amélie et la Société française en 1847, par Imbert de Saint-Amand. In-12..... 3 50

Mémoires du chancelier Pasquier, Tome IV, in-8°. — Prix..... 8 »

Histoire du Séminaire d'Angers, depuis sa fondation en 1659 jusqu'à son union avec Saint-Sulpice en 1695, de Joseph Grandet, publiée par G. Letourneau, prêtre de Saint-Sulpice, supérieur du Séminaire d'Angers. — Deux forts volumes grand in-8°, ornés de douze héliogravures. — Prix ..... 15 »

La Servante de Dieu Marie de Sainte-Euphrasie Pelletier, Fondatrice du Généralat de la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur d'Angers, par M. le Chanoine Portais, 2 vol. in-8°. — Prix..... 10 »

Vie de la Révérende Mère Marie de Sainte-Euphrasie Pelletier, fondatrice et première Supérieure Générale de la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur d'Angers, par l'abbé H. Pasquier, doyen de la Faculté catholique des Lettres d'Angers. 2 vol. in-8° écu. — Prix..... 8 »

ASSORTIMENT COMPLET

DE

LIVRES POUR DISTRIBUTIONS DE PRIX

CARTONNAGES NOUVEAUX ET RELIURES SOIGNÉES

Depuis **15** centimes

PRIX TRÈS MODÉRÉS

Lettres d'invitation pour distributions de prix

Digitized by Google

REVUE
DE L'ANJOU

NOUVELLE SÉRIE

1re et 2e Livraisons — Juillet et Août 1894

TOME XXIX

ANGERS
GERMAIN ET G. GRASSIN, IMPRIMEURS-LIBRAIRES
40, rue du Cornet et rue Saint-Laud

1894

Digitized by Google

SOMMAIRE

JUILLET-AOUT

Mémoires sur la Guerre de la Vendée, par Louis Monnier. — **L'abbé Félix Deniau** 5

La guerre entre Louis XIII et Marie de Médicis (1619-1620) (suite). — **Eusèbe Pavie** 18

Notes sur Montjean (suite). — *** 35

Mémoires et documents concernant les Guerres de la Vendée (suite). — **H. Baguenier Desormeaux** 74

Le Portefeuille d'un Curieux (suite). — **Joseph Denais** 87

Documents sur l'abbaye de Chaloché et l'Etroite Observance (1673). — La médecine à Beaufort, au XVIe siècle. — Les œuvres de Duplessis-Mornay. — Epitaphes de Pierre de Champagné à Pavie (1486) et de J.-A. Schiffmann, au Musée Saint-Jean (1670).

Chronique 100

Les inscriptions celtiques du dolmen de Coutures. — Une statue à Hardouin des Fontaines, par Charron, à Fontaines-Guérin. — Un portrait de David d'Angers. — Un explorateur angevin, M. J. de Grandmaison. — Nominations et distinctions honorifiques : MM. H. Ligier, Raimbault, le chanoine Pasquier, Joubin et G. Port. — Un très jeune licencié : M. Paul-Joseph Denais. — M. G. Réchin, à l'École des Beaux-Arts. — Bouquinerie angevine. — **J. de B.**

A TRAVERS LES REVUES : Queruau-Lamerie, *L'abbé Cotelle de la Blandinière ;* C. Ballu, *Notice sur J. du Bellay ;* Jeanvrot, *Monseigneur d'Agra ; Eudes de Lorris*, etc... — **Ch. U.**

Chronique bibliographique 106

En Dahabièh. Du Caire aux Cataractes. Le Caire, le Nil, Thèbes, la Nubie, l'Egypte ptolémaïque, par M. Joseph Joûbert. — **G. B.**

Cerisantes (Marc Duncan II), par Eusèbe Pavie. — **Q. L.**

Notes sur Laval, son comté, ses fiefs et leurs titulaires, la ville et sa justice en 1751, par Le Blanc de la Vignolle. — **Q. L.**

Table de la *Revue de l'Anjou* (1852-1893). — I. Table alphabétique par noms d'auteurs (suite). — **Adrien Planchenault.**

La Table de la Revue de l'Anjou (1852-1893) doit former un fascicule spécial. Les lecteurs sont priés d'enlever et de mettre en réserve les feuilles de cette table, qui seront placées à la fin de chaque numéro. Une couverture imprimée sera donnée avec la dernière feuille.

On s'abonne à la librairie Germain et G. Grassin, à Angers

Prix de l'abonnement annuel : 12 francs

Digitized by Google

REVUE

DE L'ANJOU

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE
DE L'ANJOU

NOUVELLE SÉRIE

TOME VINGT-NEUVIÈME

ANGERS
GERMAIN ET G. GRASSIN, IMPRIMEURS-LIBRAIRES
40, rue du Cornet et rue Saint-Laud

1894

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

SUR LA

GUERRE DE LA VENDÉE

PAR LOUIS MONNIER

Promoteur du soulèvement aux environs de Clisson et Chef de la Division de Montfaucon

1793-1799

NOTICE BIOGRAPHIQUE

Louis-Julien Monnier, dont nous publions les Mémoires, naquit à Clisson en 1771. A l'âge de 11 ans, il s'embarqua à Nantes pour Mozambique, sur le navire *La Rose*, dont le capitaine faisait la traite des nègres. Monnier le suivit au Cap de Bonne-Espérance et au Cap Français où les nègres, achetés à Mozambique, furent vendus trente mille francs. Après dix-sept jours de traversée, *La Rose* revint à Paimbœuf dans le plus pitoyable état.

En 1785, Monnier partit pour Port-au-Prince, dans l'île de Saint-Domingue, grâce au châtelain de la Courbejolière, qui le recommanda au capitaine Raffin. Pendant le voyage, qui dura neuf mois, Monnier fut continuellement malade.

En 1787, il s'embarquait encore pour Commingo, ville de la Côte d'Or africaine, et l'année suivante il retournait à Saint-Domingue où il rencontra Charette qui était alors lieutenant de vaisseau. « Je conversai « avec lui, raconte Monnier, et il me demanda d'où « j'étais. Je suis de Clisson, répondis-je. — Puisque « vous êtes de Clisson, vous devez sûrement connaître la « famille de la Courbejolière. — Oui, Monsieur, et c'est

Digitized by Google

« même elle qui me protège et qui m'a rendu jusqu'ici « toutes sortes de services. Charette fut charmé de savoir « des nouvelles de cette famille. Je suis, me dit-il, le « cousin de la jeune dame qui a épousé M. de la Courbe- « jolière. Il m'invita à boire de la bière et promit de venir « me voir. J'en prévins mon capitaine qui me dit de l'in- « viter à dîner et de lui présenter ses excuses, s'il ne pou- « vait venir lui-même, mais qu'il m'enverrait des provisions. « Charette tint sa promesse au bout de quelques jours. « Comme j'étais très bien avec tous les autres officiers de « notre bord, je proposai au second capitaine d'aller, sur un « récif peu éloigné de la frégate, jeter la seine pour prendre « du poisson. J'emmenai avec moi six matelots et le lieu- « tenant qui était un pêcheur fini. Nous donnâmes un « coup de seine qui remplit presque notre canot. Ce fut ce « jour-là que M. de Charette vint à notre bord où nous lui « rendîmes les honneurs comme officier de frégate. Il fut « charmé de voir autant de poissons. On lui donna un beau « dîner, dont il fut étonné, car il n'était point servi de cette « manière sur sa frégate. On lui donna du poisson à em- « porter à son bord. »

Monnier revit la France en l'année 1789 et revint à Clisson au moment où l'agitation commençait à s'emparer des populations de l'ouest. Il s'enrôla tout d'abord dans la garde nationale de sa ville natale, et n'y resta que fort peu de temps. Il en sortit pour entrer comme commis chez M. le receveur Dubois qui le chargea de percevoir les contributions à Gorges et à Vieillevigne. Ses relations avec MM. de Rorthais et de Surgère, lui firent perdre cette place ; alors il se fit maître d'école avec la permission de la municipalité de Clisson. Il donna, en cette qualité, des leçons d'écriture dans les familles nobles de la contrée, ce qui le rendit plus suspect encore aux républicains. N'écoutant alors que son irritation, car il n'avait pas d'autre moyen de gagner sa vie, il se mit à la tête des mécontents, forma un camp à Lalouée, combattit un instant avec Charette et se

Digitized by Google

joignit définitivement à la grande armée; il la suivit au-delà de La Loire, jusqu'à Ancenis, et réussit à passer ce fleuve en même temps que La Rochejaquelin et Stofflet. Il ne tarda pas à rencontrer son ami Pierre Cathelineau auquel il fut heureux de se joindre, puis tous les deux allèrent plus tard se mettre sous les ordres de leurs anciens généraux. Stofflet choisit Monnier comme chef de la division de Montfaucon. Monnier combattit jusqu'à la fin et ne déposa les armes qu'à la paix qui fut faite à la conférence de la Tessouale, le 24 juin 1815.

La guerre terminée, le général Monnier alla se fixer à Montfaucon, puis devint percepteur de Tilliers où il ne resta que peu de temps. Il vint ensuite demeurer au Pont-de-Moine, dans la paroisse de Montigné, mais tout près de Montfaucon, et il y mourut, dans un état voisin de la misère, à l'âge de 80 ans, le 24 novembre 1851.

Ce fut pendant cette deuxième période de sa vie qu'il écrivit ses Mémoires restés inédits jusqu'à ce jour. Nous n'avons pas voulu les donner dans leur texte original qui fourmille de fautes les plus graves contre les règles de l'orthographe et surtout contre celles de la phraséologie française. Nous en avons donc fait disparaître les principales fautes contre notre grammaire, de manière à rendre le récit passable et plus intelligible. Mais nous avons tenu aussi à laisser autant que possible à ces Mémoires le style de leur auteur. Le lecteur, pour qui nous avons cru devoir faire ces corrections qui, on peut le croire, n'atteignent que la forme, s'apercevra facilement que Monnier a confondu bien des dates et interverti l'ordre des faits en beaucoup d'endroits, comme nous le lui ferons du reste remarquer en passant; mais il sera aussi bienheureux de pouvoir connaître un grand nombre de petits détails ignorés dans l'histoire de la Vendée.

Saint-Macaire-en-Mauges, 21 juin 1894.

Félix Deniau,
Curé.

Digitized by Google

MÉMOIRES

SUR LA

GUERRE DE LA VENDÉE

De 1793 à 1799

L'auteur commence par le récit de ses voyages maritimes. Nous laissons de côté cette partie pour nous attacher à celle qui parle des guerres de la Vendée.

Monnier était, en 1789, dans l'île de Saint-Domingue.

La frégate (sur laquelle il était monté) partit pour une autre destination. Notre chargement, raconte Monnier, était presque terminé, lorsqu'arriva un vaisseau du roi, nommé le *Téméraire*, commandé par M. le marquis de la Gallissonnière. Lorsqu'il fut mouillé, il tira un coup de canon. Tous les canots des bâtiments du port et de la rade furent obligés d'aller à bord pour recevoir son ordre; nous fûmes les derniers à nous y rendre ; c'est moi qui fus chargé d'aller à bord du vaisseau. Il n'était pas de rigueur qu'un officier supérieur d'un navire marchand y allât. Je montai sur le gaillard où le général se promenait ; je le saluai et lui demandai des ordres ; il me les donna ; ils ne signifiaient rien du tout. Je le reconnus pour avoir eu l'honneur de dîner avec lui à la maison de la Cormerais avec une de ses sœurs qui s'appelait Duchafaud, et très souvent la famille de la Gallissonnière allait au château de la Corme-

Digitized by Google

rais, chez M. de Gouvello[1]. J'eus la hardiesse de dire au général que j'avais vu sa sœur au mois de septembre, avant mon départ pour la colonie. Il me demanda : « D'où êtes-vous donc? Comment vous appelez-vous? » Je lui dis que j'étais de Clisson et que je m'appelais Monnier; il se rappela bien mon père qu'il avait vu très souvent à la Cormerais. Il me dit : « Quand comptez-vous partir pour la France ? » Je lui dis que nous comptions mettre en rade dans huit jours. « Vous viendrez à bord du vaisseau, me dit-il, je vous chargerai d'une lettre pour ma sœur. » Je m'y transportai la veille de mettre à la voile. J'y fus parfaitement reçu, et il m'engagea à prendre quelque chose, ce qui me fit beaucoup d'honneur. Nous partîmes donc de Port-au-Prince vers le 15 mai 1789. Nous arrivâmes dans la rivière de Nantes à Mindin, à peu près le 15 juillet. La Révolution était en France. Lorsque nous eûmes mouillé à Mindin, le lendemain nous vîmes arriver une grande barge où il y avait quinze à vingt gardes nationaux de Paimbœuf; ils nous obligèrent à leur remettre notre poudre à canon, les armes dont ordinairement un navire se munit en cas d'attaque et des écumeurs de mer; ils nous obligèrent aussi à prendre la cocarde et le pavillon tricolores; le blanc fut cassé et jeté à l'eau. Nous ne savions ce que voulait dire cette démarche et ces gens habillés en bleu, avec des plumets à trois couleurs; ils nous dirent que cela résultait de la Révolution.

L'équipage fut congédié. Il fallut monter à Nantes pour passer au bureau de la marine et recevoir le montant de ce que chacun avait gagné dans le voyage. Après avoir passé au bureau de la marine, l'équipage se transporta à la Bourse. Ils vint plusieurs Messieurs qui nous dirent qu'il fallait prendre la cocarde noire, et que si nous voulions, ils nous payeraient trois francs par jour pour aller à Rennes.

[1] La Courbejolière est située près de Saint-Lumine-de-Clisson, et la Cormerais dans la commune de Monnières.

Digitized by Google

On nous donna des rubans noirs que nous mîmes à notre chapeau; mais bientôt ils nous furent ôtés, et on nous donna la cocarde tricolore. Personne ne partit pour aller à Rennes où la Révolution était plus forte qu'à Nantes. Je me rendis à Clisson, où je trouvai ma pauvre mère, qui me dit tout ce qui s'était passé contre la maison de la Courbejolière et les autres nobles de Clisson. La garde nationale était organisée, commandée par le sieur Bellardre. Le lendemain de mon arrivée, on m'appela pour me joindre à cette garde et aller désarmer la maison de Boisame en Saint-Crespin, où demeurait M. Dutrehan[1], et lui faire prendre la cocarde tricolore; celle de la Gauvrière, chez M. de Villaine, oncle de Mlle de Courtons[2], et de là au Couboureau[3], chez M. le marquis de la Bretèche.

La garde nationale partit donc de Clisson de grand matin pour éviter la chaleur. On m'arma d'un fusil à un coup, avec de quoi tirer deux coups, et la colonne se mit en route. Elle était donc commandée par Bellardre; le chirurgien Peltier était le major. On arriva dans les landes de Goulaine. A la vue de la maison, on fit halte. Le commandant dit qu'il y avait des canons à Boisame; qu'il fallait prendre des précautions pour y arriver; il défendit de boire de l'eau de la fontaine de la Vincendelière qui est sur le chemin, et d'accepter du vin si on en offrait aux soldats, parce que tout était empoisonné. On arriva à Boisame. M. Dutrehan vint au devant du commandant qui avait entouré sa maison. On lui présenta la cocarde tricolore qu'il mit sur la manche de son bras gauche. On lui demanda des armes; il dit qu'il n'avait que son fusil de chasse. On le lui laissa. Il offrit à boire. Personne, d'après la défense, n'en voulut

[1] M. Dutrehan était chevalier de Saint-Louis.

[2] M. de Courtons, propriétaire de la Gauvrière, maison notable en Saint-Germain, était chevalier et capitaine au régiment de Penthièvre.

[3] Beau château dans la paroisse de Torfou.

Digitized by Google

accepter. On partit pour la Gauvrière qui fut aussi entourée. On trouva M. de Villaine à se promener dans le bois avec sa nièce, Mlle de Courtons. On lui présenta la cocarde qu'il accepta aussi et la mit sur la manche de son habit, à gauche. On demanda des armes ; Mlle de Courtons répondit qu'elle n'en avait point, qu'elle n'était à la Gauvrière que pour y passer quelques jours, et qu'une femme n'avait point d'armes. On m'avait mis de sentinelle avec un ami nommé Roignon, dans un petit jardin en descendant au moulin. Nous étions sous un fort beau prunier de Verdrigon ; les prunes étaient presque mûres. Nous n'avions point mangé de toute la journée. On nous avait annoncé que nous irions nous rafraîchir à Montfaucon, où on nous attendait. La colonne partit sans nous relever de notre poste ; nous ne nous aperçûmes point de son départ. La nuit étant presque venue, le meunier passa et nous lui demandâmes si la troupe était partie de la maison ; il nous dit qu'elle arrivait à Montfaucon. Nous nous hâtâmes de nous en aller et nous arrivâmes à temps pour manger. Les habitants de Montfaucon avaient préparé un repas pour la garde nationale de Clisson ; il y eut un feu de joie. La colonne partit pour le Coubouréau, bien guidée par le nommé Gaborit, abbé, qui tenait tout son bonheur du marquis. Ce fut lui, en arrivant, qui fit la fouille. M. le marquis de la Bretèche, avec son air de grandeur et sa figure respectueuse, regarda d'un œil de pitié son protégé ; ç'a bien été aperçu par des gens qui formaient la colonne. On lui présenta la cocarde tricolore, il l'accepta et la mit aussi sur son bras gauche et ne put la mettre à son chapeau parce qu'il était nu-tête. Gaborit lui fit la demande de ses armes. Il lui dit : « Tu sais que je n'ai que les fusils de mes gardes. — Vous en avez de gros calibre, lui dit Gaborit, cherchez-les. » Il avait un fusil à deux coups qui portait le calibre ; Gaborit l'emporta. M. le marquis offrit à boire et à manger ; personne n'en accepta ; on le remercia en lui disant que la garde natio-

Digitized by Google

nale de Tiffauges nous attendait. La garde nationale de Tiffauges vint au devant de nous, tambour battant. Il faisait nuit quand nous arrivâmes; les maisons furent illuminées, il y eut un feu de joie et un très beau souper dans les halles. Après toute la cérémonie, on plaça des gardes au château et aux environs. M. Dabin, le chamoiseur, avec lequel j'étais toujours dans la marche de la colonne, me dit : « Monnier, veux-tu? nous allons déserter et nous rendre à Clisson ; il fait noir, je connais le chemin, et nous nous rendrons sans que personne ne nous voie. » Nous partîmes; il était 11 heures. Arrivés au carrefour du Pont, à Clisson, nous fûmes arrêtés par une garde qu'on y avait mise. Nous donnâmes pour raison que nous étions malades et que nous avions eu la permission de nous en revenir ; que la colonne était restée à coucher à Tiffauges. L'arrivée de la garde nationale à Clisson ne fut pas pour nous très agréable. On vint nous chercher et nous mettre en prison. Nous y restâmes, Dabin et moi, deux jours. Je réclamai et je partis. Voulant continuer mon état de marin, j'allai à Nantes pour voir où en était la marine. L'embargo était mis sur les navires et aucun ne pouvait partir. Je pris le parti de me marier pour éviter toutes les corvées qu'un jeune homme était obligé de faire dans une circonstance pareille. J'amenai mon épouse à Clisson et j'intéressai M. Dubois, médecin et receveur particulier du district de Clisson, pour qu'il me fît entrer comme commis. J'y travaillai longtemps, je fus nommé pour faire le rôle des contributions de Gorges et de Vieillevigne; j'étais bien payé.

Le district fit désarmer beaucoup de communes soupçonnées d'aristocratie ; les fusils furent apportés à Clisson, ensuite les communautés religieuses de la Regrippière et de Clisson furent supprimées, les vases sacrés furent enlevés, les cloches cassées et la vente de tous leurs effets faite à l'ençan. Les biens des émigrés furent séquestrés,

Digitized by Google

ensuite le serment des prêtres fut ordonné par une loi. Aucun curé des environs de Clisson ne fit ce serment ; en conséquence, leurs églises furent fermées, les vases sacrés pillés, et ce qui était en argent, dans les églises, fut emporté au district. Dans la grande salle de cette administration, qui était au couvent des Cordeliers, il y avait au moins une charretée de vases sacrés, croix d'argent, ostensoires, chopineaux, etc. Le murmure commençait à se faire parmi les gens de la campagne. Les prêtres, qui ne purent émigrer en Espagne, furent arrêtés et menés à Nantes, et les aristocrates surveillés. Il restait peu de noblesse à Clisson ; il y avait les familles de Rorthais, de Surgère et de Louzil. Le chevalier Devieux n'émigra pas ; son frère, l'aîné, émigra ; mais pour les autres, ils ne purent émigrer à cause de leur grand âge...

De 1791 à 1792.

Je fus soupçonné, comme étant toujours dans ces maisons-là, parce que je travaillais au district. Souvent je savais des nouvelles qui étaient intéressantes à faire connaître à ces respectables Messieurs. Comme j'aimais beaucoup la chasse et que je n'avais pas de fusil, j'en pris un au district, avec permission ; huit jours après je fus désarmé et je perdis ma place. Je me mis à faire l'école ; la municipalité m'y autorisa. Je donnais des leçons d'écriture dans des maisons particulières, et le soir j'allais chez M. de Rorthais où je restais jusqu'à onze heures et minuit.

Je dirai que, sur la fin de 1792, mon frère arriva de la mer et m'apporta environ 10 livres de poudre à canon dans une grande boîte de fer-blanc. C'était pour chasser. J'eus l'inconséquence de la faire voir à mes écoliers dont les pères étaient de zélés patriotes. J'allais également les voir chez eux ; c'étaient des vignerons rusés ; par politique je les voyais, et eux aussi, et ils me recevaient très bien parce que je faisais l'école à leurs enfants. Il y en avait dans le nombre de moins montés dans le patriotisme, et qui blâmaient la conduite que le gouvernement tenait

Digitized by Google

tenait à l'égard de la religion, puisqu'on ne voyait plus de prêtres, que les églises étaient fermées, que les honnêtes gens étaient peu en sûreté, mais ils disaient que les prêtres avaient eu tort de ne pas faire de serment, que ça pourrait fort bien amener une révolution dans le pays, qu'ils voyaient les esprits des paysans se monter, que même, comme patriotes, ils étaient souvent insultés. Au mois de janvier 1793, il arriva 300 hommes de la garde nationale à cheval. Tous les aristocrates pensèrent que c'était pour les emmener; comme la patrie avait été plusieurs fois déclarée en danger, et que le gouvernement se disposait à faire une levée de 300.000 hommes, il fallait prendre tous les chevaux des maisons nobles, pour monter une cavalerie nombreuse. Dans le nombre des cavaliers de cette garde nationale de Nantes, il y avait un nommé Beyer, qui était de Clisson, mais qui demeurait à Nantes, un de mes meilleurs amis avant la Révolution; il ne m'oublia pas. Il vint me voir et me dit que j'eusse à prendre garde, que j'étais dénoncé comme zélé aristocrate, que j'étais tous les jours chez les nobles et que je finirais par être arrêté; que le projet était d'arrêter tous les nobles de Clisson et de les emmener en prison à Nantes où il y en avait déjà des milliers; mais que s'il savait quelque chose, il ferait le voyage exprès de Nantes à Clisson pour me dire de me sauver. Ce procédé me fut sensible. Il me le prouva bien dans les derniers jours de février 1793[1] où avait éclaté une insurrection à Châtillon. La cavalerie de Nantes, forte de 500 hommes, y allait; elle passa à Clisson et y coucha pour repartir de grand matin. Je rencontrai cette cavalerie qui arrivait sur le pont de la ville : il était à peu près 5 heures du soir, et Beyer en faisait partie; il me dit : « Où vas-tu? » Je lui répondis : « Je vais donner des leçons d'écriture. — Ne sois pas longtemps et viens me trouver

[1] Il veut dire la fin d'août 1792, où les Nantais furent appelés au secours de Châtillon.

Digitized by Google

dans une demi-heure au café, chez Boisselier. » Je m'y rendis. Le café était plein de ces Messieurs, tous fils de négociants de Nantes, qui s'entretenaient de l'insurrection de Châtillon. « Gare à eux, disaient-ils, et gare aux aristocrates de Clisson ; en repassant il ne faudra pas en laisser un seul. » Leur arrivée à Châtillon ne fit aucun effet, c'était apaisé ; mais il y eut cependant du sang répandu ; les paysans se battirent avec la garde nationale de Cholet et autres zélés patriotes des environs de Châtillon qui se réunirent à la colonne des Choletais ; de part et d'autre il y eut des hommes de tués ; mais la cavalerie ne donna point et fut promptement appelée pour se porter du côté de Nantes où il y avait encore des mouvements. La cavalerie, exténuée de fatigue, vint encore coucher à Clisson ; il vint 200 autres cavaliers au devant d'elle ; ils étaient comme des diables et avaient éprouvé un revers de l'autre côté de Nantes ; ce fut leur conversation que j'entendis en passant devant le café où était encore mon ami qui sortait de chez moi pour me prévenir. Il m'aperçut par la fenêtre et courut après moi ; il me dit : « Je n'ai qu'une chose à te dire ; nous allons probablement revenir à Clisson, ce sera pour emmener tous les aristocrates ; je ne peux t'en dire davantage. Ne couche point chez toi, je ne voudrais même pas qu'on me vît te parler. » J'allai, dans le soir, chez M. de Rorthais pour l'en avertir. Son jardinier, qui était un intrépide aristocrate, me dit : « Venez coucher ici, nous avons des fusils et ils ne nous emmèneront pas comme ça, si vous voulez, avec moi, vous défendre. » Toute la nuit nous fîmes des cartouches, j'en prévins Gogué, dit le bénédictin, qui était encore plus que moi surveillé par la garde nationale de Clisson, à cause de son frère, le curé de Saint-Jacques de Clisson, qu'ils n'avaient pas arrêté, et qui était caché ; d'ailleurs il s'était toujours prononcé contre la Révolution. Son frère, le chirurgien, qui demeurait à Tiffauges, était également monté contre elle. Mon frère

Digitized by Google

était toujours dans l'inquiétude et ne savait que devenir; voyant qu'il ne gagnait rien, il était désolé; et moi, encore davantage, car j'avais mon épouse et un enfant; j'étais à tout instant sur le point d'être arrêté. La garde nationale de Clisson n'osait pas elle-même nous arrêter, parce qu'elle craignait la campagne qui, déjà, en avait frotté quelques-uns cruellement. Le 4 mars, la cavalerie de Nantes revint, sur l'invitation de la garde nationale de Clisson, pour nous arrêter; mais pas un ne le fut à cette fois, quoique les gardes nationaux fissent des recherches dans les maisons; ils vinrent chez moi et me demandèrent. Mon épouse, qui était une femme remplie de caractère, leur répondit que j'étais en campagne. La fouille se fit. Mon épouse avait eu la précaution de jeter la boîte de fer-blanc, qui était remplie de poudre, sur les tuiles. Mon frère et moi nous nous étions sauvés à Saint-Lumine. Dans la nuit, nous rôdâmes autour de la maison; nous n'entendîmes aucun bruit dans la ville; mon épouse se leva et me dit : « Ne reste pas ici, va-t-en, parce qu'ils veulent t'avoir mort ou en vie. » Mon frère me dit : « Partons, à la volonté de Dieu! Tâchons de ramasser de bons enfants et nous verrons comme ça ira. » Nous réveillâmes un voisin qui pensait comme nous : « Allons, partons vite, ou sans quoi nous allons être pris. » Il vint; nous allons ensuite à la métairie de la Paudière, où nous trouvons deux hommes de recrue, à la métairie de la Blairée, appartenant à M. de Rorthais, où se joignent à nous deux autres jeunes gens très vigoureux et disposés, ayant chacun leur petit fusil, ensuite à la Sénardière, où nous recrutons un homme. Le domestique de M. de Rorthais n'osa se sauver, de crainte de compromettre son maître, rapport à son âge; mais bientôt il nous rejoignit, une fois que la chose devint plus sérieuse. Enfin, nous étions neuf réunis; nous nous rendîmes à la Courbejolière, où il n'y avait qu'une vieille fille et un vieux garçon; nous couchâmes dans l'écurie pour attendre le jour et nous porter

Commencement des rassemblements 7 mars 1793.

Digitized by Google

dans le bourg savoir quel parti prendre. Mon frère dit : « Montons dans le clocher et sonnons le tocsin » ; sans considérer ce qu'il en résulterait, nous sonnons la cloche à la casser. La populace arriva avec des brocs, des fourches ; ceux qui avaient des fusils les apportaient ; le bourg se trouva plein avant midi. Mon frère me dit : « Si nous avions ma poudre, que ça nous ferait grand plaisir ! » Et ceux qui avaient des fusils disaient : « Si nous avions de la poudre !... » Je voyais que tous étaient disposés à se battre. J'envoyai chez moi un jeune homme qui connaissait bien les derrières pour y arriver ; ce jeune homme de dix-huit ans était adroit, rusé et enragé contre les patriotes de Clisson ; il me dit : « J'irai bien, moi, chercher votre poudre. » Il partit sur les 3 heures après-midi ; il y a une petite lieue de Saint-Lumine à Clisson [1].

F. Deniau,
Curé de Saint-Macaire-en-Mauges.

(A suivre.)

[1] C'était l'ancienne lieue du pays.

Digitized by Google

LA GUERRE

ENTRE

LOUIS XIII ET MARIE DE MÉDICIS

(1619-1620)

CHAPITRE VI

LA MARCHE DE L'ARMÉE ROYALE DE LA FLÈCHE AUX PONTS-DE-CÉ PRÉLUDE DE LA RÉCONCILIATION FINALE

(suite) [1]

Tandis qu'avec cette sûreté de résolution Louis XIII marchait droit au dénouement de sa campagne, au seul retentissement de sa marche déjà s'ébranlait de fond en comble le siège de la révolte. A peine Marie de Médicis, partie de La Flèche sous l'escorte des Soissons, était-elle, le 30 juillet, vers six heures du soir, rentrée à Angers, que Marillac l'y avait rejointe pour lui annoncer, en incriminant de ce chef à bon droit les Vendôme, l'évacuation néfaste à laquelle, en les devançant sur la route d'Angers il avait, disait-il, évité d'attacher son nom, et qui livrait l'Anjou à l'armée royale. Un tel désastre coïncidait malheureusement avec le retour imprévu de l'ambassade vite divulguée du Mans. Aussi, en dépit de l'essai si rassurant de revanche diplomatique tenté vers La Flèche

[1] Voir les livraisons de juillet-août, septembre-octobre, novembre-décembre 1888 : janvier-février, mars-avril, septembre-octobre, novembre-décembre 1890 ; juillet-août, septembre-octobre 1891 ; novembre-décembre 1892 ; janvier-février, mars-avril 1893 ; mai-juin 1894.

Digitized by Google

par la même députation renforcée de Bellegarde, il n'en fallut pas davantage pour affoler autour de la reine-mère une population qui, après avoir vu lui échapper coup sur coup la Normandie et le Perche, ne lui avait plus vu de sûreté que dans la conservation de La Flèche ; une population pour qui dès lors la désertion de ce dernier poste n'était de la part des Vendôme qu'un prélude de l'évacuation d'Angers. Si encore, grâce à cette évacution, les Angevins ne faisaient que se débarrasser des Vendôme et des Boisdauphin, des Marillac et des Saint-Aignan, solidaires ou non, peu leur importait, de la désertion du bassin du Loir ; de ces exploiteurs de révoltes qu'ils avaient trouvés si bien pour eux-mêmes dans l'éloignement de La Flèche, et dont la soldatesque éhontée pressurait leurs patrimoines et violait leurs foyers! Tant ils s'acharnaient à gruger les populations qui avaient suivi leur foi, avant de les livrer dépouillées au vainqueur qu'ils attiraient sur elles ; tant ils se dépêchaient de les souiller avant de les trahir ! Aussi Dieu sait de quels vœux les Angevins appelaient le bannissement de cette lèpre. Mais les Vendôme et consorts, qui déjà, lorsque Marie de Médicis avait dû quitter La Flèche, n'étaient restés qu'à si grand'-peine derrière elle, ne voudraient certainement pas, se disaient-ils, quitter Angers sans l'emmener à leur suite. Avec elle aussi, émigreraient forcément la comtesse de Soissons et la duchesse de Nemours, dont l'une, par une habileté qui achevait de la séparer des Vendôme, et l'autre par sa sagesse naturelle et son identification conjugale, s'étaient associées à l'administration libérale, et par là même à la popularité de Marie de Médicis. Et dès lors ceux qui s'étaient sans retour inféodés à la reine-mère demeureraient abandonnés seuls à la merci d'un inexorable vainqueur. Et, en définitive, cet abandon-là même qu'ils voyaient déjà consommé de la part d'une reine à laquelle ils n'avaient adhéré qu'en retour de son indéfectible protection ;

Digitized by Google

cet abandon ne les autorisait-il pas vis-à-vis d'elle à rompre toute allégeance ? Et pour eux n'était-ce pas le signal du ralliement à cette grande cause redevenue tacitement, depuis les spéculations insurrectionnelles, celle de toutes les autorités locales, et surtout de la municipalité et du présidial ?

Marie de Médicis voyait ainsi au chef-lieu de son apanage le sol angevin se dérober sous ses pas. Et dès le 2 août ce fut le reste à l'arrivée des Vendôme. L'arrivée des Vendôme, c'était le signal de l'approche d'un vainqueur les suivant de près et contre lequel, en une velléité d'un retour offensif à son étape du Verger, ils ne purent qu'aller rompre follement leur cavalerie. Aussi la reine-mère, dès l'évacuation totale du poste de La Flèche et tout en y en envoyant l'archevêque de Sens avec Bérulle et Bellegarde au-devant de Louis XIII, oscillait dans cette alternative : ou fuir sa colère ou aller regagner sa clémence. En d'autres termes, pour implorer la paix à genoux devant son fils, devait-elle, à la suite des vénérables délégués de l'ambassade du nonce, rétrograder jusqu'à cette ville, où la protégerait dans son magnanime retour de soumission maternelle l'ombre d'Henri IV ? Ou bien, pour renouveler sa lutte s'en irait-elle au devant de ces alliances méridionales qui, en la rejoignant en Poitou avant que Louis XIII ne dépassât La Flèche, lui pouvaient encore sauver avec les Ponts-de-Cé le bassin de la Loire, et avec le bassin de la Loire la seule issue ouverte à une revanche de ses armes ? Et même, tant qu'à opter pour une immédiate réconciliation, mais une réconciliation sous les armes, la plus sûre pour elle, n'en serait-ce pas une datée des rives encore intactes de la Charente ou de la Garonne ? En même temps, cette réconciliation ne serait-elle pas la plus honorable pour toute la maison royale, puisqu'en l'allant sceller loin du fragile poste d'Angers menacé de si près par l'armée royale, l'on déroberait à la France entière le spectacle d'un fils venant, croyait-

Digitized by Google

on avant de s'être assuré de sa marche directe sur les Ponts-de-Cé, forcer sa mère dans son dernier refuge ? En un mot, on ne pouvait à Angers ni avec bienséance conclure la paix, ni avec sûreté prolonger la guerre. Mais si la reine-mère ne croyait pouvoir, autrement que les armes à la main, franchir la Loire, en revanche, une fois décidée à la paix sans conditions, elle devait l'aller chercher dans le miséricordieux asile du cœur d'Henri IV, au lieu de l'attendre au siège ébranlé de sa révolte. Telle était la consultation émise en ce sententieux dilemme : *aut clementiam regis subeundam aut iram fugiendam;* telle était la consultation qu'au moment de son arrestation au Verger l'agent Sardini, envoyé à cet effet vers Duplessis-Mornay le 1er août avec une lettre de la propre main de Marie de Médicis qui lui rappelait l'ancienne confiance de Henri IV en ses conseils, venait de rapporter de Saumur. Et cette consultation d'ailleurs confirmait les avis qu'avait jadis éventuellement fournis, avec son hospitalité modératrice et durant l'étape diplomatique qui les avait retenus tout un jour chez lui, Duplessis-Mornay à l'ambassade du nonce. Car Duplessis-Mornay, c'était le royalisme à la fois avec tout son dégagement et toutes ses réserves de sectaire. Duplessis-Mornay, c'était le terrain où se croisaient dans leurs allées et venues d'un camp à l'autre les ambassades les plus contraires. C'était l'homme qui, au point de vue de la perméabilité du bassin de la Loire, disputait à la fois à Rohan l'occupation de sa citadelle et à Louis XIII la disponibilité de son arsenal. Duplessis-Mornay, c'était l'homme qui, à travers les confins de son gouvernement si rigoureusement gardé du côté de Marie de Médicis, lui indiquait complaisamment le passage encore aujourd'hui libre des Ponts-de-Cé dans la direction d'Angoulême et de Bordeaux.

L'émigration à main armée vers la Saintonge et la Guyenne, tel était aussi dans le conseil de guerre appelé par Marie de Médicis au Logis-Barrault à statuer sur la

Digitized by Google

consultation alternative de Duplessis-Mornay, l'avis de tous ceux qui souhaitaient avant tout et sincèrement la continuation de la guerre, et principalement le duc de Rohan. Nous nous rappelons que dès les préliminaires de la guerre civile, et faute d'avoir pu obtenir de Duplessis-Mornay sa citadelle de Saumur comme point d'appui d'une marche offensive sur Paris, Rohan, ne jugeant pas sans cette appropriation de Saumur le poste d'Angers tenable en tant que siège de la révolte, avait demandé au conseil de Marie de Médicis le transfert de son quartier général à Bordeaux pour y donner la main, sous la protection nouvelle du duc de Mayenne, à ses anciens coreligionnaires du Béarn. Mais sur ce chapitre Richelieu ayant fait prévaloir contre lui ses prédilections angevines, Rohan s'était rallié de force à la majorité du conseil. En revanche, il suffisait de la perte récente de La Flèche, dont l'occupation malheureusement si précaire avait été en grande partie son œuvre, pour le ramener à son idée fixe d'un refuge méridional. Il revint donc là-dessus à la charge avec l'appui du duc de Mayenne, décidément trop inquiété en Guyenne par les diversions de Themines pour en distraire au bénéfice de l'Anjou rien de son effectif, et qui dès lors, lors de l'évacuation de La Flèche, dont la nouvelle lui était parvenue autrement que par Sardini, qu'Épernon et lui auraient sans son arrestation croisé sur la route d'Angers, n'avait pu qu'accourir seul pour en emmener avec lui à Bordeaux la reine-mère. Ensemble et tous deux, persistant dans leur alliance hybride bien que chacun avec son tiraillement propre ; ensemble et tous deux conjurèrent Marie de Médicis de soustraire ses forces à l'épidémie de démoralisation sévissant dans l'enceinte du chef-lieu de son apanage. Et cela par quelle voie plus sûre qu'en allant au-delà des Ponts-de-Cé, et de la Loire à la Gironde, avec ce noyau sagement dépaysé rallier les contingents des ducs de Thouars, de Roannès et

Digitized by Google

d'Épernon; ce qui formerait au total, avec l'effectif de Bordeaux, une armée de trente mille hommes. Or avec trente mille hommes il y avait de quoi défendre sûrement la Guyenne, province assez vaste pour leur subsistance, et assez éloignée de l'Anjou pour que, dans le passage des rives de la Loire à celles de la Garonne, la faveur de Luynes, où gisait le principe sinon le nerf de la guerre civile, mais qu'avec l'émancipation à la fois de la vaillance et des caprices de Louis XIII on supposait déjà chancelante, achevait de s'user.

Tout en préconisant avec Rohan et Mayenne l'idée d'un transfert à Bordeaux du quartier général de la révolte, mais sans vouloir sacrifier à une aussi radicale mesure le chef-lieu de son apanage, un des gentilshommes de l'état-major de la reine-mère s'offrit d'abord chevaleresquement, dans l'hypothèse de son émigration méridionale, à lui garder Angers jusqu'au dernier soupir. Mais on lui représenta que c'était là infailliblement courir à sa ruine. Car ni les garnisons, ni les barricades, ni les rigueurs d'un état de siège ne sauraient, lui disait-on, détacher les Angevins de cette cause royale aujourd'hui redevenue la leur. Et même, en se supposant sûr d'une population qu'on voudrait associer à un suprême effort de résistance, cette population, affamée par la longue concentration chez elle de tout notre état-major et de tous nos cantonnements de réserve, n'aura plus à se ravitailler que par le Poitou ; et par le Poitou elle ne le pourra qu'en dégarnissant dans ce but et dans cette direction la citadelle des Ponts-de-Cé, qui seule encore nous assure contre l'imminente approche de l'armée royale le libre passage de la Loire. En somme, s'obstiner à défendre Angers seul contre l'armée royale, alors que la reine-mère a franchi la Loire, c'est, concluait-on, s'embarquer pour une navigation au long cours sans munitions ni vivres.

Digitized by Google

Au fond tout ce que la disette, la pénurie et l'hostilité des Angevins fournissaient d'arguments contre l'essai d'une défense désespérée de leur ville une fois évacuée par leur souveraine avait été d'avance prévu par celui qui n'affichait d'aussi héroïques résolutions aussitôt combattues, qu'en parangon d'honneur et avec une jactance de calcul. Se faire valoir auprès de la reine-mère sans péril, grâce à l'honnête porte échappatoire ouverte dans une belle démonstration de rechange, c'est ce qu'avisait notre prudent gentilhomme qui, sur les contradictions par lui-même provoquées vis-à-vis de la reine-mère, se dégagea vite de l'offre de suprême résistance au chef-lieu déserté de son apanage, en se déclarant en revanche également disposé, mais au fond beaucoup plus empressé pour sa propre sécurité à l'escorter dans sa fuite. Mais ce faux brave et ce trop précautionneux cavalier servant de Marie de Médicis doutait fort de l'heureux effet de sa brusque volte-face. Autrement, eût-il craint d'y attacher son nom ? Et pour sauvegarder près de la postérité l'incognito de sa démarche à double portée, Richelieu, cet âpre censeur des défaillances angevines qui se multipliaient autour de lui sans qu'il les pût conjurer, eût-il de lui-même enveloppé ce nom malheureux dans l'humiliante commisération de son silence ?

Plus absolu et plus sincère, sinon plus désintéressé, que le préopinant dans son opposition aux ducs de Rohan et de Mayenne sur cette question capitale du passage de la Loire, le duc d'Épernon, accouru vite aussi lui à Angers dès l'évacuation de La Flèche, remontra que « plus que jamais, depuis son départ de ce dernier poste, la reine-mère donnerait à une émigration méridionale l'apparence d'une fuite ; que par là lui échapperait toute la considération dont se relevait encore son parti ; que le spectacle de cette fuite désespérerait toutes les provinces sises entre la Loire et la Garonne, qui ne demandaient qu'à la voir dans Angers

Digitized by Google

jusqu'au bout tenir ferme pour lui demeurer fidèles, mais qui aussi, dès qu'elles se croiraient lâchées par elle, rendraient les armes et livreraient à l'ennemi l'Anjou et la Loire. Si encore pour la reine-mère le bassin de la Garonne c'était le salut! Mais en y accourant elle tomberait sous la domination du duc de Mayenne, qui ne l'attire à lui que pour traiter, une fois nanti de sa personne comme d'un gage insigne, plus avantageusement avec la cour, et qui à cette paix séparée aura ainsi sacrifié tout le parti en elle ». Au fond, ce que le duc d'Épernon redoutait dans une retraite sur Bordeaux, c'était surtout l'avantage que le duc de Mayenne y prendrait sur lui avec l'appropriation de la reine-mère. Mais, dissimulant ses ombrages sous l'affectation d'un recours fraternel à l'homme dont il n'osait systématiquement répudier et dont il craignait d'avoir tôt ou tard à subir l'assistance, Épernon appela Mayenne là où tous deux se disputeraient au moins à armes égales et sur un terrain neutre la prépondérance attachée à la possession de leur souveraine. En d'autres termes le duc d'Épernon insista pour joindre ses troupes d'Angoulême et de Saintonge à celles laissées libres, croyait-il, par la diversion de Themines, afin d'aller ensemble tous deux à Angers renforcer de leurs trente mille hommes l'effectif de Marie de Médicis, qui, avec un aussi imposant total, pourrait sur le bassin de la Loire dicter la paix à Luynes.

Si, sous d'aussi secourables démonstrations, le duc d'Épernon esquivait si soigneusement la suprématie du duc de Mayenne, pas plus Épernon que Mayenne ne devaient compter sur la déférence hiérarchique d'un Vendôme. Dès l'origine de la guerre civile, César de Vendôme avait toujours prétendu dans l'état-major angevin régner sans partage, en disputant tour à tour le gouvernement de Marie de Médicis à Richelieu et aux Soissons, à Épernon et à Mayenne. Il lui avait fallu pour cela s'attacher de bonne heure à la reine-mère pour ne la jamais perdre de vue, et

Digitized by Google

écarter d'elle toute influence rivale. Et, comme nous avons vu, c'est pour cela que, dès l'arrivée à Angers des Soissons, le duc César s'était originairement replié de Vendôme sur Angers, puis y avait d'abord contremandé subrepticement les premiers appels d'Anne de Montafié au duc de Mayenne; puis, ou peu s'en fallut, avait compromis par l'arrestation de Rochefort Marie de Médicis avec l'ambassade du nonce; puis ensuite, dès les préliminaires de l'évacuation de La Flèche, avait tour à tour voulu y retenir avec lui ou, pressé aussi de prévenir auprès d'elle en le regagnant à lui les accusations de Marillac, rejoindre à Angers la reine-mère. Mais dans l'hypothèse actuellement agitée d'une émigration méridionale l'y suivre, ou l'y rejoindre, ou l'y laisser s'y acheminer seule, c'était le livrer ou se liver avec elle à ses hôtes à la fois et à ses détenteurs d'Angoulême et de Bordeaux. Aussi, et contrairement à ce que supposait de lui pour lors la population angevine, Vendôme, pour garder à vue à Angers celle qui lui avait échappé à La Flèche et qu'il ne voulait pas dès lors laisser y revenir se jeter seule aux pieds de son fils; Vendôme, pour garder à vue à Angers Marie de Médicis, comptait sur les soucis d'autonomie et de diversion qui en éloigneraient Épernon et Mayenne. Il est vrai que, d'autre part, à Angers lui échappait de plus en plus avec la comtesse de Soissons le point d'appui de la popularité angevine. Mais cette popularité, Vendôme ne l'avait perdue qu'en regagnant du même coup par ailleurs, dans la complicité des exploitations insurrectionnelles de la dernière heure et avec leurs bandes de soudards faméliques, Marillac, Boisdauphin, Saint-Aignan; mais surtout Marillac, qui, après s'être prévalu auprès de Richelieu et de Marie de Médicis de la résistance à La Flèche, en se retournant vers le déserteur de la ligne du Loir avait scellé avec lui une de ses palidonies les plus salariées. Et quant à Anne de Montafié, Vendôme ne la jugeait pas tellement éloignée de lui qu'ils ne se retrouvassent bien près l'un de

Digitized by Google

l'autre sur le terrain de l'opposition à Richelieu. Aussi, en regard des tiraillements contraires des ducs d'Épernon et de Mayenne, Vendôme appuya-t-il le suffrage du moins accaparant mais du plus ombrageux peut-être de ses deux rivaux d'influence, en ce sens du maintien en Anjou du quartier général de la révolte.

Ce n'est pas parce qu'un Vendôme, fût-ce dans le seul but de s'y ménager derrière sa souveraine et en dehors de lui une capitulation plus sûre, optait cette fois dans le sens de ses prédilections angevines, que Richelieu allait de parti pris contrecarrer son suffrage. Richelieu était trop pratiquement gouvernemental pour répudier dans le maniement d'un parti l'emploi, si habilement pratiqué contre lui par ses plus sérieux adversaires, des coalitions de circonstances. A l'affût des scissions qui, en déterminant dans l'état-major angevin chaque jour vers lui des manœuvres alternatives de volte-face, y entretenaient son point d'appui. Richelieu, chaque jour, à la faveur de cette fluctuation de cabales, y renouvelait près de Marie de Médicis sans déplacer son influence. Tour à tour et victorieusement il avait d'abord soutenu avec Chanteloube contre Mosny et Thémines, puis avec Duplessis-Mornay contre Rohan, à la fois l'établissement et le maintien en Anjou de son apanage et par là même de sa place d'armes. C'est encore victorieusement, et c'est toujours avec Duplessis-Mornay contre Rohan que plus tard Richelieu avait fait prévaloir une délimitation orientale de cette place d'armes qui soustrayait aux accaparements insurrectionnels de l'hérésie la citadelle limitrophe de Saumur. A l'inverse, et en opposant cette fois le suffrage rectifié du duc de Rohan aux tiraillements contraires du duc de Mayenne, Richelieu, non content d'avoir pourvu tour à tour à l'immobilisation et à l'assainissement du quartier général de sa souveraine, en avait reporté le hardi mais orthodoxe développement dans la direction septentrionale de La Flèche. Et si, plus tard, lors de l'entrée

Digitized by Google

au Mans de l'armée royale, Richelieu avait cru devoir, sans abdiquer pour cela la défense de La Flèche, avec la reine-mère se replier sur Angers, ce n'avait été que pour y mieux concentrer sur le bassin de la Loire, et en pleine mise en mouvement de la députation du nonce, un suprême effort de résistance. Aussi Richelieu, dans le surcroît de jalousies éveillées dans la cabale de Chanteloube par la divulgation des ambassades du Mans et de La Flèche, s'estima-t-il trop heureux d'opposer au rappel de ce protectorat trop lointain des rives de la Garonne où la Guyenne confinait au Béarn, une ligue de méfiances où l'homme à qui Marie de Médicis devait l'hospitalité primordiale d'Angoulême, s'associait au déserteur des postes de Vendôme et de La Flèche.

Car pas plus que Vendôme et d'Épernon, dont il empruntait les communes répulsions, Richelieu n'entendait se donner pour maître le duc de Mayenne, qui à Angers eût bien contrebalancé près de lui utilement leur influence, mais qui dans son gouvernement de Bordeaux lui eût imposé comme à eux sa tutelle. C'est à Bordeaux, où il lui eût fallu lui déférer le commandement, que Richelieu eût redouté plus que partout ailleurs pour lui-même au même degré que pour ses collègues, l'humeur libre et dégagée de cet impétueux soutenant d'Anne de Montafié qui, pour peu que l'évêque de Luçon y eût osé en sa présence entrer dans les délibérations de la guerre, l'eût, comme on l'a dit et si l'on peut reproduire ici cette expression vulgaire, renvoyé à son bréviaire. Mais, du reste, pas plus que Vendôme, l'évêque de Luçon n'entendait échanger la domination du duc de Mayenne contre celle non moins altière qui, sous le nom de duc d'Épernon, l'attendait dans sa citadelle d'Angoulême. Rappelons-nous bien que Richelieu n'avait laissé les mécontents se rallier autour de Marie de Médicis que pour prouver à Luynes par cette menace qu'on ne manquait pas impunément de parole à cette reine décue, et qu'il était dangereux de la tenir éloignée de la

Digitized by Google

cour. Depuis son établissement à Angers, ayant toujours eu ce même but de partager et non d'affaiblir l'autorité royale, Richelieu, tout en armant sa souveraine, s'était toujours évertué à conjurer, puis à éteindre ou au moins à atténuer autour d'elle la guerre civile, qui, par tous ses dénouements possibles, lui devait être à lui, s'il se déclarait le complice des mécontents, si préjudiciable. Ces mécontents succombaient-ils, il était entraîné dans leur chûte. Triomphaient-ils, ces princes, ces généraux auxquels on eût dû la victoire, en auraient seuls bénéficié. Aussi les intérêts de Richelieu ne concordaient-ils avec ceux de Marie de Médicis et de l'État, qu'en s'opposant aux leurs. Et ainsi, pour soustraire à leurs appropriations la reine-mère, et avec elle la solution de la crise actuelle, ne nous étonnons pas de le voir poursuivre, à la faveur de cette réciprocité des méfiances d'accaparement s'exerçant autour de Marie de Médicis, le triomphe de ce qui était dans l'état-major angevin une garantie d'équilibre entre eux et par là de prépondérance pour lui-même. L'immutabilité de sa place d'armes angevine, tel est le principe qui chez Richelieu survivait indéfectiblement à l'occupation de La Flèche par Louis XIII. A ses yeux, Angers était le seul théâtre possible de tous les dénouements éventuels de la guerre civile. C'est à Angers que Marie de Médicis devait ou poursuivre et attendre sa réconciliation définitive, ou jusqu'au bout soutenir la lutte. A envisager dans l'alternative de Duplessis-Mornay l'hypothèse d'une démarche de soumission vers La Flèche, ce n'était pas Richelieu, qui venait d'en emmener sa souveraine pour la réintégrer plus loin dans son inviolabilité maternelle ; ce n'était pas Richelieu qui l'y allait ramener en suppliante. Et, d'autre part, après l'évacuation générale du poste dont la résistance eût dû survivre à son départ mais qui, une fois déserté par les Vendôme, ouvrait au roi l'entrée de l'Anjou ; après l'évacuation générale de La Flèche ce n'était plus le moment de

Digitized by Google

risquer dans cette direction des bords du Loir, fût-ce en substituant à Angers le point d'appui méridional d'Angoulême et de Bordeaux, un retour offensif. Ce retour offensif, tenté dès le début de la guerre civile et énergiquement soutenu, eût pu conjurer la perte de la Normandie et du Maine si, d'après les calculs de Rohan et dès le jour où le roi quittait Paris, Marie de Médicis eût envoyé sur ses derrières une partie de son armée vers Tours, Orléans et Paris, et une autre partie par le Mans et Alençon du côté de la basse Normandie pour sauver Caen et le duc de Longueville, pendant qu'elle-même serait allée rallier ses contingents du Poitou, de Saintonge et de Guyenne. Mais ce plan, excellent dans les premiers jours de juillet, ne valait plus rien aux premiers jours d'août, et était même devenu impraticable. Car, avant d'aller rejoindre Épernon et Mayenne par les Ponts-de-Cé, cette seule issue méridionale encore pour la reine-mère aujourd'hui libre, il fallait compter avec l'armée royale désormais trop rapprochée des Ponts-de-Cé et trop conflante dans sa supériorité numérique et dans ses premières victoires pour n'y pas devancer et traverser en ce sens l'émigration insurrectionnelle. Mais en admettant, poursuivait Richelieu, en admettant que la reine-mère réussît à devancer aux Ponts-de-Cé l'armée royale, il lui faudra d'abord laisser à Angers une si forte garnison pour y contenir le peuple impatient d'ouvrir au roi ses portes, qu'elle arrivera presque seule à Angoulême et à Bordeaux, où cependant la seule considération d'une sérieuse escorte pouvait imposer à ceux qui n'y ambitionnaient que trop de devenir à la fois ses hôtes et ses maîtres.

Mais quoi! resserrée ainsi dans Angers, entre Angoulême ou Bordeaux et La Flèche, lequel valait donc mieux pour Marie de Médicis, d'être à la merci de l'hospitalité ou de la victoire? d'appartenir à Épernon ou à Mayenne, ou de tomber aux mains non pas de Louis XIII ou même de Luynes, mais de Condé? C'est ici surtout que Richelieu

Digitized by Google

insistait pour attendre au moins à Angers le résultat du voyage à La Flèche de l'archevêque de Sens, de Bérulle et de Bellegarde. « Vous êtes, madame », insinuait-il à la reine-mère, « vous êtes maintenant libre de traiter avec le roi ; si vous passez la Loire, vous ne le serez plus. La paix ou la guerre seront alors en la disposition des grands, qui ont l'arme au poing sous votre nom, et qui ne sont pas si faciles à contenter que vous vous l'imaginez. Tant de désastres advenus en France depuis soixante ans, vous doivent être de graves avertissements. Et puis, madame, quand vous aurez passé la Loire, ne pensez pas que le duc de Mayenne soit sitôt à vous. Il est encore bien plus loin que vous des Ponts-de-Cé, et partant encore plus exposé que vous à y être prévenu par l'armée royale. Il songe bien plutôt à vous attirer à Bordeaux qu'à venir au-devant de vous, retenu qu'il est en Guyenne à la fois par les diversions de Themines et les arrière-desseins d'un parlement qu'on a vu trop empressé de renvoyer au roi vos remontrances non décachetées pour ne supposer pas qu'ils relèveront la tête dès le départ du gouverneur qui avait si cavalièrement comprimé son royalisme ». En un mot, aux yeux de Richelieu, pour la reine-mère le parti à la fois le plus honorable et le plus sûr, c'était de ne tirer sa défense que d'elle-même, et dans la possession de soi-même attendre imperturbablement au siège primitif de son apanage la réconciliation sous les armes.

Immobiliser à Angers et à la veille de la bataille des Ponts-de-Cé dans une si digne attitude Marie de Médicis, était-ce la livrer à l'ennemi ? Car telle est l'accusation générale qui, sans relâche, durant deux siècles, et sur ce mémorable champ de bataille des Ponts-de-Cé, a suivi la mémoire de Richelieu. Tous les historiens protestants ou catholiques, frondeurs ou royalistes, qui, en attendant la réaction justificative de nos jours, ont abordé ce champ d'entremise diplomatique si décisive pour Richelieu comme

Digitized by Google

pour la France; tous, depuis Fontenay-Mareuil jusqu'à Victor Cousin, en y signalant Richelieu entre Louis XIII et Marie de Médicis, lui ont à l'envi jeté la pierre. « Oh! que Richelieu », s'écrient-ils, et surtout Rohan le plus hautement indigné de tous; « oh! que Richelieu s'est bien gardé de permettre à la reine-mère de passer là où étaient les plus grandes forces, de peur qu'elle ne sortît de sa tutelle! Il la réduisit à une timide défense, en une ville hostile et presque ouverte, afin de la contraindre à une paix honteuse, qui lui rouvrait à lui l'accès de la cour. Si encore, en retenant Marie de Médicis à Angers, il y avait laissé pénétrer Epernon et Mayenne! Mais il ne leur a même pas permis à eux de la venir rejoindre, sous ce prétexte que leurs gouvernements péricliteraient en leur absence. Mais la vraie raison, c'est qu'ils lui portaient ombrage et qu'il voulait demeurer dans le conseil, pour disposer exclusivement d'elle, seul avec sa souveraine. Autrement comment Marie de Médicis, à la veille du combat où allait se vider sa querelle, eût-elle laissé flotter indécise toute direction militaire? Comment a-t-elle pu à ce point déroger à son ancienne confiance en des serviteurs aussi loyaux qu'Epernon et Mayenne? C'est que justement Richelieu lui a interdit de se donner un chef. Ne le pouvant être lui-même, il n'entendait pas que personne le fût à sa place. Sentant bien qu'au lendemain de la victoire, qu'il pouvait seul assurer à la reine-mère, ce chef-là lui deviendrait un despote, il l'a refoulé bien loin de lui en endormant Marie de Médicis sur la perspective des calamités du lendemain. Et puis après cela, dans ses mémoires apologétiques, bien entendu c'est à peine s'il mentionne le plan de campagne si salutaire élaboré entre Rohan et Mayenne; et au contraire, la défaite de la reine-mère, il l'attribue à tout le monde sans en rien assumer sur lui-même! Mais la postérité le lui a bien rendu, en perpétuant autour de sa mémoire l'incrimination de trahison ».

Digitized by Google

Du moins ses derniers détracteurs l'ont cru, sans prévoir qu'aujourd'hui désormais, en regardant de plus près à l'apologie si solide de Richelieu[1] soutenue des appréciations si autorisées des Avenel, nous savons là-dessus à quoi nous en tenir. Epernon et Mayenne, Richelieu ne les éloignait pas de Marie de Médicis, puisqu'au contraire et forcément c'était eux qui, après ne l'avoir voulu servir qu'en l'accaparant, faute de l'accaparer s'écartaient d'elle. Entre elle et eux d'ailleurs, il y avait déjà l'interceptation de toute l'armée royale qui déjà presque atteignait les Ponts-de-Cé. La seule chose qui la pouvait arrêter dans sa marche, c'était l'ambassade de l'archevêque de Sens, de Bérulle et de Bellegarde, dont on devait à Angers attendre le retour. Car s'ils apportaient, comme c'était probable, un message d'urgence, il y allait du salut de Marie de Médicis à ne lui en pas retarder la communication de toute la distance séparant les rives de la Loire des rives de la Charente ou de la Garonne.

L'archevêque de Sens et ses collègues revinrent donc, comme nous avons vu, retrouver à Angers Marie de Médicis avec l'ultimatum daté de La Flèche, mais sans pouvoir à temps rapporter son adhésion d'Angers à Trélazé. Encore une fois dans l'intervalle Marie de Médicis avait perdu cette bataille des Ponts-de-Cé[2] dont il nous reste à

[1] Dans le chorus d'anathèmes que sa conduite a ici soulevée contre lui, Richelieu n'osa pas risquer sous son propre nom l'émission de cette apologie, qu'on ne retrouve même pas dans ses mémoires. Il en a assuré seulement l'insertion au *Mercure français* comme non émanée de lui. Car on n'y retrouve ni sa signature ni sa désignation nominative. Mais cette dernière précaution-là même d'une défense suspectée dans sa source, et l'habileté supérieure de sa rédaction, en trahissent la secrète provenance. M. Avenel eût donc pu l'insérer dans ses *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'Etat du cardinal de Richelieu*.

[2] Fontenay-Mareuil, pp. 149-150. — Bassompierre, p. 139-141. — Rohan, p. 156. — Brienne, p. 342. — Mercure français, t. IV, pp. 319, 226-330, 338, 339. — Vitt. Siri, t. XXXV, pp. 102, 145-146, 148, 165, 167 170, 176-178, 180-183. — La Nunz. di Fr., 9 et 29 juillet, 8, 10 et 11 août. — Lettre de Cl. Bentivoglio, 9 juillet, 5 août. — Dispacc. degl. amb. ven., 14 et 22 juillet, 1er, 4 et 22 août.

Digitized by Google

relater les phases. Mais nous verrons si avec les Ponts-de-Cé Marie de Médicis a perdu tout le bénéfice de la noble soumission datée de sa place d'armes angevine ; et si elle regrettera d'avoir, à la veille d'un désastre qu'il lui avait rendu là d'avance si remédiable, écouté Richelieu.

Eusèbe PAVIE.

(A suivre.)

— Arnauld d'Andilly, f°s 17 et 18. — Marillac, pp. 40, 42, 46-48, 66. — Bibl. nat. f. Fr., n°s 3795, 3802, 3812, passim. — Arch. des aff. étr., 773, f°s 61, 71 et 72, et spécialement *Voyage du Roy en Normandie*, 1620, f° 187 — Mairie d'Angers : Arch. anciennes, EE. : *Guerre entre Louis XIII et la Reyne mère*, 2e série. — Journal de Jehan Louvet, t. II, pp. 30, 31, 35, 36, 38, 41, 47, 62. — Rangeard, ms. 893, pp. 360, 362-365, 368-369 ; Rer. and. Pand , p. 95. — *Lettres et Mémoires de messire Philippe de Mornay :* Jeannin à Duplessis-Mornay, 27 juillet ; Duplessis-Mornay à Jeannin, 23 juillet ; la reine-mère à Duplessis-Mornay, 1er août ; le roi à Duplessis-Mornay, 30 juillet ; Duplessis-Mornay au roi, 1er et 5 août 1620 ; Mémoire envoyé par le roi à Duplessis-Mornay, 8 août. — *La Vie de messire Philippe du Mornay*, pp. 534-537. — Lb.^36 1448, pp. 3 et 6. — Lb.^36 1454, pp. 16-19. — Lb.^36 1455 : *Récit véritable de ce qui s'est fait et passé en l'armée du roy depuis le trentiesme juillet 1620 jusqu'au traicté avec la Reyne Mère de Sa Majesté, contenant vray les particularitez du combat rendu en la prise du Pont de Cé et le nombre des morts et blessez et des prisonniers* (Paris, de l'imprimerie de Fleury Bourriquet en l'Isle du Palais aux Fleurs Royales, 1620, avec permission), pp. 10, 16-18. — Lb.^36 1477 : *La prise de la ville de Pont de Sé*, pp. 4 et 5. — *La prise du Pont de Sé et de son chasteau par l'armée du roy après une grande résistance, ensemble la déroute des 3.500 hommes qui estoient dedans, les noms des chefs tant blessez que prisonniers et le nombre des drapeaux pris et apportez dans le Louvre, ainsi la réduction de la ville de Châteaugontier, surprise de Langey, et autres particularitez.* (Paris, Pierre Rocolet, 1620, 14 p. in-12), p. 4. — Chron. de Michel Courjaret (Rev. d'Anjou, novembre-décembre 1875), p. 323. — *Chroniques Craonnaises*, par Bodard de la Jacopière (Le Mans, Monnoyer, 1871), p. 356. — Ludovici XIII Itinerarium, p. 17. — Roncoveri, pp. 315, 320-323. — Gramond, pp. 294 ; 295-297. — Malingre, pp. 611, 646, 648, 651-655, 663. — Dupleix, p. 137. — Le P. Griffet, pp. 261 ; 264-265 ; 266-267. — Levassor, t. III, 2e partie, pp. 564 ; 571-573 ; 590-591. — Mme d'Arconville, t. III, pp. 55, 58-60 ; 67-71 ; 74. — *Vie du cardinal-duc de Richelieu*, par Jean Leclerc, pp. 80, 82-85. — Notice sur Richelieu (coll. Pet.), pp. 34-35. — V. Cousin, journal des savants, octobre et novembre 1861 ; mai et juin 1862. — *L'évêque de Luçon et le connétable de Luynes*, par M. Avenel (Rev. des Quest. hist., 4e année), t. IX, passim. — Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'Etat du cardinal de Richelieu*, passim. — Arch. nat. carton M. 233, *Vie mss. du cardinal de Bérulle*, par le R. P. Hervé, pp. 20-21. — Dépositions des Oratoriens sur le cardinal de Bérulle : Mém. du frère Edmond, p. 22. — Tabaraud, pp. 311-312, 314. — L'abbé Gouget, n° 13. — Batterel, n°s 78-84. — L'abbé Houssaye, pp. 328-334. — Vie du duc d'Epernon, par Girard, pp. 348-349, 351. — Lepré-Balain, p. 472. — *Seconde partie de l'histoire de Sablé*, par Gilles Ménage (Le Mans, Monnoyer, 1844), p. 57. — Bazin, p. 367. — H. Martin, pp. 160-161. — Dareste, pp. 165-167.

Digitized by Google

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

CONCERNANT LES

GUERRES DE LA VENDÉE

I

PRÉCIS HISTORIQUE SUR LA GUERRE DE LA VENDÉE

PAR GIBERT

(suite)

TROISIÈME PARTIE

Il nous reste à parler de ce qui s'est passé dans la Vendée, jusqu'à la pacification de la Jaunais. 1794. Janvier.

MM. de la Rochejacquelin et Stofflet, après être restés cachés quelque temps dans le pays, voyant qu'il y rentrait journellement quelques-uns de leurs anciens soldats ; que beaucoup d'autres sortaient des genêts où les avait tenus la présence de l'armée révolutionnaire qui incendiait le pays et l'inondait de sang, commandée successivement par les généraux Turreau, Commaire, Gramont[1] et autres, excités par les féroces Hentz et Francastel, députés par la Convention pour faire exécuter ses lois sanguinaires, crurent pouvoir relever le parti. Ils parvinrent en effet à former quelques rassemblements, qui peu à peu devinrent plus nombreux. M. de Sapineau, qui se trouvait placé entre eux et M. Charrette, en fit aussi de son côté[2].

[1] C'est une erreur; *Nourry* dit *Grammont* n'a jamais commandé en chef l'armée révolutionnaire en Vendée, ni aucune de ses divisions. Il était du reste rentré à Paris avec Ronsin, bien avant que La Rochejaquelein et Stofflet ne reprissent la campagne sur la rive gauche de la Loire. Gibert fait là une confusion, sans doute avec *Grignon*, qui commanda une des colonnes infernales de Turreau.

[2] « L'auteur, qui était resté malade dans la Bretagne et n'est rentré que plus de trois mois après dans la Vendée, n'a eu sur ces commencements que des notions très superficielles. »

(*Note de Gibert*)

Digitized by Google

1794. Janvier. Pendant leur absence, un neveu de M. Cathelineau, et un tisserand de Beaupréau nommé Robert, avaient rassemblé à peu près deux mille hommes, avec lesquels ils battaient le pays[1]. Le premier avait pris le nom de *duc de Penthièvre*, et le second de *marquis de Carabas*. Ils étaient d'abord allé joindre M. Charrette avec leurs troupes; sachant le retour de leurs anciens généraux, ils vinrent se ranger sous leurs drapeaux. M. Cathelineau fut tué peu de temps après. Le courage et l'amour pour ses rois semblait inné dans cette famille; un troisième [adjudant dans la grande armée], frère du général, avait été tué à Savenay [il s'était toujours distingué par son courage] et deux de leurs neveux, âgés de douze à quatorze ans, promettaient déjà beaucoup. Carabas survécut à Cathelineau; on le verra bientôt entrer comme chef de division dans l'armée de M. Stofflet et s'y distinguer toujours par son intrépidité et son activité qui ont souvent surpris les chefs ennemis.

Ces commencements présentent peu de faits intéressants. MM. de la Rochejacquelin, Stofflet, Sapinaud et Berrard[2] avaient, comme on a dit, repassé la Loire. Ils se tinrent cachés pendant quelque temps et parvinrent enfin à former de petits rassemblements de ceux qui étaient restés et de ceux qui revenaient journellement[3]. Ils battirent la campagne, tendant partout des embûches, surprirent quelques postes ennemis et, après plusieurs petites affaires où les succès furent balancés, ils se virent enfin à la tête

[1] « C'est le rassemblement fait pendant l'attaque d'Angers. Ce « Cathelineau n'était point neveu, mais frère du général de ce nom ». (*Note de la comtesse de La Bouère.*)

[2] « Berrard n'est reparu dans la Vendée que lorsque les bleus « eurent été chassés de tous leurs cantonnements, ainsi que Ros- « taing. » (*Note de la comtesse de La Bouère.*)
Berrard est reparu en Vendée vers le milieu de février 1794, si l'on en croit les *Mémoires inédits* de Bertrand Poirier de Beauvais, p. 266.

[3] « D'abord ceux-ci ne pouvaient croire qu'ils fussent revenus, et « ce fut avec la plus grande joie, qu'ils les revirent la première fois. » (*Note de Gibert.*)

Digitized by Google

de forces assez considérables, pour chasser entièrement l'ennemi de leur pays, y tenir plus d'une année, et le forcer à une paix glorieuse. 1794. Janvier.

Si les armées vendéennes n'étaient plus aussi considérables, on concevra facilement que celles de la République ne l'étaient pas non plus, obligée qu'elle était alors de faire face aux puissances étrangères coalisées contre elle. Ces forces consistaient en quelques détachements, quelques bataillons dispersés et cantonnés à Chollet, Mortagne, Montaigu, Clisson, Saint-Florent, Montjean, Chalonnes, Le Port-Saint-Père, les Sorinières et, en outre, un camp à Chiché, peu éloigné de Thouars, et un autre à la Châteigneraie. Presque tous ces postes furent ou chassés par les Royalistes, ou évacués par l'ennemi, qui ne manquait jamais d'y mettre le feu. Les Vendéens crurent devoir prendre ce parti eux-mêmes à l'égard de Mortagne, Chollet et Saint-Florent, pour ôter aux premiers l'envie d'y revenir. Ces opérations traînèrent encore bien du temps.

Les camps de Chiché et de la Châteigneraie infestaient souvent le pays. D'un autre côté, la fameuse colonne infernale conduite successivement par les généraux Turreau, Grammont, Commaire, Grignon, Caffin, Carpentier, guidés par leur férocité naturelle, et excités par Hentz, Francastel et autres monstres que la Convention avait envoyés pour les surveiller, avait auparavant parcouru le pays à diverses reprises, mettant tout à feu et à sang, emmenant les bestiaux, les grains, enfin tout ce qui pouvait s'emporter. Il est impossible de calculer le butin qu'elle prit. Toutes ces dépouilles étaient emportées et bientôt données à vil prix dans les villes limitrophes, qui se sont enrichies. Quelques horreurs que les autres armées eussent commises, celle-ci les laissa bien loin derrière elle[1].

[1] « L'Armée infernale commença ses ravages dans la Vendée le « 21 janvier. Les cruautés qu'elle commit décidèrent les paysans à « reprendre les armes et à faire des rassemblements, où ils appe- « lèrent M. de la Rochejaquelein. »

(*Note de la comtesse de La Bouère*).

Digitized by Google

1794. Janvier.

Mort de M. de la Rochejacquelin.
M Stofflet Général en Chef

Les succès se disputaient assez également entre les deux partis, lorsque M. de la Rochejacquelin, dans une rencontre où il venait de battre les Républicains, poursuivant étourdiment un volontaire qui s'enfuyait dans un chemin creux environné de fossés pleins d'eau, celui-ci, qui ne voyait aucune issue, se retourna et lui cassa la tête d'un coup de fusil. [Ainsi périt vers la fin de janvier[1], ce jeune homme intrépide, si nécessaire au parti royaliste et qui lui avait rendu tant de services. Ce malheur arriva près du village de Nuaillé, à la droite du chemin de Chollet à Vihiers. Il est inutile de dire combien il fut regretté de toute son armée, dont il était adoré pour son courage et sa grande douceur ; on remarquait depuis longtemps sur lui un ennui, un dégoût extrême de la vie, qui lui faisaient partout chercher la mort.] Sa mort consterna sa petite armée, et laissa le commandement en chef à M. Stofflet à qui il fut déféré[2].

Février.

Peu après cet événement, informé qu'un corps de six cents hommes, posté à Bressuire, se proposait de faire une incursion dans le pays, il le prévint, le chassa de l'endroit, en lui tuant beaucoup de monde. Dans cette rencontre, l'officier qui commandait sa cavalerie trouva une jeune mariée à son gré, il la viola et la tua après. M. Stofflet le fit aussitôt passer au conseil de guerre et fusiller, quoiqu'il en fît beaucoup de cas, à cause de son courage, il le laissa exposé sur la place, en quittant la petite ville[3].

[1] « Le 28 janvier. » (*Note de la comtesse de La Bouère.*)

[2] Aussitôt après la mort de La Rochejaquelein, sa petite armée — « c'était à la fin de janvier — fut dirigée par un conseil de quinze « membres composé de MM. Sapinaud, de Bruc, Stofflet, La Bouère, « de Beauvais, de Beaugé, de Beaurepaire, etc. (Berrard n'était pas « encore rentré dans la Vendée). Les affaires de Gesté, le jour de la « Chandeleur, celles de Chollet et de Beaupréau ont été dirigées par « les officiers ci-dessus ; M. de la Rochejaquelein n'existant plus, ces « affaires lui sont par erreur attribuées. » (*Note du Ms. aut.*)

L'auteur de cette note a commis quelques erreurs. Le conseil qui dirigeait l'armée d'Anjou était composé de sept membres seulement : *Stofflet*, *de Bruc*, *La Bouère*, *Beaurepaire*, *de Baugé*, *Berrard* et de *Beauvais*. (Cf. de *Beauvais*, p. 266.)

[3] La plupart des historiens s'accordent à placer cet événement quelques jours après, à Argenton-le-Château, le 27 février, notam-

Digitized by Google

Il eut encore un autre avantage sur la route de Chollet à Vihiers, dans lequel le général Moulin, qui commandait les Républicains, se voyant sur le point d'être fait prisonnier, aima mieux se brûler la cervelle[1]. Il fut, à son tour, battu aux Aubiers et à Gesté, après avoir emporté quelques jours auparavant un grand avantage dans ce dernier endroit[2]. 1794. Février.

Mais toutes ces petites affaires ne produisant rien de décisif, et n'y ayant aucun ensemble dans ses opérations et celle de MM. Charrette et Sapineau [qui commandaient chacun dans leur canton], il crut nécessaire de se concerter avec eux pour convenir de l'étendue de pays qu'ils auraient chacun à défendre, et mettre par là les paysans dans le cas de savoir auquel ils devaient obéir.

MM. Stofflet, Charrette et Sapineau se partagent le commandement dans la Vendée.

Leur entrevue eut lieu à Mallièvre, gros bourg situé sur la Sèvre, centre des trois armées. Il y fut convenu que M. Stofflet commanderait le pays situé entre la Loire et la Sèvre depuis Vihiers jusque près Nantes ; son armée en prit le nom d'armée *d'Anjou et du Haut-Poitou.*

M. Sapineau eut pour sa part à défendre celui qui s'étendait de la Sèvre à la route de Nantes à la Rochelle par Montaigu, son armée fut nommée armée du *Centre*, elle

ment Poirier de Beauvais, pages 46 et 47 de la partie de ses *Mémoires* publiés en 1796 et réédité à Niort en 1887 Ce passage n'est pas reproduit dans l'édition complète des Mémoires publiés récemment par Mme la comtesse de La Bouère, qui en a trouvé le manuscrit autographe avec celui de Gibert et bien d'autres, dans les papiers du comte et de la comtesse de La Bouère ses beaux-parents. L'officier ainsi fusillé, s'appelait *Piquet*. Dans ses *notes* inédites, Monnier rapporte qu'il s'était déjà rendu coupable du même crime à Chemillé.

[1] 8 février 1794. (Cf. Savary, III, 166.)

[2] « Dans une petite affaire qui eut lieu à Vezins, et dans laquelle « M. Berrard fut repoussé, M. Chauveau, de Chollet, porte-drapeau, « se voyant sur le point d'être pris, se jeta dans un fossé, couché sur « son drapeau et y attendit tranquillement la mort, à laquelle il « échappa cependant, les hussards ennemis ne l'ayant pas vu, em- « portés qu'ils étaient par la chaleur avec laquelle ils poursuivaient « les fuyards » (*Note de Gibert.*)

D'après une note du manuscrit, le combat dont il est question eut lieu le 17 avril 1794.

Digitized by Google

1794. Février-Mars-Avril.

n'avait à se garder qu'à sa tête et à sa queue, se trouvant couverte aux flancs par les deux autres. [Elle ne marchait guère que comme auxiliaire].

Enfin M. Charrette commandait depuis cette grande route, jusques vers Luçon et les Sables ; son armée s'appela armée du *Bas-Poitou* [*et du pays de Retz*].

En cas de réunion des trois armées, le commandement général était déféré à celui dans le pays duquel on se battait.

On a vu que les forces des uns et des autres furent d'abord peu considérables ; mais elles ne tardèrent pas à se grossir peu à peu de ceux des Vendéens qui repassaient successivement la Loire. Il fallait pour cela prendre de grandes précautions, parce qu'il y avait des barques canonnières placées de demi-lieue en demi-lieue. [Les trois armées réunies pouvaient encore mettre cinquante ou soixante mille hommes sur pieds, mais sans canons ni munitions du guerre].

Cette augmentation de forces mit ces généraux non seulement en état de ne plus craindre les républicains, mais encore d'aller eux-mêmes les chercher. Ils parvinrent à les chasser de plusieurs postes ; ces derniers, ayant d'ailleurs besoin de monde aux frontières, se déterminèrent d'eux-mêmes à en évacuer plusieurs, après les avoir incendiés [1]. Ils gardèrent plus longtemps Saint-Florent, d'où il était intéressant de les chasser pour prévenir les incursions fréquentes qu'ils faisaient dans le pays.

Outre cela, deux colonnes qui le couraient continuellement venaient de battre à plusieurs reprises M. Charrette et M. Stofflet [et le premier avait été obligé de se reployer à Mallièvre. M. Stofflet fut l'y trouver et ils se concertèrent pour attaquer d'abord celle qui achevait de ravager les bords de la Loire, et aller ensuite

[1] « MM. Stofflet et Sapineau achevèrent eux-mêmes de brûler « Cholet et Mortagne, pour ôter à l'ennemi l'envie de revenir s'y « établir. » (*Note de Gibert.*)

Digitized by Google

tomber sur celle qui avait chassé M. Charrette des marais du Perrier]. Ces deux généraux réunirent leurs forces à l'armée du Centre, pour aller chercher la colonne ennemie au bourg de Chaudron, où elle était campée[1], mais une fausse manœuvre que fit M. de Marigny qui commandait un détachement, lui ayant donné l'éveil sur l'approche des armées, elle se retira sous les murs de Saint-Florent. Ces Messieurs conservaient cependant l'espoir de l'y surprendre, et le lendemain au soir, les trois armées se disposaient à partir pour cela de Jallais, qui n'en est éloigné que de deux lieues, lorsque M. de Marigny [qui n'était venu qu'à son corps défendant] (il commandait sous M. Stofflet, du côté de Cerisais), refusa de marcher avec la troupe qu'il avait amenée; il avait projeté de son côté une attaque sur le camp que les républicains occupaient à la Châtaigneraie, et tenait à son projet; il se mit à la tête de ses soldats, menaça de faire tirer sur les officiers qui lui apportèrent l'ordre de marcher, enleva lui-même son drapeau et partit avec son monde[2]. [Cette démarche séditieuse ne permit pas d'exécuter le plan concerté; on fut obligé d'y renoncer]. L'entreprise de M. de Marigny eut au surplus un très mauvais succès, il fut repoussé et perdit beaucoup de monde à la Châtaigneraie[3]. 794. Avril.

Cette insubordination était d'une conséquence trop dangereuse pour n'être pas réprimée, [il importait aussi d'im- Condamnation de M. de Marigny.

[1] « La réunion des trois armées de MM. Charette, Stofflet et Sapinaud, se porta de Jallais sur Chaudron où l'ennemi était campé. « Les Vendéens arrivèrent sans bruit, croyant le surprendre, mais « il avait été averti à temps par un de nos canonniers, qui, convaincu « d'espionnage, fut fusillé. Ainsi il n'est pas vrai qu'on se soit « battu à Chaudron, ainsi que le rapportent quelques historiens. » (*Note du comte de La Bouère.*)

[2] « La veille il avait fait manquer par une attaque prématurée, « l'occasion de battre un fort parti placé en avant de Saint-Florent, « et qui eût pu être surpris et enveloppé, si, en se montrant trop « tôt, il ne lui avait pas donné l'éveil, ce qui le fit se retirer sous les « murs de la place. » (*Note de Gibert.*)

[3] 1er mai 1794.

Digitized by Google

1794. Avril. poser aux autres officiers que son exemple aurait pu entraîner]. Les trois généraux s'assemblèrent[1] en conseil de guerre. M. Charrette, qui fut nommé rapporteur et donna en cette qualité son avis le premier, opina à la mort, il fut suivi à majorité de dix-huit voix sur vingt[2]. Le jugement autorisait celui des trois généraux qui pourrait faire arrêter M. de Marigny, à le faire fusiller sur-le-champ. Le tumulte que cette affaire occasionna dans les armées, joint aux nouvelles que M. Charrette reçut que les républicains avaient profité de son absence pour s'emparer des marais du Perrier, l'obligèrent à partir le lendemain, et firent manquer l'attaque préméditée. Tous ces événements eurent lieu vers la fin d'avril[3].

M. de Tintignat envoyé par l'Angleterre aux Généraux Royalistes.

Peu de temps après arriva près de M. Stofflet, M. de Tintignat[4] [gentilhomme breton, ci-devant] colonel en second du régiment d'Artois-cavalerie. envoyé par le gouvernement anglais ; il était porteur d'une lettre de M. le

[1] 29 avril 1794.

[2] « A la majorité de dix-huit voix sur vingt-deux opinants, M. de « Marigny fut condamné à mort et préalablement dégradé des ordres « de Saint-Louis et de Saint-Lazare, dont il était décoré. »
(*Ms. aut.*)

« M. Poirier de Beauvais, M. de La Bouère et M. Jagueneau refu- « sèrent d'opiner, le premier par délicatesse, ayant eu des discus- « sions avec M. de Marigny, le second par amitié, le troisième à « cause de son caractère, étant prêtre. — Les officiers de M. de Mari- « gny, dont étaient MM. de Baugé, Renou et le chevalier de Beaure- « paire, ne donnèrent point leurs voix, M. Charrette sentit qu'il devait « les en dispenser.

« M. Jagueneau était alors desservant de la paroisse de la Guyon- « nière et avait depuis travaillé au secrétariat du Conseil supérieur « de Châtillon ; il a ensuite toujours servi le parti de tout son pou- « voir, en faisant conduire tous les émissaires, et a fini par être « détenu prisonnier d'Etat pendant plus dix ans. soit à Nantes, soit « à Fontenay, soit au Temple, comme impliqué dans la même « affaire que M. Dupérat, pour recel d'armes et de munitions, et « n'est sorti de prison qu'à la première entrée des alliés dans Paris. »
(*Note de Gibert.*)

[3] Cf. Comtesse de La Bouère : *Mémoires*, pages 159 et s. — *Mémoires de Mme de Sapinaud* (édition Baudouin), 93 et s. — Landrin : *Notice sur Stofflet*, 9. — Coulon : *Notes*. — *Mémoires inédits de Poirier de Beauvais*, 289 et s.

[4] *Lisez :* de Tinténiac.

Digitized by Google

comte d'Artois, d'une déclaration du roi d'Angleterre accompagnée d'une lettre de son ministre, M. Dundas, pour les chefs des armées catholiques et royales. 1794. Mai.

M. d'Artois annonçait à ces généraux qu'il espérait enfin venir bientôt se mettre à leur tête, et qu'il serait précédé incessamment par M. le duc de Laval et M. le comte d'Hervilly. Sa lettre contenait d'ailleurs les choses les plus flatteuses pour les chefs du parti.

Le roi d'Angleterre et son ministre demandaient des détails sur les forces et les besoins des armées, promettaient de puissants secours, et annonçaient que Lord Moira était toujours à Jersey et à Guernesey, avec les six mille hommes dont on a déjà parlé, prêts à passer dans la Vendée, quand les armées auraient pris un port dans lequel il pût débarquer.

L'arrivée de cet envoyé nécessita la réunion des Conseils des trois armées. Elle se fit à Belleville, quartier-général de M. Charrette, aux confins du duché de Retz. Les trois chefs répondirent à M. le comte d'Artois, pour lui témoigner la joie que leur causait l'annonce de son arrivée prochaine, en l'assurant de tout leur attachement, leurs respects, tous leurs zèles et leur dévouement à la cause du roi ; ils écrivirent la même chose à Monsieur, alors régent du royaume ; ils donnèrent au ministère d'Angleterre les éclaircissements qu'il demandait sur leur position, et lui demandèrent un corps de dix mille hommes de troupes réglées, et entretenues par l'Angleterre [1], trente bouches à feu de tous calibres, même de position, des bombes, des mortiers avec des artilleurs pour leur service, deux cents milliers de poudre, des vivres et des habillements pour la troupe qui commençait à être mal entretenue, parce que

[1] « On demandait plus pour avoir moins. On se serait contenté de « cinq à six mille hommes qui auraient pu dans l'occasion protéger « les redoutes et donner le temps de rallier les paysans débandés. »
(*Note de Gibert.*)

Digitized by Google

1794. Juin. le pays était épuisé, et lui indiquaient pour le débarquement la rade de l'Aiguillon, en Poitou, dans laquelle il s'en était opéré en..., leur étant absolument impossible d'attaquer aucun port, n'ayant aucune pièce de siège ni de campagne. Ils envoyèrent les signaux à faire pour avertir de l'arrivée des secours (M. de Tintignat les emporta dans un de ses pistolets), ajoutant que dans les vingt-quatre heures ils s'y transporteraient avec quarante mille hommes pour protéger le débarquement. Ils ont tenu des vigies en observation pendant plus de trois mois, sans que les Anglais aient paru.

Entreprise sur Challans manquée.

Les généraux des armées combinées crurent devoir profiter de leur réunion pour aller attaquer Challans, petite ville peu éloignée de Belleville, que tenaient les Républicains, et se présentèrent devant la place le[1]... au matin, croyant qu'elle n'était défendue que par trois mille hommes au plus. Ils en trouvèrent au contraire six à sept mille avantageusement retranchés en avant de la ville[2].

[Les armées combinées, auxquelles on venait de donner lecture des lettres apportées et qui avaient écouté avec vénération et enthousiasme celle de M. le comte d'Artois, partirent de bonne heure de Saint-Christophe, où elles avaient bivouaqué.] M. Charrette eut le commandement de la droite, M. Stofflet celui de la gauche, et M. Sapineau fut

[1] 6 juin 1794.

[2] « Les républicains avaient fait venir ce renfort parce que M. Joly, « naguère chef de division de M. Charrette aux Sables, avait paru « depuis deux jours dans le pays avec une colonne d'environ « quinze cents hommes, [il avait inquiété les républicains qui y « avaient fait entrer du secours Il battait quelquefois la campagne « avec ceux qui l'avaient suivi]. Il s'était brouillé avec ce général « par son insubordination. Celui-ci l'avait proscrit, [fait condamner « à mort] et voulait le faire arrêter. Obligé de se cacher, il venait « peu de temps après trouver M. Stofflet; il fut reconnu à Saint-Laurent-sur-Sèvre par des soldats de M. Sapineau, qui voulurent « l'arrêter ; il se mit en défense et fut tué. Il était autrefois chirurgien, ayant pris les armes, il s'est toujours très bien battu et était « aimé de tous les soldats de sa division. [L'auteur ne peut au surplus dire si l'animosité de M. Charrette était fondée] ».

(*Note de Gibert.*)

Digitized by Google

placé au centre. Les Vendéens attaquèrent d'abord courageusement ; partie même des chasseurs de la gauche sautèrent dans le retranchement et s'y maintinrent longtemps. [M. Richardin, porte-drapeau, avait tenu constamment] leur drapeau élevé sur le revers, [sans être blessé, ce drapeau fut percé de plusieurs balles]. Mais ils ne purent gagner du terrain. 1794. Juin.

Pendant cette attaque, huit chasseurs du onzième régiment foncent témérairement sur l'armée du centre. M. de Rostaing, qui commandait les dragons de M. Stofflet, se jette à la traverse avec quelques-uns de ses dragons ; quatre de ces chasseurs, voyant sa croix de Saint-Louis, s'attachent à lui, il est obligé de leur faire face, et quoique âgé de soixante ans, il se défend en désespéré comme un lion malgré son âge, en tue un, en démonte un second qu'il blesse, ainsi qu'un troisième et se prend corps à corps avec le quatrième. Tous deux tombent dans la boue, heureusement un de ses dragons vint à son secours et lui aida à se défaire encore de celui-ci. Il en fut quitte pour une légère blessure au doigt, et une contusion au genou. Mais les quatre autres chasseurs avaient porté l'épouvante dans l'armée du centre ; elle se dissipa et entraîna les deux autres dans sa déroute, quelque effort que fissent leurs chefs pour les retenir. M. Charrette, qui avait mis pied à terre, comme il lui arrivait souvent au combat, n'eut que le temps de remonter à cheval. La cavalerie ennemie poursuivit chaudement les fuyards ; M. Stofflet soutint la retraite avec une centaine de ses chasseurs, et par là sauva la vie à une infinité de ces fuyards qui l'auraient immanquablement perdue dans les landes étendues qu'ils avaient à traverser [1]. Tout se replia à Belleville et à la Cope-Chanière, [petit

[1] « M. de La Bouère, qui avait été blessé et démonté en se battant « avec les chasseurs, aurait péri dans cette retraite, sans M. de Beau- « vais, qui le fit monter en croupe, sur son cheval, au moment de la « poursuite de l'ennemi. » (*Note du manuscrit.*)

Digitized by Google

1795. Juin. village entre Saint-Fulgent et Belleville]. M. de Tintignat, qui avait été témoin du combat, partit le lendemain pour remplir sa mission. [Il est arrivé à destination.]

Juillet. [Cette affaire fut à peu près la dernière de la campagne, qui mérite d'être rapportée.] Après cette expédition, les deux partis également fatigués se laissaient respectivement tranquilles [Les Républicains évacuèrent d'eux-mêmes Saint-Florent.] Il y avait du temps que M. Stofflet, qui avait établi son quartier-général à Maulévrier[1], s'y occupait de l'organisation de son armée et du pays qu'il commandait. [Il prit pour modèle celle de M. Charrette, avec les modifications qu'exigeaient la localité et les usages jusque-là reçus dans le canton.] Il l'avait partagée en huit divisions; [des officiers d'un courage éprouvé furent mis à la tête de chacune; ce furent : M. *Nicolas*, à Chollet; M. *Châlons*, à Chemillé; M. *Monnier*, à Saint-Macaire; M. *Robert* dit *Carabas*, à Beaupréau[2], M. *Prodhomme*, au Louroux; M. *Guichard*, à Argenton; M. *Renou*, aux Aubiers; M. *Richard*, à Cerisais]. MM. *Berrard*, *de Fleuriot* et *de Rostaing* reçurent le titre de généraux sous ses ordres, ce dernier commanda en chef la cavalerie, [M. Berrard commanda en second, sous M. Stofflet, M. de Fleuriot, qui venait de passer la Loire, commanda en troisième.] M. *de la Bouëre* fut nommé lieutenant-général[3], M. *Trotouin*, major-général, avec des aydes et sous-aydes majors-géné-

[1] « Le quartier-général de M. Stofflet n'a jamais été à la Morouzière, « mais toujours à Maulévrier. » (*Note de Gibert.*)
« M. Gibert est dans l'erreur, Stofflet a eu son quartier-général à « la Morouzière en 1796, mais alors M. Gibert n'était point dans la « Vendée. » (*Note de la comtesse de la Bouère.*)

[2] « Cette place s'étant trouvée au-dessus de ses forces, il demanda « à en être déchargé, M. Stofflet l'appela auprès de lui, comme aide « de camp, et mit M. *Lhuillier* à la tête de la division de Beaupréau. » (*Note de Gibert.*)

[3] « Il avait été page du père du duc d'Orléans-Egalité, officier dans « le régiment d'Orléans-cavalerie, où je l'avais connu, en garnison « à Saumur : il avait émigré, était rentré après le licenciement de « l'armée de Bourbon, et avait pris part à l'insurrection dès son

Digitized by Google

raux[1]; ils formèrent le Conseil-général de l'armée, dont M. *Gibert* fut nommé Secrétaire-Général[2]. M. *Meleux*, de Jallais, eut la charge de Trésorier-Général, et M. *Coulon*[3] fils, celle de Payeur-Général. [Le général se choisit quatre aides-de-camp; les deux messieurs *Soyer*, de Thouarcé, *Martin*, le jeune, de la Pommeraye, et *Carabas*. Ils étaient d'un courage à toute épreuve; on aura occasion de parler, un peu plus loin, de M. Soyer, l'aîné.] 1794. Juillet.

A la tête de chaque division, était un chef, son lieutenant, un major, un aide-major avec un secrétaire et un trésorier particulier, [un aumônier et un chirurgien]. Le général avait choisi pour remplir ces places, les officiers qui s'étaient le plus distingués dans l'occasion. Il attacha à chaque division une compagnie de cinquante chasseurs à pied, avec un capitaine et un lieutenant, il fit aussi un choix dans la cavalerie, et plaça douze hommes avec un officier dans chaque division, qui furent nommés dragons, pour les distinguer des autres; il avait près de lui deux compagnies de cinquante chasseurs, et ce petit corps de cinq cents hommes s'est toujours bien montré. Ils furent soldés et habillés. Il assigna des appointements à tous les officiers, qui furent en même temps brévetés. Il nomma

« commencement, s'était toujours bien battu, mais n'avait jamais « témoigné aucune ambition, content de servir son roi et son parti; « M. Stofflet l'avait nommé d'abord major-général, mais ne voulant « pas rester au quartier-général, il fut nommé lieutenant-général. « M. Stofflet fut décidé, non pas par les motifs mis en avant par « Alph. de Beauchamp (*Guerre de la Vendée*, III, 50), mais parce « qu'il fallait à M. de La Bouère un grade supérieur et sortable à « son nom et à ses services. » (*Note de Gibert.*)

[1] « M. *Martin*, de Montjean, fut premier aide-major; MM. *Dupin* « et *Pons*, sous-aides-major. » (*Ms. aut.*)

[2] « M. Gibert était rempli de mérites, il tenait l'administration à « Maulévrier. Elle était composée de six commis. » (*Notes inédites de Monnier.*)

[3] « A la malheureuse affaire de Luçon, ce jeune homme fut blessé « d'un coup de canon, un biscayen lui traversa la bouche de manière « que la mâchoire inférieure lui tombait sur la poitrine, la langue « n'avait point été offensée, il a guéri complètement de cette bles- « sure. » (*Note de Gibert.*)

Digitized by Google

1794. Juillet. également deux inspecteurs-généraux des postes qui étaient établis sur les bords de la Loire et du Layon. [M. *Martin*, l'aîné, de la Pommeraye, fut nommé inspecteur des premiers, et M. *Cady*, de Chalonnes, des seconds.]

Des pensions furent accordées aux blessés qui ne pouvaient plus travailler, aux veuves et aux enfants de ceux qui avaient été tués au combat.

Il établit dans la forêt de Maulévrier un hôpital où les blessés étaient soignés autant bien que le permettait le dénuement du pays. [Mais ceux-ci ne voulaient cependant pas toujours y aller, car la plupart préféraient d'aller chez eux. M. *Desormeaux*, l'aîné, chirurgien très expert, était à la tête de cet établissement, ayant sous lui des sœurs de charité de l'hôpital de Saint-Laurent-sur-Sèvre, et le général allait très souvent en faire la visite.

Il ne fallait pas, dans la rareté des vivres occasionnée par tant de pillages, négliger la partie des subsistances. Il fut placé auprès du quartier-général de Maulévrier, et au chef-lieu de chaque division, deux commissaires aux vivres, qui recevaient leurs ordres d'un commissaire-général[1] pour les approvisionnements.

Chaque paroisse était divisée en deux compagnies ayant chacune leur capitaine et leur lieutenant brevetés du Conseil.

Lorsqu'il fallait faire un rassemblement, le général envoyait ses ordres à chaque divisionnaire, qui les transmettait sur le champ à ses capitaines, et ceux-ci amenaient leur monde au rendez-vous. Le général, de son côté, s'y rendait avec sa suite; cela n'entraînait jamais plus de vingt-quatre heures.]

Administration civile. L'administration civile fixa aussi son attention; dans toutes les paroisses, il fut établi suivant leur étendue, deux ou trois commissaires pour y maintenir l'ordre, faire exécuter les règlements du Conseil militaire, et régir les biens

[1] « M. *Pauvert*, du village de la Jubaudière. » (*Note de Gibert.*)

Digitized by Google

vacants, soit ecclésiastiques, soit par l'absence des propriétaires, à quelque titre que ce fût. Ceux des particuliers qui avaient pris parti avec les Républicains, étaient séquestrés, quant aux revenus seulement; [ces revenus étaient destinés à la solde des officiers et des compagnies en service permanent, et au paiement des subsistances et autres besoins de l'armée, ainsi que des pensions.] Les Commissaires rendaient leurs comptes à l'inspecteur de la division, qui versait les fonds entre les mains du trésorier-général. 1794. Juillet.

Les inspecteurs, de leur côté, correspondaient avec M. Bernier, nommé commissaire-général [civil.] M. Bernier.

Il était, avant la Révolution, curé de Saint-Laud d'Angers, et était venu dans la Vendée au commencement de l'insurrection. Il joint à une mémoire unique, une élocution rare et l'esprit le plus pénétrant, aucune matière ne lui est étrangère. Appelé souvent au Conseil, dans des occasions critiques, il parlait guerre et tactique en connaisseur. Il avait alors voix consultative seulement. Il recevait les règlements du Conseil, les faisait parvenir aux inspecteurs, arrangeait les différends des particuliers, et exerçait dans le pays les pouvoirs de l'évêque sur les ecclésiastiques. Il avait été employé avec distinction dans le Conseil supérieur de Châtillon. Son mérite lui a fait bien des ennemis dans le parti. [Il est faux, au surplus, comme l'ont annoncé les ennemis de M. Stofflet, que ce dernier ne se décidait que d'après ses avis. On peut assurer pour vérité qu'il avait assez de connaissances naturelles, pour prendre de lui-même son parti.]

Tous ces soins occupèrent le général plusieurs mois. Le peu d'expéditions militaires qui eurent lieu dans cet espace, ne l'occupèrent pas beaucoup. Les Républicains évacuèrent d'eux-mêmes Saint-Florent, auquel il fit mettre le feu[1].

[1] « Je me suis rendu sur les hauteurs de Saint-Florent, pour en « protéger l'évacuation, qui aura lieu demain. »

(*Cambrai à Vimeux*, 6 juin 1794.)

Digitized by Google

1794. Juillet.

Le camp placé à la Châtaigneraie incommodait beaucoup les environs de Cerisais, où les ennemis faisaient de fréquentes incursions. Au mois de juillet, M. Stofflet s'y porta ; l'armée avait bivaqué, à cause de la chaleur, en deçà de Cerisais. Le général fut informé que M. de Marigny était malade dans une ferme voisine ; il envoya des chasseurs le prendre, pour faire exécuter le jugement rendu contre lui. Quelques officiers lui représentèrent que ce jugement ayant été rendu par contumace, il fallait qu'il fût rendu de nouveau, et que les autres généraux jetteraient peut-être, un jour, sur lui tout l'odieux de cette expédition. Il pencha alors à l'envoyer prisonnier à l'abbaye de Saint-Florent. Mais un autre officier ayant dit que M. de Marigny avait fait assez de mal au parti, et que *la bête périe périssait le venin*, ces paroles le décidèrent, et il donna ordre d'aller le fusiller sur le lieu. M. de Marigny reçut la mort avec beaucoup de fermeté. Il était brave et sincèrement attaché au parti, et l'on ne pouvait lui reprocher que des coups de tête ; on ne peut disconvenir qu'ils ont été souvent funestes à la cause. [Quant à l'acte de désobéissance qui avait donné lieu à son jugement, il n'était pas excusable ; la peine portée contre lui était bien sévère, pour ne pas dire outrée, surtout vis-à-vis d'un officier aussi distingué.] Des ennemis de M. Bernier lui ont attribué la mort de M. de Marigny. C'est une calomnie inventée à plaisir. Il n'était pas dans ce moment à l'armée, et n'arriva que plus de six heures après, pour assister à un conseil qui était indiqué à Cerisais, dont le chef de division, levait déjà l'étendard de la révolte contre son général [1].

Exécution de M. de Marigny.

[1] Outre les auteurs indiqués plus haut, on consultera avec fruit sur cette délicate question de responsabilité : Edmond Stofflet : *Stofflet et la Vendée*, p. 250 et s. ; Eugène Veuillot, 311 et s. ; Deniau, IV, 513-519 ; Comtesse de La Bouère, 174 et s., Mme de Sapinaud (édition Baudouin), 95 et 96 ; Marquise de La Rochejaquelein, 437 et 438 ; *Notes de la marquise de La Rochejaquelein, sur Cretineau-Joly*, publiées par M. Grimaud, p. 18 ; *Mémoires de Beauvais*, 300-303.

Digitized by Google

Le surlendemain, après une marche de nuit, M. Stofflet parut devant la Châtaigneraie, à six heures du matin, presqu'à portée de fusil, avant que les ennemis s'en doutassent, à cause des bocages dont le pays est couvert. La ville est située sur un coteau peu élevé; le camp était en dehors, sur la droite en arrivant.

1794. Juillet.

M. Stofflet repoussé de devant la Châtaigneraie

Les Vendéens franchirent d'un saut, pour ainsi dire, le vallon qui les en séparait et gravirent le coteau; le camp, [occupé en avant de la ville par environ quatre mille hommes], fut emporté d'emblée; ceux qui l'occupaient se sauvèrent sur la route de Fontenay-le-Comte, éloigné d'environ quatre lieues. Les assaillants, emportés par l'ardeur de la victoire, les poursuivirent au moins deux lieues, sans laisser personne pour garder le camp. Alors, environ deux cents volontaires qui avaient pris une autre route, s'en apercevant, y revinrent, et quand les Vendéens revinrent [successivement], fatigués de leur vaine poursuite, ils firent feu sur eux; ceux-ci crurent qu'il était revenu des troupes fraîches, l'épouvante se met parmi eux, et tous prennent la fuite [à toutes jambes], à leur tour, sans qu'il fût possible à leurs chefs de les retenir. M. Prodhomme, chef de division du Loroux, et M. de La Bouëre [1] furent légèrement blessés, l'un au bras, l'autre au pied, de chacun un coup de feu. [M. Stofflet, M. Meleux et l'écrivain, eurent bien de la peine à s'échapper. La perte de l'armée ne fut cependant que d'environ cent hommes], on était alors à la fin de juillet. [A peu près à la même époque, M. Charrette surprit un camp de deux mille hommes, placé aux Sorinières ou Ragon, à une lieue de Nantes. Tout fut passé au fil de l'épée; ce qui put s'échapper fut poursuivi jusqu'aux portes de Nantes].

[1] « C'est à cette affaire, que M. de la Bouëre ayant sous ses ordres « la colonne de l'extrême droite, blessé au pied, son sabre cassé en « deux, son cheval traversé d'une balle à l'épaule, fut obligé de « remettre les deux divisions du Loroux et de Chollet, qu'il com- « mandait, à Prodhomme, qui fut aussi blessé de suite après. »
(*Note du comte de La Bouëre.*)

Digitized by Google

1794. Juillet. Le manque, pour ainsi dire absolu, de munitions forçait les royalistes au repos. Les généraux républicains, instruits par l'expérience, n'amenaient plus dans la Vendée, dont les chemins sont peu propres à cela, ni caissons, ni munitions, ni canons, ils les tenaient à leurs frontières, se contentant de donner à leurs soldats des paquets de cartouches, en sorte que les royalistes ne pouvaient plus s'approvisionner comme ils le faisaient au commencement de la guerre. Il ne leur restait plus que le peu qui avait échappé aux flammes et aux recherches de l'ennemi, sur la grande quantité qu'ils en avaient cachée. On sent combien cette ressource était faible. C'était bien aussi ce qui les empêchait de former aucune entreprise un peu considérable, et la cause pour laquelle ils tenaient si peu dans l'occasion [1].

M. Stofflet et M. Charrette s'occupèrent sérieusement de ce point important; ils établirent trois petits moulins à poudre, [dans les forêts, M. Charrette confia les siens à M. Joly, autre que celui dont on a parlé; M. Merlaud, de Tilliers, mécanicien très instruit et M. Bois-Gauthier, conduisirent ceux de M. Stofflet. Les produits devaient être partagés entre les trois armées, à raison de leur nombre], ils se procurèrent le plus qu'ils purent du soufre qu'ils envoyaient acheter à grands frais [et clandestinement] dans le pays ennemi; ils firent également faire des fouilles partout où ils crurent pouvoir retrouver des canons; elles ne procurèrent à M. Stofflet que deux ou trois petites pièces bâtardes, pour lesquelles il n'avait ni affûts, ni charpentiers pour en faire. M. Charrette ne fut pas plus heureux.

[1] « Il faut craindre de redonner du courage à leur parti (aux « Vendéens); j'ai défendu qu'on plaçât aucuns postes écartés, faciles à « battre partiellement. J'ai renvoyé sur nos derrières tous les canons, « je n'en ai laissé qu'aux postes capables d'en assurer la conserva- « tion. » (*Turreau, général en chef, au Comité de Salut Public*, 13 pluviôse an II (1er février 1794). *Dépôt de la Guerre. Arch. historiques.* Armée de l'Ouest, Soa 5 Coa 6). Ces prescriptions se retrouvent dans toute la correspondance.

Digitized by Google

Un autre soin l'occupait encore. Le lecteur se rappellera aisément qu'il a été dit que la grande armée avait toujours été dans l'usage de payer toutes fournitures qu'elle prenait chez les particuliers. M. Stofflet continuait à les payer en reconnaissances remboursables à la fin de la guerre. Mais ces effets, et par leur origine, et par leur valeur, n'étaient pas de nature à être mis en circulation ; on sent qu'on ne pouvait présenter une reconnaissance de trois ou quatre cents livres, même plus, pour un pain, pour une livre de viande, et l'on ne pouvait se procurer des vivres. 1794. Juillet.

Le pillage exercé par l'ennemi, la fuite des royalistes, les caches que ceux-ci avaient faites auparavant, et dont plusieurs ne se retrouveront peut-être jamais [1], avaient, pour ainsi dire, fait disparaître tout le numéraire du pays, soit en argent, soit en papier ; il était indispensable d'y suppléer par un signe représentatif. Le général crut pouvoir le faire en émettant un papier monnaie, à l'instar de celui de l'Assemblée nationale, [dans les valeurs depuis dix sols jusqu'à cent francs, comme dans l'étendue de la République]. Il y était, d'ailleurs, autorisé par l'exemple du Conseil supérieur qui, dans le commencement, en avait émis un, du consentement des chefs [2]. Il communiqua son projet à M. Sapineau et à M. Fleuriot, qui était allé depuis peu partager avec celui-là le commandement de son armée [3], et à M. Charrette ; les deux premiers qui se trouvaient dans la même portion de pays qu'avait occupée la Grande

[1] « Il avait été enfoui beaucoup d'argent, mais plusieurs des propriétaires n'étant jamais revenus, il a été perdu et ne sera trouvé « que dans la suite des temps. Il y a vraiment de grands trésors « cachés. » (*Note de Gibert*)

[2] « Lors du premier passage à Laval, le Conseil militaire avait « même repris cette émission, et fait payer en cette monnaie tout ce « qu'il fit acheter dans cette ville. Il apprit avec surprise, en repassant, « que la Convention avait fait retirer et fait rembourser tout ce papier. « Il pouvait y en avoir pour trente mille francs. » (*Note de Gibert.*)

[3] « M. Sapineau, bon officier particulier, doué de toutes les qualités « qui peuvent faire aimer et rechercher dans la société, n'avait pas le « talent de se faire craindre de ses officiers. » (*Note de Gibert.*)

Digitized by Google

1794. Juillet. Armée, et qui avaient aussi beaucoup de reconnaissances à échanger, adoptèrent ce plan; ils étaient, d'ailleurs, aussi d'avis de solder des corps particuliers. M. Charrette, qui n'avait jamais payé les subsistances de son armée et qui ne voulait point donner de solde, le rejeta complètement. Ses objections n'empêchèrent pas de le mettre à exécution [1].

Emission de Papier-Monnaie

Il aurait cependant été impossible d'en venir à bout sans le secours de l'imprimerie; il n'y avait aucune presse dans le pays, les deux qui avaient été apportées [dans le temps d'Angers] à Châtillon étaient brûlées, les caractères en avaient été dispersés. M. Stofflet fit bien fouiller dans leur emplacement; on y trouva dix à douze livres de caractères qui, bien triés, pouvaient servir à l'impression d'un assignat de cent sols, mais bientôt, en cherchant dans un puits où l'on croyait qu'il avait été jeté des canons [2], à Beaupréau, l'on trouva une rondelle pleine de caractères assortis. Il ne fallait plus que la presse, M. Stofflet en fit faire une petite portative par Merlaud, artiste, pour ainsi dire, uni-

[1] D'après Mme de Sapinaud (édition Lescure, p. 132), et les *Notes* de Coulon, Charette aurait donné tout d'abord son consentement à la création des Bons et accepté une part des billets à émettre ; Landrin, p. 11, dit la même chose. Beauvais, p. 312, dit « Charette dit que cela lui était égal ». Je me bornerai, pour tout ce qui concerne cette émission et celle de Laval, à renvoyer le lecteur au travail très documenté et très sérieux de M. Aug. Rouillé : *Assignats et Papier-Monnaie. Guerres de Vendée et Chouannerie*, pages 24 à 39.

[2] « Dans le même temps, il vint de Nantes un charpentier en « bateaux qui s'entendait aussi à l'artillerie ; M. Stofflet lui fit « remonter le peu de pièces qu'il avait retrouvées, ainsi qu'un cy- « lindre de calendre qu'on lui avait amené de Cholet. C'était une « masse en cuivre de la grosseur et du calibre d'une pièce de huit, « presque aussi longue, et percée dans une partie de sa longueur. « Il imagina que l'on pourrait en tirer partie, il fit ajouter des tou- « rillons en fer pour la placer sur l'affût, la fit monter ; on l'essaya « avec double charge elle réussit bien. Il avait tant à cœur son artil- « lerie, qu'il faisait payer mille francs pour chaque pièce qu'on pou- « vait lui procurer. » (*Note de Gibert.*)

On appelle *calendre*, dans la fabrique de Cholet, une machine composée de deux rouleaux cylindriques fort pesants et très lisses, ordinairement en cuivre ou en bronze, entre lesquelles on fait passer la toile en la pressant, pour la lustrer, au moyen d'un apprêt et lui donner ainsi le brillant qu'elle a lorsqu'on la livre au commerce.

Digitized by Google

versel, et la plaça dans la forêt de Maulévrier; elle fut confiée à deux garçons de l'ancienne imprimerie, qui venaient de repasser dans le pays, et l'impression du papier fut mise en activité. 1794. Juillet.

Pour éviter le danger de faire vaguement une émission insuffisante ou immodérée, le général se fit présenter un état de toutes les reconnaissances existantes dans son pays : MM. Sapineau et de Fleuriot firent la même chose dans le leur, et cette dette, calcul fait des besoins des deux armées, en y comprenant la solde et les pensions accordées pendant deux ans, que l'on conjecturait que pouvait encore durer la guerre, la masse des assignats fut fixée à *six millions*, divisés par *cent*, *cinquante*, *vingt-cinq*, *quinze*, *dix* et *cinq* francs. Ils devaient être signés, dans chaque armée, par le général seul. Cette signature ayant entraîné trop de longueur, M. Stofflet se fit faire, par le même M. Merlaud, une griffe très exacte. Ce général recevait en compte les bons de l'imprimeur et, après les avoir signés, les remettait au trésorier général qui lui en donnait décharge, les portait en compte et les rendait, ainsi que des sommes qu'il payait ou recevait des autres comptables.

D'un autre côté, la guerre ayant énormément diminué les bestiaux, il était intéressant de pourvoir à ce que ces paysans insouciants sur les besoins généraux et égoïstes pour les leurs, n'en détruisent (*sic*) bientôt l'espèce par une consommation démesurée. M. Stofflet régla ce que l'on pourrait tuer de bœufs par paroisse [chaque semaine], et distribuer de viande par ménage, il chargea de cette surveillance les commissaires. Il avait, d'un autre côté, placé à son quartier général, et auprès de chaque chef de division, deux commissaires aux vivres, tous inspectés par un chef.

Il y avait également lieu de craindre de manquer de cuirs pour la chaussure et pour les besoins de la cavalerie. Il fit ramasser avec soin tout celui qui pouvait encore

Digitized by Google

1794. Juillet. exister dans les tanneries, le fit mettre en magasin, [fit tanner avec soin celui que procurait la consommation journalière], établit des ateliers de cordonniers et des magasins où l'on distribuait les souliers; il plaça à la tête de tout cela un homme sûr et intelligent. Les paysans, qui s'étaient habitués aux souliers par la grande quantité qu'ils en avaient pris dans les combats, ne voulaient plus de sabots : il en fit cependant faire des magasins pour l'hiver; rien n'échappait à son attention, et tous ces détails ne lui faisaient pas pour cela négliger la guerre.

Août. M. Stofflet repoussé du camp de Martigné-Briant.

Un camp formé par les républicains à Martigné-Briant, inquiétait souvent ses avant-postes. Au mois de septembre[1], il s'y porta avec environ six mille hommes. [L'attaque commença vers midi et fut très vive.] L'ennemi, instruit de son arrivée, plaça partie de son monde dans un clos dont les murs masquaient l'embuscade; elle laisse (*sic*) entrer dans la plaine les royalistes, qui fondent sur le reste de la troupe postée à leur droite. Celle-cy, pour les engager davantage, plie un peu, alors la gauche, qui les prend par derrière, les met entre deux feux, blesse et tue beaucoup de monde et les obligea (*sic*) de fuir au plus vite. L'ennemi les poursuivit longtemps en tuant toujours quelques-uns, d'autant que chaque cavalier amenait en croupe un fantassin qui tirait sur les fuyards. [Même il eût commencé sa charge un peu plus tôt, il eût entièrement coupé la retraite à la cavalerie royale embusquée dans un long défilé fermé de hayes épaisses. M. Stofflet se sauva encore avec peine.] M. Soyer l'aîné, premier aide camp du général, y fut blessé dangereusement d'un coup de feu dans la poitrine. Il est possible d'égaler sa bravoure et son sang-froid dans l'action, mais impossible de les surpasser. Comme il était du pays, M. Stofflet lui avait donné la colonne à conduire. Il était monté sur un cheval blanc qui faisait en

[1] L'affaire est du 5 août 1794.

Digitized by Google

outre diriger tous les coups sur lui, cela ne l'empêcha pas de donner ses ordres avec une tranquillité, une présence d'esprit incroyables; lui et son cheval furent atteints de sept balles, il a été très longtemps à guérir imparfaitement de sa blessure. Il joint à cette bravoure extrême beaucoup de connaissances et de douceur; son frère, second aide-de-camp, un peu plus jeune, peut-être aussi courageux, mais n'a pas les autres qualités au même degré. 1794. Août.

Les cartes commençaient alors à se brouiller entre les généraux royalistes. La mésintelligence se met entre les Généraux Royalistes.

Ceux de l'armée du Centre, gagnés par les instances de M. Charrette, ne voulurent plus adopter le papier-monnaie convenu. Ils gardèrent plusieurs jours le premier envoi que leur en avait fait M. Stofflet et le lui renvoyèrent avec une lettre très froide. Cela ne l'empêcha pas de continuer son émission.

Quelques officiers, mécontents de n'avoir pas obtenu dans son armée des places auxquelles ils n'avaient peut-être pas d'autre droit que leurs noms et de les avoir vu donner à des fermiers, à des artisans plus anciens qu'eux et distingués par leurs services, passèrent dans les autres armées. Ils l'y peignirent comme un ambitieux, ennemi de la noblesse, et qui visait au commandement général; ils dirent que la solde qu'il donnait à ses officiers et à quelques corps ferait déserter les meilleurs soldats pour aller dans son armée. Ce n'était cependant pas son intention, et ces imputations étaient absolument fausses. Il avait déjà renvoyé souvent aux autres chefs certains de leurs soldats que l'inconstance faisait courir d'une armée à l'autre. [Il a toujours protesté qu'il aurait renvoyé de même M. Joly, s'il fût venu jusqu'à son armée.] Ces messieurs n'avaient pas été si fidèles à leur parole; c'était cependant une des conventions de l'arrangement fait entre eux lors du partage du pays conquis. [M. de Fleuriot, notamment, qu'on a vu dans l'armée

Digitized by Google

1794. Septembre. d'Anjou, était allé, sans en faire part à M. Stofflet, partager avec M. Sapineau le commandement de l'armée du Centre; cela n'altéra cependant en rien la bonne intelligence qui régnait entre eux.]

[Mais ces Messieurs] employaient tous les moyens pour décréditer son papier-monnaie, qui avait bien pris d'abord et ramené l'abondance dans les marchés. [On envenimait l'exécution qu'il avait fait faire très étourdiement, il est vrai, de M. de Marigny, sans vouloir se souvenir que le jugement de cet officier leur était commun avec lui.] Outre Octobre. cela, M. Charrette avait fait plusieurs tentatives pour détacher de son armée quatre de ses divisions, [celles du Loroux, Cerisais, les Aubiers et Saint-Macaire], et n'avait que trop bien réussi auprès des chefs de celles du Loroux et de Cerisais. Ce dernier avait même fait emprisonner l'inspecteur civil, qui ne voulait pas se prêter à ces manœuvres[1]. [M. Renou, chef de la division des Aubiers, resta toujours à l'armée d'Anjou.] M. Stofflet, malgré la violence de son caractère, voulant prévenir une rupture dont il sentait toutes les conséquences pour le parti, leur écrivit plusieurs fois pour leur demander un Conseil général, dans lequel chacun exposerait ses griefs. [C'était bien aussi son caractère.] Ces Messieurs ne lui répondirent pas. Ils le firent enfin en lui refusant, dans leurs lettres, la qualité de général, et éludèrent une entrevue.

Décembre. Enfin ils lui indiquèrent, au commencement de décembre, une assemblée générale pour le six de ce mois, à Beaurepaire, quartier-général de l'Armée du Centre. Il avertit sur-le-champ les membres de son Conseil de venir le joindre, pour s'y rendre avec lui. Il était prêt à partir,

[1] Cet incident ne se produisit qu'après l'arrêté de Beaurepaire du 6 décembre, dont il va être question. Richard, chef de la division de Cerisais, fit en effet prisonnier l'inspecteur civil de la division, « parce qu'il ne voulait pas accorder à cet arrêté », dit le manuscrit autographe.

Digitized by Google

lorsque des courriers vinrent lui annoncer que les républicains, en force, faisaient mine de vouloir passer le Layon. Il fallait courir au plus pressé. Il donna les ordres nécessaires pour prévenir cette invasion, prévint les autres généraux des raisons qui le retenaient, et, quoiqu'il ne marchât pas en personne à l'ennemi, ne voulant pas trop s'en éloigner, [il demanda que l'entrevue fût fixée à un autre jour et] il attendit leur réponse à Maulévrier. 1794. Décembre.

Le lecteur jugera facilement de sa surprise, lorsque ses courriers lui rapportèrent le soir une lettre [très laconique] contenant un arrêté qu'ils venaient de prendre, par lequel ils le déclaraient [*séditieux et rebelle au Roi*], *déchu de sa qualité de général, défendaient à ses soldats de lui obéir, et leur ordonnaient de lui courir sus.* Cet arrêté fut affiché de suite, jusqu'à la porte de Maulévrier, [dans les divisions du Loroux, des Aubiers et de Cerisais]. 6 Décembre.

Un procédé aussi violent ne laissait aucun doute sur les intentions des deux autres généraux. M. Stofflet n'éclata cependant point encore. Il alla le lendemain même à Jallais, pour y assembler plus facilement et plus promptement les membres de son Conseil qui habitaient dans les environs. M. Bernier y fut invité et s'y rendit. Là fut écrite une lettre très longue, dans laquelle le général, en rappelant toute sa conduite pendant la guerre, répondait d'une manière ferme et honnête aux griefs qu'on lui imputait et persistait à demander un Conseil général. Il la fit imprimer et publier dans son canton et dans ceux des autres chefs. Elle resta sans réponse. Il est heureux que l'ennemi n'ait pas eu connaissance de ces dissensions. Il aurait eu beau jeu pour soumettre en peu de temps le pays. Deux colonnes de cinq à six mille hommes chacune, qui auraient attaqué simultanément M. Charrette et M. Stofflet, les eussent facilement défaits et l'armée du Centre, qui pouvait fournir environ douze mille hommes, n'aurait pu leur résister.]

Digitized by Google

1794. Décembre.

Au surplus, l'ennemi ne passa point le Layon, il se contenta d'y laisser un poste, qui y est resté tout l'hiver, malgré la rigueur extrême dont il fut cette année. Cette mesure obligea M. Stofflet d'y tenir, de son côté, des postes nombreux, pour empêcher l'ennemi de passer sur la glace. [En effet, les troupes de la Convention firent diverses tentatives pour la traverser, elles furent toujours repoussées]. L'ennemi était absolument dépourvu de tout, nu, sans paille, pour ainsi dire, et la plupart du temps sans pain. Il n'y avait pas de nuit qu'il n'en gelât plusieurs à leurs postes. Les Vendéens étaient fort à l'aise dans les leurs. Le général ne les laissait manquer de rien, en bois, pain, viande, ni en vin [1]. Cette abondance entraînait de fréquentes conversations entre les deux camps. Les Vendéens faisaient passer aux autres du pain, du vin, pour des cartouches, et même pour des objets de plaisir, dont ils se faisaient des besoins. Elle engagea aussi à déserter plusieurs volontaires.

1795. Janvier. Le Chef de la Division de Chemillé est battu.

Cette tranquillité continuait toujours. Le chef de la division de Chemillé voulut en profiter pour prendre le camp ennemi par derrière. Le 6 janvier 1795, il se met en marche pendant la nuit, avec un gros détachement et pénètre [par les derrières], assez avant, de l'autre côté de la rivière [et s'approche de Beaulieu]; mais sa marche ne put être si secrète que les Républicains n'en eussent eu vent. [Après un très léger succès], ils lui tombèrent sur le corps, lui tuèrent environ deux cents hommes et il eut bien de la peine à s'échapper. Ce fut la dernière opération de la guerre. [L'âpreté de la saison ne permettait, d'ailleurs, à aucun des deux partis de faire de grands mouvements].

Février. Pacification de la Vendée.

Il y avait, [d'ailleurs], déjà du temps [2] qu'il se tenait des

[1] « Il avait fait vendanger toutes les vignes de ces frontières « abandonnées par la terreur des armées, et avait, dans chaque « division, une grande provision de vin. » (*Note de Gibert.*)

[2] « Plus de six semaines. » (*Ms. aut.*)

Digitized by Google

conférences à Belleville, pour pacifier la Vendée, entre MM. Charrette, Sapineau, de Fleuriot et les représentants du peuple en mission à Nantes. Le député Ruelle, du département d'Indre-et-Loire, qui avait été envoyé dans cette ville avec Delaunay, Menuau, de celui de Maine-et-Loire, Lofficial, des Deux-Sèvres, et quelques autres, avait formé le projet de terminer cette guerre si désastreuse]. Ils avaient chargé M. Bureau, [avocat, et M. Blin, médecin] de cette ville, de conduire à M. Charrette son épouse et sa sœur, qui étaient cachées dans Nantes, déguisées en domestiques, et d'entamer les conférences. [Cette mission réussit dès la première entrevue, l'un et l'autre parti ayant également besoin de repos, et les conférences continuaient depuis ce moment]. Il y allait même quelques officiers de M. Stofflet, qui n'en fut instruit que par la voie publique et vaguement. Il ne recevait toujours aucune nouvelle des autres généraux. 1795. Février.

Enfin les représentants [qui, d'abord, n'avaient pas apparemment cru qu'il dût entrer pour quelque chose dans ces conférences], crurent devoir le prévenir aussi. Ils lui firent écrire par M. Esnault, de Saumur, [à présent président du Tribunal civil de Saumur [1]], qui, ayant été avocat à Cholet, et chef du Conseil de M. de Maulévrier, connaissait beaucoup M. Stofflet. M. Esnault, sincère ami de l'ordre et de la paix, qui gémissait depuis longtemps sur les horreurs de cette guerre dont il avait été la victime et le témoin, se chargea avec empressement de cette honorable mission et écrivit à ce général, pour lui demander une entrevue. La lettre fut apportée par les Vendéens prisonniers de guerre depuis la dernière affaire de Luçon, et que l'on croyait morts depuis longtemps. M. Stofflet accepta

[1] *Pierre-René-Jean-Baptiste Esnault* fut président du Tribunal de Saumur du 16 brumaire an IX (7 novembre 1802) jusqu'au 10 septembre 1814, date de sa mort. Le ms. aut. de Gibert fut donc rédigé dans l'intervalle compris entre ces deux dates.

Digitized by Google

1795. Février. la proposition avec plaisir et fixa l'entrevue au 2 février, à dix heures du matin, au pont de Vihiers. Ce pont est sur un étang qui traverse la route. Il avait été coupé [depuis longtemps], pour empêcher l'ennemi de passer. Le général s'y rendit avec la majeure partie de son armée, une forte escorte de cavalerie et des officiers.

2 Février. Peu d'instants après, on vit arriver M. Esnault, avec M. Jounault, avocat distingué de Thouars, qu'il s'était adjoint. Ils avaient mieux aimé se charger de cette honorable mission que de la confier à des militaires]. M. Stofflet passa de leur côté, avec MM. de Rostaing et Berrard. Les deux députés ayant exposé le sujet de leur mission, M. Stofflet leur demanda douze jours pour en informer les deux autres généraux, et l'on convint de part et d'autre de cesser dès ce moment toute espèce d'hostilités pendant ce temps. Ces préliminaires convenus, M. Esnault ayant appris que plusieurs officiers de ses amis [dont il était inquiet] existaient encore et étaient à l'autre rive, pria M. Stofflet de les faire approcher, [celui-ci les appela] et ils passèrent, avec beaucoup d'autres. En même temps, l'escorte des chasseurs qui avaient accompagné MM. Esnault et Jounault, et qu'ils avaient cru devoir laisser derrière le coteau, s'approcha, et tous se mêlèrent ensemble de la meilleure foi possible ; mais le nombre des Vendéens croissant toujours, M. Stofflet craignant quelque tumulte, fit cesser l'entrevue, et chacun se retira de son côté, fort contents les uns des autres. On n'eût pu croire que ces mêmes gens se cherchaient deux jours auparavant, avec fureur, pour s'entre-égorger. [Ce moment fut du plus grand attendrissement et l'auteur, qui en fut témoin, ne peut encore l'écrire sans verser des larmes].

M. Stofflet envoya sur-le-champ, dans toutes ses divisions, ordre de cesser les hostilités, et écrivit, en même temps, à MM. Charrette et Sapineau, pour leur faire part de cette entrevue et leur demander un Conseil général

Digitized by Google

pour conférer de cette grande affaire et régler leurs différends particuliers. Cette fois, il lui répondirent en lui rendant son titre de général, lui mandèrent qu'ils étaient occupés, de leur côté, du même objet, et que quand il serait terminé, ils lui indiqueraient le moment pour se réunir. 1795. Février.

Les choses en restèrent là pendant trois semaines. Enfin, M. Sapineau vint un jour surprendre M. Stofflet à l'issue du dîner. Ils s'embrassèrent d'abord sans entrer en explication sur leurs dissentiments et M. Stofflet lui demanda ce qui lui procurait le plaisir de le voir. Celui-ci lui dit ce qui se passait à Nantes, et qu'il venait le chercher pour s'y rendre ensemble et terminer définitivement, de concert, ce point important. M. Stofflet y consentit et envoya dans l'instant ordre à ses chefs de division de venir sur-le-champ, avec leurs officiers, pour partir le lendemain matin [1], ce qui fut fait, et ils arrivèrent le jour même au château de la Jaunais, qui n'est qu'à demi-lieue de Nantes, et dans lequel étaient les autres chefs [2].

M. Cormatin, major-général des chouans, et M. Solilhac, son aide-de-camp, étaient déjà dans cette ville et traitaient

[1] « M. Stofflet fit passer promptement à ses principaux officiers « l'ordre de se rendre le lendemain au château de la Jaunais. Il les « trouva tous à Vallet, qui est sur le chemin, et le soir ils arrivèrent « tous à ce château. » (*Ms. aut.*)

[2] « En partant pour aller à Nantes traiter de la paix avec Canclaux et les députés de la Convention, M. Stofflet que j'y accompagnai, m'avait commandé de faire copier toute sa correspondance « avec les autres généraux et autres, ce que je fis. et j'avais ces « copies dans ma valise ; ayant quitté l'armée après les conférences « tenues à Nantes, je les emportai avec moi, et quelque temps après, « je les brûlai à Saumur, à cause des craintes que l'on me donna « d'être arrêté, avec les autres signataires de la paix, par ordre du « général Hoche, et me retirai dans l'Orléanais, où l'on me procura « quelque temps après une prétendue *correspondance* de M. Stofflet. « Je la lus avec intention et n'y trouvai aucune de mes lettres, que « celle à Mme Du Puy de Saint-Bonnet, du 14 décembre 1794. Cette « dame envoyait au général, par son mari, l'un de mes collaborateurs, une paire de gants de poil de lapin angora. C'est moi qui « écrivais toutes les lettres de M. Stofflet, étant son secrétaire. »

(*Note de Gibert.*)

Digitized by Google

1795. Février. déjà de leur côté. On y attendait aussi MM. de Scépeaux et de Dieusie, pour le même objet.

M. Charrette n'y était pas alors, il avait été obligé de courir dans ses cantonnements pour rassurer ses paysans qu'un de ses officiers soulevait contre la paix. C'était M. de Launai [1] qui commandait la division des Sables, [intrigant qui ne voulait pas de paix]. Accoutumé à la guerre qui lui procurait une existence honorable, il ne pouvait se résoudre à la perdre par la paix, et était retourné dans le pays, semant partout le bruit que les républicains, ayant fait arrêter M. Charrette par trahison, le tenaient prisonnier à Nantes. Ces paysans avaient déjà pris les armes pour venir le délivrer. Sa présence rétablit le calme. Delaunai fut arrêté par la suite et le général l'a fait fusiller [2]. Cet officier n'était pas le seul qui fût ennemi de la paix; bien d'autres, animés des mêmes motifs, faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour l'éloigner.

Les conférences pour la paix se tenaient sous une tente placée à l'entrée d'une lande, à moitié chemin de Nantes à la Jaunais. M. Stofflet s'y rendit le lendemain, avec MM. Berrard, de Rostaing, Trotouin et Gibert; il était accompagné de MM. Fleuriot et Sapineau. Les représentants du peuple ne tardèrent pas à arriver, et l'on entra en matière. M. Stofflet [instruit que tout était d'accord avec les deux autres généraux, et] qui sentait lui-même la nécessité de la paix, ne s'en éloigna nullement. [Il fut bientôt disposé à accéder au traité. Il exigea seulement quelques conditions particulières et relatives à l'organisation de son armée et à son papier-monnaie. Il demandait que les dépenses de la guerre fussent payées dans son pays [3].

[1] *Lisez :* Delaunay.

[2] « Il se réfugia ensuite dans le pays de M. Stofflet qui le fit arrê-
« ter et conduire à M. Charette par les ordres duquel il fut fusillé. »
(*Ms. aut.*)

[3] « Il demandait que ses assignats avec lesquels il avait déjà rem-
« boursé les bons de fournitures, fussent à leur tour remboursés par

Digitized by Google

Il observa, en outre, que, n'ayant à ce moment avec lui que quelques-uns de ses officiers, il voulait consulter les autres [qui étaient restés à la Jaunais], et qu'il renverrait sa réponse définitive le jour même. 1795. Février.

Les représentants adhérèrent à tout. Mais, [de retour à la Jaunais, il trouva une grande fermentation parmi ses officiers et le gros de la cavalerie qui l'avait suivi] ; dans cet intervalle, quelques brouillons des deux armées, [intéressés à continuer la guerre dont ils tiraient leurs moyens d'existence], s'étaient abouchés avec ceux de l'armée d'Anjou dans laquelle il y en avait un bon nombre : ce fut un tumulte énorme, quand le général exposa ce qui venait de se passer et qu'ils virent qu'il penchait vers la paix. On entendait déjà les mots de traître au parti ; on taxait les officiers, qui l'avaient suivi, de s'être laissé séduire. Le grand motif sur lequel s'appuyaient ces mutins était, disaient-ils, que les pouvoirs de MM. Cormatin et Solilhac étaient supposés, qu'ils étaient eux-mêmes des traîtres apostés pour induire en erreur les généraux de la Vendée. Alors M. de Rostaing, [qui arrivait de l'entrevue], ayant l'air d'entrer [pleinement] dans leurs raisons, les calma un peu. [Était-il, en effet, possible de se persuader que cette armée, restée seule, pût soutenir la guerre? Une grande partie de ceux qui la composaient, ne se seraient-ils pas déclarés pour la paix[1]? Le calme se rétablit donc. Les brouillons étaient, malgré cela, parvenus à inspirer à

« la Convention, puisque ce papier ne pouvait plus avoir de cours, « et que ceux de ces bons, qui n'étaient pas encore acquittés, le « fussent également. On voit que cette clause était étrangère aux « autres armées. » (*Note de Giberte*)

[1] Gibert plaide ici naturellement la cause de la paix, dont il fut un des signataires. On sent que tout ce qu'il dit est, pour ainsi parler, une explication, sinon une défense de sa conduite. Le lecteur pourra, s'il le veut, pour se faire une opinion complète, lire à ce sujet ce qu'en dit Beauvais dans ses *Mémoires inédits*, publiés par Mme la comtesse de La Bouère. Beauvais fut l'un des adversaires les plus déterminés de la pacification de la Jaunais. (V. *Mémoires*, pages 318 à 336).

Digitized by Google

1795. Février. M. Stofflet des soupçons sur la légalité des pouvoirs de MM. de Cormatin et de Solilhac.] M. Stofflet dit qu'il fallait attendre, pour terminer, que l'on fût assuré de l'authenticité de la mission de ces deux messieurs, qu'il allait envoyer demander aux représentants une prolongation d'un mois pour prendre tous les éclaircissements. Ce tempérament fut adopté, et il envoya le soir MM. Renou, chef de sa division de Chatillon, Trotouin, Martin frères et Gibert [à Nantes, où ils trouvèrent M. de la Ville de Baugé, qui faisait partie de l'armée d'Anjou], porter aux représentants le résultat du Conseil qui venait de se tenir, avec ordre de revenir le soir ou le lendemain de grand matin.

Les représentants, occupés ailleurs, ne purent donner audience à ces députés que sur les dix heures du soir. Leur réponse portait en substance que les deux autres armées traitant définitivement dans ce moment, sans faire la même difficulté que faisait M. Stofflet, et qui n'avait d'ailleurs pour fondement que des suppositions fausses, on ne pouvait retarder pendant si longtemps à terminer avec lui seul, et qu'il eût à se décider à traiter comme les autres chefs, sauf les clauses particulières à son armée. [La clause relative au remboursement ne souffrit aucune difficulté.] L'heure avancée ne permit aux députés de partir que le lendemain matin : les brouillons profitèrent de la nuit pour éloigner tout moyen de pacification, et entraînèrent M. Stofflet, [vif comme il l'était, impatient de ne pas voir arriver ses députés aussitôt qu'il croyait[1]], qui partit avec un éclat scandaleux, emmenant tout son monde et laissant ses députés à la merci des républicains à Nantes, [qui auraient pu, d'après un départ aussi brusque, en prendre ombrage.]

[1] « L'exprès qu'ils lui avaient dépêché à minuit, avec une lettre « pour l'informer des causes de leur retard, fut assez maladroit « pour ne pas partir. M. Gibert l'avait cependant conduit lui-même « aux portes de la ville, qu'il lui avait fait ouvrir. Cette lettre eût « sans doute prévenu la boutade du général. » (*Note de Gibert.*)

Digitized by Google

Ceux-ci, qui étaient partis pour lui apporter la réponse qu'ils avaient reçue, instruits de son départ, croyant qu'il n'était pas impossible de le ramener à la raison et à la paix, qu'il ne pouvait refuser sans folie, puisqu'il ne pouvait prétendre résister seul aux forces qui allaient lui tomber sur les bras, lui écrivirent alors de la manière la plus pressante, lui annoncèrent l'arrivée de MM. Scepeaux et Dieusie, [autres chefs de chouans], avec plusieurs de leurs officiers, pour signer la paix, arrivée qui démontrait évidemment l'imposture de ceux qui l'en avaient détourné. Il résista constamment à leurs représentations[1]. 1795. Février.

Alors les représentants du peuple ayant à cœur de terminer ce grand œuvre et M. Charrette étant de retour, le traité fut solennellement conclu dans les derniers jours de février (on croit le 28), et signé par ce général, ceux de l'armée du Centre, leurs officiers et les députés de celle d'Anjou, qui traitèrent pour leur général en lui réservant la faculté d'y accéder[2]. Il s'y refusa encore près de trois semaines, et après avoir fait tuer inutilement quelques braves des deux partis, il fit son traité particulier à Varades, qui ne contenait pas d'autres conditions que le premier[3].

[1] Ils se constituèrent députés de l'armée d'Anjou, pour traiter de la paix au nom du chef. Ils écrivirent sur-le-champ et successivement plusieurs lettres à M. Stofflet, et les envoyèrent par des officiers sûrs. Elles ne produisirent aucun effet sur son esprit. M. Bernier, qui l'avait rejoint, ne contribua pas peu à l'entretenir dans son entêtement. (*Ms. Aut.*)

[2] « Il n'y eut point de convention écrite et signée sous forme de « traité. Les représentants s'y refusèrent. Ils n'exigèrent des chefs « vendéens qu'une déclaration de soumission à la République, après « avoir réglé les droits et les prétentions des Vendéens par cinq « arrêtés, qui renfermaient la plus grande partie des propositions « soumises dans la conférence du 12 février. » (Savary, IV, 341).

Charette, Sapinaud et leurs officiers signèrent la déclaration le 17 février, Gibert et les Angevins, le 26. La déclaration des Chouans est seulement du 20 avril suivant, ce qui donne très vivement à penser que les pouvoirs de Cormatin n'étaient pas authentiques. On trouvera le texte de ces déclarations et de ces arrêtés, à l'*Appendice* qui suit ce récit.

[3] Stofflet signa la paix le 2 mai 1795.

Digitized by Google

1795. Février. 1° Par ce traité, les royalistes reconnaissent la République et se soumettent à ses lois.

2° La Convention, de son côté, s'obligeait à donner des dédommagements à tous ceux qui avaient souffert des désastres de la guerre[1].

3° Elle renonçait pendant dix ans à exercer aucune contribution, ni réquisition en hommes, en bestiaux, en grains sur le pays insurgé.

4° Il était établi auprès de chacun des généraux royalistes un corps de deux mille hommes[2] par eux choisis dans leurs armées, soldés et entretenus par la République pour rétablir l'ordre dans le pays, et réprimer les bandits qui ne pouvaient qu'être en grand nombre après cette guerre.

5° Ces trois corps étaient dispensés de porter l'uniforme et la cocarde tricolores; les habitants ne devaient même prendre cette dernière marque distinctive que quand ils entraient sur le territoire républicain[3].

Telles furent les clauses de ce traité qui, en terminant cette guerre malheureuse, a arrêté les torrents de sang qui

[1] « Depuis la paix on a donné à des marchands des duplicata de « bons de fournitures, qu'ils avaient perdus, ils ont été exactement « acquittés. » (*Note de Gibert.*)

[2] « Et non pas 4.000 pour l'armée de M. Stofflet, comme on l'a dit, « dans la *Correspondance de Bareuth.* » (*Note de Gibert.*)

[3] Le manuscrit autographe de Gibert contient un certain nombre de divergences de rédaction, tout au moins un sujet de principales clauses de la pacification. Je crois donc devoir donner ici le texte de ce manuscrit :

« 1° La Convention s'obligea, par ses députés, à payer les frais « qu'avait occasionnés la guerre ;

« 2° A donner de grosses sommes pour dédommager les particu- « liers qui avaient souffert des dégâts de la guerre ; elles furent en « effet délivrées aux généraux ;

« 3° A restituer les biens séquestrés non encore vendus, ou à « remettre le prix de ceux qui l'avaient été, soit aux propriétaires « existant, soit aux héritiers de ceux qui avaient péri dans la guerre, « ce qui a été exécuté ;

« 4° A exempter le pays de toutes contributions et réquisitions en

Digitized by Google

coulaient depuis si longtemps et éteint les bûchers, qui ont fait un désert de l'un des plus beaux et des meilleurs pays de la France et qu'un siècle suffira à peine pour remettre dans son ancienne splendeur. On ne peut se faire une idée des richesses qui en ont été emportées ou qui ont été la proie des flammes : on ne sait que trop toutes les horreurs et les cruautés qui ont été exercées par les armées républicaines. On n'a pas voulu noircir cet essai de ce tableau déchirant. On voit, au surplus, qu'il n'a pas été question, comme bien des gens l'ont cru, du rétablissement de la Monarchie; la paix fut seulement présentée par les députés de la Convention comme *un* [*grand*] *acheminement vers ce grand événement*[1]. [Mais sans condition expresse[2] à cet égard, il eût été insensé à eux (on croit) d'insister là-dessus.] Les chefs royalistes insistèrent beaucoup, mais sans pou- 1795. Février.

« hommes, bestiaux ou grains, pendant dix années ; encore exécuté, « jusqu'à la reprise d'armes.

« 5° Le libre exercice de la religion, et les pasteurs rendus à leurs « églises. — Aussi exécuté.

« 6° Les habitants dispensés de porter dans l'intérieur de leur pays « la cocarde tricolore. Ils devaient la prendre seulement lorsqu'ils « entraient sur le territoire républicain.

« 7° Il devait enfin être attaché à chacune des trois armées qui « gardaient toutes leurs armes, excepté les canons, qu'elles s'obli- « geaient à rendre, un corps de deux mille hommes toujours sous « les armes ; payés et entretenus par la République, mais sans en « porter l'uniforme. Ces trois corps, aux ordres immédiats de leurs « anciens généraux, auraient dû faire dans leur pays le service de « la gendarmerie, pour comprimer les vagabonds, les assassins, qui « ne pouvaient manquer d'être en grand nombre après cette guerre. »

[1] « Le malheureux Louis XVII vivait encore, mais depuis !!! »
(*Note de Gibert.*)

[2] « Connue » (*Comtesse de La Bouère*).
Le comte et la comtesse de La Bouère ont toujours affirmé l'existence d'articles secrets promettant aux Vendéens le rétablissement de la Monarchie. Ces articles secrets ont été indiqués dans les *Mémoires* de Napoléon (VI, 278) et par un certain nombre d'historiens, notamment par Crétineau-Joly. On voit que Gibert, l'un des signataires de la Pacification, en dénie formellement l'existence. Beauvais, dans ses *Mémoires*, n'en fait pas non plus mention, et on ne s'expliquerait pas comment, s'il en eût existé, on ne les aurait pas fait connaître à Stofflet, qui n'aurait eu, dès lors, aucun motif de refuser la paix.

Digitized by Google

1795. Février. voir l'obtenir, sur le rappel des émigrés. Les choses n'étaient pas assez mûres.

17 Février. La signature du traité fut aussitôt annoncée par l'artillerie et la musique que l'on avait amenée de Nantes, [jouant l'air : *Où peut-on être mieux* etc... ;] au même instant les soldats des deux partis se précipitèrent dans les bras les uns des autres, comme s'il n'eût jamais été question de guerre et tous les officiers royalistes entrèrent avec les représentants et le général Canclaux dans Nantes, qui nagea plusieurs jours dans la joie[1] ; [elle était bien sincèrement partagée par les royalistes]. Il y avait bien assez de temps que cette ville était victime de la guerre.

Bien des gens se sont exercés sur ce traité; sans le connaître, ni savoir pourquoi, plusieurs l'ont blâmé ; quelques-uns même ont été jusqu'à noircir la réputation des généraux royalistes. On n'entrera pas dans la justification de leur conduite ; ils n'en ont pas besoin.

Leurs actions, que l'on peut à présent apprécier, leur sang versé tant de fois, répondent assez victorieusement. Ce n'est pas le souffle impur de ces zoïles modernes qui sera capable de tenir leur nom. On se contentera de demander à ces prétendus royalistes [de quel front ils osent semer une calomnie aussi atroce contre des gens d'honneur qui avaient tant de fois affronté la mort, que des milliers de leurs camarades avaient trouvée à leurs côtés !] ce qu'ils ont fait, eux, pour le parti ? Égoïstes froids, ils sont restés chez eux, à juger tranquillement des coups, tandis que ceux qu'ils osent attaquer exposaient nuit et jour leur vie pour cette cause à laquelle ils se disent si attachés.

Mais il faut donner des raisons à ceux que l'ignorance seule de l'état de choses peut avoir induits en erreur.

Ils conviendront sans peine que les royalistes n'ont pu

[1] « La paix, en rouvrant ses portes aux Vendéens, rétablissait son « commerce avec tout le pays insurgé, interrompu depuis le com- « mencement de la guerre. » (*Note de Gibert.*)

Digitized by Google

livrer tant de combats, sans faire des pertes qui, si elles n'ont pas été aussi considérables que celles de leurs ennemis, par leur manière de se battre, n'ont pu manquer de diminuer infiniment leur nombre, et l'on ne prétendra sûrement pas que le pays était inépuisable en hommes et en ressources. [Il a fallu qu'il fût aussi abondant qu'il l'est pour présenter tant de ressources pendant deux ans. On a vu les pertes énormes en hommes morts dans les batailles et dans le pénible voyage d'Outre-Loire. On a vu l'épuisement de ceux qui restaient]. Il pouvait rester dans les trois armées au moment de la paix, tant bons que mauvais soldats, quarante à cinquante mille hommes en état de porter les armes, mais ces paysans, [rebutés de tant de fatigues qui ne tombaient plus que sur un petit nombre et presque toujours les mêmes], commençaient à s'ennuyer d'un métier qui leur était étranger, ils ne marchaient plus avec cette ardeur qu'ils témoignaient au commencement. Ils voyaient leur pays incendié, ils cherchaient partout leurs parents, leurs femmes, leurs enfants, leurs amis qu'ils avaient perdus. Ils avaient été si souvent trompés par les promesses toujours fausses des perfides Anglais, qu'ils n'y comptaient plus, et leurs chefs étaient quelquefois obligés d'employer la menace pour les mener au feu. 1795. Février.

D'ailleurs il fallait des munitions pour leurs armes, et l'on n'en avait pas à leur fournir. On a vu que les armées républicaines n'en amenaient plus. Les petits moulins établis par M. Charrette et M. Stofflet allaient tant qu'ils pouvaient, mais ils faisaient très peu de chose, dans ce pays dévasté, où il fallait tout créer, [jusqu'aux baquets nécessaires à la lessivation (*sic*) des terres et des démolitions; aussi ce travail ne pouvait être que très long et fut d'ailleurs beaucoup moins productif qu'on ne croyait]. Le salpêtre que l'on croyait tirer en abondance des masures avait été consommé par les incendies, et une cuve qui pouvait faire espérer deux cents livres, en donnait à peine quinze

Digitized by Google

1795. Février. ou vingt]. Joignez à cela la rigueur extraordinaire de cet hiver, était-il possible de lessiver les matériaux? [Il fallait aussi du soufre, et ce n'était qu'avec des peines infinies et à force d'argent (numéraire), qu'on pouvait s'en procurer, par des émissaires qui faisaient payer fort cher les risques qu'ils couraient en l'allant acheter dans les villes ennemies limitrophes. M. Stofflet en avait fait déjà ramasser huit cents livres par cette voie, et il réservait pour cet usage tous les asssignats de la République ou le numéraire qui lui tombaient sous les mains]. On peut assurer en vérité que si, dans ce moment, il y eût eu une affaire un peu chaude, qui eût demandé un rassemblement général, il eût été impossible de donner deux cartouches à chaque soldat. Eût-il été prudent alors d'aller affronter l'ennemi, et n'eût-ce pas été, de la part des chefs, mener de gaieté de cœur ces malheureux à une mort certaine? [Il valait donc mieux chercher à gagner du temps et en attendre un plus favorable, on le demande à nos aristarques?]

On ne terminera pas cet essai sans rendre aux représentants, qui ont provoqué et amené la paix, la justice qu'ils méritent. C'était Ruelle, député d'Indre-et-Loire; De Launay, Menuau, de Maine-et-Loire; Lofficial, des Deux-Sèvres; Dornier, Bollet et autres dont on n'a pu retenir les noms. Ils apportèrent à cet heureux événement tous les soins, tous les ménagements dont ils étaient capables. La confiance fut tellement bientôt établie entre eux et les chefs du parti contraire, que les uns et les autres se rendirent sans aucune escorte au lieu des conférences. Les officiers et soldats vendéens qui allaient et venaient continuellement dans Nantes pendant ces moments, y furent constamment respectés et chéris. Les représentants et Canclaux y tenaient la main avec la plus grande attention. [Ils circulaient librement, jour et nuit, dans la ville. On leur avait seulement demandé qu'ils quittassent la petite croix et autres signes de catholicité qu'ils portaient et la

Digitized by Google

cocarde blanche. Ils ne prirent celle tricolore qu'en signant la paix, sous la tente.] 1795. Février.

La sollicitude fut poussée jusqu'à faire supprimer dans les pièces de théâtre des tirades qui auraient pu choquer les oreilles des royalistes. Plusieurs de ces derniers cependant se portèrent à des excès qu'en tout autre temps la police se serait empressée de réprimer, et si quelques-uns ont été victimes de leur brutalité, ce n'a été que dans des affaires particulières et dans des lieux où ils ne devaient pas se trouver. Ces représentants ont eu aussi des ennemis dans leur parti, c'est-à-dire ceux qui étaient fâchés de se voir enlever par la paix l'occasion de satisfaire leurs inclinations féroces et sanguinaires, [et qui auraient voulu faire de la France un horrible bûcher, un vaste cimetière].

Voilà les faits dont l'auteur a été témoin et dont il peut parler avec assurance; quant à la reprise d'armes, qui a malheureusement suivi de près, il n'en a été instruit que par les papiers publics, ou dans la conversation et d'une manière trop vague, pour en rien dire.

H. Baguenier Desormeaux.

(A suivre.)

Digitized by Google

NOTES SUR MONTJEAN

CHAPITRE XXIX

MONTJEAN DEPUIS 1798

(suite et fin)

12 ventôse an VII (2 mars 1799). — « Les citoyens : Blouin, Richard et Chauveau .. ont déposé... leur titre de propriété de leurs moulins à eau, situé sur la rivière de Loire, en la commune de Montjean, qui est une baillée à rente foncière, consentie à leurs ancêtres, par François de Neuville de Villeroy, ancien seigneur de Montjean, pour en payer, chacun an, deux cents francs au terme de saint Jean-Baptiste. »

30 ventôse (20 mars). — Fête de la Souveraineté du peuple.

27 floréal (16 mai). — Les percepteurs ne pouvaient faire rentrer les impôts; on leur adjoint un gendarme.

19 prairial an VII (7 juin 1799). — Écrit de la main de M. Piou.

« ... Le commissaire du directoire exécutif, près l'Administration municipale du canton de la Pommeraye; vu la lettre à lui adressée par le commissaire central de ce département, en date du 16 courant, dans laquelle il lui donne pour certain qu'il doit passer de la rive droite de la Loire sur la rive gauche, sous très peu de jours, un certain nombre de chouans, pour y sonder les dispositions des communes, y établir et encourager des embaucheurs, y corrompre les jeunes gens, y former enfin un premier noyau de rebellion;

« Considérant que le premier devoir des administrations municipales, ainsi que leur premier intérêt est de veiller à

Digitized by Google

la sûreté de leurs administrés et à la conservation de leurs propriétés;

« Considérant que, d'après des instructions sûres et positives, la tranquillité du canton de la Pommeraye paraît menacée et qu'elle sera infailliblement troublée si cette horde de chouans vient à effectuer le passage qu'elle projette, requiert que l'administration municipale de ce canton prenne, sur-le-champ, toutes les mesures qui sont en son pouvoir, pour empêcher que ce passage ait lieu et conserver dans son arrondissement la tranquillité dont il commence à jouir depuis quelque temps et dont il a si grand besoin. Piou. »

On décide, en conséquence, de surveiller les bacs, d'amener et enchaîner au port de Montjean « les bateaux de bourgois et Thouin (*sic*) de la vallée... ainsi que ceux de la Vacherie ». Les autres bateaux doivent être enchaînés la nuit et le jour et ne passer aucun étranger, sous peine d'être regardés comme complices de chouannerie et d'être punis comme tels.

La garde nationale sédentaire fera des patrouilles, demandera les passeports des suspects, exigera des aubergistes l'exhibition de leurs registres d'inscription des voyageurs...

Ceci est signifié aux trois capitaines : Poullain, Poitevin et Lefevre-Josset.

27 prairial an VII (15 juin 1799). — On constate de nombreux manquements aux instructions ci-dessus. Les autorités constituées avaient été insultées. Il y avait eu des protestations de « non service » ce qui « est une forte présomption de complicité avec les chouans ». On arrête donc que « des garnissaires seront envoyés dans le domicile des dits manquants, auxquels ils seront tenus de fournir logement et les subsistances et de payer un franc par jour, jusqu'au parfait acquittement de leur taxe.

Arrêté en outre que les manquants détenteurs de fusils

Digitized by Google

de calibre seront désarmés et les armes remises à l'administration.

Arrêté à la maison communale de Montjean le jour et an que dessus. S. Lebreton, président ; S. Leger, agent ; Piou, commissaire du Directoire exécutif ; Bouguier, agent ; Crispiel.

27 prairial an VII. — On écrit de Montjean au citoyen Grenier, brigadier de gendarmerie à Chalonnes, ou au chef : « La présence de deux de vos gendarmes est absolument nécessaire dans la commune de Montjean, pour demain 28, au matin... pour assurer le payement d'une contribution ».

7 messidor an VII (25 juin 1799). — Lettre aux capitaines de la garde nationale sédentaire.

« Citoyens. La tranquillité publique est menacée. Une horde de brigands va de commune en commune arborant l'étendard de la rébellion. Déjà l'arbre de la liberté a été abattu à Christine (Ste Chr.) et à Quentin. Il est temps que les républicains de Montjean se montrent et arrêtent les audacieuses entreprises de ces scélérats *qui ne sont braves que quand nous sommes lâches.*

« En conséquence l'administration requiert, en vertu de la loi, les capitaines de la garde nationale sédentaire de prêter les secours nécessaires pour repousser ces brigands et pour la garantie desdits capitaines nous apposons nos signatures. L'administration est en permanence chez Bonami, adjoint de la commune.

« Salut et fraternité. S. Lebreton, président ; Bouguier, agent ; Crispiel, secrétaire en chef. »

19 ventôse an VII (c'est une erreur, il faut an VIII 10 mars 1800). — Madeleine Bâtard, veuve Juret, paie ses 126 l. comme l'année précédente. Nous sommes en 1800. La Révolution connue sous le nom de dix-huit brumaire (an VIII et 10 novembre 1799) a mis fin virtuellement à la République. Bonaparte n'est encore que premier consul,

Digitized by Google

mais déjà il est tout puissant, nos patriotes de Montjean semblent éclipsés.

Le préfet de Maine-et-Loire est M. Montault-Desiles, comme on le voit par une circulaire du 9 floréal an VIII.

Le 24 floréal an VIII on trouve un certificat de résidence pour François Gareau « natif de Saint-Laurent-du-Mothay, prêtre curé de Saint-Maurille des Ponts-libres, dit Ponts-de-Cez, âgé de 48 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, cheveux et sourcils blonds grisonnants, yeux bleus, frond large, bouche moyenne, manton rond, visage large et ovale, nez ordinaire ; a résidé dans la commune de Beausse, sans interruption, depuis le mois de mars 1792 jusqu'au mois de juin 1793 ». Suit un inventaire des titres de la municipalité de Montjean, 42 objets.

La dernière pièce de notre registre est écrite par M. Piou le 15 prairial an VIII, au nom de l'administration municipale du canton de la Pommeraie, séant à Montjean, avant de se dissoudre. Ce morceau sonne comme un glas. Personne ne voulait s'employer à percevoir les contributions. Il fallut nommer d'autorité des commissaires dans ce but. Le père Piou écrit en tremblant, on comprend que le temps arrive où il aura honte des dix années qui précèdent.

Le cahier n'était cependant pas fini, plusieurs feuillets sont restés blancs.

Dès l'an IX on trouve sur la liste des électeurs de Maine-et-Loire « Mailly, maire de Montjean ».

CONCLUSION

Bonaparte comprit qu'on ne se moque pas impunément de la foi d'un grand peuple et ses grands desseins ne cadraient pas avec une lutte intestine sans cesse renaissante. Pour y mettre fin, il rétablit le culte catholique en France.

Digitized by Google

En 1802 le Concordat ouvrit une ère de paix pour la religion et ramena M. Soreau à Montjean. Il put reprendre sa cure et, sous ce rapport, le mariage de M. Piou lui fut peut-être utile et aplanit au moins toutes les difficultés, car alors il arriva quelquefois que, dans les cas où le curé constitutionnel n'avait pas été jusqu'à cette extrémité, on se contentait de sa rétractation. Les populations, en général, en étaient humiliées, mais ainsi le voulait le premier consul, et le bien général de l'Église contraignait à lui faire ce sacrifice. Il semble qu'un prêtre pénétré du repentir de sa faute eût répugné à rester dans une place illégitimement occupée, au préjudice de son vrai titulaire, et compris que sa première pénitence était la restitution; mais il en fut de cela comme des biens d'église. La volonté du maître imposa silence aux victimes. Il fallut plier devant la raison d'État, et l'on sortait d'un régime autrement terrible. A Montjean la situation était un peu compliquée. Depuis un an l'évêque d'Angers avait envoyé, pour administrer la paroisse, un ecclésiastique nommé Brideau. Lorsque M. Soreau fut de retour il reprit son titre de curé et nous le voyons figurer ainsi sur l'annuaire de 1802. Malheureusement l'émigration n'avait pas eu, sur tous ceux qui en avaient fait partie, les mêmes résultats. Beaucoup méritèrent le nom de confesseurs de la foi, qu'on leur donna souvent. Tous eurent à souffrir, mais quelques-uns, quand les consolations se présentèrent, ne purent résister au bonheur de savourer un peu de ce rayon de miel. Plusieurs y étaient prédisposés par le genre de vie même qu'ils avaient mené à l'étranger. On se fait vite au désœuvrement. L'étude en sauva un certain nombre, mais il y a des personnes auxquelles elle répugne. Il s'ensuivit que certains émigrés ne furent pas, à leur retour, trouvés conformes à l'idée que l'on s'était créée de ces prêtres, après le retour desquels on avait tant soupiré.

M. Soreau retrouva son ancien vicaire, devenu curé cons-

Digitized by Google

titutionnel, puis père de famille. M. Piou se consolait du peu d'estime qu'on lui accordait, malgré sa rétractation, dans les produits de certains vignobles de Montjean et des environs, qui sont loin d'être à dédaigner.

M. Soreau, reçu avec vénération par son ancien troupeau, comme tous les émigrés, ne comprit pas assez quels désastres la révolution avait causés dans les idées religieuses et morales. Il prit son ancienne paroisse pour un pays de cocagne et se dédommagea trop de ses amertumes passées. Convenons qu'il fallait une vertu fortement trempée pour faire vibrer les menaces de l'Éternité devant ces bons et francs Montjanais, si heureux de revoir leur ancien curé et, de leur côté, si peu exigeants.

Cet ordre de choses fit que l'autorité diocésaine voulut que M. Brideau restât à Montjean et administrât, *invito parocho*. Ce fait n'a point été isolé. A Montjean il se prolongea jusqu'en 1811, où M. Brideau put administrer seul.

Le territoire de Montjean s'était agrandi de la majeure partie de celui de Châteaupanne, et cependant la pénurie des prêtres, dans ces années, fit que M. Brideau dut se priver de vicaire. Nous avons encore pu recueillir le souvenir qu'avait laissé l'immense bonté et l'aimable douceur de ce saint prêtre. Si l'on put lui faire un reproche, ce fut de ne pas soupçonner assez, lui aussi, la profondeur du mal qu'avait produit la Révolution; mais, peut-être, ne faut-il pas être trop sévères, quand nous parlons de ces temps où, malheureusement, un trop grand nombre pouvaient se rappeler des années écoulées sans aucune pratique religieuse, et pendant lesquelles, au contraire, le christianisme avait été sans cesse attaqué, sans être jamais défendu.

On fut enfin obligé d'envoyer de l'aide à M. Brideau, et M. Lubin Pineau lui fut donné comme vicaire. Nous avons connu M. Pineau en qualité de curé de Chaumont, d'abord, puis de Nuaillé. Sa douceur dépassait, s'il était possible, celle de son curé.

Digitized by Google

En 1829 M. Besnard succédait, comme vicaire, à M. Pineau. Spirituel et gai, le nouveau vicaire gagna les sympathie de cette population ardente, mais judicieuse. En 1832, lorsque mourut M. Brideau, le désir de conserver M. Besnard fut bruyamment exprimé, mais l'usage n'était point de laisser, comme curé, dans une paroisse, celui qui en avait été précédemment vicaire.

M. Ténier fut nommé curé de Montjean. A ce moment la vapeur était, depuis quelques années, utilisée, même en France, pour la navigation. Le bateau d'Angers à Nantes débarqua, à l'escale de Montjean, le nouveau titulaire qui, assurément, ne prévoyait pas la réception qui lui était ménagée.

La population était, en grande partie, devant le ponton. Quant M. Ténier apparut, des clameurs se firent entendre; mais le pauvre abbé ne put s'y tromper, il ne s'agissait point d'une ovation. Si les hommes, peu bienveillants du reste, gardèrent relativement quelque modération, il n'en fut pas de même des femmes. A leur vaillance on eût cru qu'il s'agissait de vaincre ou de périr. Bientôt une grêle de pierres vola par l'air, les sabots se levèrent; chez la femme c'est l'arme offensive et défensive par excellence. M. Ténier, peu batailleur de son naturel et tout ahuri par cette attaque inattendue, tint, comme il put, tête à l'orage jusqu'à l'arrivée du bateau venant de Nantes à Angers. Il s'empressa de le prendre et depuis les Montjanais le virent curé de la Chapelle-Saint-Florent et purent se rendre compte de la folie de ces répulsions instinctives, comme des enthousiasmes irréfléchis. Quant aux habitants de la Chapelle, ils eurent à se féliciter du refus de ceux de Montjean.

M. Besnard[1] dut malgré tout quitter ses chers Montja-

[1] Il était dit que les triomphes de M. Besnard lui seraient funeste. Denis Besnard, né à Doué le 10 mars 1806, fut nommé curé de Saint-Léonard le 1er mars 1833 et la vieillesse ne le marqua point de son

Digitized by Google

nais et ceux-ci eurent à expliquer devant la justice cette échauffourée. Cinq ou six femmes, des plus animées, purent se calmer, pendant quelques jours, dans une chambrette et réfléchir sur les inconvénients d'opinions trop prononcées. Rien n'est mobile comme ces opinions populaires : quelques jours après les Montjanais riaient de cette escapade et quand M. René Lebreton leur arriva comme curé ils le reçurent bien. Il est vrai qu'ils étaient bien dédommagés de leur sacrifice.

M. Lebreton était né à Angers le 1er mai 1803 et fut ordonné le 13 juin 1829. C'était la sagesse en personne, le modèle du prêtre prudemment zélé. On lui donna, dès lors pour vicaire M. Victor Poisson, né à Faye et récemment ordonné.

Ces deux ecclésiastiques administrèrent la paroisse pendant dix années, avec l'entente la plus parfaite. Mais nous touchons à l'époque contemporaine et nous nous sommes promis de ne pas nous y engager trop avant.

En 1839 M. Poisson succédait à M. Lebreton nommé curé de Beaupréau. Ce dernier accepta l'avancement qui lui était donné, mais, ce qui fait honneur à la population de Montjean, malgré l'esprit si religieux des Bellopratains, le cœur de M. Lebreton resta à Montjean, et c'est dans cette commune qu'il a voulu terminer ses jours.

Lorsque nous avons pu étudier le pays et sa population en 1848, la marine, les fours à chaux, les mines de charbon de terre faisaient de Montjean un territoire qui n'avait guère de semblable qu'à Chalonnes pour l'Anjou.

Physiquement et moralement, les individus qui s'y agitaient étaient très variés. Le blanc chaufournier se croisait avec le noir mineur, tandis que le marinier, étendu sur le

sceau. En 1891 on lui fit de magnifiques noces de diamant, les compliments plurent sur lui. Les jeunes lui firent comprendre combien ils désiraient lui voir prendre un repos si bien mérité. Ils furent entendus. M. Besnard eut un successeur le 1er avril 1891 et mourut le 29 du même mois.

Digitized by Google

rivage, plaisantait et fumait, quand il ne buvait pas, en attendant un vent favorable, soufflant dans la direction que demandait son chargement.

Le *bourgadin* qui passe au milieu de ces désœuvrés, essuie leurs quolibets et file son chemin en levant l'épaule, tandis que l'habitant de l'Ile ou de la vallée, toujours occupé, toujours pressé, dirige sa toue sur le fleuve ou sa charette sur la levée, l'une et l'autre chargées de chanvre. C'est un cultivateur, mais il devient batelier à l'occasion. Il y a bien encore une autre physionomie montjanaise, c'est celle du paysan des terres hautes. Lui, il a le cachet du Vendéen, ses travaux sont les mêmes que ceux de la Vendée-Angevine. Ses terres sont nommées Vendée, à Montjean même, et en général ses opinions sont vendéennes ; c'est le vrai paysan des Mauges, lent, raide, réfléchi.

Lorsque la Révolution arriva, ce dernier ne la goûta point comme le marinier, c'est ce qui occasionna plus de difficultés qu'en beaucoup d'autres endroits. Montjean avait aussi l'avantage d'être riverain de la Loire. Cet avantage se transformait alors en inconvénient. La Vendée avait besoin de communiquer avec la rive droite. Maîtresse de Montjean elle y réussissait facilement. C'est probablement ce qui fit que la prise d'armes de 1832, toute manquée qu'elle fût, se fit sentir à Montjean.

Nous avons reçu de M. Clémenceau lui-même le récit de ce qui fut nommé le *choc de Montjean*.

M. Emmanuel-Jean-Baptiste Clémenceau, qui fut très longtemps maire de Montjean, était fils de Jean-Baptiste. Il avait été militaire et fut, jusqu'à la fin, surnommé le lancier. C'est peut-être en souvenir de la vie des camps que sa maison, bâtie avec les matériaux du prieuré et près de lui, reçut le nom de la *Cantine*.

Il nous raconta que les chouans qui avaient répondu à l'appel, si inconsidéré, de la duchesse de Berry, poussèrent une pointe du côté de la Pommeraie et de Montjean, sans

Digitized by Google

doute pour exciter les paysans de ce quartier et se joindre à eux. La garde nationale de Montjean, toujours bouillante, alla les attendre à la Pommeraie. Les communes voisines avaient été moins zélées. Ces bons Montjanais n'étaient point faits à l'idée de défendre le pays à eux seuls. Ils se replièrent, d'autres dirent, dans le temps, qu'ils avaient été culbutés. Heureusement les ruines du château existaient encore, entourées de maisons et accessibles seulement par deux extrémités de rues, fermées, au moins l'une d'elles, par une porte. Pour les Vendéens, sans artillerie, il était impossible de s'engager dans le défilé des rues du bourg et même avec de l'artillerie, la ruine de ce bourg était inutile et eût répugné à des voisins. Du côté de la Loire le plateau du château était encore bien plus inaccessible. Ces masures dominaient, comme l'église actuelle, un coteau taillé à pic. Au-devant existait une longue esplanade soutenue par un mur dont la moindre hauteur pouvait être de cinq ou six mètres. Les patriotes se réfugièrent dans cette enceinte d'où ils pouvaient, à leur aise et sans danger, canarder les chouans, s'ils se hasardaient à tenter un assaut. Tel n'était point le but des Vendéens qui, arrivés au bourg, se débandèrent. Ils avaient soif. Le Vendéen est *soiffeur*, ce fut son grand malheur en 93. Westermann le savait et en profita souvent pour changer leur triomphe en affreux massacre. A Montjean les vainqueurs se répandirent par les maisons et, pour tout tribut, exigèrent quelques bouteilles. C'était l'arme que la garde nationale devait employer contre eux, et le choc de Montjean devenait une noce digne de Gargantua Cette noce se fit, un peu en raccourci, à la Gohardière où les chefs vendéens fêtèrent leur victoire.

Ce fait d'armes ne fut pas cependant sans accidents, il y avait des brouillons des deux côtés et nous avons longtemps vu l'un des Messsieurs Gourdon, de Chemillé, privé de l'une de ses jambes, blessé à cette affaire de Montjean.

Digitized by Google

La prudence de M. Clémenceau évita des malheurs plus grands aux gardes nationaux. Un bon nombre s'était mis en tête de faire une sortie sur l'ennemi. M. Clémenceau, qui avait l'œil militaire, leur fit observer certains groupes à l'entrée du bourg, nonchalamment allongés. « Vous voyez, leur dit-il, ces gaillards, ils ne font mine de rien, mais je vous garantis, à leur touche, que si vous faites les malins, ils vous mangent à la croque-au-sel. »

Le père Pierre Sécher, qui avait hébergé MM. Camille Leleu, Ducamp et autres, fut inquiété. Heureusement Berrier et Janvier plaidèrent admirablement cette cause devant des juges qui ne demandaient pas mieux que de se laisser fléchir. Le malheur avait cependant voulu qu'au moment où les gendarmes arrivèrent à la Gohardière, qu'ils fouillèrent en tous sens, son brave propriétaire avait, on ne sait pourquoi, ses poches bourrées de cartouches. On n'y chercha pas. Or, les gens de campagne avaient alors assez l'usage de mettre leurs mains dans les deux poches de ce veston qu'ils nommaient un gilet rond. Le père Sécher prit cette attitude qui ne sent pas la fierté et, tout en marchant entre les deux gendarmes, par un habile mouvement de doigts il se déchargea de sa compromettante cargaison.

Notre tâche arrive à son terme ; nous pouvons cependant signaler au rivage de Montjean l'existence d'un beau pont sur la Loire, tout en déplorant que l'on n'ait pas jugé à propos de l'appuyer sur la queue de l'Ile qui se serait ainsi trouvée reliée au continent, à ses deux extrémités, par les ponts de Chalonnes et de Montjean.

Nous pensons être assez inoffensif en racontant, pour terminer, certaines aspirations qui ne se sont pas réalisées. La paroisse de Châteaupanne n'avait point accepté de bon cœur sa suppression. Si la Pologne murmure contre la Russie, l'Autriche et la Prusse, Châteaupanne conserve une graisse de cœur contre Montjean, Chalonnes et la Pom-

Digitized by Google

meraie qui se sont partagé son territoire. Du temps où M. Poisson avait pour vicaire M. Courant, un ecclésiastique de la famille Lefèvre, de la Maison-Blanche, entendant l'expression des souhaits de la population environnante, offrait une somme assez respectable pour contribuer à la restauration de l'église et du presbytère. On mit peu d'empressement à accepter. Sa famille même, qui devait être la plus intéressée à ce projet, puisque M. Lefèvre était le plus riche propriétaire de Châteaupanne, fit opposition. La mort du prêtre en question survint et le projet avorta.

M. Courant eut pour successeur, pendant deux ans, M. Bellanger, qui mourut dans l'exercice de son zèle. Le vicaire qui arriva en 1857 entendit à son tour les gémissements de la population de Châteaupanne. Ces gémissements n'étaient point dépourvus de sens. Du temps de M. Courant, le mouvement religieux, à Montjean, était devenu considérable, surtout pour les ouvriers des fours à chaux. Ces fours sont allumés huit jours après Pâques jusqu'à la Toussaint. Il est reconnu que la chaux est défectueuse jusqu'au mercredi, si les fourneaux ne sont point en activité toute la journée du dimanche, de sorte que l'on est forcé, le dimanche matin, de faire ce que les chaufourniers appellent un comble. Ce travail ne peut finir avant huit heures du matin. Les journaliers qui ont dû s'en occuper, sont obligés de se rendre au village de Châteaupanne ; déjeûner et faire toilette pour courir à Montjean, ce serait de l'héroïsme. Si Châteaupanne avait la messe le dimanche, ces braves gens l'entendraient.

Le nouveau vicaire fut séduit par ce raisonnement. Il prit langue. Le presbytère et l'église étaient possédés par trois propriétaires dont deux lui firent directement l'offre de leur portion. Le troisième était étranger à la commune, mais eût été peu difficile. Ce qui manqua ce fut un organe en position de mettre ces vœux et ces offres au jour et de les soutenir. Quant au vicaire, que pouvait-il ? Déjà il avait

Digitized by Google

dépensé toute son activité pour la fondation de Notre-Dame-des-Mauges et cela ne lui avait occasionné que des traverses, en dehors de l'avantage d'avoir mené à bien une entreprise de la plus grande utilité.

Ce ne fut donc encore qu'un vain espoir, un feu follet, et Châteaupanne est resté simple section de commune ; mais « que vouliez-vous qu'il fît contre trois ».

***

Digitized by Google

LE PORTEFEUILLE D'UN CURIEUX

Notes et documents sur l'histoire, la littérature, et l'archéologie angevines.

(suite)

1673. — Mise en possession à l'abbaye de Chaloché, d'un prieur de l'Étroite observance

Dans une notice sur *L'abbaye de Chaloché*[1], j'ai parlé du Concordat signé le 15 juillet 1673 entre Dom Edme Diard d'Ailleville, abbé, et les religieux réformés. Le grand âge de ce moine, qui gouvernait l'abbaye de son mieux depuis 1654, et qui devait mourir en 1675, l'obligea à confier la direction effective de ses bénédictins à un prieur, Dom Pierre Escaich, de l'Étroite observance. Voici en entier l'acte de prise de possession du nouveau prieur :

Aujourd'huy vendredy, 29me jour de nouembre mil-six-cent-soixante-treize, nous René Bouruau, nore royal, tabellion, Gardenotte et scel à Baugé, résidant à Corzé, certifions à qui il appartiendra, nous estre transporté en l'abbaye de Nostre-Dame de Chaloché, ordre de Cisteaux, en la parroisse de Chaumont, au diocèse d'Angers, à la prière et requeste de Reuerand Pere en Dieu dom Edme d'Hiardy d'Ailleville, abbé Regullier[2] en lad. abbaye, ou y estant nous a requis mestre et induire en la réelle et actuelle possession des biens regulliers et aultres de lad. abbaye, les Religieux de l'Estroite Obseruance dud. ordre de Cisteaux, en vertu du concordat passé entre le Sr abbé de Chaloché et le tres Reuerand pere dom Pierre Gaultier, abbé du Pin, visiteur général[3] et superieur ordinaire des maisons de lad.

[1] Voir *Revue de l'Anjou*, 1873.

[2] L'abbé était élu par les moines et consacré par l'évêque diocésain, il nommait le prieur qui lui servait de second.

[3] Le général était le chef unique de tous les couvents du même ordre ; le provincial, titre opposé à celui de général, était donné à celui qui avait autorité sur toute une province ecclésiastique.

Digitized by Google

Estroite Obseruance dud. ordre en France, en datte du quinziesme jour de juillet dernier, passé par nous, et pour cet effaict, après le son de la cloche, en la manière ordinaire et accoustumée, pour assembler et congreger les religieux capitulairement, ont comparu aud. chapitre :

Led. Reuerand abbé de Chaloché,

Dom Jean le Royer, p^bre^, antien prieur de lad. abbaye.

Frere Pierre Bodineau, diacre,

Dom Charles Preuel, religieux dud. ordre,

Dom Pierre Escaich,

Dom Jean Pezdronno, religieux, p^bres^ de l'Estroitte Obseruance dud. ordre de Cisteaux, tous dem^t^ à lad. abbaye de Chaloché, lesquels, après avoir implorer l'assistance du St Esprit, par le chant de l'hymne *Veni Creator*, et tous ensemble recogneu le besoin où est lad. abbaye, pour son restablissement, tant au spirituel que au temporel, et après la lecture faicte dud. concordat, les articles duquel, tant que le besoin est, il conuient ratifier et coroborer, led. Reuerand abbé de Chaloché a créé et institué le Reuerand pere dom Pierre Escaich, pour prieur de lad. abbaye, auquel led. Sr Reuerand abbé de Chaloché luy en a desliuré la prouision et institution, en consequance de la nomination lui ayant esté faicte par led. tres Reuerand abbé du Pin, auxd. qualités qu'il precedde. Et comme led. Reuerand abbé de Chaloché nous a déclaré n'auoir besoin du ministère d'aucun pour mestre led. Escaich dans la possession de lad. charge et dudit lieu Regulier de lad. abbaye, il luy a faict prendre en nos presences la place de prieur, auecq injonction auxd. Religieux et subiects de lad. abbaye de le recognoistre en lad. qualité.

Et de là nous nous sommes ensemblement transportez dans l'Eglise ou led. Reuerand abbé a faict prendre pareillement aud. Dom. Escaich la place de prieur dans le cœur, sonné les cloches, baisé l'autel, fermé et ouurir les portes, et en sa personne et celle dud. Pezdronno, comme Religieux de l'Estroite obseruance de l'ordre de Cisteaux,

Digitized by Google

leur a induit en la possession réelle et actuelle de lad. abbaye et faict tous les aultres formalitez et seremonies, en tels cas requis, pour bonne possession prendre et apprehender, sans aucune opposition aud.[1] .... de touttes les seremonies et tesmoignages, à quoy led. Reuerand abbé de Chaloché a enthonné le *Te Deum*, quy a esté continué par lesd. Religieux.

Aux regard des rentes et revenus delaissez auxd. Religieux de l'Estroite Obseruance, aux charges et condictions portées par led. concordat, il en pourroit prendre telle possession qu'il jugeroit à propos, led. Reuerand abbé de Chaloché ayant à donner les fruitz et payer lesd. redeuances qu'il doibuera auxd. Religieux Reformés, et ce par les termes portez par led. concordat, consentant de plus que lesd. Religieux fassent tenir les assizes pour la rente delaissée, tout ainsy que le feroit led. Reuerand abbé, et en quas qu'il retienne quelques biens aliénés de quelque nature qu'ils soit, soit de l'antien domaine de lad. abbaye ou aultres, consent qu'ilz en jouissent tout ainsy que de leurs aultres biens a eux delaissez ; et encore que quelque antiens Religieux viendroit à desseder, lesd. Religieux prendront leur cote morte, à quoy il s'est d'abondant obligé. Et lesd. Reuerands peres de l'Estroite Obseruance seront obligez de faire homologuer led. concordat et le present acte de possession cy besoin est à leurs frais et a fournir copie aud. Reuerand abbé de Chaloché. Et, de plus, led. Reuerand abbé de Chaloché les charge de touttes les charges et reparations, tant du passé que de l'aduenir et actions du temporel de lad. abbaye, fors des biens qu'il s'est reserué pour sa subsistance, comme aussy de l'entretien et nouriture, vestements de tous les Religieux antiens de lad. abbaye, comme il est plus amplement expliqué par led. concordat. Et led. abbé, etc. Dont acte et de tout ce que dessus avons, auxd. sieurs Reuerand abbé et Religieux,

[1] Le papier est déchiré, ici.

Digitized by Google

ce requérant, decerné le present acte pour leur servir et valloir cy-apres, ainsy que de raison.

Faict et arresté les presentes, au chapistre de lad. abbaye de Chaloché, led. jour vingt neufuiesme decembre mil-six-cent-soixante-treize, sur les unze heures du matin. Presents, noble et discret frere dom Louis Ernault, presbtre, religieux de l'ordre de St Benoist et prieur de Beauuau, et dud. Simphorien Jouarois, archer de la marechaussée prouinciale d'Angers et Marie Le Corné, Marchand, demeurant en la paroisse de Chaumont, et led. sieur Corne a desclaré ne sçauoir signer.

Edme D'Ailleuille, abbé de Chaloché.

Fr. Pierre Escaich, prieur de Chaloché.

F. Le Royer, ancien prieur.

Fr. Ch. Preuel, Fr. Jan Pezdronno, F. L. Ernault, F. P. Bodineau, F. Jouarois, Bouruau[1].

1486. — Épitaphe de Pierre de Champagné

Dans le mss. 5605, français, p. 125 *bis*, ***Armorial du Croissant***, de Claude Ménard (fonds Baluze), on a inscrit l'épitaphe d'un Angevin, relevée, au XVIIe siècle, dans le chœur de l'église Saint-Martin à Pavie : « Sur une tombe de bronze, sur laquelle est la représentation d'un homme gisant revestu d'une cotte d'armes aux armes de Champaigné :

AU MOIS D'OCTOBRE, POUR ENSEIGNE
L'AN MIL QUATRE CENS QUATRE VINGT ET SIX
PIERRE, VRAY SEIGNEUR DE CHAMPAIGNE
FUT SY SOUMIS SANS CONTREDITS
LEQUEL POUR CES HAUTS FAITS ET DITS
ET EN PAIS MAINTENANT LA GIST
AUX BONS ROYS RENÉ ET LOYS
AU PAÏS DE NAPLES FUT REGENT.

[1] Minutes de René Bouruau, notaire à Corzé, déposées en l'étude de Bauné.

Digitized by Google

VOUS PRIANT TOUS, GRANDS ET PETITS
SANS BOUGER DE CE PRÉSENT LIEU
LUY DIRE UN DE PROFUNDIS,
AFIN QU'IL SE REPOSE EN DIEU.

Autour de l'écu, la devise :

« STA FERME CHAMPAIGNE. »

Il s'agit ici de Pierre de Champaigné, fils de Jean et d'Ambroise de Craon, qui « acquit beaucoup de réputation par sa fidélité sous le service de René, roy de Sicile, duc d'Anjou, à la défense de Naples, contre Alphonse d'Aragon, tant que pressé par la faim et faute de secours, il fut contraint de composer et de sortir avec 10 ou 12 hommes seulement, qui lui restaient, armé du corselet, enseigne déployée, la lance sur la cuisse. C'est aussi luy qui, par reconnaissance de sa vertu, fut honoré par son maître du collier de son ordre. Il épousa Marie de Laval, fille de Thibauld et de Jeanne de Maillé, d'où sortit René de Champagné, mari de Julienne de Beaumanoir de Lavardin, Pierre de Champagné, mari de Anne de Formentière, dame de Beaumont. »

La maison s'éteignit en celle du Puy du Fou.

1599. — La médecine à Beaufort au XVIe siècle. — Réception du docteur de Lamboulaye

La pièce suivante fournit un curieux document sur la vie paroissiale au XVIe siècle. Beaufort devenu un centre assez important (il conserve encore aujourd'hui bon nombre de logis du XVIe siècle, quelques-uns dénotant même une réelle aisance), abrite alors un nombreux clergé — vingt prêtres au moins exerçaient le ministère vers cette époque, — on y voit groupés les officiers de la Maîtrise des eaux et forêts du comté (plus tard simple gruerie), ceux de la sénéchaussée royale, du grenier à sel, les fermiers du domaine du comte, des avocats, des notaires, nombre de marchands. Son hôpital, avec des fortunes diverses, existe depuis 1412, il se trouve en ce moment encombré. Son collège est fondé depuis plus de vingt ans. Mais on manque de médecins résidants. Les malades sont obligés de recourir aux praticiens, aux apothicaires, aux chirurgiens : s'ils veulent un médecin, ils doivent aller le consulter à Angers. Les paroissiens s'émeuvent de

Digitized by Google

cet état de choses : ils s'assemblent au mois de février 1599, à leur palais royal, et procèdent à la réception d'un docteur en médecine, diplômé depuis cinq ans, et patronné par des notables. Celui-ci exhibe ses « lettres de doctorande », il prête serment d'exercer loyalement ses fonctions. Les habitants ne s'en rapportent pas d'ailleurs à ce seul diplôme, il leur faut des répondants, ce sont trois maitres apothicaires et trois chirurgiens qui, gravement, donnent l'assurance de la capacité du médecin, lui ayant parlé de son art, et l'ayant vu... rédiger des ordonnances !

Pierre de Lamboulays, admis comme médecin de ville en cette assemblée, sera, selon l'usage, excepté de toutes tailles et charges de ville. De plus, on facilite son installation par une petite indemnité, 12 écus marqués au soleil, donnés par la ville, 10 écus donnés par l'administration de l'Hôtel-Dieu, (soit environ 121 francs de notre monnaie) qu'il touchera tant qu'il résidera à Beaufort. Il est bien entendu que les apothicaires et chirurgiens ont défense formelle d'exercer la médecine et de fournir des médicaments sans ordonnance du docteur.

A cette date, d'autres médecins étaient morts à Beaufort ou bien avaient quitté la ville : quelques-uns même avec des titres assez mal définis. Ainsi voyons-nous maistre François de Pezé, qualifié « docteur en médecine » dans un acte du 24 juillet 1548 [1], et le 6 juillet de l'année suivante « *in arte medicinale licentiatus* », puis le 17 octobre 1551 « docteur en médecine » et encore l'année qui suit « licencié en médecine » (10 juillet 1552) pour reparaître de nouveau le 15 mars 1553, avec le titre de « médecin de cette ville de Beaufort » ; sa femme Renée Migon, appartenait probablement à la famille du premier commentateur de la Coutume d'Anjou, ancien Sénéchal de Beaufort en 1527. Et sans doute il était mort avant la fin du XVIe siècle.

Presque à la même époque parait Catherin Regnoust ou Renouf, « docteur en médecine » (29 janvier 1555), fils peut-être de Guillaume Renouf, originaire du Poitou, sieur du Puy, et doyen de l'Université d'Angers en 1540, beau-père du savant Jean Butin, et père d'un médecin qui mourut à Châteaugontier [2].

[1] Archives Municipales de Beaufort, GG.
[2] C. Port. *Dictionnaire*, tome II. p. 232.

Digitized by Google

Marin Frogier ou Froger, aussi « docteur en médecine » venu d'Angers, se marie et s'installe à Beaufort le 30 octobre 1580, avec Françoise Beaussier, mais dès 1586 il revient à Angers où l'appelle une situation meilleure ; il obtient, après quelques mois, le titre de médecin de l'Hôtel-Dieu, aux gages de 90 livres, et à partir de 1598, de 100 livres (550 francs de notre monnaie). Evidemment, le docteur Frogier avait conservé la clientèle beaufortaise. On remarque que c'est l'année même de sa mort[1] et peut-être à cause de la cessation de ses consultations, que les paroissiens de Beaufort se décident à faire venir un médecin.

Quelques années plus tôt, en 1577, nous voyons encore figurer parmi les cent notables habitants, instituant un collège, maistre René Truchon, « docteur en medecine ». Il était mort dès avant 1589, et sa veuve, Jacquine Bruère, catholique, mourut le 28 avril 1604. René Truchon était huguenot[2] ; son père, Philippe Truchon, marchand à Beaufort, avec trois autres de ses compatriotes, avait été massacré à la Saint-Barthélemy[3].

Voici maintenant l'acte de réception du médecin beaufortais :

En la convocation et assemblée fait ce jourd'hui devant nous Pierre Riverain, conseiller du Roy nostre sire, lieutenant civil et criminel en la senechaussée et siège royal de Beaufort en Valée, au Palais royal de ceste dicte ville et au son de cloche, par les paroissiens, manans et habitans de ladite ville, ce requerant et consentant le substitut du procureur du roy et advocat a ce [présens] pour adviser et deliberer des affaires de ladite ville et entre autres de l'introduction d'ung docteur medecin en ceste ville, qui s'est présenté appellé *maistre Pierre de Lamboulays.*

En laquelle assemblée sont comparuz : maistres Gilles Cousin, licencié en droictz, substitut du dict procureur du roy, et les paroissiens, manans et habitans de ceste dicte ville, ès personnes de chascun de : noble homme maistre Pierre Le Royer, sieur de Beauchamps, maistre particulier des

[1] Il est mort en octobre ou novembre 1599 (C. Port).
[2] Archives municipales de Beaufort, Etat Civil GG. 1604.
[3] *Revue de l'Anjou*, 1879, tome II, p. 298.

Digitized by Google

eaux et forests de ce conté de Beaufort, maistre Ambroys Volery et Jacques Le Frere, licentié en droictz, advocatz postulanz à ce dict siège, maistre Jehan Le Gros et Estienne Pelerin, controlleur du grenier à sel de ceste dicte ville, maistre Jacques Sorin, controlleur du domaine de ce dit comté, Pierre Paytrineau, sieur de la Pacaudière, maistre Jacques Poytrineau, recepveur dudit grenier, maistre Arnault Saman, greffier audit grenier[1], maistre Pascal Barbereau, apothiquaire, maistre Jehan Lavolé, l'ung des fermiers de ce dit conté de Beaufort, Alexandre Oriot, sieur de la Megnannière, marchant, Francoys Trigueneau, marchant-drappier, Urban Druillet, sergent royal, maistre Pierre de La Cour (?), notaire royal, Pierre de Beauverger, l'un des procureurs de fabrice de l'église paroschiale Notre-Dame de Beaufort; tous manans et habitans de ceste ville et faysant la plus grande et saine partye des autres manans et habitans de ladicte ville, deuement congregez et assemblez audict, et au son de la cloche, suyvant notre ordonnance et permission, publyée au prosne de grande messe paroschiale de ceste dite ville, pour l'effect susdit dessus.

Ledit procureur du roy a desduict les causes de ladite assemblée et dict que, ayant esgard que, en ceste ville paroisse, qui est autant populeuse que autre de ceste province, qu'il advint le plus souvent que à faulte qu'on ne peult recourir medecins pour la santé et guerison des personnes, il s'en meurt beaucoup, et si quelques-uns demeurent malades et qu'ils desirent estre medecinez et secouruz, il convient aller en la ville d'Angers, distant de cette ville de cinq lieues et à grands frès, qu'il est besoin pour le bien public introduire ung medecin, en ceste dicte ville, de probité serieuse et experience au faict de la dicte medecine, et que s'estant présenté led. de Lamboulays,

[1] Il est qualifié « vaslet de chambre de deffunct Monsieur d'Anjou » dans l'acte de sépulture de sa veuve, Ollive Truchon, le 17 septembre 1617. (Arch. mun. GG. 3, f° 190).

Digitized by Google

qui a faict apparoir et communiquer ses lettres de doctorande, et que les maistres apothicaires de ceste ville ont rapporté estre capable, idoyne et suffisant, au faict et science de ladicte medecine, le recepvoir et introduyre en ceste ville, pour y exercer lad. medecine (et d'autant qu'il habonde plusieurs malades en l'hostel Dieu) pour les aller voir et visiter et ordonner ce qu'il leur conviendra, luy fut baillé quelques gages, que lesdits habitants adviseront establir quelques autres sommes sur la ville pour luy ayder et payer ung louaige de mayson et oultre exempt de toutes tailles et subsides. Surquoy, apres avoir ouy ledict de Lamboulays, présent, duquel le serment de luy prins a verifier faire profession de medecin et avoir fait ses estudes à Paris et a Caen en Normandie, et qu'il désiroit se retirer en ceste ville pour exercer lad. medecine ; et aussy a faict apparoir de ses lettres de doctorande données à Caen en Normandye, le 22e mars 1594, signées : Cahagne, Paulmier et Cardronnet, et scellées en placard de cyre rouge, et dict estre de nation de Bretagne, dyocèse de Saint Malo de l'Isle, natif d'une paroisse nommée Curan (?), distant dudict Saint Malo de 6 lieues.

Et après avoir ouy lesdits Barbereau, Anthoine Fouchard, René Le Seillier, maistres apothicaires de ceste dicte ville et maistre Denys Gaullay, André Cochon et Anthoine Hureau, maistres chirurgiens de ceste dicte ville, qui ont rapporté avoir conféré avec led. de Lamboulaye du faict de la medecine et luy avoir vu faire ordonnances, qu'ils le trouvent suffisant et capable pour exercer ladite medecine ; et aussy après avoir ouy et prins advis de tous les dictz habitans de ceste dicte ville, cy dessus, tous lesquelz ont été d'ung commun accord, advis et consentement, que ledit de Lamboulaye face sa demeur en ceste dicte ville pour y exercer ladite medecine, à la charge qu'il yra voir et visiter les pauvres dudict hostel Dieu de ceste ville, quand besoing sera, pour les ordonner de ce qui leur conviendra pour leur santé et guérison, et que luy soit baillé et délivré

Digitized by Google

chascun an, par les pères commissaires et administrateurs dudit hostel Dieu, la somme de 12 escus sol, par chascun an, payables par les quartes, qui leur seront allouez en leurs comptes[1], et aussi esté d'advis que, oultre les dictz douze escuz, luy estre [donné ?] pour gages, par cesdictz habitans la somme de 10 escuz sol, qui seront levez sur eux, avec les deniers du grand taux ou autres, qui se leveront, et mis entre les mains du procureur sindiq, pour estre aussy baillez et deslivrez chacun an, audit de Lamboulaye, par les quartes d'an, pendant qu'il demeurera et résidera en ceste dite ville, pour ayder a payer ung louage de mayson. Duquel advis et consentement desditz manans et habitans, nous les avons jugez et jugeons. Et suyvant led. advis, se consentant et requerant ledict substitut du procureur du roy, avons iceluy de Lamboulaye receu et recepvons a exercer ladite medecine en ceste ville et autres paroisses circonvoysines, et de lui pris le serment en tel cas requis à la charge. Et lequel a promis et juré se comporter bien et deuement audist exercice, sans y commettre dol, fraude, malversation, ni abus, aussy à la charge dud. de Lamboulaye. Et auquel enjoignons de se transporter aud. hostel Dieu de ceste dicte ville, voir et visiter les pauvres malades qui y seront, quand besoing sera et qu'il en sera adverty, et leur ordonner ce qui leur sera besoing et necessaire. Et ordonné par ledict advis et consentement desd. habitans et procureur du roy qu'il luy sera baillé et payé, par chascun an, par les quartes, par les commissaires, pères et administrateurs des pauvres dud. hostel Dieu, chascun an, pendant que ledit de Lamboulaye fera sa demeur en ceste ville et qu'il exercera ladicte medecine, la somme de 12 escuz sol, payables par les quartes, dans laquelle somme

[1] Les Archives Communales de Beaufort, série BB. 3 f°s 13, 23, 56 et 120 renferment deux autres procès-verbaux de réception et privilèges de médecins de l'Hôtel-Dieu, en date du 21 avril 1675 et 25 juillet 1696.

Digitized by Google

sera allouée aux comtes desdictz commissaires. Et oultre, condampnons lesd. manans et habitans, de leur consentement, aussy bailler et payer par chascuns ans audit de Lamboulaye, la somme de 10 escuz, laquelle nous ordonnons estre levée et esgaillée sur eux aussy par chascuns ans, avec les autres deniers qui se leveront et egailleront du grand taux ; laquelle somme sera baillée aud. sindicq pour estre payée et baillée aud. de Lamboulaye, aussy par quarts de chascune année ; et exempt de toutes tailles et subsides et de gardes ; et pour faire ledit esgail, prendront commission des presidents et eleuz d'Angers et en requerront ledit substitut du procureur du roy et de Lamboullaye, avoir faict et faysons deffense à tous apothicaires, chirurgiens et autres personnes de bailler medecine, faire saignées, pillules non ordonnancés, sur peine de chascun contrevenant de 10 escuz d'amende[1], applicable en cas de contravention, la moytié audict de Lamboulaye, et l'autre moytié aux pauvres dudit hostel Dieu de ceste dicte ville, payable sans deport, nonobstant opposition ou appellations quelconques.

Et ordonne les presentes estres leues et publiées aux prosnes des grandes messes parochialles de ce Compté et ressort, à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance, et registrées en la sénéchaussée de ladite ville, pour y avoir recours quand besoing sera ; lesd. lettres de doctorandes demeurées audict de Lamboulaye.

Donné audict Beaufort, audict palays royal, par devant nous lieutenant susdict, le dimanche, dernier jour de febvrier, l'an 1599, signée en la minute des présentes. P. Riverain. — De Lamboulaye. — Cousin. — P. Barbereau. — Fouschart. — Gaullay. — Cochon. — Le Sellier et Hureau[2].

[1] Soit 55 fr. de notre monnaie environ.

[2] Archives de l'Hôtel-Dieu de Beaufort, série F. 4.

Digitized by Google

1670. — Épitaphe de J.-A. Schiffmann, alsacien, mort à Angers.

En procédant à l'*Inventaire des richesses d'art de la France* à l'hôpital général Sainte-Marie d'Angers, j'appris qu'une superbe pierre tombale de marbre noir (1m80 sur 0m80), servait de table à la pharmacie, qui a recueilli de notre vieil hôpital Saint-Jean de si jolis vases d'ancienne faïence, des verreries, des récipients curieux, et le pot monumental, en étain de *Thériaque*, fait par J. Balain, notre compilateur angevin.

Grâce aux instances de M. Auguste Michel, cette table est heureusement passée au Musée Saint-Jean d'Angers. Voici la curieuse épitaphe d'un jeune Alsacien, mort de passage à Angers, qu'on y peut lire en capitales romaines :

SIT IN QVIETE CORPVS,
IN MANV DEI ANIMA
IN HONORE MEMORIA
JOANNIS ADAMI SCHIFFMANNI.
QVI HIC CONDITOREM INVENIT.
NATVS ARGENTORATI IN ALSATIA
ANNO CIƆIƆCXLVII D. AVG. XXI,
PATRE ADAMO SCHIFFMANNO
PRIDEM BEATO,
MATRE CATHARINA SMIDIA
SVI SEXVS ORNAMENTO,
INGENIVM ILLVSTRE MELIORIBVS LITERIS DEDIT
INDE A PVERO,
ELOQVENTIA, HISTORIA, IVRIS, SCIENTIA
AMPLISSIME COMPOS,
ÆQVALIVM GLORIA ET AMOR,
SPES PATRIÆ MINIME SERA.
SPLENDOR RERVM HVMANARVM GALLIA
HVC ATTRAXIT JVVENEM NIHIL HVMILE
SPIRANTEM,
VT VIDERET REGEM QVEM ORBIS ADMIRATVR,
VT STATVM REGNI, QVALEM NVLLA VIDIT ÆTAS,

Digitized by Google

CORAM SVSPICERET.
POST QVARTVM IN VRBE VRBIVM LVTETIA
EXACTVM MENSEM,
AD VISENDA, QVIBVS LIGERIS[1] SVPERBIT
RERVM HOMNIVMQVE SPECTACVLA PROGRESSVS,
ANDEGAVI, MORTEM IMMINENTEM
BENE PRÆPARATVS ET INTERRITVS
... CONSTANTERQVE EXCEPIT D. MARTII XXVII
ANNO CIↃIↃCLXX
EXEQVIIS HONORIFICIS FVNERATVS XXII D. APRIL.
MŒSTI TVRBATO MORTALITATIS ORDINE
VITRICVS JOANNES LEONARDVS FRŒREISEN
XXI VIR ARGENT.
ET MATER ANTE MEMORATA,
FILIO DESIDERATISSIMO AMICO,
MARMOR HOC OPERA AMICORVM P. C.
FLOREANT LILIA, QVŒ TVMVLVM ORNARVNT

TE, QVI LEGIS, QVI SPECTAS, NEC OPPRIMAT
SVPREMA DIES, NEC TERREAT
INSCRIPSIT AMICITIŒ ET HONORIS ERGO
JO. HENR. BŒCLERVS.

(*Au bas, tête de mort sur deux os croisés en sautoir.*)

XVIe siècle. — Manuscrits intéressant Duplessis-Mornay

La Bibliothèque de l'Université à Paris possède peu de livres relatifs à l'Anjou. Le catalogue (trop sommaire) qui en a été publié en 1892, mentionne cependant deux ouvrages de Du Plessis-Mornay, et un autre sur cet écrivain protestant :

244. Philippi Mornœi, *De veritate religionis christianæ 1582.*
245. Philippe de Mornay, sieur du Plessis-Marly. *De la vérité de la religion chrétienne*, xvie siècle.
359. *Vie de Philippe de Mornay du Plessis*, xviie siècle.

Joseph Denais.

(*A suivre.*)

[1] *Sic.*

Digitized by Google

CHRONIQUE

On nous signale une découverte importante pour l'archéologie.

Il s'agit d'un dolmen sur lequel on croit avoir trouvé des inscriptions celtiques. Ce serait, si nous ne nous trompons, le premier monument de ce genre qu'on ait signalé en Maine-et-Loire.

M. Lionel Bonnemère, dans une des dernières séances de la Société d'anthropologie, à Paris, a fait une intéressante communication sur ce dolmen, qui est situé à Éthiau, commune de Coutures, et que lui avait signalé M. Pierre Guittonneau, instituteur. L'inscription qu'on y trouve gravée est absolument différente de celles qu'on a relevées sur certains dolmens du Morbihan.

***

On doit inaugurer incessamment à Fontaine-Guérin une statue à l'un des vaillants Angevins qui se distinguèrent à côté du maréchal de La Fayette, à la bataille de Baugé.

Une personne de cette localité, Mme Veuve Lebouc, voulant réaliser un désir qu'elle avait souvent entendu formuler par son mari, a fait exécuter la statue de *Hardouin de Fontaine-Guérin*, par M. Charron, d'Angers, à qui nous devons entre autres la statue de *Jeanne de Laval*, aux Rosiers.

Ce monument en fonte a été galvanisé en bronze à Paris.

M. le docteur Grimoux, ancien maire de Beaufort, a donné, à cette occasion, à la mairie de Fontaine qui, sans doute, les enchâssera dans le piédestal de Hardouin des Fontaines, plusieurs objets provenant du champ de bataille de Baugé (aujourd'hui Vieil-Baugé).

Rappelons à ce propos que M. Lebeuf, commissaire de police, après la guerre, avait opéré des fouilles sur cet emplacement et mis au jour des mors de chevaux, des étriers, des armes, et nombre de débris du XVe siècle, dont il avait formé

Digitized by Google

un véritable musée, à Baugé même. Que sont devenues ces curieuses antiquités angevines? curieuses et glorieuses, puisqu'elles datent de l'expulsion des Anglais hors de la patrie française.

***

M. Robert David d'Angers vient de se dessaisir, au profit de l'État, du superbe portrait de son père, notre statuaire angevin, peint par Hébert, membre de l'Institut, qu'il conservait pieusement comme une relique de famille.

Ce portrait a pris place dans la salle du Conseil de l'École nationale des Beaux-Arts, à Paris, où David d'Angers a professé pendant trente années. L'auteur du *Philopœmen* se retrouve dans ce musée d'un caractère tout spécial, au milieu des maîtres de ce siècle, Ingres, Bosio, Baltard, Horace Vernet, Robert-Fleury, Eugène Guillaume, Paul Dubois, Delaunay-Baudry, Lenepveu, Yvon, Chapu, et cent autres qui ont, comme lui, formé des générations d'artistes à l'intelligence du Beau.

C'est notre compatriote, M. Henri Jouin, secrétaire de l'École, qui a eu la pensée de développer cette intéressante et précieuse collection, à peine commencée il y a quelques années. La galerie des Professeurs de notre première école des Beaux-Arts compte aujourd'hui plus de cent portraits, et celui que vient d'offrir si généreusement M. Robert David d'Angers, est le joyau de ce musée.

***

On annonce que M. Jean de Grandmaison, frère du nouveau député de Maine-et-Loire, vient de s'embarquer à Marseille, à destination de Madagascar, avec M. le prince Henri d'Orléans, fils aîné de M. le duc de Chartres, l'explorateur de l'Asie centrale. Ce voyage a pour but de visiter les parties de l'île de Madagascar encore mal connues. De là, les voyageurs comptent se rendre au Thibet, par le Haut-Tonkin et la Birmanie.

***

M. Hermann Ligier, préfet de Maine-et-Loire, vient d'être promu officier de la Légion d'honneur.

***

Digitized by Google

M. Raimbault, professeur à l'École de Médecine d'Angers, a reçu les palmes d'officier de l'Instruction publique.

***

M. le chanoine Pasquier, le savant doyen de la Faculté des Lettres, vient d'être nommé recteur des Facultés catholiques d'Angers en remplacement de Mgr Maricourt, nommé recteur honoraire.

***

M. Joubin, qui fut censeur puis plus tard proviseur du Lycée d'Angers, vient d'être nommé Inspecteur de l'Académie de Paris. M. Joubin est le frère du bibliothécaire en chef de notre ville.

***

M. Georges Port, fils de l'éminent archiviste de Maine-et-Loire, vient d'être nommé censeur du Lycée de Bordeaux.

***

Nous lisons dans l'*Ouest artistique et littéraire*, que dirige avec tant de zèle et de distinction, notre compatriote et collaborateur M. H. Baguenier-Desormeaux :

« A la dernière heure, j'apprends avec joie le magnifique « succès de M. P.-J. Denais, fils de notre cher collègue et « ami, M. Paul Denais. Ce jeune homme, qui a tout au plus « dix-sept ans, vient de subir brillamment, devant la Faculté « des lettres de Paris, les épreuves si difficiles de la licence « ès-lettres Histoire.

« M. Paul-Joseph Denais tient de famille; on sait qu'il est « le neveu de notre éminent confrère et compatriote, M. Joseph « Denais, l'un des hommes qui honorent le plus notre pro- « fession, par l'étendue de son savoir, son grand talent de « publiciste, et la haute probité de sa vie.

« Toutes nos affectueuses félicitations au jeune lauréat et « à sa famille. »

***

Un jeune angevin, M. Gaston Réchin, ancien élève de l'école régionale des Beaux-Arts d'Angers, a remporté, pendant le cours de l'année 1893-1894, à l'école des Beaux-Arts, à Paris, les récompenses suivantes :

Digitized by Google

Mention de dessin d'ornement; mention en concours de composition décorative; mention en concours de dessin d'après l'antique; mention en concours d'archéologie; mention en dessins; mention en concours d'architecture; médaille en concours de dessins d'après l'antique.

Ce sont là des résultats qui permettent de prédire une belle carrière.

***

Bouquinerie angevine :

Au catalogue de Lortic, 60, rue Richelieu :

Mémoire de la province d'Anjou, dressé par M. de Miromesnil, 1698. In-4° manuscrit de 146 ff. (20 fr.) La bibliothèque d'Angers possède une copie ancienne de ce manuscrit intéressant que reproduit le 2e volume des *Chroniques* de M. Marchegay.

Au catalogue de Ve Moquet, à Bordeaux :

Un bel exemplaire réglé des Œuvres de *René Choppin, angevin*, texte latin, édition de 1574. Paris, Martin Lejeune, in-4° rel. velin (20 fr.)

Chez Picard :

L'ordre, formalité et instruction judiciaire dont les Grecs et Romains ont usé ès accusations publiques, par Pierre Ayrault. Lyon, 1642, in-4° (6 fr.)

J. DE B.

A TRAVERS LES REVUES

Dans la *Revue historique de la Mayenne* (1894, second semestre), M. Queruau-Lamerie consacre une importante notice à un prêtre très ignoré de nos contemporains, mais qui jouit, au XVIIIe siècle, d'une réputation justement méritée. Il s'agit de l'*abbé Cotelle de la Blandinière*, qui naquit à Laval le 24 avril 1708 et fut successivement rédacteur des Conférences ecclésiastiques d'Angers, curé de Soulaines, chanoine et vicaire général de Blois. « Puis il devint, ajoute l'abbé Tresvaux[1], doyen de la collégiale de Saint-Cloud, près de Paris, et supérieur des ermites du Calvaire du Mont-Valérien. Ses conseils furent très utiles à la respectable mère de Soye-

[1] *Histoire de l'Église et du Diocèse d'Angers*, II, 492-493.

Digitized by Google

court, qu'il dirigeait lorsqu'elle quitta le monde pour entrer dans le saint ordre des Carmélites, dont elle devint plus tard la restauratrice à Paris. La Révolution ayant dépouillé M. de la Blandinière de ses bénéfices, le réduisit à un état de gêne extrême, qu'il supporta avec un courage vraiment chrétien. Mme de Soyecourt, qui avait hérité d'une grande fortune par la mort de son père, immolé en 1794, connaissant la détresse de ce prêtre vénérable, lui offrit un logement dans sa maison et lui prodigua tous les soins que réclamait sa vieillesse. C'est dans ce pieux asile qu'il termina son honorable carrière, à l'âge de 84 ans. » — Je cite à dessein ces quelques lignes, que j'ai connues trop tard pour les signaler à M. Lamerie : il y a là des renseignements précieux, dont notre distingué collaborateur ne manquera pas de profiter pour une seconde et prochaine édition.

Quoi qu'il en soit, j'ai grand plaisir à signaler aux lecteurs de la *Revue* et, plus particulièrement, aux ecclésiastiques, le travail de M. Lamerie. C'est une étude fort complète, bien écrite et très documentée, sur l'un des prêtres les plus distingués de notre ancien clergé, l'émule et le digne continuateur des Babin, des Vautier et des Saudubois.

Décidément, les Nantais, nos aimables voisins, sont en train d'accaparer nos célébrités et de faire un Breton de notre illustre compatriote, Joachim du Bellay : le 2 septembre, ils inaugurent, à « Ancenis près Liré », la statue du « doux chantre » de l'Anjou. A cette occasion, M. Camille Ballu vient de publier, dans la *Revue des provinces de l'Ouest*, la première partie d'une *Notice sur J. du Bellay*. Son travail est orné d'une vue de Liré, « prise d'Ancenis », — toujours Ancenis ! — et d'un portrait de Ronsard.

Voici en quels termes la *Revue des Questions historiques* (juillet 1894, page 339) rend compte de l'étude de M. Jeanvrot sur l'*Évêque d'Agra* [1] :

« L'étude de M. Chassin sur le pseudo-évêque d'Agra, qui joua un rôle si important pendant la guerre de Vendée, n'a pas paru suffisante à M. V. Jeanvrot. Il a repris la thèse de M. Chassin en l'amplifiant, et aussi en la modifiant dans un certain sens. Pour lui, Guyot de Folleville, prisonnier des Vendéens, avoua son caractère de prêtre et déclara même

[1] *La Révolution française*, mars, avril et mai 1894.

Digitized by Google

qu'il était évêque, pour sauver sa tête. Ce furent les chefs vendéens et l'abbé Bernier qui, enchantés de l'aubaine, s'approprièrent la supercherie et forcèrent Guyot à la pousser à toutes ses conséquences. Nos lecteurs remarqueront que nous nous contentons d'exposer la thèse de l'auteur : ils la prendront pour ce qu'elle vaut. Il est juste de reconnaitre que M. Jeanvrot a établi quelques points obscurs de la vie de Guyot : par exemple, qu'il fut évêque constitutionnel de Dol, et que, loin d'être réfractaire, ce fut sa prestation de serment civique qui le fit chasser de cette ville par le clergé fidèle. Mais pourquoi M. Jeanvrot fait-il épisode du féminin (page 249), et pourquoi parle-t-il de Châtillon-sur-Seine au lieu de Châtillon-sur-Sèvre (p. 432) ? Nous espérons que ce sont là seulement deux fautes d'impression. »

Dans la *Correspondance historique et archéologique* du 25 mai 1894, je trouve la question suivante, à laquelle on n'a pas encore répondu. Peut-être l'un de nos lecteurs sera-t-il assez heureux pour fournir l'explication demandée :

« Eudes de Lorris, évêque de Bayeux (1263-1274), est-il le même personnage qu'un conseiller du parlement qui fut doyen de Liré, chanoine d'Angers, d'Orléans et enfin évêque de Bayeux et seigneur de Courpalet ? Ne s'agit-il pas de deux personnages différents ?

Enfin, je tiens à mentionner, pour mémoire seulement :

Dans la *Revue historique de l'Ouest* (10e année, 3e livraison), *le Voyage des 136 Nantais, de Nantes à Paris, par Angers et Orléans, du 20 septembre 1793 au 6 avril 1794*, par M. René Kerviler.

Dans la *Revue du Bas-Poitou* (numéro supplémentaire de 1893), *l'Élection de d'Elbée*, par M. O. de Gourcuff, et les *Études modernes sur la Vendée*, par M. C. de la Chanonie.

Dans le *Bulletin historique de la Mayenne*, la suite du beau travail de M. Bertrand de Broussillon sur la *Maison de Laval;*

Dans le *Manuscrit* (1894, nos 4 et 5), une *Lettre inédite du roi René* (1473), publiée par M. C. Couderc ;

Dans les *Mémoires de la Société des Lettres... de Bar-le-Duc* (t. III, 3e série, 1894), un travail de M. P. Maréchal sur *René II, duc de Lorraine et le douaire de Jeanne de Laval, veuve du roi René.*

Ch. U.

Digitized by Google

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

En Dahabièh. Du Caire aux Cataractes. *Le Caire, le Nil, Thèbes, la Nubie, l'Égypte Ptolémaïque,* par M. Joseph Joûbert. — Un vol. grand in-8°, orné de 9 illustrations. — Paris, E. Dentu.

« La *dahabièh* est un type d'embarcation de forme parti-
« culière, très longue, ayant un faible tirant d'eau, munie de
« deux mâts et de grandes voiles latines, mais qui, si elle file
« vite, chavire facilement. » M. Joseph Joûbert, l'auteur de l'intéressant voyage à travers le pays des Pharaons, en sait quelque chose, et le naufrage de la dahabièh *Lohengrin* est un amusant épisode de ce récit si documenté et en même temps d'une lecture si agréable et si facile pour ceux qui ont tout à apprendre dans la science de Champollion et de ses illustres continuateurs.

Très versé dans les questions de politique extérieure, M. Joseph Joûbert, entreprenait, il y a quelques années, le voyage d'Égypte, préparé par de sérieuses études à bien voir le pays qu'il allait visiter et à en comprendre l'antique et mystérieuse civilisation.

Avec ce livre, qui ne renferme juste que l'érudition nécessaire pour être instructif, on peut, en remontant par l'imagination la vallée du Nil, de la mer aux cataractes, tour à tour admirer ces splendides paysages orientaux, évoquer le souvenir des champs de batailles d'Alexandre, de César, de Bonaparte, retrouver les traces gigantesques de ces monuments, pendant des siècles ensevelis sous les sables et mis au grand jour de la science historique par le génie français des Champollion, des Mariette et des Maspero.

Ce livre est intéressant comme un voyage bien fait et bien raconté, et réconfortant comme les plus glorieuses pages de nos annales françaises, puisque à chaque pas on voit que c'est la France, par ses plus illustres enfants, qui a déchiffré ce qui paraissait indéchiffrable et fait revivre les mœurs, les usages, les institutions d'un peuple disparu depuis des milliers d'années.

Digitized by Google

« Des Pyramides au Caire il y a deux lieues et soixante « siècles », a dit Ampère. Le Caire, avec ses 400 mosquées et ses innombrables bazars, c'est la première et véritable impression de l'Orient. « Quelle bizarre confusion d'ânes, de dro- « madaires, de voitures, de piétons, de cavaliers ! Va-et-vient « continuel de marchands, de flaneurs, de mendiants, de « pachas, de nègres, de blancs, de gens bronzés ; chatoyant « mélange de Francs, de Levantins, d'Arabes vêtus avec faste, « de Soudanais presque nus, ou de fils du désert fièrement « drapés dans leurs loques, de majestueux consuls tout cha- « marrés ; foule bigarrée dont la variété criarde des costumes « fait scintiller aux yeux une sarabande de couleurs ! »

Les Pyramides, c'est le désert toujours imposant dans son immense solitude.

A quelques centaines de mètres des Pyramides se dresse le Sphinx « colossale représentation d'un lion accroupi à tête « humaine, le front ceint du bandeau hiératique aux larges « ailes triangulaires, les pattes enfouies dans le sable, et dont « le buste porte avec fierté, à trente pieds au-dessus du sol, « sa majestueuse face rongée par l'âge ». Ce géant du désert, d'un effet prodigieux, est « l'emblème de l'Égypte même, « personnifiée dans la souveraine et théocratique majesté de « ses pharaons ».

Voilà le Sérapéum, découvert en 1851 sur l'emplacement de l'ancienne Memphis, cité grande comme Paris. Cette découverte fit la gloire de Mariette.

C'est du Sérapéum, ou tombe d'Apis, que sont sortis ces trésors incomparables pour la science, qui ont enrichi les musées du Louvre et de Boulaq. Sans entrer dans la description déjà faite par de savants écrivains, M. Joûbert nous fait rapidement parcourir ces merveilles de Boulaq, récemment transportées dans le palais de Gizèh : stèles, papyrus, sarcophages, fragments hiéroglyphiques, statues, figurines, coffrets, vases funéraires, colliers, bracelets, etc., enfin les momies qui caractérisent trois époques différentes, et cette statue célèbre du Cheik-el-Béled, prodigieuse d'expression et de naturalisme, au dire des critiques du XIXe siècle, et qui passe pour avoir de 5 à 6000 ans !

M. Joûbert nous fait successivement visiter et nous décrit de la façon la plus attrayante la tombe de Ti, haut fonctionnaire de Memphis qui vivait environ 3700 ans avant Jésus-Christ. Cette sépulture est la plus célèbre de la nécropole de Saqqarah ; la

Digitized by Google

mosquée d'Amrou, au Vieux-Caire, « type primordial de l'architecture arabe » ; celle de Touloun, menacée à bref délai de ne plus former qu'une vaste ruine ; il nous fait assister au riche enterrement d'un bey, bizarre cérémonie qui « vise au funèbre et qui n'est souvent qu'une macabre et comique pantalonnade ». Nous montons avec lui à la citadelle *Qal'ah-el-Gebel* et, chemin faisant, M. Joûbert nous raconte l'origine des Mamelouks et le massacre de cette soldatesque fougueuse et tyrannique anéantie dans le guet-apens du 1er mai 1811, préparé par Méhémet-Ali ; puis il nous conduit chez les derviches aux hurlements sauvages et aux convulsions épileptiques. Voilà l'obélisque qui s'élève, solitaire, dans la plaine verdoyante où fut Héliopolis, la métropole de l'Égypte sacerdotale ; tout auprès le village de Matarièh, célèbre par son puits miraculeux et l'*Arbre de la Vierge*.

Mais il faut quitter le Caire puisque le but du voyage est de remonter le Nil jusqu'à la seconde cataracte.

« Devant moi, dit le voyageur, du haut de la pyramide de « Chéops, se déroule la vaste plaine d'émeraude bordée par « le ruban azuré du Nil, coupée de nombreux canaux, mou- « chetée de villages qui émergent des bois de palmiers et « forment sur la verdure autant de taches brunes. Au-delà, « s'étend la vaste cité hérissée de ses cent minarets et cou- « poles... »

Le Nil est la grande artère de l'Égypte ; c'est aussi, par ses inondations, la source de la merveilleuse fécondité de cette riche vallée. Ces inondations du grand fleuve sont réglées par le *Nilomètre*, véritable échelle des crues, qui sert à la fois à fixer la hauteur des eaux et la répartition de l'impôt, « la « récolte étant plus ou moins abondante d'après la hauteur de « la crue annuelle ».

Rien n'est varié d'aspect comme les rives verdoyantes ou fleuries du Nil « toujours limitées par des solitudes incultes, « mais tantôt comme emprisonnées entre de hautes falaises, « murailles de grès ou de granit qui les défend contre l'haleine « dévorante du *Khamsin*, tantôt s'élargissant en une vallée « plus spacieuse ».

La première escale de la dahabièh est aux grottes de Beni-Hassan, grottes creusées dans le flanc du rocher, découvertes en 1828 par Champollion et d'une grande importance au point de vue historique et archéologique. « C'est, a dit M. Charles « Blanc, une histoire des Égyptiens des divers *états* et une

Digitized by Google

« encyclopédie des arts et métiers sous les Pharaons, écrite « au ciseau et au pinceau dans des grottes tumulaires. »

Voici Syout, la capitale de la Haute-Égypte, et Girgèh, dont la population est presque entièrement copte. On sait que les *Coptes* sont les descendants des Égyptiens qui, après la conquête musulmane, sont demeurés chrétiens. Plus loin, les ruines d'Abydos, la ville sainte des Anciens, que Mariette a trouvée enfouie dans les sables « comme Pompéi dans les laves du Vésuve ».

Enfin, la vallée s'élargit de plus en plus, et la Dahabièh arrive en vue de Thèbes. Thèbes « aux cent portes », pendant vingt siècles, le centre commercial, religieux et politique des Pharaons, n'est plus aujourd'hui qu'une vaste agglomération de ruines merveilleuses. Thèbes était construite sur les deux rives du Nil ; sur la rive droite, c'est le temple de Louqsor, le merveilleux groupe de Karnak, l'*Aménophion ;* sur la rive gauche les colosses de Memnon, gigantesques monolithes qui précédaient, au dire de Mariette, un temple complètement disparu. L'un de ces colosses, que l'on appelait la *Statue vocale de Memnon*, était célèbre dans l'antiquité ; il rendait des sons harmonieux « lorsqu'il venait à être éclairé des rayons du soleil », ainsi que prend soin de nous le rappeler Thomas Diafoirus dans le *Malade imaginaire*.

C'est encore, vers l'orient, le *Ramesséum* ou *Tombeau d'Osymandias*, « érigé par Sésostris à sa propre mémoire ».

Cependant la dahabièh continue à remonter le cours du Nil, laissant loin derrière elle les ruines de Thèbes. Le paysage change et « prend un aspect aride, presque sauvage, à mesure « que l'on approche de la Nubie... Aux environs d'Assouan, le « fleuve est parsemé de vastes blocs à fleur d'eau », signe précurseur de la première cataracte. Assouan, l'antique Syène, est la limite extrême de l'Égypte. Il faut lire dans le livre de M. Joûbert l'émouvant récit du passage de la cataracte, de cette frêle embarcation, remorquée au milieu des rapides et des rochers par des indigènes, stimulés de la voix et, au besoin, du geste, par le capitaine de la barque.

La cataracte franchie, « à un détour du Nil, Philæ, l'île « sainte, se montre à nous... On ne saurait imaginer un site « plus adorable et plus enchanteur... Philæ, avec sa ceinture « de terrasses demi-écroulées, les bouquets d'acacias et les « dais de palmiers qui festonnent ses berges, sa couronne « architecturale de ruines en partie voilées par le feuillage

Digitized by Google

« mourant ; Philæ, avec ses pylônes grandioses, ses majes-
« tueux portiques, et surtout la ravissante colonnade du
« *Kiosque*, diadème de cet écrin sans rival ; Philæ, c'est la
« perle du Nil et le bijou de l'Égypte. . »

Nous voici en Nubie, sous le tropique du Cancer. Le Nil se rétrécit, son cours devient tortueux et encaissé. C'est Korosko, c'est Ipsamboul, célèbre par les colosses d'Abou-Simbel « statues de vingt mètres de haut, sculptées en pleine montagne », à l'effigie de Sésostris.

La seconde cataracte est à Ouady-Halfa, à quinze lieues en amont d'Ipsamboul. Les rapides ont près de vingt-quatre kilomètres de parcours.

C'est le terme du voyage. M. Joûbert va redescendre le cours du Nil, mais non sans visiter le grand temple d'Edfou, « œuvre successive d'une royale série de Ptolémées », et Dendérah, où Cléopâtre, la dernière des Lagides, est représentée en déesse Hathor. Faut-il voir dans le profil aquilin de cette reine fascinatrice un véritable portrait ? est-ce la sirène captivante qui fit oublier à Antoine son honneur et sa patrie ? cette Cléopâtre du poète des *Trophées :*

« A la proue éclatante où l'épervier s'éploie,
« Hors de son dais royal, se penchant pour mieux voir,
« Cléopâtre debout, dans la splendeur du soir,
« Semble un grand oiseau d'or qui guette au loin sa proie. »

Ce rapide et très incomplet résumé ne peut donner qu'une idée bien affaiblie de l'intérêt soutenu que procure la lecture de ce livre, de la première page à la dernière. Il fait grandement apprécier le talent d'écrivain de l'auteur, que la *Revue* s'honore de compter parmi ses collaborateurs, et il contribue à faire aimer « cette terre des Pharaons..., pays des sphinx, « des mirages et des rêves, des masses esthétiques, du beau « dans la Nature, du colossal dans l'Art ! »

G. B.

Digitized by Google

Cerisantes (Marc Duncan II), par Eusèbe Pavie. — Angers, Lachèse et Cie, 1894, in-8°.

Continuant ses études sur les personnages angevins du XVIIe siècle, dont il a fait une étude approfondie, notre éminent collaborateur vient de publier une notice intéressante sur Marc Duncan, plus connu sous le nom de Cerisantes. Celui-ci était né vers 1612 à Saumur. Il était fils d'un gentilhomme écossais et médecin huguenot, professeur à l'Académie de cette ville. Le jeune Duncan avait été également reçu médecin en la célèbre faculté de Montpellier, lorsqu'il entra en la maison du marquis du Vigean comme précepteur de son fils, le marquis de Fors. Amené par la famille du Vigean dans la société de la duchesse d'Aiguillon et des habitués de l'hôtel de Rambouillet, il prit alors, à la mode des héros du Grand Cyrus, le nom harmonieux de Cerisantes, sous lequel il est universellement connu.

C'est une physionomie curieuse que celle de ce jeune médecin, entré dans les armées en qualité de lieutenant à la suite de son élève et se distinguant en 1639 et 1640 aux sièges de Thionville et d'Arras, composant des vers latins applaudis de Balzac, Voiture, Chapelain et Ménage qu'il fréquentait, puis, après avoir renoncé au métier des armes, protégé par Grotius, résident de Suède en France, qui le recommanda au chancelier Oxenstiern et présenté par celui-ci à la reine Christine dont il devint bientôt un des familliers, rentré en France pour seconder Grotius qu'il parvint à supplanter et amena à donner sa démission, se rendant ridicule par ses vantardises et ses prétentions et bientôt après, abandonné de la reine Christine, se rendant à Rome où il se convertit au catholicisme, plus par ambition sans doute que par conviction, et où il fut nommé camérier du pape, choisi par l'ambassadeur de France, Fontenay-Mareuil, pour suivre à Naples le duc de Guise qui, appelé par l'insurrection, espérait recouvrer le royaume de son aïeul René d'Anjou, en qualité de secrétaire, mais en réalité comme espion de Mazarin et enfin, après diverses péripéties, reprenant le métier des armes et, à la suite de diverses actions d'éclat, mourant le 28 février 1748 d'une blessure reçue en combattant les Espagnols, fin honorable d'une existence agitée et fort peu recommandable.

M. Pavie a peint d'une façon aussi complète que précise la figure étrange de ce personnage ambitieux, vaniteux, vantard et surtout peu scrupuleux. Les détails de son étude rela-

Digitized by Google

tifs aux possédées de Loudun, à la société de l'hôtel de Rambouillet, à la cour de la reine de Suède, contiennent des faits curieux, mais la partie de son travail consacrée à la malheureuse expédition du duc de Guise, implorant en vain des secours et trahi de tout le monde, constitue un tableau historique d'un réel intérêt. La notice sur Cerisantes dénote chez son auteur la même persévérance dans les recherches et la même conscience dans le travail qui distinguent les autres œuvres, connues de nos lecteurs, de M. Pavie. Elle occupera une place à part dans la galerie de figures angevines que celui-ci nous a présentées jusqu'ici et dont la série est loin d'être épuisée.

Q. L.

***

Notes sur Laval, son comté, ses fiefs et leurs titulaires, la ville et sa justice en 1751, par Le Blanc de la Vignolle, annotées par M. Bertrand de Broussillon. — Paris, Alphonse Picard et fils. Une broch. in-8°.

M. Bertrand de Broussillon, dont nous signalions tout récemment aux lecteurs de la *Revue de l'Anjou* un précieux travail sur la Maison de Craon, vient de découvrir aux Archives Nationales la copie d'un important manuscrit rédigé vers 1682 par Le Blanc de la Vignolle, avocat érudit du XVIIIe siècle, sur la généalogie de la Maison de Laval. En attendant la publication de cette œuvre, souvent citée mais que l'on croyait perdue, M. Bertrand de Broussillon nous donne un tableau du comté de Laval, seule œuvre connue jusqu'ici de Le Blanc de la Vignolle, en l'accompagnant de notes savantes qui en doublent l'intérêt. Il semblerait que ce tableau ne saurait intéresser l'Anjou. On y trouve cependant un certain nombre de renseignements concernant des familles angevines possédant des fiefs dans le comté de Laval, notamment les Leclerc de Juigné, les d'Anthenaise, les du Bellay, les de Charnacé, les de Mathefelon, les de Quatrebarbes, etc. C'est à ce titre que nous croyons devoir signaler à nos lecteurs cette intéressante publication.

Q. L.

Le Directeur-Gérant : G. GRASSIN.

Angers, imp. Germain et G. Grassin. — 1102-94.

Digitized by Google

LIBRAIRIE GERMAIN ET G. GRASSIN — ANGERS

ARMORIAL GÉNÉRAL DE L'ANJOU

D'après les titres et les manuscrits de la Bibliothèque nationale, des bibliothèques d'Angers, d'Orléans, de La Flèche, etc., les monuments anciens, les tableaux, les tombeaux, les vitraux, les sceaux, les médailles, les archives, etc.

Par **M. Joseph DENAIS**

Trois volumes in-8° (avec nombreuses planches). Brochés.. **50** fr.

L'INSTRUCTION PRIMAIRE AVANT 1789

Dans les paroisses du diocèse actuel d'Angers

Par l'abbé **Ch. URSEAU**

SECRÉTAIRE A L'ÉVÊCHÉ D'ANGERS

Un volume in-18..... 3 fr.

GUIDE HISTORIQUE ET DESCRIPTIF

DE LA

CATHÉDRALE D'ANGERS

Par **Joseph DENAIS**

Une brochure in-8°..... **50** centimes

LES CONSTANTIN

SEIGNEURS DE VARENNES ET DE LA LORIE

Par **André JOUBERT**

Un beau volume grand in-8°, orné de 24 héliogravures. **7** fr. **50**

NOTRE-DAME ANGEVINE

ou Traité historique, chronologique et moral de l'origine de l'antiquité de la cathédrale d'Angers, des abbayes, prieurés, églises collégiales et paroissiales, monastères et chapelles bâties et dédiées en Anjou en l'honneur de Dieu, sous l'invocation de la Très Sainte Vierge Marie, mère de Dieu, comme aussi de ses images miraculeuses révérées en cette province,

Par **Joseph GRANDET**

Un fort volume grand in-8°..... **7** *francs*

Les Élections et les Représentants de Maine-et-Loire

DEPUIS 1789

Par **Guillaume BODINIER**

Un volume grand in-8°..... ..... **4** *francs*

Digitized by Google

LIBRAIRIE GERMAIN ET G. GRASSIN — ANGERS

VIENT DE PARAITRE

EN DAHABIÈH

DU CAIRE AUX CATARACTES

Le Caire, le Nil, Thèbes, la Nubie, l'Egypte ptolémaïque

Par Joseph JOUBERT

Un vol. in-8° orné de 9 gravures sur bois..... **7** *fr.* **50**

OUVRAGES NOUVEAUX

Notre-Dame de Béhuard et son Pèlerinage. Notice historique, par M. l'abbé Dubreil, curé de Béhuard. In-8°, orné de 4 photogravures. — Prix..... 1 »

Les Fusillades du Champ des Martyrs; mémoire redigé en 1816 par M. l'abbé Gruget, curé de la Trinité; publié et annoté par E. Queruau-Lamerie. — Prix.. 1 50

Affaires Franco-Siamoises. Le Laos annamite, avec trois cartes et une phototypie, par Ch. Lemire. In-8°. — Prix ..... 3 »

Histoire du Séminaire d'Angers, depuis sa fondation en 1659 jusqu'à son union avec Saint-Sulpice en 1695, de Joseph Grandet, publiée par G. Letourneau, prêtre de Saint-Sulpice, supérieur du Séminaire d'Angers. — Deux forts volumes grand in-8°, ornés de douze héliogravures. — Prix ..... 15 »

La Servante de Dieu Marie de Sainte-Euphrasie Pelletier, Fondatrice du Généralat de la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur d'Angers, par M. le Chanoine Portais, 2 vol. in-8°. — Prix..... 10 »

Vie de la Révérende Mère Marie de Sainte-Euphrasie Pelletier, fondatrice et première Supérieure Générale de la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur d'Angers, par l'abbé H. Pasquier, doyen de la Faculté catholique des Lettres d'Angers. 2 vol. in-8° écu. — Prix..... 8 »

L'Instruction primaire avant 1789, dans les paroisses du diocèse actuel d'Angers, par M. l'abbé Ch. Urseau, secrétaire à l'Evêché d'Angers. — Un volume in-12, de viii-346 pages. — Prix..... 3 »

Étude sur l'Instruction primaire avant 1789, dans le diocèse d'Angers : *Documents inédits, première série,* par M. l'abbé Ch. Urseau, secrétaire à l'Evêché d'Angers. — Un volume in-8° de viii-146 pages, orné de 2 gravures. — Prix 1 50

Guide pratique de la Charité en Maine-et-Loire, par Mme Henri Gripat. — Renseignements pour le placement dans les établissements hospitaliers, in-12. — Prix. » 50

Digitized by Google

REVUE
DE L'ANJOU

NOUVELLE SÉRIE

3e et 4e Livraisons — Septembre et Octobre 1894

TOME XXIX

ANGERS
GERMAIN ET G. GRASSIN, IMPRIMEURS-LIBRAIRES
40, rue du Cornet et rue Saint-Laud

1894

Digitized by Google

SOMMAIRE

SEPTEMBRE-OCTOBRE

Le baron Théodore de Cambourg. — **J. Joûbert**..... 113

Notice sur l'Instruction primaire à Angers pendant la Révolution (1789-1800). — **E. Queruau-Lamerie**..... 128

Mémoires sur la Guerre de la Vendée, par Louis Monnier (suite). — **L'abbé Félix Deniau**..... 143

Une Assemblée paroissiale au XVIIIe siècle. — **André Godard**..... 158

Voyage à travers un vieux registre. — La Société populaire de Beaufort-en-Vallée (1793). — **Abbé G. Hautreux**..... 163

Mémoires et documents concernant les Guerres de la Vendée (suite). — **H. Baguenier Desormeaux**..... 168

Le Portefeuille d'un Curieux (suite). — **Joseph Denais**..... 193

Les titres de la fabrique de Tiercé (1756). — Un différend sur la nomination du titulaire de l'école de garçons de Tiercé (1758). — Un armorial de La Flèche (1643). — François Roberdeau (1768). — Un contrat d'apprentissage (1690). — Une lettre de M. du Fresne de Montigné (1713).

Chronique..... 211

Inauguration de la statue de Joachim du Bellay à Ancenis ; de la statue de Guérin des Fontaines, à Fontaine-Guérin ; du monument de la Fédération Bretonne-Angevine, à Pontivy ; d'un buste à M. Maze, à Viroflay. — Réunion des anciens combattants de 1870-1871. — Dissolution du 2e pontonniers. — Restauration du château de Serrant. — Reconstruction des églises de Saint-Léonard, Saint-Martin de Beaupréau, Notre-Dame-des-Gardes. — Réparations à la Fontaine Pied-Boulet. — Découvertes archéologiques à Beaufort, Beaupréau, Neuillé et Cholet. — Nécrologie : MM. le comte de la Selle, le comte de Kergaradec et le comte de la Bouillerie. — Un musée des costumes angevins. — Bouquinerie angevine. — **J. de B.**

A TRAVERS LES REVUES : Baguenier-Desormaux, *Bonchamps ;* — marquis d'Elbée, *le généralissime d'Elbée ; — Bulletin de la Société des Sciences... de Cholet ;* etc. — **Ch. U.**

Table de la *Revue de l'Anjou* (1852-1893). — I. Table alphabétique par noms d'auteurs (suite et fin). — II. Table alphabétique par ordre de matières. — **Adrien Planchenault.**

La Table de la Revue de l'Anjou (1852-1893) doit former un fascicule spécial. Les lecteurs sont priés d'enlever et de mettre en réserve les feuilles de cette table, qui seront placées à la fin de chaque numéro. Une couverture imprimée sera donnée avec la dernière feuille.

On s'abonne à la librairie Germain et G. Grassin, à Angers

Prix de l'abonnement annuel : 12 francs

Digitized by Google

LE BARON

THÉODORE DE CAMBOURG

Les hommes de cœur et de devoir, les caractères vigoureusement trempés, les vrais patriotes désintéressés, les vigilants et résolus défenseurs des grands intérêts de la France sont rares. Quand ils disparaissent, même si leur modestie et une naturelle aversion pour la réclame n'ont pas acquis à leur nom une popularité achetée trop souvent au prix de capitulations de conscience ou d'un écœurant *puffisme*, lorsque leur regard clair ne perce plus l'avenir, que leur voix courageuse ne donne plus au gouvernement de salutaires conseils et que leur main loyale ne serre plus celle des amis, on sent un vide profond autour de soi, comme au lendemain d'une bataille on se compte, on serre les rangs et c'est avec une indicible douleur qu'en faisant l'appel on constate que le plus digne et le plus valeureux n'est plus. Il a accompli le grand voyage et Dieu l'a reçu dans son sein plein de miséricorde !

Le baron Théodore de Cambourg était de ceux-là, et, je l'avoue avec humilité, il appartiendrait à un autre, plus autorisé à tous points de vue, de rappeler la carrière si bien remplie, de retracer le portrait de ce dévoué serviteur de la France, dont les éminentes qualités et les mérites incontestables n'ont malheureusement pas été appréciés, utilisés et récompensés, comme ils auraient dû l'être, par une démocratie trop ombrageuse et trop encline à se laisser

Digitized by Google

séduire par les joueurs de flûte aux pipeaux dorés, qui font la parade sur les tréteaux de la scène politique.

Si j'ai la hardiesse de consacrer ces lignes à la mémoire de Théodore de Cambourg, c'est que l'amitié dont il daigna m'honorer me fait un doux devoir de déposer sur sa tombe ces pages comme d'humbles fleurs des champs; leur simplicité même siéra mieux peut-être que la pompe des panégyriques sonores à celui qui, étant la modestie même, avait horreur de la réclame et des flagorneries des thuriféraires à gages.

Théodore-Paul de Cambourg naquit en 1838 au château du Rocher (Morbihan). Il appartenait à une famille de très vieille noblesse qui fait remonter sa race jusqu'au roi Graslon, le souverain légendaire de la ville d'Ys, et a la même origine que la maison ducale du Cambout de Coislin, dont elle n'est qu'un rameau fort anciennement détaché et dont elle a conservé la devise et les armes[1].

Les du Cambout et de Cambourg ont eu leur nom mêlé aux événements importants de l'histoire de Bretagne et d'Anjou; de nombreux membres de cette maison, investis de fonctions élevées, ont servi leur pays avec éclat. Citons entre autres: Armand du Cambout, créé duc et pair par lettres patentes de décembre 1663; le cardinal du Cambout, grand aumônier de France, commandeur du Saint-Esprit, mort en 1706; Jean-Barthélemy de Cambourg, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Bourgogne en 1726; Barthélemy-Joseph-Auguste de Cambourg, général vendéen en 1793, dernier survivant de l'Assemblée de la noblesse en 1789, mort âgé de plus de 101 ans, au château de la Saulaie, près Thouarcé, en 1859.

Nous ne saurions passer sous silence l'épouse de ce vaillant centenaire, Madame de Cambourg, née Jousbert de Rochetemer, intrépide Vendéenne, à laquelle des malheurs

[1] *Nota.* De Cambourg en Bretagne, Anjou et Limousin blasonne : *de gueules à trois fasces échiquetées d'azur et d'argent de deux tires.*

Digitized by Google

stoïquement supportés ont valu une réputation presque légendaire. Fuyant son château mis à sac, elle suivit courageusement l'armée des *Blancs*, fut témoin du désastre de Cholet et, « ne pouvant franchir la Loire, erra, un de « ses enfants sur ses épaules, l'autre au bras d'une ser- « vante dévouée, de ferme en ferme, à travers les bois et « les genêts, rencontrant partout, même chez l'ennemi, « par la pitié de tant de misère, des cœurs généreux et « attendris »[1]. Son fils Auguste fut tué au combat des Mattes (Charente-Inférieure), en 1815, le même jour que Louis de La Rochejaquelein, frère de l'illustre généralissime des Vendéens.

Après avoir reçu une éducation saine et forte au collège des Eudistes à Redon, Théodore de Cambourg, âgé de dix-huit ans, part pour Mayotte, espérant y rejoindre son père qui était allé se fixer aux Comores et y dirigeait une grande plantation de cannes à sucre et de vanille. A son arrivée il a la douleur d'apprendre la mort de M. Adolphe de Cambourg, enlevé quelques jours auparavant par une épidémie. Ce malheur, loin d'abattre le jeune homme, ne fait que tremper son énergie en lui révélant les responsabilités qui lui incombent désormais. Pendant deux ans Théodore de Cambourg déploie la plus louable énergie à la tête des plantations et contribue même au développement d'une vaste entreprise de colonisation, la *Société des Comores*, dont il devait devenir plus tard le président.

Il profite de son séjour dans le voisinage de Madagascar pour visiter la Grande Terre, y faire des explorations et il se rend à Tananarive, la capitale, où notre compatriote obtient plusieurs audiences de la reine, la veuve de Radama II.

Théodore de Cambourg, à l'esprit si ouvert, comprit, quoique très jeune, toute l'importance capitale pour notre

[1] *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, (t. I, p. 544, de Cambourg), par M. Célestin Port.

Digitized by Google

pays, au point de vue tant agricole et commercial que stratégique et maritime, de cette île magnifique de Madagascar, plus vaste que la France, qui a un développement côtier de 4.000 kilomètres, présente des terres d'une merveilleuse fertilité et dont M. Grandidier, le célèbre explorateur, évalue la population à quatre millions d'habitants. Sentinelle redoutable, commandant la côte orientale d'Afrique, le canal de Mozambique et la mer des Indes, l'ancienne île Dauphine, que nos pères avaient nommée la *France Orientale* et qui provoque depuis le commencement du siècle les convoitises britanniques, ne saurait nous échapper, et son acquisition sera des plus précieuses à la fois pour la métropole et pour notre colonie voisine de l'île de la Réunion.

Nous reviendrons plus tard sur la part prépondérante prise par le baron de Cambourg dans la lutte patriotique contre les agissements des méthodistes anglais à Madagascar et pour la revendication des droits historiques de la France sur cette île.

Rentré en France, Théodore de Cambourg épousa, en 1868, Mlle du Bern de Boislandry, et, deux ans plus tard, lorsqu'éclata la guerre avec l'Allemagne, il n'hésita pas à faire résolument son devoir et à quitter sa jeune femme et ses enfants pour prendre, comme capitaine, le commandement d'une compagnie de mobiles de la Seine au 7e bataillon. Il se signala, en faisant preuve du plus grand courage, dans divers combats autour de Paris et, à deux reprises, fut proposé par son colonel pour la croix de la Légion d'honneur. D'ailleurs il ne faisait que suivre les nobles traditions d'honneur de sa famille : au siècle dernier la Vendée et l'Anjou n'ont-ils pas vu les de Cambourg verser généreusement leur sang pour leur pays et leur roi ?

Revenu dans sa terre de la Saulaie (Maine-et-Loire), le baron de Cambourg s'intéressa vite, avec l'ardeur qui le

Digitized by Google

caractérisait, aux questions agricoles et aux braves populations qui l'entouraient ; aussi fut-il élu bientôt conseiller général du canton de Doué-la-Fontaine, qu'il représenta pendant plusieurs années avec distinction. Dans l'assemblée départementale de Maine-et-Loire il se fit remarquer par une incessante activité et il fut en particulier un des zélés promoteurs de la ligne de chemin de fer d'intérêt local qui passe à Thouarcé, Doué-la-Fontaine et Montreuil-Bellay.

Mais l'étude des questions coloniales attirait Théodore de Cambourg ; il alla donc habiter Paris pour les suivre de plus près et s'y consacrer pour ainsi dire ; il devait bientôt y acquérir une rare compétence et une grande autorité.

On sait l'importance que les choses d'outre-mer ont prise depuis vingt ans et combien le domaine extérieur de la France s'est agrandi en Asie et en Afrique. Le baron de Cambourg est peut-être un de ceux qui ont donné la plus vigoureuse impulsion à cette nouvelle orientation de la politique française, qui a provoqué de violentes polémiques à la tribune comme dans la presse, suscité tant d'orages parlementaires et même causé la chute de plus d'un ministère. Théodore de Cambourg était un partisan ardent et convaincu de l'extension coloniale de notre pays, mais avec mesure et discernement. Pour cet esprit pratique et sagement pondéré l'effort de la France devait se porter en Afrique, aux embouchures des grands fleuves avec *l'hinterland* pour l'avenir, sur des territoires fertiles, faciles à défendre comme la Tunisie ou Madagascar par exemple.

Ce n'est pas lui assurément qui eût laissé tomber au pouvoir des Anglais les beaux comptoirs fondés par le comte de Sémellé dans le Bas-Niger, dont la conservation nous aurait rendus maîtres de tout le cours de ce magnifique fleuve avec son affluent la Bénoué et nous aurait assuré plus tard les riches royaumes de Sokoto, du Bornou et du Baghirmi autour du lac Tchad, comme rentrant alors naturellement dans notre sphère d'influence.

Digitized by Google

Ce n'est pas lui qui eût souscrit au pitoyable traité anglo-français du 10 août 1889, où notre diplomatie (triste à dire) a joué un rôle de dupe, abandonnant à l'Angleterre une des meilleures régions de l'Afrique pour se contenter des déserts du Sahara et de stériles territoires. Aussi, à ce propos, lord Salisbury a-t-il pu dire avec une insolente ironie que *le coq gaulois aime à gratter le sable !*

Ce n'est pas lui qui eût permis au cabinet de Londres de confisquer l'Égypte, profitant de la faute impardonnable commise par nos gouvernants, lorsqu'à la fin du *condominium* ils refusèrent de participer à l'occupation temporaire et à deux du Delta.

Combien de fois l'ai-je entendu s'élever avec indignation contre la coupable imprévoyance du gouvernement français laissant, spectateur indifférent, l'Angleterre accaparer l'influence à Zanzibar ou à Tanger, l'Allemagne annexer les fertiles et populeuses régions de l'Afrique orientale du Zanguebar aux Grands Lacs Équatoriaux, l'Italie, au mépris de nos droits, s'emparer de territoires français tels que les îles Dessi, Ed, Amphila, la baie de Zoulla, et, par suite, unie à l'Angleterre, dont elle est devenue le satellite, enserrer en un étau notre naissante colonie d'Obock dans le golfe d'Aden !

Cette station si utile d'Obock, on peut dire que c'est, après les efforts de M. Denis de Rivoyre, au zèle tenace du baron de Cambourg que nous la devons : sa rare persévérance sut triompher de la terrible force d'inertie qui paralysait les tout-puissants bureaux de la rue Royale.

Obock, qui nous ouvre le Harrar et l'*hinterland* du pays des Gallas et du Choa, offre un intérêt majeur comme dépôt de charbon en cas de guerre maritime avec l'Angleterre ; car, sans ce poste, nos escadres se verraient rapidement à la merci des stations britanniques pour s'approvisionner du précieux combustible sur la route la plus courte qui mène à notre empire indo chinois.

Digitized by Google

Quelle vigoureuse campagne Théodore de Cambourg mena ensuite dans la presse afin de décider le gouvernement français à occuper Cheïck-Saïd, point stratégique de premier ordre sur la côte arabique, en face de Périm et à la sortie de la mer Rouge ! Les hauteurs de Cheïk-Saïd, en effet, plus élevées que l'îlot britannique, qu'elles dominent et commandent, auraient, une fois en notre possession, annihilé l'importance capitale de Périm, où l'Angleterre, grâce à un stratagème, ne nous a devancés que de quelques heures.

Mais, songez-y donc : braver les foudres d'Albion, peut-être susciter au quai d'Orsay un incident diplomatique, aux Chambres une interpellation ! *Avant tout, ne nous créez pas d'affaires*, tel était le mot d'ordre au ministère des affaires étrangères, et l'on sait où mène un pareil système, aussi dangereux qu'humiliant !

Avec l'Angleterre il n'y a qu'à parler haut et ferme, et on obtient rapidement satisfaction. L'Allemagne l'a prouvé, dernièrement encore, lors du traité anglo-congolais qu'elle a refusé de reconnaître et que le *Foreign Office* s'est empressé de modifier au gré de la chancellerie de Berlin.

Dans la question de Cheïk-Saïd le cabinet de Paris, suivant ses singuliers errements, craignit de mécontenter son excellente amie (!) l'Angleterre et le baron de Cambourg ne put obtenir le même heureux résultat que pour Obock.

Passons-nous à l'Océanie, nous voyons que c'est, en partie, grâce à l'énergique action du baron de Cambourg que la diplomatie française n'a pas abandonné les Nouvelles-Hébrides à l'insatiable ambition britannique. Il n'est d'ailleurs que juste de reconnaître que le vaillant défenseur de notre domaine colonial fut très efficacement soutenu par M. Higginson, anglo-australien d'origine, mais français de cœur, devenu notre compatriote par la naturalisation, et qui a de grands intérêts en Nouvelle-Calédonie.

Réunion d'îles magnifiques, très fertiles, dont la popu-

Digitized by Google

lation laborieuse forme une main-d'œuvre indispensable à la Nouvelle-Calédonie pour ses exploitations minières, l'archipel néo-hébridais est une dépendance à la fois géographique et politique de notre grande colonie océanienne. Un gouvernement un peu crâne, en annexant ce groupe d'îles, aurait mis l'Angleterre en présence du fait accompli. Il y aurait bien eu quelques articles fougueux ou vipérins dans le *Times* ou la *Pall Mall Gazette*; puis l'affaire eût été *classée*, et voilà une question de zizanie entre la France et l'Angleterre réglée définitivement. Au lieu de cela tout ce que les *coloniaux* ont pu obtenir de ministères timorés a été l'établissement d'une souveraineté partagée, d'un *condominium* hybride, qui nous ménage pour l'avenir plus d'une surprise et d'une difficulté.

Mais c'est surtout dans l'importante question malgache que s'est révélé le patriotique dévouement du baron de Cambourg. M. de Mahy, le sympathique vice-président de la Chambre, le vaillant député de l'Ile de la Réunion, M. Le Myre de Vilers, l'éminent diplomate, ancien gouverneur de la Cochinchine et résident général de France à Madagascar, que les ministères embarrassés sont heureux de trouver dans les circonstances critiques pour l'envoyer en mission à Tananarive ou à Bangkok et qu'ils oublient ensuite (*sic!*), et bien d'autres hommes d'État seraient prêts à appuyer mes dires et à reconnaître tout le zèle infatigable déployé par leur ami le baron de Cambourg, secondant leurs énergiques efforts pour sauvegarder à Madagascar les droits séculaires et indiscutables de la France !

Théodore de Cambourg en savait long sur les manœuvres louches et caverneuses, les perfidies, les capitulations de certains hauts personnages politiques, aujourd'hui tombés du pouvoir (Dieu merci !), qui, pour ménager une coterie trop influente parmi les protestants français et alliée inconsciente, espérons-le, de la *London Missionary So-*

Digitized by Google

ciety, entravaient en France l'action vigilante de M. de Mahy et de ses amis et combattaient à Tananarive la politique nationale de nos résidents!

Par la plume, par la parole, par une vigoureuse propagande dans la presse, le baron de Cambourg, jusqu'à son dernier jour, a lutté avec une admirable ténacité en faveur de l'influence française à Madagascar, noble cause qu'avait également prise à cœur notre grand évêque, Mgr Freppel, dont un des derniers discours fut un éloquent plaidoyer pour notre jeune colonie de Diégo-Suarez, dont il avait eu l'honneur d'être nommé le délégué auprès de la métropole. Théodore de Cambourg contribua notamment à la fondation à Paris d'un courageux organe, *Madagascar*, qui avait pour mission de faire connaître en France la vaste île malgache et d'y défendre nos intérêts politiques et commerciaux. Cet utile organe, auquel les pouvoirs publics n'ont jamais daigné accorder le moindre encouragement, a eu malheureusement une existence éphémère; en tout autre pays le gouvernement se serait empressé de soutenir, au moins moralement, un journal créé dans un but aussi patriotique.

Nul plus que le baron de Cambourg ne blâma le regrettable traité franco-hova du 17 décembre 1885, convention boiteuse, source de toutes nos difficultés avec la cour d'Emyrne, et d'où le gouvernement français n'a encore pu tirer les éléments nécessaires pour établir solidement sur Madagascar notre protectorat, toujours éludé et contesté par les tyranneaux hovas. Il est triste et humiliant à la fois de penser que, depuis tant d'années, le trop fameux Rainilaiarivony, premier ministre et époux de la reine Ranavalo III, avec l'appui avéré des méthodistes anglais et la secrète connivence de *Downing Street*, nous nargue impunément et que la France semble réduite à accepter à Tananarive une situation absolument incompatible avec sa dignité et son rang dans le monde!

Digitized by Google

Je ne puis citer ici, même brièvement, toutes les questions coloniales dont Théodore de Cambourg s'est occupé ; mais on peut affirmer, sans exagération, que cette vaste et brillante intelligence, toujours en éveil, ayant à sa disposition des sources d'informations aussi sûres que variées, surveillait partout les intérêts coloniaux ou extérieurs de la France : au Sénégal, au Soudan, au Congo, comme à Tunis et au Caire ; à Constantinople ou à Tananarive, comme à Calcutta, à Hué ou à Bangkok. Les curieuses et importantes communications qu'il a faites à maintes reprises au quai d'Orsay ont été souvent d'un secours très utile pour la diplomatie française : M. Nisard, directeur au ministère des affaires étrangères, le sait mieux que tout autre.

Sa compétence reconnue dans les questions d'outre-mer firent nommer le baron de Cambourg délégué de la Tunisie à Paris et membre du Conseil supérieur des Colonies, (10 janvier 1890), hautes fonctions dont il s'acquitta avec le plus grand zèle.

Dans le domaine de la politique étrangère, Théodore de Cambourg déplorait depuis longtemps les funestes tendances anglo-germaniques de la diplomatie française, qui ne cherchait nullement à s'orienter vers la Russie, notre alliée naturelle. Il fut assurément avec Déroulède, Flourens, le marquis de Saint-Yves, Millevoye, Mme Adam, etc., etc., un de ceux qui agirent le plus efficacement pour resserrer les liens entre les gouvernements de Paris et de Saint-Pétersbourg et préparer les voies à l'accord franco-russe. Aussi était-il tout désigné pour porter au tsar Alexandre III un présent au nom d'un groupe de Français, en 1890. Notre distingué compatriote eut l'honneur d'être reçu avec son jeune fils à la table du souverain de toutes les Russies, qui lui fit l'accueil le plus flatteur.

La politique coloniale ou étrangère n'absorbait pas com-

Digitized by Google

plètement son activité intellectuelle, et il savait encore trouver le temps de s'occuper très sérieusement du projet de *Paris port de mer*; c'est ainsi qu'il étudia tous les plans de cette gigantesque entreprise avec l'éminent ingénieur hydrographe, membre de l'Institut, M. Bouquet de la Grye, qui s'est consacré pour ainsi dire à cette œuvre colossale, destinée à faire de Paris, à l'instar de Londres, un grand port de commerce et d'échanges internationaux, et à amener des navires du monde entier au cœur même de la France, jusqu'à la capitale!

N'oublions pas sa vénération pour Jeanne d'Arc, l'héroïne lorraine, culte dont cette généreuse nature, aux nobles élans, espérait beaucoup pour le relèvement de la France et pour l'apaisement de nos discordes intérieures, en réunissant tous les Français, malgré des divergences politiques, dans un même sentiment d'amour et d'union patriotiques. Si c'est là une illusion, elle ne manque pas, du moins, de grandeur! Cette belle idée avait passionné Théodore de Cambourg, qui se rendit exprès à Rome et obtint de Léon XIII une audience, au cours de laquelle il fit ressortir aux yeux du chef auguste de la Catholicité tous les avantages spirituels ou moraux qui résulteraient pour notre pays de la canonisation de Jeanne d'Arc, devenue la patronne de la France.

Mais l'œuvre à laquelle le baron de Cambourg s'était donné avec le plus de cœur, peut-être parce qu'elle était la sienne, et dont le succès doit lui être attribué en toute justice, c'est *la Société des Études Coloniales et Maritimes*.

Frappé des avantages qu'il y aurait à grouper en un solide faisceau tous les marins, anciens officiers ou administrateurs, hommes politiques, écrivains, etc., qui s'occupent spécialement des questions coloniales, le baron de Cambourg eut un des premiers l'idée de la création de *la Société des Études Coloniales et Maritimes*, qui fut fondée en 1876 et reconnue plus tard d'utilité publique.

Digitized by Google

Aidé des précieux conseils et sous la haute direction du vice-amiral Thomasset, dont le nom est symbole d'honneur et de gloire maritime, Théodore de Cambourg devint l'âme de cette société, où il avait préféré par modestie n'accepter, comme vice-président, qu'un des seconds rangs.

Il n'épargna pendant quinze années ni son temps ni sa peine pour faire prospérer cette compagnie, au sein de laquelle il comptait tant d'amis ; membre de toutes les commissions qui avaient pour but d'étudier les réformes à introduire dans nos possessions d'outre-mer, de faire connaître et de développer leurs ressources, de stimuler le zèle de nos explorateurs, de les récompenser pour leurs découvertes, de provoquer l'étude si complexe des questions coloniales, Théodore de Cambourg se montra constamment, dès qu'il s'agissait de notre domaine extérieur, l'homme de toutes les initiatives.

C'est lui encore qui fonda, il y a quelques années, *le Comité de Défense des intérêts français d'outre-mer*, pour opposer une digue aux empiétements de l'Angleterre, menaçant dans toutes les parties du monde nos possessions coloniales et devenue d'autant plus audacieuse que les pouvoirs publics à Paris montraient plus de pusillanimité à l'égard de notre éternelle rivale. C'est lui qui jeta le cri d'alarme en réveillant avec tant d'éclat l'opinion publique jusqu'alors assez indifférente à ces questions : c'est lui qui fit naître les polémiques, stimula les publicistes et entraîna le gouvernement à agir avec moins d'apathie et plus d'esprit de suite. Plût à Dieu que, dans bien des circonstances, et notamment dans le choix des gouverneurs de nos colonies, ses sages conseils, basés sur de longues études et une connaissance approfondie de chacune de nos possessions, eussent été plus souvent écoutés en haut lieu !

Il donnait lui-même l'exemple en publiant dans la *Gazette de France*, sous le pseudonyme d'*Outre-mer*, des

Digitized by Google

chroniques coloniales très remarquées, ou en signant de son nom dans divers journaux une foule d'articles toujours fort intéressants, vifs, concis, vibrants de patriotisme, et il prit souvent la parole sur la politique coloniale dans des réunions publiques, des congrès de géographie, et surtout dans des conférences organisées par *la Société des Études Coloniales et Maritimes.*

La marine marchande, si digne d'intérêt et malheureusement trop négligée des pouvoirs publics, eut en lui un chaleureux défenseur, et il ne fut certes pas étranger à la loi qui dota de primes à la navigation cette branche si importante de notre commerce général, pépinière indispensable au recrutement de notre armée de mer.

Le baron de Cambourg était une nature essentiellement sympathique, ouverte, prime-sautière; son urbanité exquise, son amabilité franche et cordiale, son extrême complaisance lui avaient créé aux Colonies, à l'étranger, en province et surtout à Paris beaucoup d'amitiés sincères. Il aimait à servir la cause du pays et celle aussi des particuliers. Chaque vendredi il recevait tous ceux qui venaient l'entretenir soit de la politique étrangère ou coloniale, soit de leurs affaires privées, et les services de tout genre qu'il a rendus sont incalculables. Il avait le talent si difficile de faire la charité en ménageant l'amour-propre ou les susceptibilités des solliciteurs. Que de pauvres honteux il a secourus! Que de misères cachées il a ainsi soulagées dans cet immense réceptacle de douleurs et d'infortunes qui s'appelle Paris! Pendant de longues années il a été le dévoué secrétaire général de l'œuvre *des Femmes du Monde*, création charitable si méritoire et qui a pour but de venir discrètement en aide aux personnes d'un certain rang social ayant éprouvé des revers de fortune et dont le malheur est d'autant plus à plaindre qu'il s'efforce de se dissimuler.

Le salon du baron et de la baronne de Cambourg, dans

Digitized by Google

leur élégant hôtel de la rue Lauriston, a été chaque dimanche pendant quinze ans le rendez-vous des étrangers de marque, des gouverneurs ou administrateurs de nos colonies, des explorateurs de passage à Paris, des publicistes de talent, bref de tous ceux qui par leur situation, leurs goûts ou leurs écrits étaient les champions de la politique coloniale. Le maître de la maison avait dans ces réceptions un mot gracieux pour chacun, et, allant d'un groupe à l'autre, il savait, charmant causeur, par un aperçu original, une curieuse anecdote, un trait plein d'à-propos, animer la conversation et provoquer d'intéressantes discussions.

L'an dernier, la vigoureuse santé de Théodore de Cambourg commença de décliner ; en quelques mois la maladie fit de rapides progrès, et l'on voyait avec peine sur son visage altéré les traces de cruelles souffrances ; néanmoins rien ne faisait prévoir un dénouement aussi prompt, et, lorsqu'il succomba en juin dernier, le fatal événement fut pour sa famille et ses nombreux amis un vrai coup de foudre.

Le baron de Cambourg avait été mêlé à presque toutes les questions importantes de ce temps, qu'elles fussent politiques, sociales, économiques ou philanthropiques, car son esprit chercheur et très étendu réussissait à embrasser les sujets les plus variés, à les saisir vivement et à se les assimiler.

Par sa remarquable intelligence, sa grande expérience des hommes, son tact parfait, la droiture de son caractère, le charme si séduisant de son esprit, enfin par son patriotisme si éclairé, le baron de Cambourg à une autre époque aurait vraisemblablement été désigné pour occuper de hautes fonctions telles que celles de gouverneur de nos grandes colonies, de résident général, voire même de sous-secrétaire d'État des Colonies et, grâce à ses éminentes qualités, il eût certes rendu à son pays des services

Digitized by Google

inappréciables. Il était sans doute trop supérieur aux temps que nous traversons et il n'avait pas la souplesse..... de conscience et l'absence..... de *préjugés* nécessaires aujourd'hui pour escalader les degrés du pouvoir.

L'amour de la France, le souci de sa grandeur et de sa dignité dans le monde ont été la passion dominante de sa vie trop courte. Tous ceux qui l'ont approché savent, en effet, qu'il éprouvait de vives inquiétudes sur l'avenir de notre pays et qu'il voyait avec tristesse ses destinées gravement menacées par la coterie judaïco-maçonnique, qui domine dans les sphères gouvernementales, dispose de la manne des prébendes et des faveurs et a juré de changer l'âme de la France chrétienne, de cette France de saint Louis et de Jeanne d'Arc, aux nobles aspirations et capable de tous les dévouements comme de tous les héroïsmes. Les progrès des doctrines matérialistes et athées l'effrayaient surtout; plus d'une fois, en m'en parlant, j'ai surpris un accent ému dans sa voix et une larme furtive dans ses yeux, car il savait que le jour où la France ne serait plus chrétienne il n'y aurait plus de France vraiment digne de ce nom.

J. Joubert.

Digitized by Google

NOTICE

SUR

L'INSTRUCTION PRIMAIRE A ANGERS

PENDANT LA RÉVOLUTION (1789-1800)

I

Les petites écoles d'Angers de 1789 à 1792

Avant 1789, la ville d'Angers possédait un seul établissement d'instruction secondaire, le collège d'Anjou, dirigé par les pères de l'Oratoire. Pourvu de professeurs instruits et distingués, soutenu par la Municipalité qui faisait chaque année d'importants sacrifices pour son entretien, ce collège était en pleine prospérité quand survint la Révolution qui devait consommer sa ruine[1].

Les écoles primaires étaient au contraire assez nombreuses, bien que d'importance et de valeur diverses.

Les Frères des Écoles Chrétiennes, établis à l'Esvières depuis 1741, avaient fait construire à l'extrémité de la rue Hanneloup, un important établissement, nommé la Rossignolerie, ouvert en 1783, et comprenant une école et un pensionnat libres, avec une maison de détention pour les jeunes gens renfermés par ordre du roi ou par mesure de correction paternelle, et un quartier séparé pour les

[1] V. Notre étude sur l'*Instruction secondaire pendant la Révolution. Le collège et les écoles d'Angers. Revue de la Révolution*, 1887, t. Ier, p. 127.

Digitized by Google

aliénés. Les Frères, au nombre de quarante environ, enseignaient aux enfants la lecture, l'écriture, l'arithmétique et la tenue des livres. Deux d'entre eux tenaient l'école de charité de la paroisse de la Trinité[1].

Il y avait en effet dans presque toutes les paroisses de la ville des écoles de charité, entretenues par des fondations anciennes et dirigées généralement, sous la surveillance des curés, par un des prêtres attachés à la paroisse[2].

Nous citerons notamment, l'école de la paroisse de la Trinité, dont nous venons de parler, installée dans les anciens bâtiments du Saint-Esprit[3], dans la rue du même nom ; l'école de la paroisse Saint-Michel-de-la-Palud, établie rue Châteaugontier, au coin du faubourg Bressigny[4] ; l'école de la paroisse Saint-Nicolas, fondée en 1729 dans la maison dite de l'Image ou de la Panne, appartenant à l'hôpital général, et dans laquelle l'instruction était donnée aux garçons, par un des prêtres attachés audit hôpital, et, aux filles, par une des sœurs ou aides de ladite maison[5] ;

[1] V. notre étude sur la *Rossignolerie pendant la Révolution.*

[2] « Des seize paroisses qui sont dans la ville, la plupart ont des « fondations pour enseigner gratuitement les pauvres. Pendant que « ces écoles ont subsisté, les curés se sont fait un devoir de les faire « exercer par des ecclésiastiques et même des prêtres qui y trou- « vaient partie des secours que la fortune leur avait refusés. » (Délibérations du 12 avril 1763). *Archives municipales de l'Hôtel de Ville d'Angers. Registres des conclusions de la municipalité*, BB. 120, f° 74.

[3] Restes d'une ancienne aumônerie ayant appartenu à une confrérie du Saint-Esprit érigée dans l'église de la Trinité, puis à l'ordre du Temple. Péan de la Tuillerie. *Description de la ville d'Angers*, de l'édition donnée par M. Cél. Port, p. 472-475.

[4] Péan de la Tuillerie. *Description de la ville d'Angers*, p. 205 de l'édition donnée par M. Cél. Port, à la note. Cette école jouissait de revenus assez importants. On trouve, notamment dans les *registres des conclusions de l'Hôtel de Ville*, la mention annuelle du paiement, aux mains du curé de la paroisse, d'une somme de 300 livres, montant d'une rente constituée au profit de cette école, pour un capital de 6.000 livres prêté à la ville pour achat de grains. (*Arch. mun.* BB. 114, f° 75 et les volumes suivants.)

[5] Renseignements fourni par M. Ch. Ménière, *Archives municipales*, GG. 166, f° 88. L'hôpital général avait en outre des écoles privées pour l'enseignement des enfants de l'hospice. Les administrateurs de cet établissement faisaient encore insérer dans le journal

Digitized by Google

celle de la paroisse Saint-Jacques, dirigée en 1789 par M. l'abbé Allard, nouveau prêtre[1], etc.

Il existait en outre dans la ville un certain nombre de professeurs particuliers. Les uns se bornaient à donner des leçons à domicile, mais le plus grand nombre tenaient des classes chez eux ou même recevaient des élèves pensionnaires. Les annonces insérées dans le journal *les Affiches d'Angers* de 1788 et 1789 nous font connaître la plupart de ces instituteurs qui, presque tous, exerçaient déjà depuis quelques années.

Un seul de ces maîtres d'écoles parait avoir appartenu au clergé. C'est un abbé Faucheux, prêtre et maire-chapelain de Saint-Martin, demeurant rue Saint-Aubin, entre l'église Sainte-Croix et le Cheval-Blanc, qui fait annoncer, au mois de novembre 1788, qu'il continuera, comme par le passé, à donner des leçons de lecture, d'écriture et de latin et recevra quelques élèves pensionnaires.

Les autres semblent tous être des laïques[2].

Besnard, maître-ès-arts de l'Université d'Angers, où il exerce depuis 18 ans, professeur d'écriture et de mathématiques, rue Basse-du-Figuier (19 mars 1789).

les Affiches d'Angers, du 19 septembre 1789, un avis pour demander un ecclésiastique ou garçon, âgé de 30 ans ou environ, sachant bien lire, écrire, et un peu de plain-chant, muni de certificats de bonne vie et mœurs, pour exercer l'état de maître d'école des enfants dudit hôpital. Il sera logé, nourri, chauffé et éclairé et recevra de plus une rétribution honnête en argent.

[1] Renseignement communiqué par M. l'abbé Urseau.

[2] Plusieurs de ces professeurs, notamment Muzet, Perrier et peut-être Besnard, tous les trois maitres-ès-arts de l'Université, n'étaient pas, croyons-nous, de simples maîtres d'écoles, comme ils le devinrent plus tard. Ils nous semblent devoir être placés dans la classe des pédagogues et maîtres de pensions, auxquels un règlement avait été accordé par l'Université d'Angers le 26 avril 1770. Ces professeurs devaient être âgés de 25 ans au moins et avoir obtenu le grade de maître-ès-arts. Ils pouvaient dès lors ouvrir des pensions et enseigner leurs élèves jusqu'à la cinquième inclusivement. A partir de la quatrième et jusqu'à la philosophie, ils pouvaient leur donner des répétitions, mais devaient les envoyer au collège pour en suivre les cours. Abbé Urseau. *L'instruction primaire avant* 1789 *dans le diocèse d'Angers*, p. 47 et s, et appendice p. 323 et s.

Digitized by Google

Baur, professeur de langues française et allemande, donnant des leçons particulières, mais tenant en outre, à son domicile, d'abord rue Saint-Aubin, maison de la Tête-Noire, et ensuite rue Basse-Saint-Martin, une pension pour les jeunes gens où il enseigne l'écriture et les mathématiques (17 novembre 1789).

Perrier Henri, maître-ès-arts, pédagogue et maître de pension de l'Université, établi d'abord rue Chaperonnière, puis à partir du mois de juin 1786, rue du Grand-Talon, dans une maison possédant un grand jardin pour les récréations de ses élèves pensionnaires.

Goussé, maître d'écriture, rue Toussaint, enseignant à lire, écrire, calculer, et donnant des leçons en ville. Il connaît aussi la pratique et le toisé.

Muzet, Pierre, maître-ès-arts de l'Université, installé depuis 1781 rue Chaussée-Saint-Pierre, qui vient habiter en 1790 rue Saint-Laud.

Godier, rue des Ponts, qui enseigne à lire, écrire, l'arithmétique et la tenue des livres (1er septembre 1789).

Guilloneau père, rue de la Croix-Blanche. Il enseigne l'écriture, l'arithmétique, la tenue des livres, la lecture du gothique et des anciens titres, et prend des pensionnaires, etc...

Pour les jeunes filles l'instruction était donnée principalement dans les couvents, tels que :

La Communauté des sœurs de la Croix.

La Communauté de la Providence.

Les Ursulines, qui tenaient quatre classes différentes, pour les demoiselles, les filles de bourgeois, les filles d'artisans, et les enfants des pauvres.

La Communauté de l'École de Charité, fondée en 1714, rue du Figuier, pour élever et former des maîtresses, auxquelles on apprenait en même temps à saigner et à soigner les malades, pour les paroisses du diocèse et où se tenait l'école de charité de la paroisse Saint-Maurille[1].

[1] *Almanach d'Anjou de 1789.*

Digitized by Google

Ou encore les petites écoles établies presque dans chaque paroisse de la ville et dirigées par des filles de charité, parmi lesquelles nous pouvons citer :

Marie de Mainetou, pour la paroisse Saint-Pierre.

La fille Aubry, pour la Madeleine.

La fille Lamotte, Marie, pour le quartier de Reculée.

La fille Tandon, pour la paroisse Saint-Maurice.

La fille Roques, etc...

Nous manquons de renseignements sur les professeurs particuliers donnant des leçons aux jeunes filles en 1789 et l'année suivante. Nous citerons cependant :

Félicité Mesnager, qui dirigeait depuis 1781 une école installée successivement, au-dessus de la grande porte des Cordeliers, puis rue du Figuier, et ensuite rue Saint-Laud, dans laquelle elle recevait seulement des élèves externes et tenait classe ouverte de 8 à 11 heures du matin et de 1 à 4 heures de l'après-midi. Ayant épousé, en 1789, le sieur Brunet, menuisier, elle se transporte rue des Deux-Haies et fait annoncer qu'elle prendra des élèves pensionnaires. Elle enseigne à lire, écrire, l'arithmétique et le dessin.

Une dame Goudet prévient le public, le 8 septembre 1789, qu'elle enseigne à lire aux enfants depuis 4 jusqu'à 11 ans ; elle leur donne aussi les principes de la religion et leur montre à coudre. Elle prend des pensionnaires.

La révolution n'a pas encore fait sentir son influence sur l'instruction publique. Les écoles existant en 1789 continuent à subsister pendant les années suivantes. Les *Affiches d'Angers* de 1790 et 1791 nous font connaître une nouvelle série de maîtres et de maîtresses d'écoles dont quelques-uns exerçaient sans doute déjà antérieurement cette profession, bien que leurs noms ne nous aient pas encore être signalés.

Chéruau, maître d'écriture, rue du Petit-Prêtre (16 janvier 1790).

Digitized by Google

Chollet, Pierre, maître d'écriture, rue Baudrière.

Guillonneau fils, Joseph, maître écrivain, juré-expert et arithméticien, reçu en l'Académie royale des Arts de Paris, qui, établi d'abord rue des Poëliers, ouvre en 1790, rue du Cornet, une école avec pensionnat, dans laquelle il se propose d'enseigner à lire, écrire, l'arithmétique et la tenue des livres (26 avril 1790).

Picou, Louis, maître d'écriture, rue des Ponts (14 septembre 1790).

Mangonneau, récemment arrivé à Angers et demeurant rue du Bœuf-Couronné. Il enseigne à lire, écrire, chiffrer et se rend, si on le désire, dans les maisons.

Cahouet-Villiers[1] et Morel, René, tenant une école avec pensionnat dans le faubourg Saint-Samson.

Lelièvre, Louis, maître d'école à la Madeleine.

Renou, Maurille, maître d'école aux Banchais.

Demoulin, élève du collège Louis-le-Grand et de l'Université des Arts de Louvain, qui fonde, rue Poissonnerie, une école avec pensionnat, dans laquelle il se propose d'enseigner les langues française et latine, ainsi que l'écriture, l'arithmétique, la géométrie et la tenue des livres (18 octobre 1790).

Deux écoles pour les jeunes filles s'ouvrent en 1790, trois autres en 1791.

Mme Leclair, demeurant en face des R. P. Capucins, prévient les pères de famille, le 16 février 1790, qu'elle tient pension pour les jeunes demoiselles, auxquelles elle enseigne à lire, écrire, coudre, broder, découper et marquer. Au 24 juin suivant, elle se transporte faubourg et vis-à-vis l'église Saint-Jacques, dans la maison de M. le comte

[1] Un sieur Cahouet-Villiers occupait, en 1787 et 1788, une maison rue Saint-Laud, dont la mise en vente est annoncée à diverses reprises par le journal les *Affiches d'Angers*. Mais cette annonce ne contient aucune indication de nature à faire connaître si ce personnage tenait ou non une école à ce moment..

Digitized by Google

de Bourmont, ce qui doit lui permettre de donner de l'extension à son pensionnat[1].

Mme Finetti, fille de M. Devert, maître d'armes, rue de la Roë, annonce dans les *Affiches* du 28 septembre 1790, qu'elle va fixer son domicile à Angers pour y enseigner la musique vocale, le violon, la guitare, le forte-piano, etc. Au mois de novembre suivant, un nouvel avis avertit le public qu'elle vient de s'installer rue des Deux-Haies et qu'elle se propose de prendre des élèves pensionnaires pour les faire instruire par des professeurs étrangers. En 1791, elle change encore de domicile et on la trouve installée Montée Saint-Maurice.

Le sieur Dumoulin fait savoir, le 24 janvier 1791, qu'il a transporté son école rue de la Roë et que sa femme se charge de l'éducation des jeunes personnes, auxquelles elle enseigne la lecture, l'écriture, l'arithmétique, etc..., et en outre à broder, coudre, tricoter et faire de la dentelle dans le goût de Valenciennes et de Bruxelles.

Au mois de juin suivant, une dame Régulié ouvre, rue du Cœur-Royal, une classe dans laquelle elle enseigne la lecture, l'écriture, le catéchisme, la prière, et aussi à tricoter, à marquer, etc...

Enfin, le 24 juillet de la même année, une veuve Clouard fonde également, dans la rue des Aix, une petite école pour apprendre à lire aux enfants (23 juillet 1791)[2].

[1] Le pensionnat de la dame Leclair, auquel elle avait tenté cependant de joindre une sorte de maison de retraite pour les personnes âgées, ne semble pas avoir réussi, car, dès le 5 mars 1791, les *Affiches d'Angers* annoncent que l'hôtel de Bourmont est à louer de suite.

[2] Nous avons trouvé aussi une veuve Proust, demeurant rue Parcheminerie, faisant annoncer dans les *Affiches d'Angers* qu'elle prend en pension des enfants de tout âge. Mais celle-ci ne dit pas si elle se charge de les instruire elle-même.

Digitized by Google

II

Les écoles primaires d'Angers de 1792 à 1793

La Constitution civile du clergé, votée le 24 juillet 1790, avait imposé aux ecclésiastiques fonctionnaires publics la prestation d'un serment rejeté comme schismatique par la majorité des évêques et des membres du clergé. Un nouveau décret, du 22 mars 1791, étendit cette obligation à tous les individus en fonctions dans les établissements appartenant à l'instruction publique et un autre décret, du 17 avril suivant, déclara déchus de leurs fonctions tous ceux qui auraient refusé de s'y soumettre.

La conséquence de ces divers décrets fut la fermeture immédiate de toutes les écoles de charité pour les garçons établies dans chaque paroisse et dirigées par un des membres du clergé attaché à celle-ci.

Déjà, à la fin de l'année scolaire 1791, les Frères des Écoles Chrétiennes avaient abandonné la direction de l'école de charité de la rue du Saint-Esprit. Le 12 octobre de cette même année le curé de la Trinité faisait insérer dans les *Affiches d'Angers* un avis pour demander deux professeurs capables afin d'instruire les enfants de cette paroisse en remplacement des Frères. Ce curé, M. l'abbé Maupoint, qui avait succédé à l'abbé Gruget, expulsé de sa cure pour refus de serment, devait fournir des renseignements aux candidats et choisir le titulaire.

Le même numéro du journal contenait un autre avis informant le public que le sieur Guillonneau fils allait ouvrir, dans la rue des Aix, une nouvelle pension dans laquelle il pourrait recevoir des élèves externes, pensionnaires et à demi-pension. Indépendamment des sciences qu'il avait enseignées jusqu'alors à ses élèves, celui-ci

Digitized by Google

annonçait qu'il se proposait de les instruire en outre « dans « tous les principes de la religion et de la Constitution « Française qui doit former des hommes libres et faire de « bons citoyens ».

Mais Guillonneau jugea sans doute qu'il lui serait plus avantageux, au lieu de créer un nouvel établissement, de prendre la direction d'une école en pleine prospérité, située dans un quartier populeux, et fréquentée par un grand nombre d'enfants. Il se mit donc sur les rangs pour solliciter celle de l'école de la rue du Saint-Esprit. Professant déjà les opinions avancées dont il devait plus tard donner des preuves en conduisant ses élèves aux séances du club de l'Ouest, il obtint facilement du curé Maupoint d'être préféré à ses concurrents.

Les écoles de charité des autres paroisses ne paraissent pas avoir reçu de nouveaux directeurs, mais on constate tout à coup, soit par les annonces insérées dans les *Affiches d'Angers*, soit en parcourant les listes des engagements dans la garde nationale, l'existence d'un certain nombre de professeurs qui, pour la plupart sans doute, avaient ouvert des classes tout récemment pour remplacer les écoles de charité. Nous citerons les noms de quelques-uns de ces nouveaux instituteurs.

Riffard, Pierre, maître-es-arts de l'Université d'Angers, maître de grammaire, rue Beaurepaire[1].

Papin, Louis, 19 ans, instituteur, rue Bourgeoise.

Cordier, ci-devant feudiste, rue de la Laiterie, qui enseigne la lecture, l'écriture, les langues latine et française, le calcul, la géographie, l'hydrographie, et la lecture des cartes marines, à un prix médiocre.

Mérial, Pierre, instituteur, rue Toussaint.

[1] Celui-ci encore était, pensons-nous, un des pédagogues et maîtres de pensions autorisés à enseigner la jeunesse par le règlement du 26 avril 1770, bien que nous n'ayons pas rencontré d'annonces publiées par lui dans les *Affiches d'Angers* antérieurement à 1791.

Digitized by Google

Vossion, Jean-Baptiste, architecte et maître de mathématiques, rue Boisnet.

Roger, Jean, instituteur, rue Saint-Évroult.

Taffary, expert en écritures, qui donne des leçons en ville et tient en outre, chaque jour, matin et soir, des classes pour les garçons, à son domicile, Montée Saint-Maurice.

Chiron, Jacques, instituteur, paroisse Saint-Laud.

Gaudin, Bernard-Guillaume, 63 ans, prêtre, curé constitutionnel de la paroisse Saint-Jacques-Saint-Nicolas.

Denis, Joseph, maître d'école à Longué, qui arrive à Angers au mois d'août 1792 et ouvre une école au faubourg Bressigny.

Cinet, Jean-Guilain, 32 ans, maître d'écriture, rue Baudrière.

Nous ne savons pas exactement à quelle époque furent fermés les pensionnats de jeunes filles existant dans les communautés religieuses d'Angers. Peut-être subsistèrent-ils jusqu'à la mise à exécution de la loi du 18 août 1792 qui prononçait la dissolution de toutes les communautés ou congrégations religieuses ou laïques et obligeait leurs membres à se disperser. Car c'est principalement vers la fin de cette année que nous constatons l'ouverture de nouvelles écoles de filles.

Nous rencontrons un seul pensionnat ouvert au commencement de 1792 par une demoiselle Julienne, demeurant place Neuve, qui a fait insérer le 31 décembre 1791, dans les *Affiches*, un avis annonçant qu'elle se propose de recevoir des élèves pensionnaires auxquelles elle enseignera à lire, écrire, coudre, découper et tricoter.

Mme Finetti-Douville, établie depuis le 10 août vis-à-vis l'ancienne cure de Saint-Maurice[1], annonce, le 8 septembre, qu'elle vient d'installer pour les jeunes filles un

[1] *Affiches d'Angers*, n° 100, du 18 août 1792.

Digitized by Google

pensionnat où celles-ci pourront faire une éducation complète. Le prix de la pension est de 450 livres par an. Mme Finetti donnera elle-même les leçons de musique vocale et instrumentale, mais les autres professeurs seront payés par les parents en sus du prix de la pension. Elle cherchera, par ses soins et le bon ordre, à former une maison d'éducation avantageuse à sa patrie. Elle ne négligera aucun moyen propre et facile de former les cœurs de ses élèves dans les principes d'une saine morale, tâchera de leur inspirer le goût du travail et de tout ce qui est nécessaire à une éducation complète, etc...[1] Malgré ces promesses engageantes, la tentative de Mme Finetti ne paraît pas avoir réussi, car il n'est plus fait mention désormais de ce pensionnat.

Le 15 septembre, Mme Brunet la jeune (Félicité Mesnager), désireuse de se rendre utile à tous les bons citoyens et citoyennes, informe le public qu'elle continue à recevoir des élèves externes et pensionnaires auxquels elle enseigne la religion, la lecture, l'écriture, les règles, la tenue des livres et toutes sortes de petits ouvrages[2].

Le sieur Taffary annonce que sa femme et sa fille vont ouvrir des cours pour les jeunes filles à des heures différentes de celles auxquelles il tient lui-même des classes pour les jeunes garçons (13 novembre 1793).

Claire Marin, veuve Toussaint Ricard, ouvre une école faubourg Bressigny.

Jeanne-Madeleine Quéru, veuve Louis Duhail, s'établit rue de l'Aiguillerie.

Une ancienne religieuse de Sainte-Catherine, Madeleine-Marthe Paulmier, demeurant rue Saint-Julien, prête le serment civique et fonde également une école, ouverte le 2 novembre, dans laquelle elle recevra les jeunes citoyennes

[1] *Affiches d'Angers*, n° 109.
[2] *Affiches d'Angers*, n° 112 de 1792 et du 7 mars 1793.

Digitized by Google

de 4 à 15 ans pour leur apprendre à lire, écrire, compter, et aussi à tricoter, à filer lin, soie, coton, laine et poil de lapin, à coudre, à broder en fil de soie, or, argent et laine, à marquer et à faire du filet[1], etc...

Les écoles tenues par les filles de charité continuaient toutefois à recevoir leurs élèves comme par le passé. Ces institutrices, obligées de prêter le serment civique, avaient pour la plupart refusé de se soumettre à cette formalité, mais la Municipalité, ne trouvant pas de sujets pour les remplacer, les laissait tranquilles en attendant qu'il se présentât quelqu'un pour leur succéder.

Cependant, le 30 mai 1792, l'une d'elle avait été remplacée. Un sieur Hervé, meunier, s'était présenté au Conseil général de la commune pour demander que sa fille, Henriette, âgée de 18 ans, laquelle avait été déclarée capable par le Bureau de secours de la commune, fût nommée maîtresse d'école à la Madeleine, en remplacement de la demoiselle Aubry qui avait refusé le serment.

Le Conseil général, considérant que ladite demoiselle Aubry, depuis la Révolution, n'avait pas voulu recevoir les enfants qui étaient dans les bons principes, et avait même renvoyé ceux qui fréquentaient son école, avait admis la demoiselle Hervé à lui succéder, dès que ladite Aubry aurait quitté sa maison appartenant à la commune.

La citoyenne Hervé se présentait aussitôt et prêtait le serment d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout son pouvoir la constitution du royaume, et de remplir avec exactitude et probité les fonctions qui lui étaient confiées[2].

La citoyenne Mainetou, fille de charité, prêtait le même serment le 12 août suivant. C'est du reste la seule dont

[1] *Affiches d'Angers*, nos 125 du 17 août et 169 du 2 novembre 1793.
[2] *Arch. mun. Reg. des délibér.*, t. II, fo 189.

Digitized by Google

nous ayons rencontré la prestation de serment sur les registres de la Municipalité[1].

D'autres de ces filles de charité furent remplacées au cours de l'année suivante,

La citoyenne Hervé, n'ayant pas sans doute été satisfaite de sa situation comme maîtresse d'école de la Madeleine, se retire à la fin d'août 1793. Le bureau de secours de la municipalité fait insérer aussitôt dans les *Affiches d'Angers* un avis pour prévenir les personnes distinguées par leur civisme, leur science et leurs talents, qu'un concours serait ouvert le 2 septembre, dans la salle de l'Évêché, pour une place de maîtresse d'école à la Madeleine. Celle-ci jouirait d'une maison commode, avec un jardin bien planté, et d'un traitement de 50 livres.

Le 5 septembre, la citoyenne Anne Besnardeau est nommée à cette place.

Une de ses concurrentes, Marie Jardin, est choisie en même temps pour diriger l'école de la paroisse Saint-Nicolas, qui se tient aux Capucins. Le nom de la fille de charité à laquelle elle succédait n'est pas cité[2].

Le 11 octobre suivant, la citoyenne Paulmier est nommée institutrice de la paroisse Saint-Maurice, en remplacement de la citoyenne Tandon, fille de charité, qui a refusé le serment, mais obtient cependant le règlement de son traitement jusqu'à ce jour[3].

Nous ignorons les noms des filles de charité des autres paroisses, et ne savons quand elles furent remplacées, à l'exception toutefois de Marie Lamotte, maîtresse d'école du quartier de Reculée, qui demeura en fonctions jusqu'au 26 pluviôse an II, 14 février 1794, époque à laquelle elle est contrainte de se retirer, par suite de la nomination de

[1] *Arch. mun. Reg. des délibér.*, t. III, f° 23.
[2] *Arch. mun. Reg. des délibér.*, t. IV, f° 40.
[3] *Arch. mun. Reg. des délibér.*, t. IV, f° 74.

Digitized by Google

Françoise Touchalaume, qui a mérité « par son attachement à la chose publique d'occuper cette place, à la charge par elle d'enseigner à la jeunesse les éléments d'une bonne éducation et de l'élever dans les vrais principes de la République une et indivisible ».

Le nombre des maîtres d'écoles pour les garçons, que nous avons cités, était plus que suffisant pour une ville de l'importance d'Angers à cette époque, et il est probable que plusieurs d'entre eux, dont nous ne retrouverons plus les noms, durent renoncer, faute d'élèves en nombre suffisant, à tenir des classes ou à donner des leçons particulières pour chercher d'autres moyens d'existence. Leur insuccès découragea ceux qui eussent été tentés de les imiter, car nous ne rencontrons en 1793 que deux écoles récemment ouvertes, l'une rue Saint-Michel, par le sieur Decarsin, vétéran invalide, qui montre à lire aux enfants, donne des leçons de danse, et joue du violon dans les Sociétés; l'autre, faubourg Bressigny, par un sieur Desommes, grammairien aux Ponts-de-Cé qui, chassé de cette ville par la guerre civile, est venu se réfugier à Angers (31 août 1793)[1].

Le pensionnat de la Rossignolerie était également resté ouvert et continuait à recevoir des élèves. Les Frères des Écoles Chrétiennes qui le dirigeaient avaient bien songé un instant, au mois d'avril 1791, à l'abandonner. Mais, cédant aux instances des administrateurs de la ville, du district et du département, ils avaient consenti à demeurer en fonctions. Après la dissolution de leur Congrégation, vingt-sept d'entre eux avaient consenti à prêter le serment civique (4 septembre 1792) et avaient continué à enseigner suivant un programme arrêté par la municipalité[2].

Jusqu'à la fin de 1793, en effet, l'instruction paraît avoir

[1] *Arch. mun. Reg. des déclarations de résidence.*

[2] Voir notre travail sur *la Rosignolerie pendant la Révolution.*

Digitized by Google

été donnée aux enfants suivant l'ancienne méthode. Les nouveaux professeurs ou instituteurs ont bien soin dans leurs annonces de prévenir le public qu'ils enseignent la religion. Dieu n'a pas encore été chassé de l'école. Les nouvelles lois votées par la Convention, dans les derniers mois de 1793, allaient l'en expulser.

E. QUERUAU-LAMERIE.

(A suivre.)

Digitized by Google

MÉMOIRES

SUR LA

GUERRE DE LA VENDÉE

PAR LOUIS MONNIER

Promoteur du soulèvement aux environs de Clisson
et Chef de la Division de Montfaucon

1793-1799

(suite)

L'enfant se rendit, et, à la porte de l'église de Saint-Jacques, il fut arrêté par un poste de la garde nationale de Clisson. Ils lui demandèrent où il allait : « Je vais chercher le médecin pour ma mère qui est bien malade. » Ils lui demandèrent encore : « Est-ce vrai qu'on a battu la cloche à Saint-Lumine et que les Monnier sont à la tête des paysans? — Je n'en sais rien, je n'en ai point entendu parler, dit-il. » Il se déroba par le champ de foire et remonta la rue du bourg où je demeurais. J'avais donné mon couteau à ce jeune homme pour que ma femme ne fût pas trompée. Elle lui donna ma boîtée de poudre. L'enfant reprit un autre chemin et arriva fort tard. J'étais extrêmement inquiet pour lui comme pour ma famille. Bientôt le bruit de cette affaire se répandit à Clisson. Le médecin Dubois, mon épouse et ma mère furent emmenés à Nantes. Nous vînmes attaquer Clisson par le bourg de Gorges, près de la chapelle de Saint-Thomas. La garde nationale nous attendait, on se battit. Nous perdîmes cinq hommes et eûmes deux blessés ;

Digitized by Google

nous nous reployâmes sur Gorges, sans expérience de la guerre ; nous étions jeunes encore. Nous ne fûmes point poursuivis ; dans une heure tout fut fini, et chacun rentra chez soi. Mais mon frère et moi étions partis ; quel moyen prendre ? Mon frère me dit : « Faut partir pour la mer, allons à Paimbœuf, nous trouverons sûrement un navire et nous nous embarquerons. » Je lui répondis que non. Nous allons coucher à la Fusellière, métairie près du bourg de Saint-Lumine ; les métayers étaient avec nous à l'affaire de Clisson ; nous déjeûnâmes, et la résolution suivante fut prise : « Périr pour périr, dîmes-nous, allons au bourg sonner encore le tocsin. » Nous montâmes dans le clocher ; le jour s'était à peine levé que nous voilà à nous fatiguer de sonner ; le bourg se remplit d'hommes, de femmes et d'enfants qui criaient : « Allons aux landes de Jaunière. — Allons, dis-je, mes amis. » Nous fûmes transportés de joie de voir une quantité de personnes zélées d'une manière qui nous assurait une suite plus heureuse que la journée de Gorges à Clisson.

Rassemblements aux Landes de Jaunière, 8 mars 1793.

On se porta donc à la lande de la Jaunière, en la paroisse de Maisdon. Cette lande est très vaste ; le bout de cette lande, au soleil couchant, touche la route d'Aigrefeuille et plusieurs paroisses. Comme il est d'ordinaire, le matin, qu'une exhalaison de la terre forme un brouillard, il s'en éleva un qui était à peu près de la hauteur de la ceinture d'un homme ; nous étions alors assis tous sur le bord des fossés au nombre de neuf cents. Au bout de cette lande, vers le couchant, nous voyions arriver des hommes dont on ne voyait que la tête, rapport au brouillard qui leur cachait la moitié du corps ; ils étaient armés de brocs, de faulx à l'envers, de fourches et de fusils ; bientôt nous vîmes quantité d'hommes qui marchaient en masse avec un bruit qui effrayait ; nous ignorions d'où ils venaient ; les champs de tous côtés de la lande étaient pleins d'hommes qui se réunissaient en cette lande, sans préméditation de

Digitized by Google

rassemblement. Enfin, une fois rassemblés, il était impossible de les faire entendre. J'étais parfaitement connu des gens de campagne de Saint-Lumine, de Gorges, de Saint-Hilaire, de la Bernardière, qui formaient ensemble plus d'hommes que ceux qui nous vinrent du Poitou, car ces derniers arrivèrent longtemps après mon arrivée à la lande avec mes quinze hommes, de manière que je présumai qu'il pouvait y avoir cinq mille hommes. Enfin le vœu de cette populace, avant de marcher, fut de nommer un commandant. Mes hommes me nommèrent, et, pour me faire reconnaître, ils me firent monter sur un des chevaux qui paissaient dans la lande; je leur dis qu'il fallait aller désarmer les patriotes de Monnières, de Maisdon, de Châteautébaud et de Saint-Fiacre. Les patriotes de Monnières, voyant cette insurrection, se réunissent à ceux de Maisdon, ceux de Maisdon à ceux de Châteautébaud et de Saint-Fiacre; comme il y avait une garde nationale à Vertou, elle vint à Saint-Fiacre se réunir aux autres patriotes et nous attendre, parce qu'ils savaient qu'on voulait les désarmer, comme on l'avait fait dans les bourgs ci-dessus cités. On ramassa en tout à peu près cinquante fusils qui n'appartenaient point aux patriotes qui s'étaient sauvés à Saint-Fiacre. Lorsque nous fûmes rendus à Châteautébaud, nous apprîmes que le vicaire intrus était resté dans sa cure, avec un très beau fusil à un coup; il était résolu à ne pas le rendre. Il nous fut dit qu'il était renfermé dans sa chambre. Mon frère, qui n'avait encore que 17 ans, monta l'escalier avec une baïonnette au bout d'un bâton. Le vicaire entend monter, ouvre la porte de sa chambre et se met au haut de l'escalier; comme mon frère montait avec plusieurs autres, le vicaire met en joue mon frère, presque à bout portant; le fusil fit long feu, mais il partit, ce qui changea la direction de la mire; le coup blessa mon frère légèrement à un genou, ce qui ne l'empêcha pas de fondre sur le vicaire et de lui passer sa baïonnette à travers le corps.

Désarmement des patriotes. 9 mars 1793.

Digitized by Google

Il prit son beau fusil et sa munition dont il se servit bien à Saint-Fiacre. Le désarmement étant fait à Châteautébault, nous marchâmes sur Saint-Fiacre, où nous apprîmes que 400 gardes nationaux nous attendaient. Effectivement, près d'arriver, nous aperçumes, au haut de la vigne qui joint presque le bourg, à la droite de la cure, une troupe en bataille ; le jardin de la cure est à la gauche, le chemin pour arriver au bourg passe près du jardin où il y a une charmille assez longue. Le curé intrus s'y était mis avec plusieurs hommes pour défendre l'entrée du bourg par le chemin ; ils apercevaient aisément le corps des gardes nationaux placés dans la vigne (c'était un nommé Pellerin, fils d'un avocat de Nantes, qui en était le commandant). Pellerin se promenait devant les rangs de sa troupe, avant de commencer le feu ; son chien couchant battait la vigne, comme pour chasser. Enfin nous marchâmes sur le pont sans ordre, mais avec une ardeur si grande que les gardes nationaux n'eurent que le temps de faire une décharge qui nous tua un brave soldat nommé Jouineau, de la Bernardière. Cette mort anima tellement nos gens que les gardes nationaux furent presque tous atteints en se sauvant ; leur commandant ne fut pas tué. Ils se sauvèrent à travers les champs au nombre de dix-huit. Pour plus de sûreté, ils se renfermèrent dans une ancienne maison du bourg, qui était grillée en fer ; les portes étaient comme celles d'une ville de guerre. Les Bleus espéraient qu'on viendrait à leur secours et, persuadés qu'ils ne seraient pas pris, ils tirèrent par les fenêtres et nous tuèrent plusieurs hommes. On leur cria de se rendre ; ils ne répondirent que par des coups de fusils. La nuit nous menaçait ; il fallut prendre un moyen pour les avoir. Un maçon très brave vint me dire : « Savez-vous comment il faut faire pour avoir ces b...-là ? Je vais aller chercher une grande échelle, et, par derrière où il n'y a point de croisée je monterai sur la maison ; on m'apportera de la paille et des fagots de bois, je les aurai bien-

Bataille de Saint-Fiacre, 9 et 10 mars 1793.

Digitized by Google

tôt débournigés[1] de là. » Ce qui fut dit, fut fait. Les échelles étant posées, le brave maçon monte; un paysan, qui ne faisait que de se joindre à nous, l'aperçoit, et, croyant que c'était un patriote qui se sauvait, lui tire un coup de fusil et le tue; il le fit bien innocemment, mais il fut presque tué à coups de bâtons, et s'il n'avait été connu, il aurait été fusillé. Cela ne nous empêcha point de continuer notre opération. D'autres montèrent sur la maison, ôtèrent les couvertures, jetèrent dans les greniers des fagots, de la paille et du bois, et mirent le feu à la maison. Bientôt ces gaillards-là se jetèrent par les fenêtres et ainsi se tuèrent ou s'assommèrent. Ainsi se passa cette journée qui donna du pied au parti.

J'en reviens actuellement aux Clissonnais qui, tout épouvantés, demandèrent à grands cris du secours à Nantes. La même cavalerie y vint, avec une pièce de canon, contre un autre attroupement qui s'était fait dans les landes des Chabossières[2], et dont je n'avais pas eu connaissance. La cavalerie de Nantes y alla, mais elle fut vivement repoussée. Les Clissonnais déguerpirent, emmenant avec eux MM. Devieux, Douillard, Dabin François et d'autres qui avaient bien connaissance de ces attroupements, mais qui ne purent se sauver pour nous rejoindre; ils étaient arrêtés et ne pouvaient trouver de moyens de s'échapper de leurs mains; il fallut qu'ils les suivissent à Nantes. Cette colonne fut attaquée en route aux mares de la Gallissonnière. Cela n'eut aucun effet.

Le lendemain de notre affaire de Saint-Fiacre, il fallut continuer la guerre. Ainsi commença la guerre de la Vendée dans le pays de Clisson. La prise de Montaigu fut le 12 mars[3], comme on le verra ci-après. Après l'affaire de Saint-Fiacre, j'ordonnai, pour le lendemain, un rassemble-

[1] Débusqués.
[2] Dans la paroisse de Vallet.
[3] Le 13 mars (Savary, I, p. 101).

Digitized by Google

ment au bourg de Saint-Hilaire-de-Loulay, à un quart de lieue de Montaigu[1]. Le rassemblement fut plus nombreux que les jours précédents, puisqu'enfin les maisons et les jardins étaient pleins. Je fis ouvrir les portes de l'église qui depuis longtemps étaient fermées; les cloches sonnèrent en branle et on se disposa à marcher sur Montaigu, où la garde nationale et les gendarmes nous attendaient; ils étaient placés sur les fossés, où ils avaient deux petites pièces de canon. La colonne marchait dans les champs, de chaque côté de la route, sans qu'aucun soldat se trouvât sur la route. Le sacristain de Saint-Hilaire-de-Loulay s'était pouillé d'un surplis qu'il avait pris dans la sacristie. Il y avait derrière la grande porte de l'église un vieux buste de saint Hilaire en bois, troué par les vers; il le prit entre ses bras et marcha seul sur la route à la tête de la colonne. A une portée de fusil des fossés de la ville, la garde nationale fit une décharge de coups de canon et de fusil; le porteur du bienheureux saint Hilaire, sans se décourager, cria : « En avant! mes amis, ne craignez pas, voyez le bienheureux saint Hilaire, les coups de balles qu'il a reçus! marchons! en avant! » La garde nationale plia et les canons furent pris; une partie de ceux qui les servaient furent tués, et les autres se sauvèrent au château dont ils n'eurent pas le temps de fermer les portes. Aucun n'échappa, il en fut tué quatre-vingts. Pas un prisonnier, que seulement Guignard, le dragon, qui était gendarme, qu'on connaissait, et L'Opinion qui reçut un coup de fourche dans le côté et qui fut sauvé par des gens qui le connaissaient; il prit à la suite partie avec nous et s'y distingua d'une manière honorable. Une demi-heure après la prise de Montaigu, arrivèrent MM. Gogué, qui commandaient une forte colonne; leur projet aussi était d'attaquer Montaigu par la route de Saint-Georges; mais ils s'étaient

[1] A trois kilomètres. Monnier mesurait les distances comme on le faisait alors.

Digitized by Google

arrêtés à la Bruffière où les soldats se portèrent à des excès de vengeance particulière sur des braves gens qu'ils supposèrent être des patriotes ; ils les massacrèrent sans que l'autorité de MM. Gogué pût les en empêcher. Je ne savais certainement bien point qu'il existât d'autres rasssemblements que le mien, et, à l'approche de cette colonne, comme j'avais posé des sentinelles sur toutes les routes qui arrivent à Montaigu, on cria : « Aux armes ! » Nous crûmes que c'était la garde nationale de Saint-Fulgent et des Herbiers qui venait au secours de Montaigu. Nous envoyons reconnaître ; mais le drapeau blanc nous rassura : MM. de Gogué, à la tête de leur colonne, se réunirent à moi pour aviser où marcher le lendemain.

Je reviens au porteur de saint Hilaire, nommé Poiron et qui était tisserand. A force d'avoir harangué les soldats, en tenant toujours le bienheureux saint Hilaire entre ses bras, il ne pouvait plus parler. Il entreprit après le combat de dresser un autel dans le grand escalier du château et d'y faire dire une messe pour remercier Dieu de la grande prise de Montaigu. Il dressa lui-même l'autel et mit le bienheureux saint Hilaire en haut. Poiron ayant appris que M. Duchaffaud, le prêtre, était caché chez Mme de l'Ecorse, il alla le chercher, et la messe se célébra avec toute la dévotion possible. La grande cour du château ne put contenir tous les assistants. Les cadavres n'étaient pas encore ramassés, si bien qu'on marchait dessus pour aller au Saint-Sacrifice.

Nous nous mîmes ensuite en marche pour aller attaquer Clisson, où nous savions qu'il était arrivé de Nantes cinq cents hommes de cavalerie pour couvrir les Clissonnais. Les Gogué prirent la route de Cugand, par la Bernardière, pour arriver par Saint-Gilles, et une autre colonne suivit le chemin de Saint-Hilaire, pour tourner la ville du côté de Saint-Jacques, passer à Nidois et arriver par la porte Falaise. Mais les Clissonnais avaient appris la prise de Mon-

Evacuation des Républicains de la ville de Clisson, 11 mars 1793 [1].

[1] Ce ne put être que le 13 ou 14 mars.

Digitized by Google

taigu, et s'étaient sauvés vers Nantes. La cavalerie se porta sur Vallet, où un rassemblement s'était fait aux landes des Chabossières ; il était commandé par M. de la Boissière. Cette cavalerie alla l'attaquer et fut repoussée vivement avec pertes ; elle rentra à Clisson et en sortit. Près des murs de la Gallissonnière, les cavaliers furent attaqués par un petit peloton de paysans ; plusieurs parmi ces derniers furent tués d'un coup de canon que tirèrent les républicains ; il en tomba trois d'entre eux qui restèrent sur la route ; les autres se sauvèrent à Nantes. MM. Gogué et moi ne savions point le rassemblement à Vallet ; nous entrâmes donc à Clisson, où les drapeaux blancs flottaient sur toutes les murailles du château, des maisons et des églises. Pendant deux jours, la ville ne cessa d'être remplie de soldats. Ce fut alors que nous apprîmes l'insurrection du pays de Chollet, et la prise de cette ville. Nous envoyâmes des cavaliers pour savoir des nouvelles de ce pays-là. Ils nous rapportèrent que des victoires avaient eu lieu sur tous les points par la grande armée commandée par M. de la Rochejaquelein [1], Stofflet et autres. Mais l'armée de Bonchamps était une autre armée du pays de Chemillé et de Beaupréau [2], qui nettoya tous les bords de la Loire, battit les républicains à Beaupréau, à la Chapelle-du-Genêt [3], revint à Montfaucon [4], retourna à Chemillé [5] où

[1] La Rochejaquelin ne joignit la grande armée qu'à la mi-avril.

[2] L'armée de Bonchamps ne s'était formée ni à Chemillé ni à Beaupréau, mais bien à Saint-Florent.

[3] Monnier veut sans doute parler de la bataille de Beaupréau, du 22 avril 1793, où Bonchamps, après avoir passé par la Chapelle-du-Genêt, figura avec honneur. L'escarmouche de la Chapelle précéda la bataille de Beaupréau.

[4] Bonchamps, en suivant le 13 avril 1793 la retraite de l'armée royale sur Tiffauges, dut passer à Montfaucon ; mais ce n'était pas après la bataille de Beaupréau, livrée le 22 avril. Bonchamps, après cette victoire, se rendit à Saint-Florent chauffant le soulèvement, et il était le 26 à Cholet, pour préparer l'expédition du Poitou.

[5] Bonchamps n'alla point à Chemillé à ce moment. Monnier veut sans doute parler du grand choc de Chemillé où commandaient, le 11 avril, Cathelineau et d'Elbée. Mais Bonchamps n'y était pas, il luttait à cette heure contre Gauvilliers, du côté de Saint-Florent.

Digitized by Google

elle battit encore une forte colonne, et prit les Ponts-de-Cé[1]. Je ne m'étendrai point sur toutes les batailles de l'armée d'Anjou ; j'en étais souvent informé, comme commandant le pays de Clisson. Je m'attache avec les autres chefs à observer la ville de Nantes qui se disposait à faire des sorties, et nous formâmes un camp à la Louée. M. Bureau de la Boissière, qui commandait tout le pays de Vallet et de La Chapelle, forme son camp aux Cléons, sur la route de la Chapelle-Hulin à Vertou ; ce camp formait la seconde ligne. La division du Loroux, de Saint-Sébastien et autres paroisses, commandée par MM. Désigny, père et fils, gardait les bords de la Loire, depuis Saint-Sébastien jusqu'auprès de Champtoceaux. La division de Champtoceaux commandée par le brave Chétou, gardait aussi les bords de la Loire en montant à Saint-Florent ; de Saint-Florent jusqu'à Chalonnes, la surveillance était faite par la division de M. Oger, et sur le cours du Layon par la division de M. Cady. La garnison de Nantes, qui n'était presque formée que de réfugiés patriotes et de la garde nationale, entreprit de faire une sortie sur la Loire. Ils sortirent au nombre de 2.000 hommes, avec deux pièces de canon, et nous attaquèrent ; nous n'étions pas assez nombreux pour tenir contre cette force. Après une petite fusillade, nous nous retirâmes sur la Croix-Moriceau. Les Bleus eurent connaissance que les habitants de Saint-Sébastien voulaient les prendre en flanc ; ils n'eurent que le temps de piller nos vivres et de s'en retourner précipitamment à Nantes, où déjà on commençait à les attaquer. Nous revînmes sur nos pas, étant plus nombreux, pour les attaquer. Il n'était plus temps. Nous restâmes au camp de la Croix-Moriceau appuyé par M. Bureau. La distance de son camp au nôtre n'était

[1] Bonchamps ne prit les Ponts-de-Cé qu'au mois de juillet 1793 ; et encore c'était d'Autichamp qui commandait ses troupes.
La confusion que met ici Monnier montre qu'il fut mal renseigné sur les faits d'armes de l'armée d'Anjou. Il brouille les dates et met en mars ce qui n'arriva qu'en avril et même en juillet.

Digitized by Google

que d'un demi-quart de lieue[1]; M. Bureau n'eut pas le temps de venir à notre secours à la Louée; il se mit bien en marche dès qu'il entendit la fusillade, mais il arriva trop tard.

Ainsi se continua la guerre de la Vendée jusqu'en 1799. Je n'entrerai point dans la politique, mais j'assure qu'il n'y avait point de préméditation d'insurrection entre l'Anjou, le Poitou et la Haute-Bretagne, c'est-à-dire la contrée de Clisson, qui était du diocèse de Nantes. Les républicains ont attribué le soulèvement aux prêtres et aux nobles; il n'en existait pas dans le pays : la noblesse avait émigré, les prêtres étaient incarcérés, et ceux qui restaient n'étaient pas capables de se mettre à la tête d'un parti; et comme je l'ai déjà dit, le soulèvement qui s'était fait à Sainte-Lumine était étranger à celui des Landes des Chabossières en Vallet, à celui du pays de Tiffauges commandé par MM. Gogué, à tout le pays de Chollet, de Châtillon, de Beaupréau, ainsi qu'à tout le pays commandé par M. Charette, par MM. la Robrie, Savin et Vrignaud. Ce ne furent que les victoires remportées par tous ces Messieurs, et dont la nouvelle pénétra dans le pays, qui donnèrent la force de continuer la guerre. Et encore beaucoup de victoires furent remportées par les paysans; et ensuite beaucoup de chefs, voyant que ça prenait un caractère, se mirent à la tête du mouvement, car je tiens du général Charette qu'il fut forcé de commander. Les patriotes lui ont attribué les massacres de la Poussette[2] près de Châtillon, de Machecoul et de Rocheservière; eh bien ! le général m'a juré, dans la grande cour du château de Montaigu, un jour que je me promenais avec lui, qu'il était innocent de massacres aussi abominables; que c'étaient les paysans

[1] De quatres kilomètres.

[2] Les malheureuses victimes furent attachées par le pouce avec une corde; on les mena au supplice et on les fusilla l'une après l'autre, etc., etc.; c'est assez dire. (Note écrite par Monnier.)

Digitized by Google

qui s'étaient portés à cet excès. Je n'en donnerai point le détail que je connais parfaitement, par le rapport qui m'en fut fait par un qui s'en était sauvé et qui a toujours fait la guerre avec le général de Charette; c'était même un de ses officiers qui lui a rendu justice sur ces malheureux faits.

Sortie des Nantais sur le camp de la Louée, la St-Jean 1793.

J'ai déjà parlé de la sortie des Nantais sur le camp de la Louée. Je vais décrire celle qu'ils firent encore le jour de la Saint-Jean, en la même année. Leur projet était de pénétrer au Loroux, paroisse qu'ils redoutaient plus que toutes les autres. Ils ne voulurent point passer par Saint-Sébastien, mais ils débouchèrent par la route de la Chapelle-Hulin, prirent le chemin direct du Loroux et ensuite vinrent par Saint-Sébastien envelopper les gardes qui gardaient la Loire, et rentrèrent à Nantes. Ils marchèrent d'abord jusqu'à Tourne-Bride sans obstacle; ils ne reçurent par-ci par-là que quelques coups de fusil qui ne les étonnaient point; on les laissa donc pénétrer jusqu'au camp des Cléons, commandé par M. Bureau de la Boissière, qui avait fait prévenir MM. Désigny du Loroux de les prendre en flanc. Quand ils arrivèrent aux retranchements, les Nantais furent étonnés de trouver un ouvrage pareil; il leur fallait bien du temps pour combler le fossé qui avait trente pieds de large et vingt de profondeur, afin de passer leurs canons, leur cavalerie et leurs ambulances; les deux côtés de la tranchée étaient également impraticables. La division Bureau les observait sans les attaquer; elle attendait le camp de la Loire qui marchait à grande hâte sur leur flanc droit. Ils s'aperçurent bientôt qu'ils étaient tournés; ils firent alors demi-tour et se sauvèrent en désordre. La division Bureau les poursuivit; nous en fîmes autant sur leur flanc gauche. Ils ne pouvaient se garantir de notre feu en se jetant dans les champs à droite et à gauche, puisque nos soldats les occupaient; ils n'avaient absolument que la grande route de Nantes pour salut. Nous avions deux petites pièces de

Digitized by Google

canon d'une livre et de deux livres de calibre, qui nous avaient été données, et qui venaient du château de Maulévrier; anciennement elles étaient l'armement de cette illustre maison ; nous les avions masquées derrière le mur de la porte de l'allée qui est sur le chemin de Clisson, de sorte que ces deux petites pièces d'artillerie battaient la route de la Chapelle, à la tête de la lande du Hallay ; cette lande est entre les deux routes de la Chapelle et de Clisson, et joint Tourne-Bride. Il n'y a qu'une vigne qui aboutit à l'embranchement des deux routes, de sorte que nos deux pièces de canon, gardées par de braves gens et manœuvrées par un ancien canonnier qui dirigea parfaitement les coups, firent un carnage terrible sur la cavalerie. M. Désigny, qui venait par Goulaine avec 1.500 de ses plus braves soldats, rencontra les Nantais entre la Louée et le Chêne-Rond ; il tomba dessus et en fit un carnage épouvantable La prise de deux pièces de canon et de 500 prisonniers fut le fruit de cette victoire. Le fameux Cellier, commandant la garde nationale, fut tué près le Chêne-Rond. La route, depuis les Cléons jusqu'à la Plée, était jonchée de morts. Notre perte ne fut, à ma connaissance, que d'un homme, qui était jardinier à la maison de Rochefort; ce brave, près de la Plée, voulut empêcher de passer les Nantais ; ils s'aperçurent bien vite qu'il était seul ; ils le tuèrent dans un recoin de la route, au bas des landes de la Louée. C'était Beysser qui commandait en chef. Beaucoup de négociants de Nantes laissèrent des veuves. Le nombre des Républicains était de 2.400. Ils ne songèrent plus à faire des sorties de ce côté, voire même sur la route de Montaigu qui était bien gardée par la grande paroisse de Vertou ; aussi notre camp se trouva en sûreté jusqu'au moment de l'arrivée de la grande armée de Mayence.

Comme les habitants de Nantes en voulaient aux paroisses riveraines de la Loire qui empêchaient l'entrée de leurs vivres par la rivière, où très souvent elles prenaient des

Digitized by Google

bateaux chargés de grains, ils résolurent de se venger et de détruire tous les bords de la Loire, de Champtoceaux jusqu'à Saint-Sébastien. Ils leur était arrivé du renfort. Ils pensèrent qu'il leur était plus facile de passer la Loire à Champtoceaux, qu'ils croyaient n'être pas aussi bien gardé que le pays du Loroux. L'armée arriva à Oudon nuitamment et, de grand matin, des bateaux disposés pour passer les troupes, surprirent les gardes de Champtoceaux. La cloche battit de toutes parts. Chetou, divisionnaire, se mit à la tête de ses volontaires, attaqua les Nantais, les força de repasser la rivière après avoir subi une grande perte de morts, de blessés et de prisonniers [1].

Bataille de Montrevault, avril 1794 [2].

Je citerai encore une affaire qui eut lieu dans les derniers jours d'avril 1793. Ce furent les Angevins qui vinrent de Chalonnes, le long de la Loire, à Saint-Florent, et de là partirent à Montrevault, pour dissiper un gros rassemblement qui y était commandé par plusieurs braves, dont le plus connu de moi était M. Oger, chirurgien à Saint-Florent. Les républicains étaient au nombre de 1.200 hommes. Ils ne trouvèrent aucun obstacle pour pénétrer dans l'intérieur du pays. Pourquoi? Parce que les paroisses de la contrée s'étaient réunies au gros du rassemblement et avaient pris la fuite à l'approche de cette troupe qui n'était point composée de troupes de ligne, mais seulement de gardes nationaux de Chalonnes, d'Angers, et autres endroits. Ils se croyaient bien en sûreté à Montrevault quand, de grand matin, Oger les attaqua. L'affaire fut indécise pendant près d'une heure. Ce qui les mit en déroute, ce fut le cri de vive le Roi qui fut poussé, sans discontinuer, par la

[1] En mars 1793. L'histoire de la Vendée ne parle pas de cette journée qui mérite d'être connue. (Note écrite par Monnier.) Plus haut, il parle d'une affaire qui eut lieu le 24 juin; maintenant il est en mars, et tout à l'heure il va se transporter aux derniers jours d'avril. On voit que Monnier ne respecte pas toujours l'ordre chronologique.

[2] Elle n'est point connue également, mais elle fait honneur à ceux qui commandaient et aux braves qui composaient le rassemblement (Note de Monnier).

Digitized by Google

colonne d'Oger; ensuite les plus braves fondirent sur les ennemis qui furent culbutés, et presque tous tués ou blessés.

Cette bataille de Montrevault décida toutes les paroisses le long de la Loire à prendre parti et donna à la Vendée les deux généraux, MM. de Bonchamps et d'Elbée [1]. Cathelineau l'aîné, le premier [2] à la tête des paysans, avait fait des merveilles dans le pays de Chalonnes et de Chemillé, où il battit les républicains d'une manière qui les avait empêchés de pénétrer dans le Bocage. Par ce moyen, l'armée Vendéenne devint imposante, surtout quand elle fut rejointe par celle du général de la Rochejaquelein qui s'était formée dans le pays de Châtillon. Ceux qui s'étaient sauvés de Montrevault, décidèrent les républicains d'Angers à former un corps de marche sur Chemillé, où les Vendéens furent attaqués et obligés de fuir, faute de nombre égal [3]. Cette colonne républicaine marcha à grandes journées sur Beaupréau et mit un gros de son armée à la Chapelle-du-Genêt. MM. de Bonchamps, d'Elbée et Cathelineau l'attaquèrent; l'action fut chaude et indécise. Une partie plia sur la Chapelle-du-Genêt [4]; les Bleus résistèrent longtemps, mais ils furent complètement battus et se rejetèrent sur Chemillé; M. de Bonchamps ne les poursuivit point, il se plia sur Montfaucon, avec les canons qu'il avait pris à cette affaire; sa tournée donna le temps aux Républicains

[1] Depuis le 19 mars, d'Elbée et Bonchamps avaient rejoint Cathelineau. Ce ne fut donc pas cette bataille qui les décida à prendre les armes. Monnier écrit d'Elbec, vraisemblablement il écrit comme on le prononçait alors parmi les paysans.

[2] Puisque Monnier dit que « Cathelineau fut le premier à la tête « des paysans », on ne comprend guère qu'il ne l'ait pas nommé le premier.

[3] Monnier dit que cette bataille de Montrevault, qu'il place aux derniers jours d'avril, a précédé celle de Chemillé qui eut lieu le 11 avril. Il fait donc ici une grave confusion de dates.

[4] Sur la Chapelle-Aubry; les Bleus se retirèrent sur Saint-Florent et non sur Chemillé.

Digitized by Google

de se reformer, par des bataillons qui vinrent d'Angers[1]. M. de Bonchamps, auquel se réunit considérablement de monde, alla attaquer Chemillé où les ennemis ne s'y attendaient pas, les battit et leur prit tout le matériel[2].

J'oubliais de citer ce qui arriva à la Chapelle-du-Genêt. Un officier supérieur des républicains qui était à cheval, en descendit dans l'action, prit un fusil d'un de ses soldats morts, et se mit à couvert derrière son cheval pour tirer des coups de fusil. Son cheval fut tué. Se voyant perdu, il ouvrit le ventre de son cheval, lui ôta les intestins et se cacha dedans ; il fut trouvé et amené aux généraux.

F. Deniau,
Curé de Saint-Macaire-en-Mauges.

(A suivre.)

[1] Bonchamps n'alla pas à Montfaucon, mais à Saint-Florent immédiatement après la victoire de Beaupréau.

[2] Bonchamps n'était pas à la bataille de Chemillé, qui eut lieu le 11 avril. Il est facile de voir que Monnier, qui n'était pas en Anjou, met encore ici une grande confusion dans son récit, en plaçant le combat de Chemillé du 11 avril, après celui de Beaupréau, qui eut lieu le 22 avril suivant.

Digitized by Google

UNE

ASSEMBLÉE PAROISSIALE

AU XVIIIe SIÈCLE

Dans de vieux actes jaunis, à l'estampille de la Généralité de Tours, j'ai rencontré une pièce assez curieuse de 1767. C'est un acte d'assemblée des habitants de la paroisse de Tigné. Le courage m'a manqué pour transcrire jusqu'au bout ce grimoire; ne manquera-t-il point à mes lecteurs pour parcourir l'extrait suivant? Néanmoins il peut être intéressant d'évoquer un coin des mœurs rustiques au dix-huitième siècle, de revivre quelques moments dans ce monde évanoui d'officiers de justice seigneuriale et de collecteurs de gabelle. Si toute cette administration n'est plus, on peut constater du moins que l'horrible fatras procédurier n'a guère varié, et que sous Louis XV il apparaît le même qu'au temps des Chicanous de Rabelais ou que de nos jours. J'ai respecté l'orthographe du notaire royal qui, lui, ne respectait guère celle de l'Académie. Ainsi, les mêmes mots s'écrivent parfois de façons différentes; la ponctuation étonne.

Cette pièce a pour nous, habitants du pays, la saveur toute spéciale de ressusciter les aïeux de la génération actuelle; les noms de famille n'ont pas changé. D'autres peuvent y trouver des documents relatifs à l'imposition du sel. A quelles tracasseries villageoises ne devait pas donner lieu cette organisation des collecteurs choisis malgré eux

Digitized by Google

dans chaque bourg ! De là des inimitiés locales qui se manifestèrent tragiquement quelque vingt-cinq ans plus tard, sur cette frontière de la Vendée angevine.

« Aujourd'huy dimanche, quinzième jour de mars mil « sept cent soixante sept,

« Nous René Michel Mirault notaire royal des séné- « chaussées de Saumur et d'Angers résidant à Martigné « Briand, soussigné ; somme a la requisition des manants « et habitants de la parroisse de Saint Pierre de Tigny, « en la personne du sieur Pierre Michel Rayneau marchand « fermier leur procureur syndique transporté, au devant « de la principale porte de l'Eglise a l'issue des Vespres « d'ycelle parroisse où nous y aurions trouvés le dit sieur « Rayneau, Lequel nous a dit avoir fait annoncer la pré- « sente assemblée ce jourd'huy par maître François Com- « meau prestre curé de la ditte parroisse au prosne de la « messe parroissiale de ce jour, Et l'assemblée sonnée au « son de la cloche à la manière accoutumée, les habitants « de la ditte parroisse assamblée, le dit sieur Rayneau « aurait déclaré avoir convocqué la présente assamblée « pour que les dits habitants ayant a dessider sur l'assi- « gnation à eux donnée en sa personne comme étant leur « procureur syndicque, la ditte assignation estant de « dimanche dernier huit de ce mois fait par Boussinot « huissier a verge au Chastellet de Paris, par laquelle assi- « gnation le dit sieur Boussinot en conséquence de la com- « mission obtenûe de nos seigneurs de la Cour des Aides « a Paris du dix huit du mois de février aussy dernier par « Jean et René les Cesbrons vignerons demeurants en cette « parroisse de Tigny ; assigne les dits habitans à comparoir « a six semaines suivant l'odonnance par devant nos sei- « gneurs de la Cour des Aides a Paris pour repondre et « procedder sur les fins et conclusions de la ditte commis- « sion qui tant que au proces qui est venu en la ditte Cour

Digitized by Google

« des Aides entre les dits Jean et René les Cesbrons appel-
« lants de sentence rendue contre eux au profit de Nicollas
« Le Roy, Jacques Blin, et Mathurin Genin, collecteurs du
« sel imposé sur la ditte paroisse de Tigny pour l'année
« mil sept cent soixante cinq, lesquels dits Cesbrons se
« seroient pourveu devant messieurs les présidants Gre-
« nettiers et conseillers du Roy au grenier a sel de Vihiers ;
« par la requeste présentée a messieurs les officiers du dit
« grenier a sel auraient exposé que les dits collecteurs de
« l'année mil sept cent soixante cinq auraient commis lors
« de la confection de leurs rolles nombre d'abûes qu'ils
« circonstancie et détaille par leur requeste, ont conclu
« contre le dit Nicollas Le Roy l'un d'eux tant pour luy
« que pour ses consorts qu'au moyen des abus et estants
« les dits Cesbrons surchargé de trois quarts de sel au
« dessus de la Déclaration du Roy, que les abûes seroient
« corrigés par messieurs du grenier a sel de Vihiers et
« que les dits Cesbrons seroient déchargés de trois quarts
« boisseau de sel qui seroient repris par ceux que mes-
« sieurs les jugeroient a propos, et que les dits Cesbrons
« seroient réduits à un boisseau de sel n'estant que trois
« au lieu d'un boisseau trois quarts que lesdits collecteurs
« leur avaient donné ; Laquelle requeste auroit ce esté
« repondue d'ordonnance de monsieur le président sene-
« chal du grenier a sel de Vihiers du vingt trois janvier
« mil sept cent soixante cinq, aurait est signiffiée avec
« assignation aux dits collecteurs à la personne du dit
« Nicollas Le Roy par exploit de Laurant Gendron sergent
« royal..... »

Là-dessus, Nicollas Le Roy fournit des moyens de défense qui aboutissent à une sentence des officiers du Grenier à sel de Vihiers déboutant les Cesbrons et les condamnant aux dépens. Alors, comme aujourd'hui devant nos conseils de préfecture, l'État était au fond juge et partie.

Digitized by Google

Mais nouvel appel des Cesbrons à la Cour des Aides. Il leur en fallait de la persévérance, à ces pauvres gens ! Ils obtiennent commission de la Cour à comparoir devant elle le 11 avril suivant, ainsi que le corps et communauté de la paroisse de Tigné. Et c'est de cette commission que lecture doit être donnée aux habitants, sur la requête du sieur Rayneau, afin qu'ils élisent un des leurs comme procureur chargé de comparaître à Paris. L'acte énumère les notables présents à l'assemblée de la paroisse.

« La matiere mise en délibération les habitans de la « ditte parroisse ont tous d'une voye commune déclarés « qu'ayant nomme les dits Nicollas Le Roy Jacques Blin et « Mathurin Genin assceurs et collecteurs du sel imposé... « qu'apres que la commission pour le sel auroit esté en- « voyé de la part de monseigneur l'intendant ils leur « auroient remise avec les pertes et nouveaux de la par- « roisses, apres quoi les dits collecteurs auroient proceddés « seul a la confexion des dits rolles du sel sans y appeller « les habitans. . desquels ils nonts pris aucun avis pour « la distribution de l'ogmentation cé qui n'est point d'u- « sage... n'ayant point pris connaissance du proces... « les habitans de Tigny requiers qu'il plaise a nos sei- « gneurs de la Cour des Aides de les renvoyer de cause « avec dépands... »

Pour faire valoir ces raisons devant la Cour, le sieur Rayneau est élu procureur général et spécial « avec plains pouvoirs », tels que de faire rembourser les frais de la paroisse par les plaignants ou les collecteurs.

« Fait et arresté au devant de la grande porte sous la « gallerie du dit Tigny en présance des sieurs Pierre Ma- « tignon marchand demeurant parroisse Daubigné du « sieur Laurant Gendron sergant royal residant ville de « Vihiers tesmoins a cé réquis, et rappelés tous les dits cy « dessus dénommés, ont déclaré né scavoir signer, fors « les soussignés, la minute est signée Gendron, Rayneau,

Digitized by Google

« Mignot, François Le Guay, J. Poitou, Pierre Bodet,
« P. Matignon et de nous notaire royal susdit et soussigné
« controllé au bureau de Doüé le vingt un mars les dits
« mois et an par le sieur Duval qui a reçu treize sols. »

« MIRAULT,
« Notaire royal. »

Ainsi, les habitants de Tigné se dérobèrent. Mais ce qui advint entre les parties, qui le saura? Le procès durait peut-être encore au moment de la Révolution. Il y aurait une curieuse étude à faire sur le fonctionnement de la gabelle dans nos pays si voisins des Francs-Salés, si exposés par conséquent à la contrebande. C'est une tradition à Tigné, qui dure encore, que le dernier chef de la gabelle était en même temps le chef des faux-sauniers.

André GODARD.

Digitized by Google

VOYAGE A TRAVERS UN VIEUX REGISTRE

LA SOCIÉTÉ POPULAIRE

DE

BEAUFORT-EN-VALLÉE (1793)

Il y a quelques années, M. le docteur Cellier, de Laval, découvrait dans sa propriété de Bois-Clair un registre contenant les délibérations de la Société populaire de Beaufort-en-Vallée.

Lecture faite de ce registre, nous avons cru qu'il serait intéressant pour l'histoire angevine de le publier, sinon en entier, du moins en partie.

Nous donnerons *in extenso*, avec le règlement de la Société, le compte-rendu des séances les plus importantes et l'analyse de la plupart d'entre elles.

Le travail terminé, une plume exercée nous donnera une préface que nous ferons paraître dans un tirage à part.

Vive la République Française une et indivisible

Procès verbal du Tridi frimaire de l'an second de la République française, une et indivisible, époque de l'établissement de la Société populaire de Beaufort, département de Maine-et-Loire, district de Baugé.

Digitized by Google

Inspirer l'horreur du despotisme, faire chérir les principes sacrés de la liberté et de l'égalité, substituer aux antiques préjugés d'un gouvernement vicieux, les lumières de la raison et d'une philosophie puisée dans la nature, dissiper les injustes prétentions, exciter les faibles, encourager les forts, faire naître entre tous les individus une douce fraternité, seul gage de la félicité publique, tel est le but des Sociétés populaires, tel est celui vers lequel tendent les vœux des citoyens de la commune de Beaufort. Ce bienfait de la Révolution, dont jouissent tant de communes, va donc aussi exister pour ses habitants qui, en conséquence, sont convenus de se réunir à cinq heures du soir tous les quintidi et decadi de chaque mois, dans la ci-devant église des ci-devants Récollets de cette ville, pour méditer la sublime déclaration des droits de l'homme et du citoyen, se pénétrer de l'immortelle constitution républicaine décrétée par nos représentants, lire et expliquer les décrets qui en dérivent, s'éclairer respectivement, en un mot s'y occuper de tout ce qui peut avoir pour objet l'utilité publique.

Convaincus que nulle Société ne peut se soutenir sans une bonne organisation, les sociétaires soussignés ont arrêté les articles cy-après :

Article 1er.

Le règlement de la Société populaire de Baugé sera provisoirement exécuté en tout ce qui ne sera pas contraire aux dispositons du présent arrêté.

Art. 2.

La Société nommera au scrutin individuel, à la pluralité relative, un président, un vice-président, un secrétaire et un adjoint qui, en même temps, fera les fonctions de trésorier.

Digitized by Google

ART. 3.

Les quatre officiers formeront un conseil d'administration, chargé de faire préparer un local commode et de pourvoir à tous les besoins de la Société.

ART. 4.

Le trésorier ne pourra payer aucune des dépenses de la Société que sur mandat signé de deux de ses officiers au moins.

ART. 5.

Les président, vice-président, secrétaire et adjoint seront renouvellés tous les derniers decadis de chaque mois. Chaque sociétaire, en signant la présente déclaration, payera la somme de dix livres au trésorier.

ART. 6.

Les vice-président et adjoint feront au bureau les fonctions de scrutateurs et, en cas d'absence, ils seront remplacés par les deux plus anciens de l'assemblée.

ART. 7.

Les quatre officiers se concerteront entre eux pour qu'il soit fait dans le lieu des séances une lecture publique des papiers-nouvelles à chaque arrivée du courrier de Paris.

ART. 8.

Le Conseil d'administration est chargé de présenter dans le plus bref délai un projet de règlement définitif, qui sera le plus possible conforme aux statuts adoptés par les Sociétés populaires du département, et à cet effet le secrétaire se donnera tous les soins pour se procurer un exemplaire des règlements des Sociétés populaires de Saumur et d'Angers.

ART. 9.

Tous les citoyens domiciliés depuis six mois dans l'étendue du district sont admissibles, pourvu qu'ils ayent

Digitized by Google

dix-huit ans accomplis, qu'ils ayent donné des preuves constantes de civisme et qu'ils justifient de l'acquit de leurs contributions.

ART. 10.

Tous les sociétaires habitants de cette commune seront tenus d'assister régulièrement aux séances, à peine d'être censurés par le président, dans le cas où ils auraient négligé d'y paroître pendant deux décades consécutives, sans empêchement jugé valable par la Société.

ART. 11.

La Société ne pourra prendre d'arrêté si elle n'est composée de la moitié de ses membres au moins.

ART. 12.

La dénonciation des abus et contraventions aux lois est une vertu et pour un républicain un devoir sacré, mais la calomnie est un crime, et quiconque s'en rendra coupable sera censuré, si les faits de l'inculpation sont légers, et exclu de la Société si l'objet de la calomnie est attentatoire à l'honneur et à la réputation.

ART. 13.

Si le citoyen calomnié veut se pourvoir à fins civiles, il pourra se faire délivrer (.....) du procès-verbal de la séance où l'exclusion aura été prononcée.

ART. 14.

Dans le cas d'exclusion d'un des membres, la Société en informera par l'envoi du procès-verbal les Sociétés populaires les plus voisines du lieu de naissance de l'individu exclu.

ART. 15.

Six membres suffiront pour réclamer l'appel nominal.

Digitized by Google

ART. 16.

Sur la demande de dix membres, la Société procédera à un scrutin épuratoire dans une séance indiquée *ad hoc* par le président.

ART. 17.

Il sera incessamment écrit aux représentants du peuple à Angers pour les instruire de l'établissement de la Société populaire de Beaufort.

Procédant ensuite à la nomination des quatre officiers de la Société, conformément à l'article second, il en résulte du dépouillement du scrutin des sociétaires soussignés, que le citoyen Bardon, adjudant général et chef de brigade, a été élu président ; le citoyen X..., maire de cette commune, vice-président ; le citoyen Giroust fils, secrétaire ; et le citoyen Contet, adjoint trésorier, lesquels, après avoir accepté et promis de répondre à la confiance de leurs concitoyens, ont été proclamés par les officiers provisoires.

Fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

Abbé G. HAUTREUX.

(A suivre.)

Digitized by Google

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

CONCERNANT LES

GUERRES DE LA VENDÉE

(suite)

OBSERVATIONS faites en l'an X, sur le Précis-historique donné au public par M. Bourniseaux, de Thouars, sur la guerre de la Vendée.

Cet essai était écrit, comme je l'annonce dans mon avant-propos, deux ans après la pacification de la Jaunais, et ne contient exactement que les choses que j'ai vues par moi-même, ou dont je crois avoir été bien informé. J'en rends compte comme je les ai jugées. Je puis avoir été trompé sur les faits dont je ne parle que d'après le rapport des autres; mais jusqu'à ce qu'on me démontre clairement l'erreur, je crois être fondé à les laisser subsister tels qu'ils sont. J'esquisse également suivant mon sentiment intime, les caractères des différents généraux qui ont figuré dans le parti royaliste, et j'ai été à portée de les connaître aussi bien que qui que ce soit; je ne crois pas être obligé de rien dire pour ma justification; soit sur l'historique des faits, soit pour la peinture des chefs, mais on me remet aujourd'hui, 18 thermidor, an X, dans la prison du Temple où je suis détenu, la feuille du *Journal des Débats* dans laquelle est annoncée, par M. Jondot, un *Précis historique de la guerre de la Vendée, depuis son origine jusqu'à la pacification de la Jaunais, par M. Bourniseaux de Thouars*. Je n'ai pas l'honneur de connaître M. Bourniseaux, ni M. Jondot. J'ai seulement entendu parler du premier, il y a douze ou quinze ans, au sortir de ses études,

Digitized by Google

comme d'un jeune homme de beaucoup d'esprit, et annonçant déjà les plus heureuses dispositions. Les titres qu'il prend en tête de son ouvrage confirment l'opinion que l'on concevait de lui dès lors. Je dois croire qu'il n'a rédigé son précis que sur de bons mémoires et, placé comme il l'est, sur les lieux, il peut voir journellement des officiers, des soldats qui ont fait cette malheureuse guerre, par conséquent il a pu les consulter sur les matériaux qui lui ont été fournis : mais n'a-t-il consulté que des gens absolument impartiaux? C'est ce que je serais tenté de ne pas croire, d'après la manière dont M. Jondot dit qu'il rend compte de certains faits, et d'après quelques expressions peu mesurées dont ce dernier se sert en parlant de quelques chefs. Il est aisé de voir que je ne parle ici que de l'annonce de M. Jondot, et non de l'ouvrage même, que la position dans laquelle je me trouve présentement ne me permet pas de me procurer.

Je vois par cette annonce que M. Bourniseaux est parfaitement d'accord avec moi sur la cause qu'il donne à la guerre de la Vendée : il l'attribue, comme moi, au recrutement de trois cent mille hommes ordonné en 1793. J'ai aussi, comme cet écrivain, jugé les Poitevins toujours attachés à leur religion et à leurs rois, et je suis bien éloigné de vouloir entrer en lice avec lui, sur l'origine qu'il donne à ce peuple[1]. Je respecte trop ses lumières, pour prétendre contredire la justesse de ses conjectures à cet égard. Je ne m'occupe que des choses qui ont trait à notre guerre, et je dis que M. de Bourniseaux a été mal informé, quand il met sur le compte de M. l'Escures *la grâce accordée à Saint-Florent, aux quatre à cinq mille prisonniers, qui y furent relâchés. J'ai toujours entendu attribuer cette*

[1] D'après Bournisseaux (pages 35-37 de la 1re édition), les Poitevins et les Vendéens descendraient des Huns, des Vandales et des Pictes, races scythiques établies dans les régions de l'Ouest vers le Ve siècle de notre ère.

Digitized by Google

belle action à M. de Bonchamp, et jamais à M. de l'Escures. Je n'étais pas au conseil qui fut tenu à cette occasion, mais tous ceux qui y ont assisté m'ont toujours dit que c'était M. de Bonchamp qui avait demandé cette grâce; ç'a toujours été l'opinion généralement reçue dans l'armée, et jamais je n'ai entendu dire que ce fût M. de l'Escures qui en eût ouvert l'avis. Ce n'est pas qu'il ne fût aussi bien dans son aveu, j'en suis convaincu plus que personne, mais pourquoi ôter à M. de Bonchamp le mérite de cet acte de générosité, de justice? Les farouches républicains qui inondaient alors Nantes de sang ont été tellement persuadés qu'ils le lui devaient, qu'ils ont respecté son épouse qui est toujours restée prisonnière dans cette ville, jusqu'à la paix. Que M. Bourniseaux consulte M. de Fleuriot, M. de Rostain, tous deux officiers distingués de l'armée, M. Bernier et beaucoup d'autres, qui étaient à ce conseil; ils lui diront la vérité, et je ne doute pas alors, s'il a été trompé, qu'il ne s'empresse de rendre à la mémoire de M. de Bonchamp, la justice qui lui est due, et que réclameront sans doute ses héritiers à cet égard, comme je suis moi-même prêt à la rendre à M. de l'Escures, si j'ai été mal informé.

Qu'entend, par exemple, M. Bourniseaux, lorsqu'il dit que *M. de l'Escures n'a jamais voulu traiter avec les Anglais?*

On pourrait, je crois, inférer que ceux-ci auraient fait aux royalistes des propositions contraires aux intérêts du roi, et que cependant les autres chefs, à l'exception de M. de l'Escures, les auraient entendues de sang-froid et seraient malgré cela entrés en pourparlers avec les émissaires d'Angleterre; car les conférences ont certainement eu lieu. Il est bien clair que les Anglais sont trop adroits pour avoir fait de pareilles propositions. Ils annonçaient, au contraire, le plus grand attachement pour les princes de la Maison de Bourbon, et l'intention de les remettre dans l'entière

Digitized by Google

possession du Trône dont ils avaient été renversés; et c'était le seul motif qui mettait les armes aux mains des Vendéens.

Nos chefs pouvaient donc sans crime entrer en conférence avec eux, puisque c'était le seul moyen pour atteindre promptement leur but. Que M. de l'Escures ait eu un sens plus exquis, qu'il ait mieux pénétré que les autres les intentions de ces perfides insulaires, à la bonne heure, cela peut être. Je conviens qu'il avait des connaissances politiques lumineuses, et au-dessus de son âge; mais qu'il eût des intentions plus pures qu'aucun de ses frères d'armes, c'est ce que je nie formellement, et c'est cependant, je crois, ce que sembleraient annoncer les expressions de M. Bourniseaux. J'ai peine à me persuader que telles aient été ses intentions. D'ailleurs M. de l'Escures n'a pu voir d'autre envoyé que M. le marquis de Rivière, venu au mois de juillet 1793, puisqu'il était déjà mort, lorsque le second envoyé arriva à Fougères.

Non, M. Bourniseaux ne fait aucune grâce aux généraux royalistes, en disant *qu'au milieu de la guerre civile, l'amour de la Patrie les animait.* Il n'en est aucun, pas même un soldat de leur armée qu'on n'eût vu voler sous les drapeaux de la République, s'il eût fallu s'opposer à un débarquement des Anglais qui n'eût pas eu pour motif le rétablissement des Bourbons, et si la paix que le premier Consul vient de procurer à l'Europe n'eût arrêté les préparatifs que faisait ce héros pour aller les punir dans leurs foyers, de leurs vues démesurément ambitieuses, les Vendéens et leurs chefs, tant de fois déçus par eux, et éclairés malheureusement trop tard sur leurs intentions égoïstes, n'auraient pas été des derniers à s'enrôler pour contribuer à sa victoire.

M. Bourniseaux a certainement encore été induit en erreur par ceux qui lui ont avancé *que les Vendéens avaient porté dans leur marche au-delà de la Loire le*

Digitized by Google

corps de M. de l'Escures, comme un talisman, qui dût leur assurer la victoire.

Sa mémoire leur était assurément chère, mais il ne pouvait à cet égard entrer en concurrence avec M. de Bonchamp, et si les soldats eussent eu une pareille idée, les restes de ce général eussent, à coup sûr, eu la préférence.

Mais M. de Bourniseaux attribue ici à l'enthousiasme, ce qui ne fut que l'effet des circonstances.

Il avait été, faussement il est vrai, dit que les troupes républicaines avaient violé les cendres de M. de Bonchamp à Varades, et l'on craignait qu'elles ne violassent également le repos des mânes de M. de l'Escures, qui mourut en effet peu de temps après le dernier combat de Laval. Je n'ai pas su où son corps avait été déposé, mais je sais que les royalistes lui firent à Fougères, lors de leur premier passage, un service auquel j'assistai. Je crois même qu'on y avait apporté son cœur[1]. Ce n'est donc pas à Ernée, après la retraite d'Angers, comme le dit M. Bourniseaux, que M. de la Rochejacquelin fit rendre à son ami les honneurs funèbres[2]. Après la retraite d'Angers et la déroute du Mans, où l'armée se rendit directement, les royalistes passèrent bien une troisième fois à Laval et de là allèrent à Ancenis par Craon, Pouancé, Saint-Mars-la-Jaille, mais ils ne retournèrent plus à Ernée. Ils n'ont passé que deux fois dans cet endroit, en allant à Granville, et à leur retour, ils ne s'y arrêtèrent chaque fois que du soir au matin, et il n'y fut nullement question de cérémonie funèbre, du moins publiquement. Serait-ce un ridicule que l'on voudrait donner aux Vendéens en leur faisant ainsi porter un cadavre ?

[1] « Ce fut aussi pendant cette pause et, je crois, le même jour, « que Mlle de Bonchamp épousa M. de La Salmonière. »
(*Note de Gibert.*)
Cf. *Mémoires originaux de la Marquise de La Rochejaquelein*, 309, 310.

[2] Cf. *Mémoires de la Marquise de La Rochejaquelein* (édition de 1889, pages 304, 305 et note).

Digitized by Google

Je suis d'accord avec M. Bourniseaux, sur l'immensité de la perte qu'ils firent dans cette marche. Je ne crois pas ses calculs beaucoup trop exagérés. Je crois aussi qu'il a bien fait de ne pas trop s'appesantir sur ces scènes d'horreur. Assez d'autres monuments en instruiront la postérité et je n'ai pas non plus voulu noircir mon essai de ce tableau dégoûtant.

Je pense encore comme lui sur la surprise que peuvent inspirer la bravoure froide de M. Cathelineau, la témérité de M. de la Rochejacquelin, la tactique de M. de Bonchamp, le caractère de M. d'Elbée et les talents de M. Charette, mais je ne puis passer sous silence le terme d'*aventurier* dont il se sert, ou M. Jondot, en parlant de M. Stofflet, et je demande à l'un et à l'autre ce qui a pu lui mériter de leur part cette qualification insultante, pour ne pas dire odieuse?

Peut-être, ces Messieurs ont-ils cru, comme bien des gens le croient encore, que M. Stofflet était Allemand ; non, il était fils d'un menuisier de Lunéville[1], et avait été quinze ans caporal de grenadiers dans le régiment de Lionnais ; il était par conséquent Français, et il avait bien autant de cœur que tous les autres chefs qui partageaient le commandement avec lui. Il n'était pas non plus étranger au pays insurgé ; il était, depuis plusieurs années, garde principal de M. de Maulévrier, au service duquel était une de ses sœurs et son mari. Il se trouvait, lors du recrutement, sujet, comme tous les autres habitants, au tirage,

[1] Stofflet est né réellement à *Bathelémont-lès-Bauzemont*, petit village de l'arrondissement de Lunéville (Meurthe-et-Moselle), à 31 kilomètres de Nancy. Voici ce que m'écrivait à ce sujet, il y a quelque temps, M. Edmond Stofflet : « Puisque vous en allez trouver « l'occasion, voulez-vous rectifier l'orthographe du village lorrain, où « est né Stofflet, village bien rapproché de la frontière, hélas ! depuis « la dernière guerre. Il faut écrire *Bathelémont*-lès-Bauzemont. « Aucun historien ne le fait exactement. C'était bien écrit ainsi dans « mon *Stofflet et la Vendée*, sur les premières épreuves ; après le « bon à tirer, un imprudent correcteur, en jetant les yeux sur une « autre histoire, s'imagina que je m'étais trompé, et modifia sans « m'en avertir. Dieu vous garde des correcteurs trop zélés ! »

Digitized by Google

pour compléter les trois cents mille hommes, et fut choisi par acclamation, comme M. Cathelineau, pour commander l'insurrection. Ce ne fut point l'effet d'aucune cabale, d'aucune intrigue de sa part, mais un mouvement spontané de tous les insurgés, qui le mit à leur tête. Ses actions ont bien justifié leur choix, et il a toujours prouvé qu'il n'avait d'autre ambition que la réussite de son parti, et je ne puis souffrir que l'on ternisse ainsi la mémoire de ce courageux défenseur de l'autel et du trône, qui a répandu son sang pour leur rétablissement.

Serait-ce parce que sa naissance n'allait pas de pair avec celle des autres chefs ? Alors pourquoi ne pas faire la même objection contre M. Cathelineau, que M. Bourniseaux, ou M. Jondot, ne traite pas d'aventurier ? Je crains bien, si c'est M. Bourniseaux qui lui donne cette qualification insultante, qu'il ne soit ici l'organe de quelques-uns des ennemis de ce général, et sa sévérité, sa vivacité, il est vrai quelquefois déplacée, lui en avaient fait assez, qui ne pouvaient cependant s'empêcher de rendre intérieurement justice à ses intentions, à son courage, à ses talents, malgré leur jalousie.

Il ne me reste plus qu'une légère remarque à faire sur le frontispice de l'ouvrage de M. Bourniseaux : je ne crois pas, quelque burin bien habile qui l'ait gravé, que la vue d'un *soldat vendéen* ajoute beaucoup au mérite de son précis historique. On serait presque tenté de croire que c'est encore un ridicule jeté sur ces paysans simples. J'aurais préféré d'y joindre la carte du pays insurgé, et de celui que leur armée a parcouru sur l'autre rive de la Loire.

Digitized by Google

APPENDICE

I

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

HUMANITÉ JUSTICE

DÉCLARATION des chefs de la Vendée, dans les Armées du Centre et de l'Ouest

Des attentats inouïs contre notre liberté, l'intolérance la plus cruelle, le despotisme, les injustices, les vexations les plus odieuses que nous avons éprouvés, nous ont mis les armes à la main.

Nous avons vu avec horreur notre malheureuse patrie livrée à des ambitieux qui, sous les apparences du patriotisme le plus pur, sous le masque séduisant de la popularité, aspiraient à une dictature perpétuelle. Pouvions-nous, en discernant leurs projets à travers le voile dont ils s'enveloppaient, ne pas tenter les derniers efforts, pour replacer l'autorité dans les mains que nos principes légitimaient ?

Tant qu'un gouvernement oppressif a privé nos concitoyens de leurs droits les plus précieux, nous avons soutenu les nôtres avec constance et fermeté, nous avons puisé dans nos malheurs de nouvelles forces ; le désespoir est venu nous prêter son affreux secours et, nous rendant

Digitized by Google

insensibles aux considérations qui attendrissent les cœurs les plus farouches, il avait gravé dans les nôtres la résolution de mourir plutôt que de vivre sous une pareille tyrannie.

Enfin ce régime de sang a disparu, les coryphées de la secte impie, qui couvrait la France de deuils et de cyprès, ont payé de leurs têtes leurs criminels desseins.

Le représentant Ruelle, ami de l'humanité et des lois, est venu parmi nous apporter des paroles de paix. La confiance, si fort atténuée par les actes de barbarie qui ont précédé sa mission, a commencé à renaître à son aspect. Nous n'avons eu aucune répugnance pour des rapprochements capables de mettre fin aux calamités qui nous déchiraient. De nouveaux représentants, dignes de notre estime et de nos éloges ont été adjoints au premier; nous leur avons fait connaître à tous nos intentions et le désir d'une pacification sincère, garantie par l'honneur.

Dans les conférences que nous avons eues avec eux, nous nous sommes appliqués à leur faire connaître ce qui intéressait essentiellement le bonheur de notre pays et ce qu'il était de leur sagesse et de leur prudence d'accorder, pour atteindre le but si désirable de la paix; réunis sous une même tente avec les Représentants du peuple, nous avons senti plus parfaitement encore, s'il était possible, que nous étions Français, que le bien général de notre patrie devait seul nous animer, et c'est dans ces sentiments que nous déclarons solennellement à la Convention nationale et à la France entière, NOUS SOUMETTRE A LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE UNE ET INDIVISIBLE, QUE NOUS RECONNAISSONS SES LOIS, ET QUE NOUS PRENONS L'ENGAGEMENT FORMEL DE N'Y PORTER AUCUNE ATTEINTE.

Nous promettons de remettre le plus tôt qu'il sera possible, l'artillerie et les chevaux d'artillerie, qui sont entre nos mains et nous prenons l'engagement le plus solennel de ne jamais porter les armes contre la République.

Digitized by Google

Fait sous la tente, le 29 pluviôse, l'an troisième de la République (nouveau style)[1].

Signé : CHARETTE, FLEURIOT, COUETU (*sic*), SAPINAUD, CORMATIN, DE BRUC, GUÉRIN aîné, CAILLAUD, DESAIGNARDS, GOGUÉ, L'EPINAY, SAUVAGET, BAUDRY, GUÉRIN jeune, SOLIHAC (*sic*), BEJARRY, DE BRUC jeune, PRODHOMME, RÉZEAU, DE LA ROBERIE, BOUSSAULT, BROSSARD jeune et AUVINET fils aîné.

Anjou[2] *:* TROTOUIN, DE LA VILLE DE BAUGÉ, MARTIN aîné, RENOU, MARTIN jeune, GIBERT et TRISTAN-MARTIN.

II

A Nantes le 29 pluviôse l'an III de la République française, une et indivisible[3]

Les représentants du peuple à Nantes, près les armées de l'Ouest, des Côtes de Brest et de Cherbourg, et dans les départements en dépendant, Arrêtent

ARTICLE I. — Les habitants insurgés de la Vendée rentrent de fait dans la propriété et possession de tous leurs droits, bien meubles et immeubles, par leur soumission aux lois de la République française, une et indivisible.

ART. II. — Il sera donné main-levée du séquestre à ceux des Vendéens insurgés rentrés dans le sein de la République et qui sont néanmoins inscrits sur la liste des émigrés.

ART. III. — Il sera également donné aux enfants et héritiers des Vendéens insurgés, condamnés par des tribunaux, sans déclaration de jury, main-levée du sequestre qui au-

[1] 17 février 1795.

[2] On a vu plus haut que les officiers dont les noms suivent signèrent la *Déclaration* seulement le 26 février.

[3] 17 février 1795.

Digitized by Google

rait pu être apposé sur les biens tant meubles qu'immeubles des condamnés.

POMME l'américain, JARRY, BOLLET, DORNIER, CHAILLON, MENUAU, RUELLE, LOFFICIAL, MORISSON et P. M. DELAUNAY, pour adhésion : BRUE.

III

A Nantes, le 29 Pluviôse an III de la République une et indivisible

Les Représentants du peuple à Nantes, près les armées de l'Ouest, des Côtes de Brest et de Cherbourg, et dans les départements en dépendant.

Arrêtent :

ARTICLE I. — Les personnes des chefs et habitants de la Vendée insurgés et se soumettant aux lois de la République française une et indivisible, sont *à l'abri de toutes recherches pour le passé.*

ART. II. — Il sera accordé des secours et indemnités aux habitants de la Vendée, pour les aider à exister et à relever leurs maisons et chaumières, pour y rétablir l'agriculture et y faire renaître l'industrie et le commerce.

ART. III. — Tous les Vendéens, soit patriotes réfugiés, soit insurgés rentrés dans le sein de la République ont un droit à ces secours et indemnités.

ART. IV. — Les baux des biens des Vendéens patriotes réfugiés, qui ont pu être affermés par les Vendéens insurgés, sont annulés.

Les fruits et productions pour l'année courante seront partagés moitié par moitié entre les propriétaires ou ayants droit et ceux qui auront ensemencé les terres.

Les baux des maisons auront seulement cours jusqu'au prochain terme. Les prix des loyers seront payés à leurs propriétaires ou leurs ayants droit.

Digitized by Google

Art. V. — Les réfugiés, propriétaires de fermes dans les Départements insurgés, seront indemnisés sur les fonds destinés aux secours pour la Vendée, du défaut de paiement des fermages courus depuis le mois de mars 1793 (V. St.), touchés par les chefs de la Vendée ou sur leurs ordres et de la perte de leurs bestiaux pris pour le service des armées dites vendéennes.

Dornier, Jarry, Bollet, Pomme l'américain, P.-M. Delaunay, Ruelle, Morisson, Chaillon, Menuau, Lofficial, pour adhésion : Brue.

IV

A Nantes, le 29 Pluviôse an III de la République française une et indivisible.

Les représentants du peuple, près les armées de l'Ouest, des Côtes de Brest et de Cherbourg, et dans les départements qui en dépendent.

Considérant que la rentrée des habitants de la Vendée dans le sein de la République, en rendant à l'agriculture et au commerce des bras qui leur sont précieux, laisse sans moyens des hommes qui n'ont aucun état, ni profession pour subsister, qu'il est de leur devoir d'assurer l'existence de tous Français et de les rendre utiles à leurs concitoyens ;

Arrêtent :

Article I. — Les Vendéens, qui n'auront aucune profession ni état, sont libres d'entrer dans les armées de la République.

Art. II. — Ceux d'entre eux qui étaient naturels et habitants de la Vendée, avant le mois de mars 1793 (V. S.) seront organisés en gardes territoriaux et soldés par le trésor public.

Digitized by Google

Art. III. — Ces gardes territoriaux n'excèderont pas le nombre de deux mille ; ils seront soumis aux autorités constituées, civiles et militaires.

Art. IV. — Les représentants du peuple les organiseront en compagnies, qui seront réparties et distribuées sur tous les points du territoire français dit : la Vendée, sans pouvoir être replacés ailleurs.

Art. V. — Les habitants de la Vendée, *dans le cas de la réquisition, resteront dans leurs départements*, pour rétablir l'âgriculture et faire revivre le commerce et l'industrie.

P.-M. Delaunay, Pomme l'américain, Jarry, Chaillon, Bollet, Menuau, Dornier, Lofficial, Morisson, Ruelle. Pour adhésion : Brue.

V

A Nantes, le 29 Pluviôse l'an III de la République une et indivisible.

Les Représentants du peuple, près les armées de l'Ouest, des Côtes de Brest et de Cherbourg et dans les départements qui en dépendent,

Considérant :

Que les départements de l'Ouest sont dévastés depuis deux ans par une guerre désastreuse ; que les troubles qui les agitent, prennent leur source dans la clôture des temples et l'interruption du paisible exercice de tout culte quelconque ;

Que les hommes, auteurs de ces maux et de ces désordres, sont ceux qui ont voulu plonger la France dans l'anarchie et qui, en persécutant, ont cherché à établir un culte particulier, dont ils voulurent être les pontifes ; que ces anarchistes, après avoir audacieusement violé les droits de l'homme, ont été atteints par le glaive de la loi ;

Considérant que la Convention nationale n'a jamais

Digitized by Google

entendu interdire aucun culte, que par l'art. VII de la Déclaration des droits de l'homme et par l'Acte constitutionnel, elle en a au contraire autorisé le paisible exercice,

Arrêtent :

ARTICLE I. — Tout individu et toutes sections de citoyens quelconques peuvent exercer librement et paisiblement leurs cultes.

ART. II. — Les individus et ministres de tout culte quelconque ne pourront être troublés, inquiétés ni recherchés pour l'exercice libre, paisible et intérieur de leur culte.

ART. III. — Les autorités civiles et les commandants de la force armées sont chargés de tenir la main à l'exécution du présent, qui, à cet effet, sera imprimé et envoyé aux autorités constituées des Départements, dans les arrondissements des armées de l'Ouest, des Côtes de Brest et de Cherbourg.

DORNIER, JARRY, POMME l'américain, P.-M. DELAUNAY, BOLLET, LOFFICIAL, RUELLE, CHAILLON, MENUAU, MORISSON. Pour adhésion : BRUE.

VI

A Nantes, le 29 Pluviôse an IIIe de la République française, une et indivisible.

Les représentants du peuple, près les armées de l'Ouest, des Côtes de Brest et de Cherbourg et dans les départements qui en dépendent.

Arrêtent :

ARTICLE I. — Tous les bons signés par les chefs, dans les deux armées du Centre et du Bas de la Vendée, par le commissaire aux vivres et autres délégués par eux, seront remboursés jusqu'à concurrence de deux millions.

Digitized by Google

ART. II. — Toutes les mesures d'exécution seront prises pour s'assurer de la sincérité des bons qui seront présentés à l'effet du remboursement.

RUELLE, BOLLET, JARRY, CHAILLON, LOFFICIAL, POMME *l'Américain*, MORISSON, MENUAU, DORNIER, P.-M. DELAUNAY. Pour adhésion : BRUE.

VII

A Nantes, le 8 Ventôse, l'an IIIe[1] de la République française une et indivisible.

Les représentants du peuple, près les armées de l'Ouest, des Côtes de Brest et de Cherbourg et dans les départements qui en dépendent.

Arrêtent :

Que les dispositions des arrêtés précédemment pris par eux le 29 Pluviôse dernier, pour le territoire de la Vendée insurgée, compris sous le nom des armées du Centre et du Pays-Bas, seront étendues aux habitants de la Vendée compris sous le nom d'*armée d'Anjou et du Haut-Poitou*, en se soumettant aux lois de la République française, une et indivisible, promettant de ne jamais porter les armes contre elle, ainsi que l'ont fait les chefs des deux autres armées de la Vendée.

P.-M. DELAUNAY, POMME *l'Américain*, JARRY, CHAILLON, MORISSON, DORNIER, MENUAU, BOLLET, RUELLE[2].

[1] 26 février 1795.

[2] Par décret en date du 24 Ventôse an III (14 mars 1795), la Convention approuva les arrêtés pris par les représentants du peuple relativement à la pacification.

Digitized by Google

VIII

ARMÉE
de
L'OUEST

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

HUMANITÉ JUSTICE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

A Chollet, le 26 Germinal, l'an IIIe de la République française une et indivisible[1].

Les Représentants du peuple près l'Armée et dans les Départements de l'Ouest.

Considérant qu'il est instant d'accorder des indemnités tant aux habitants de la Vendée qui sont rentrés dans le sein de la République, qu'à ceux des réfugiés qui ont éprouvé des pertes dans le pays de la Vendée, et de leur procurer les moyens de réparer leurs habitations détruites, raviver le commerce et l'agriculture.

Arrêtent :

Article 1er.

Il sera nommé incessamment, par les représentants du peuple sur les lieux, des commissaires par chaque district, pour constater les pertes que les habitants des départements de la Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, la Vendée et les Deux-Sèvres ont éprouvées par les suites de la guerre de la Vendée.

Art. 2.

Ces commissaires seront répartis sur le territoire, de manière qu'ils ne puissent opérer dans leurs communes et cantons, ni en faveur de leurs parents, jusqu'aux cousins-germains inclusivement.

[1] 15 avril 1795.

Digitized by Google

Art. 3.

Ils formeront des états séparés pour chaque commune et les remettront aux représentants du peuple.

Art. 4.

Pour former ces états, ils recevront les déclarations des réclamants et s'assureront, par tous les moyens qui seront en leur pouvoir, de la sincérité de ces mêmes déclarations.

Art. 5.

Lorsqu'il s'agira de constater les pertes sur les bâtiments, les commissaires se feront assister de deux experts et gens de l'art, qui opéreront en leur présence et celle d'un membre du district.

Art. 6.

Dans le cas de fausse déclaration, le réclamant sera déchu de son indemnité.

Art. 7.

Il sera accordé provisoirement des secours imputables sur les indemnités auxquelles ont droit les habitants de la Vendée.

Art. 8.

Ces secours seront distribués par les administrateurs de districts, sur les bons des représentants du peuple.

Art. 9.

Les bestiaux extraits de la Vendée par la ci-devant commission civile et administrative seront mis à la disposition des représentants du peuple, pour être distribués en secours.

Art. 10.

Les cotons en poils réservés dans les magasins de la République, à Nantes, par leur arrêté du... seront mis à la disposition des représentants du peuple, pour être distribués, en secours, aux manufactures de la Vendée, connues sous le nom de *fabrique de Chollet*.

Digitized by Google

Art. 11.

La Commission de commerce et approvisionnement tiendra à la disposition des représentants du peuple, des fers, aciers et instruments aratoires, pour être également distribués en secours.

Art. 12.

Il sera pris des mesures par les représentants du peuple, pour faire *marquer* et abattre des arbres propres à la charpente, dans les forêts et domaines nationaux, et être distribués à titre de secours, aux habitants de la Vendée.

BÉZARD, LOFFICIAL, P.-M. DELAUNAY, MENUAU, DORNIER, MORISSON.

IX

DÉCLARATION des chefs de l'armée catholique et royale de Bretagne

Les causes qui ont donné la naissance à la guerre de la Vendée, celles qui en ont prolongé la durée et qui, toutes atroces, ont forcé les habitants des pays situés au nord de la Loire à s'armer pour échapper à la destruction dont ils étaient menacés, par l'abus le plus exécrable et le plus tyrannique du gouvernement. Les efforts tentés pour soustraire la France à une domination aussi odieuse, le renversement et la punition des chefs qui l'avaient établie, l'amour enfin de tout vrai Français pour son pays et le désir d'éteindre les discordes civiles qui en auraient accéléré la ruine, ont déterminé le Conseil et les chefs de la Vendée à concourir à la pacification des pays insurgés.

Nos vœux pour la prospérité de la France sont les mêmes. Nous désirons également tout ce qui peut garantir la sûreté et le bonheur de tous les Français.

Ces vœux ont été exprimés dans l'écrit que nous avons

Digitized by Google

publié sous le titre de paroles de paix et qui a été remis, au nom des Chouans, aux représentants du peuple à Nantes, le 19 février 1795.

En conséquence, en invitant tous les habitants de la France, qui chérissent l'honneur, qui aiment la probité et la vertu, à un entier oubli du passé, nous déclarons solennellement nous soumettre à la République française, une et indivisible, en reconnaître les lois, et prendre l'engagement de ne jamais porter les armes contre elle.

Afin que la paix soit complète et qu'il ne reste aucune trace de ces malheurs, nous prions le représentant du peuple Bollet et ses collègues d'indiquer pareillement un rendez-vous au général Stofflet. La connaissance que nous avons de ses sentiments nous porte à être persuadés qu'il embrassera volontiers les moyens d'assurer la tranquillité au pays qui lui a donné sa confiance ; il serait même à désirer que les représentants, qui ont concouru le plus efficacement à la pacification de la Vendée et qui ont obtenu la confiance de ses habitants, voulussent bien se rendre dans le lieu qui sera assigné ; leur présence ne peut manquer de produire les plus heureux effets pour la pacification générale, l'objet des vœux de tous les Français.

Fait et arrêté à la Mabilais, près Rennes, le 1er Floréal, l'an troisième de la République une et indivisible[1].

CORMATIN, CHANTREAU, SOLILHAC, BOIS-HARDY, MOULÉ DE LA RAITRIE, BUSNEL, BELLEVUE, GESLIN, GOURLET, GUIGNARD le jeune, JARRY, TERRIEN, LEFAIVRE, DE MAULNE, DE SILZ[2] l'aîné, L'HERMITE, LAMBERT, LANTIVY, DE NANTOIS, GAUBERT, DE LA NOIERAIS, DUFOUR[3].

[1] 20 avril 1795.

[2] Et non *Defis*, ainsi que le porte le placard imprimé.

[3] A la suite de cette déclaration et le même jour, les représentants en mission en Bretagne prirent cinq arrêtés en tout semblables à

Digitized by Google

X

EXTRAIT de la lettre écrite par les chefs vendéens aux représentants du peuple, à Nantes, en date du 2 Prairial, l'an III de la République [1].

Citoyens représentants,

Soumis aux lois de la République, en vertu des arrêtés que vous avez pris et des déclarations que nous avons fait, nous adhérons avec toute la confiance possible aux mesures d'exécution que vous croirez devoir prendre de concert avec les membres du Comité de Salut public.

Signé : CHARETTE, SAPINAUD, DE BRUC, FLEURIOT, COETU [2], STOFFLET et BERNIER.

Pour copie conforme,

Le Représentant :

DORNIER [3].

ceux du 29 pluviôse, donnés ci-dessus. Les représentants signataires furent : *Defermon*, *Grenot*, *Guezno*, *Ruelle*, *Bollet*, *Guermeur*, *Jarry*, *Chaillon*, *Lanjuinais et Corbel*. La Convention, dans sa séance du 27 avril (8 floréal an III), approuva ces arrêtés. Il fut accordé quinze cents mille livres pour rembourser les frais de la guerre.

[1] 21 mai 1795.

[2] *Lisez :* Couëtus.

[3] D'après une note de M. Charles Boutillier de Saint-André, ce document fut affiché à Cholet en placard manuscrit.

Digitized by Google

II

NOTES SUR LES ÉVÉNEMENTS DE LA VENDÉE

PARTICULIÈREMENT SUR CE QUI EST RELATIF AU GÉNÉRAL STOFFLET

PAR COULON

Michel COULON

Michel-Antoine Coulon est né le 4 février 1772, en plein bocage vendéen, à Coron (Maine-et-Loire), où son père exerçait les modestes fonctions d'instituteur. Celui-ci étant passé en la même qualité à Maulévrier, peu d'années avant la Révolution, Michel l'y suivit et devint régent, sous sa direction. La Révolution éclata. On sait que la paroisse de Maulévrier, son digne pasteur, le curé Tharreau, en tête, accueillit d'abord les premiers changements avec plaisir. Malheureusement on dut bientôt, là comme ailleurs, se rendre compte qu'on s'était trompé. Après s'être soulevée contre les agents du Seigneur de l'endroit [1], il fallut se mettre en défense contre les violences des gardes nationaux de Cholet. Les deux Coulon, le père comme le fils, furent des premiers à se joindre à Stofflet. Coulon père fut immédiatement fait capitaine de paroisse, mais son âge l'obligea bientôt à cesser tout service actif, il devint commissaire civil ; le fils s'attacha personnellement à l'ancien garde-chasse. Le 19 avril 1793, à l'attaque du château du Bois-Grolleau, où s'étaient réfugiés les grenadiers de Saumur et de Montreuil [2], une balle lui traversa la cuisse.

[1] Édouard-Victurnien-Charles-René Colbert, comte de Maulévrier.
[2] Voir plus haut le récit de Gibert.

Digitized by Google

Gravement malade à la suite de cette blessure, Michel dut rentrer à Maulévrier, et il ne put rejoindre l'Armée royale, à peine guéri, qu'au moment de l'attaque de Luçon, le 14 août. Ce jour-là un biscaïen lui emporte une partie de la mâchoire inférieure et lui brise quatre doigts de la main gauche. Il fallut le rapporter encore une fois à la maison paternelle. Ses blessures l'empêchèrent de faire la campagne d'Outre-Loire, et ce fut seulement quelques jours avant Noël de cette même année, qu'il put revoir La Rochejaquelein et Stofflet. « J'étais encore, dit-il, dans un état affreux, par suite des blessures que j'avais reçues à Luçon, et ces Messieurs m'engagèrent à me cacher, pour pouvoir me soigner. » A la fin de janvier il put reprendre la lutte, sans être encore rétabli.

Stofflet le nomma payeur-général de toute la région occupée par l'armée d'Anjou et du Haut-Poitou. Peu après, il lui confia en outre la garde de la forêt de Maulévrier, au centre de laquelle avaient été établis le quartier général, l'arsenal et l'ambulance de l'armée. Malgré son dévouement, et après avoir longtemps et avec succès défendu le poste qui lui était confié, Coulon, réduit à ses seules forces, eut la douleur de voir les républicains s'en emparer, saccager tout de fond en comble et achever les malheureux blessés. Il suivit Stofflet aux conférences de la Jaunais et, alors que Gibert adhérait pour son propre compte à la pacification, Coulon revint au pays avec son général, qu'il assista jusqu'au bout. Il ne déposa les armes qu'à Saint-Florent, le 2 mai 1795.

Pendant la paix troublée qui suivit, il ne quitta point son chef. Celui-ci l'avait engagé à rester près de lui comme secrétaire intime ; ils vinrent ensemble à la Morouzière, et ensemble ils reprirent les hostilités. Dans ses *Notes*, Coulon raconte toutes les péripéties de cette prise d'armes. Il était avec Stofflet à la Saugrenière lorsque celui-ci y fut arrêté dans la nuit du 23 au 24 février 1796. Sans armes,

Digitized by Google

s'attendant à tout instant à partager le sort de ses compagnons, il s'appliqua à détruire les papiers qui auraient pu compromettre les royalistes. C'est par miracle qu'il ne fut pas aperçu par Loutil et ses soldats.

L'arrestation et la mort de Stofflet n'avaient pas mis fin à la lutte. Coulon s'attacha à d'Autichamp et ne rentra à Maulévrier qu'après la seconde pacification (juin 1796). Hélas! sa mère y avait péri, fusillée par les soldats de Caffin; son père, vieux et chargé de famille, était poursuivi comme suspect et fut bientôt après emprisonné et traduit devant les tribunaux. Lui-même, en butte à toutes sortes de persécutions de la part des républicains, fut de nouveau proscrit après le 18 fructidor (14 septembre 1797). Il se réfugia dans les bois et y resta jusqu'au moment où il reçut, en 1799, du général d'Autichamp, l'ordre de faire de nouveaux rassemblements. Il réussit alors à tenir quelque temps la campagne avec M. de Grignon. Pendant ce temps on emprisonnait son père comme otage. Le coup d'État du 18 brumaire an VIII amena la pacification de la Vendée; Coulon revint à Maulévrier et s'y maria peu après avec Marie Chevreau, aubergiste à Bressuire et parente très rapprochée de la famille, dont plusieurs membres ont tenu de très hautes situations gouvernementales, notamment sous le second Empire[1].

Le général d'Autichamp avait, en 1799, nommé Coulon commandant en second de la division royaliste de Cholet, avec le grade de chef de bataillon; il remplit les mêmes fonctions en 1814 et 1815.

Nous le retrouvons, en 1806, secrétaire du percepteur de Maulévrier, spécialement chargé de la section d'Yzernay. Là, il a laissé les meilleurs et les plus touchants souvenirs. En 1816 il fut appelé à faire partie de la commission char-

[1] Renseignements fournis par M. l'abbé Ferdinand Coulon, curé de Châteauneuf-sur-Sarthe (Maine-et-Loire), l'un des fils de Michel-Antoine Coulon, et mort tout dernièrement.

Digitized by Google

gée d'établir les états de service des survivants de la Vendée. La Restauration l'avait nommé percepteur à Chemillé (Maine-et-Loire). Mais cette nomination lui créa bien des envieux. Peut-être les capacités financières de l'ancien régent de l'école de Maulévrier n'étaient-elles pas absolument à la hauteur de sa fidélité et de son dévouement. Au moins aurait-on dû laisser ce glorieux blessé jouir en paix d'une retraite bien méritée. Mais ses ennemis triomphèrent et il reçut son changement. Grâce à l'appui des Soyer et du général d'Autichamp, ses anciens compagnons d'armes, et sur les instances personnelles du duc d'Angoulême auquel il adressa une supplique, Coulon fut maintenu à Chemillé. Il avait été aussi fort appuyé par le duc de La Trémoïlle, qui obtint pour lui la croix de Saint-Louis et la retraite de son grade de chef de bataillon [1].

Ce fut à cette époque que le comte Colbert de Maulévrier lui demanda des documents relatifs à Stofflet. Sans doute Coulon avait conservé quelques relations avec Gibert, l'ancien secrétaire de l'armée d'Anjou et du Haut-Poitou, car ce fut par son intermédiaire que M. de Colbert reçut le *Précis historique* de ce dernier. Mais ce précis contenait des lacunes, Coulon, pour les combler, rédigea alors les *Notes* que je publie. Il n'y met aucune prétention et parle de lui-même le moins possible. A plusieurs reprises, il prend soin d'expliquer qu'il n'a d'autre but que de compléter le manuscrit qu'il avait remis à son interlocuteur.

Ces *Notes* ne sont pas ce qu'on peut appeler absolument inédites, elles ont été très largement analysées et en partie même publiées par M. Edmond Stofflet dans la *Revue de Bretagne et de Vendée* d'août et de septembre 1877, sous le titre : *Un Vendéen*. J'ai pensé, néanmoins, qu'elles ne devaient pas être séparées du manuscrit de Gibert, dont elles sont le complément, et qu'il serait intéressant pour

[1] Cf. Liste ms. des officiers vendéens dressée par M. de La Trémoïlle, sur l'ordre du roi Louis XVIII.

Digitized by Google

le lecteur de trouver ces deux textes l'un à la suite de l'autre. C'est au vénérable curé de Châteauneuf-sur-Sarthe, l'un des fils de Michel Coulon, que je dois communication du texte que je publie. Le style réclame parfois quelques corrections grammaticales, mais il est vif et coloré, on voit que c'est le récit d'un témoin, rapportant des événements qu'il a lui-même vécus.

Pour donner à ce document toute sa portée, j'y ai joint le texte des réponses faites par l'auteur à une série de questions qui lui furent posées au mois de septembre 1817, par l'abbé Soyer, l'un des anciens compagnons de Stofflet, alors vicaire général de Luçon, dont il devint évêque en 1821. Il s'agissait de fournir des documents biographiques sur ce dernier, pour un Dictionnaire qu'on devait publier. Je ne pense pas que ces renseignements aient été employés; avec M. Edmond Stofflet, je crois que l'ouvrage projeté ne vit jamais le jour.

Michel-Antoine Coulon est mort à Chemillé, où il était encore percepteur, en 1824, le jour du dimanche des Rameaux ; il avait cinquante-et-un ans. Sans doute, les terribles blessures qu'il avait reçues pendant la Grande Guerre, et dont il ne s'était jamais remis complètement, contribuèrent-elles à abréger considérablement sa vie.

H. Baguenier Desormeaux.

(A suivre.)

Digitized by Google

LE PORTEFEUILLE D'UN CURIEUX

Notes et documents sur l'histoire, la littérature, et l'archéologie angevines.

(suite)

1756. — Les titres de la fabrique de Tiercé.

[Le 20 juillet 1756, Me Jacques Vallin, nore royal au Verger, psse de Seiches, s'est transporté au bourg de Tiercé, afin de faire l'inventaire des titres de la fabrique dud. lieu, conservés à la sacristie et parmi lesquels on remarque ceux ci-après :]

Dans la liasse cotée C :

[*Chapelle de Selnais ou Selaines et petite école gratuite*] :

La 6eme est fondation faite à la chapelle de Selnais [1], par le sr de Chevreux, curé dud. Tiercé, passée devant ledit Me Sireuil, le 20 novembre 1682, par lequel il donne les lieux de la Maçonnerie et Petite-Germerie, comme ils se poursuivent et comportent, excepté une pièce de terre, appelée les Mallouaires, psse de Soucelles, une autre pièce, appelée la Tuauminière, avec une pâture, appelée la pâture de Launay, située psse de Baracé, pour la substance et établissement d'un prestre capable qui demeurera et residera sur l'un desd. lieux, pour y administrer les sacrements aux habts dud. canton de Selnais qui sont le plus éloignés de l'église de Tiercé, et pour faire le catéchisme dans la chapelle bastie et construite aud. lieu de Selnais, et pour y faire aussi la petite écolle pour instruire et enseigner les petits enfants, et aux pauvres gratis ; lequel prestre sera aussi obligé de dire, par chacune semaine à perpétuité, trois

[1] Sous le vocable de saint Jacques.

Digitized by Google

messes, l'une dans l'église de Tiercé et les deux autres dans lad. chapelle de Sellaye (*sic*), les jours de mardy et jeudy, pour le repos de l'âme dud. s^r de Chevreux, fondateur; lequel prestre sera aussi obligé d'aller tous les dimanches et principalles festes de l'année et feste de la Ste Vierge, dans lad. église de Tiercé, d'assister aux g^des messes, services et vespres qui se disent lesdits jours dans lad. église, d'y chanter, confesser et rendre compte aud. s^r curé de lad. p^sse de ce qui se passe pour le spirituel dans led. canton de Sellaye; lequel prestre poura, si bon lui samble, assister aux sépultures, services et fondations qui sont et seront faites dans lad. eglize de Tiercé et participera au gangnage de lad. église comme les autres prestres habitués; est led. s^r prieur de Tiercé tenu et obligé de donner à dîner aud. prestre tous lesdits jours de dimanches et festes principales et de N.-D., de placer son cheval dans l'écurie dud. prieuré et luy fera donner à manger comme aux siens; la nomination duquel prestre sera faitte par led. s^r prieur de Tiercé avec ses deux procureurs de fabrique qui seront lors en charge, et à deffault par led. s^r prieur et procureur de fabrique de s'accorder pour la nomination dud. prestre, lesd. paroissiens se pourvoiront vers Mgr l'Év. d'Angers pour en nommer un tel qu'il lui plaira[1].

Dans la liasse cotée D :

[*Prestimonie de Saint-Marcel*] :

Item. Une autre liasse contenant cinq pièces, quatre en papier commun et une en parchemin. La 1re est fondation de la prestimonie de Saint-Marcel, passé devant André et Raoul, les Cocu, notaires à Tiercé et à Étriché, le 28 juillet 1588, par laquelle Jean Ouvrard, prestre, fonde une chapelle ou chapellenye d'une messe à basse voix, cellebrée par chacun dimanche de l'an à perpétuité en l'honneur de Dieu et de la glorieuse Vierge Marie et tous les saints et

[1] Cf. Célestin Port. *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, tome III, p. 519, article sur *Selaines*.

Digitized by Google

saintes du paradis, et speciallement de M. St Marcel, au nom et en l'honneur duquel il fonde lad. chapelle pour estre toujours deservie en l'église paroissialle dudit Tiercé à l'autel de Notre-Dame, une heure après la messe ordinaire de la confrérie de Toussaints à l'intention du fondateur, et pour la fondation et dotation de laquelle chapelle il donne une maison etc..., avec réserve par le fondateur du patronage et présentation de lad. chapelle pour luy et après son décès au plus aîné et proche parent de son côté paternel, portant le nom d'Ouvrard, et à deffaut de parents ou plus proches dudit côté, au plus proche de son côté maternel ou leurs représentations, de degré en degré, et qu'il en soit ainsi à perpétuité. Lesquels patrons seront tenus de présenter lad. chapelle à un de leur race portant le nom d'Ouvrard tendant à l'église s'il y en a du nom ou portant le nom de sa deffeunte mère, sinon à leur plus proche parent tant qu'il y en aura et à deffaut au plus prestre natif et demeurant aud. Tiercé[1].

[*Confrérie de Toussaint*] :

La 4e est démission de la jouissance du temporel de la confrairie de Toussaint, passé devant Robert Ouvrard, nre à Briollay, le 21 janvier 1663[2].

Dans la liasse cotée L :

La 18e est dellibération de Mgr Levesque d'Angers par lequel il a désigné les festes de la Pantecoste, la Conception et la Visitation auquel le service solennel de la confrerrie se fera suivant et conformément aux statües d'icelle, en datte du 22 janvier 1661.

Dans la liasse cotée F :

[1] Cette chapellenie était à la présentation de la famille Davy et à la collation de l'Evêque (*Pouillé du diocèse d'Angers*, 1783, in-8°, p. 61).

[2] Voir sur cette confrérie de Toussaint Cél. Port, *Dictionnaire*, tome III, p. 588.

Digitized by Google

[*Chapellenie de la Triocherie*] :

Une pièce en papier commun et une autre en papier timbré en datte du 24 janvier 1649 et 1515 au mois d'aoust qui sont titres au soutien de la chapelle de la Triocherye[1], fondée par Me Geofroy Macheferd, en son vivant prestre à Tiercé pour le soutien du service qui est d'une messe à basse voix, chacun jour de jeudy par semaine, en l'église de Tiercé et autres dispositions; il donne plusieurs héritages dénommés et confrontés auxd. actes. La présentation et droit de patronage d'icelle chapelle appartient au cellerier de l'abbaye de St Serge qui sera tenu de la présenter à un prestre secullier, capable et idoine, et qui sera tenu d'estre prestre dans l'an de la vacquation. Est aussi nommement expliqué que ledit chapelain de lad. chapelle jouira d'une pièce de terre contenant 10 quartiers ou environ, sittuée pse de Tiercé, et ne payera que moitié dixme au prieur d'icelle du revenu pour les causes énoncées auxd. actes.

Dans la liasse cotée H :

[*École gratuite des filles et secours médicaux*] :

La 17e pièce est fondation de l'écolle des filles de Tiercé, passée devant Louis Malville, nore royal à Tiercé et Jacques Kincé, nore royal à Étriché, le 21 juillet 1742, faitte par Jeanne Guibert, fille majeure, par lequel acte elle donne led. lieu de l'Aufrière[2], pse de Tiercé, closerie du même nom et autres héritages dénommés aud. acte à la fabrique dud. Tiercé, aux charges par le procureur d'icelle de les tenir et rellever censivement des fiefs et seigneuries de Chivré et du Port-Labbé et autres dont ils peuvent rellever,

[1] Le don de la ferme de la Triocherie, par Geoffroy Machefer, serait du 22 février 1539, d'après M. Port, *Dictionnaire*, t. III, p. 633.

[2] Maison bourgeoise commune de Tiercé. Ancienne closerie qui relevait de Chivré et de Pont-Labbé, vendue nationalement le 7 messidor an IV.

Digitized by Google

de faire faire les grosses et moyennes réparations. Et le surplus du revenu de lad. closerie estre amployé à contribuer à la substance, noriture et antretien d'une fille, qui fera gratuitement lecolle de charité aux filles pauvres de lad. p^sse de Tiercé, qui lui seront nommés et distingués par le s^r prieur curé dud. lieu, auxquelles elle apprendra à lire, à écrire, la prière du matin et du soir, fera le cathechisme deux fois la semaine à heure d'ecolle; laquelle fille metraisse d'ecolle, sçaura seigner et un peut farmassie pour assister les mallades pauvres de lad. paroisse de Tiercé, (des seignées et médicamments seulment) en lui fournissant par lesd. paroissiens et autres personnes charitables, ce qui sera nécessaire pour composer lesd. medicaments et faire les onguants; laquelle fille metraisse d'ecolle sera nommée par les s^rs prieurs curés dud. Tiercé et approuvée par Mgr l'Evesque d'Angers; lequel seigneur evesque poura la déplacer et destituer quand il le jugera à propos, auquel cas ledit s^r prieur curé dud. Tiercé en nommera une autre, laquelle sera approuvée par led. s^gr Evesque. Au pied de l'expédition duquel acte signé : Malville, garde minute, sont les quittances d'amortissements et d'indemnités; la 18e est acceptation de lad. fondation par les habitants de lad. p^sse de Tiercé passée devant les mêmes notaires, le 26 juillet 1742[1].

[*Ruelle de l'église de Tiercé*].

Dans la liasse cotée L :

La 38e est concession faite par les habitants de Tiercé d'une ruette à elle voisinne tendante du bourg de Tiercé au village du Chatelet et Port de Chef à la Dame veuve René Maugin, par acte devant Papiau du 1er novembre 1698.

[1] Conf. Ch. Urseau. *L'Instruction primaire avant 1789 dans les paroisses du diocèse actuel d'Angers.* — Paris, 1890, in-12, p. 309.

Digitized by Google

[*Procès du prince de Rohan-Guémené, contre les paroissiens de Tiercé, au sujet des communaux.*]

Dans la liasse coté M :

Cinq actes passés devant Louis Coiffé, n^re^ royal à Angers et autres, les 22 may 1650, 29 septembre 1649, 27 mars 1650, 20 may 1655 et 5 juin de même année, faites entre Me Louis Leguédois, prestre prieur de St-Laurand, et Me Martin Guegnan, receveur général de Mgr le prince de Guemenée en ses terres d'Anjou, dem^t^ au château du Verger, p^sse^ de Seiches, comme ayant charge de mond. s^gr^ prince ; Et noble et discret Me Catherin de Chevreux, prestre curé de la p^sse^ de Tiercé et austres prestres et hab^ts^ de lad. paroisse de Tiercé, pour raison du procès et différents pendants entre mond. s^gr^ prince et lesd. hab^ts^ de Tiercé devant nos seigneurs de la Cour de parlement à Paris, ou de la part de mond. s^gr^ étoit dit qu'il étoit seigneur propriétaire des communes[1] dud. Tiercé et qu'en cette qualité il en vouloit disposer comme bon lui sembleroit, à la réserve d'un simple usage pour lesd. paroissiens ; lesquels de leur part disoient au contraire que le fond et propriété leur appartenoit et qu'ils avoient eu distraction par arrêts contradictoire du 20 février 1619 avec Mre Herculles de Rohan, duc de Monbazon, pere de mond. s^gr^ le prince, et que pour raison ils avoient payé les taxes ordonnées par le Roy estre payées par les propriétaires des communs de ce royaume, même obtenu arrest du conseil privé du 24 février 1644, portant pouvoir de vendre partie des dittes communes pour employer au remboursement des deniers desd. taxes, et suivant lesquels actes a été transigé sur le tout, et convenu que led. s^gr^ prince, ses hoirs et ayant causes jouiront du nombre de 32 arpents de pré, sittué en la commune[1] du bois de Maque, sans aucune réserve, ny pouvoir luy troubler en quelque sorte et maniere que ce soit. Il est aussi

[1] « Communs » ou « communaux ».

Digitized by Google

dit qu'en suitte desd. 32 arpents, qu'il en sera pris 4 aultres arpents pour estre clos et mis en pré, pour demeurer a perpétuite à ladite fabrique de Tiercé, pour aider à soutenir les charges d'icelle. Au pied de la copie duquel acte est un reçu de la somme de 36 livres payée pour lad. expédition et sceau d'icelle payé par Michel Janin, procureur de la fabrique dud. Tiercé, laquelle ditte somme de 36 livres les principaux habitants de la p^sse^ de Tiercé consentent qu'il l'employe dans le chapitre de reprise de son compte qu'il rendra des sommes par lui touchées en sad. qualité de procureur de fabrique ; laquelle pièce est suivie d'une quittance (en papier commun) d'indemnité du s^gr^ prince de Guemenée, du 3 septembre 1751, signée Vallin, procureur fiscal[1].

5 mars 1758. — Différend entre le curé de Tiercé et les habitants, sur la nomination du titulaire de l'école de garçons.

Aujourd'huy dimanche, cinq mars mil sept cent cinquante huit, a l'issüe de la grande messe paroissiale de Tiercé.

Nous, Jacques Vallin, notaire royal des senechaussées d'Angers et Baugé, residant au Verger, paroisse de Seiches, et Michel Peltier, notaire de la Baronnie de Briollay, residant à Corzé, soussignés, et sans que les deux cours puissent se nuire ny prejudicier, sommes transportés audevant de la porte et principale entrée de l'église dudit Tiercé ou se font ordinairement les assemblées de lad. paroisse, a la requisition de partie des habitants qui la composent, à l'effet de leur decerner acte, sur les motifs de leur ditte assemblée qu'ils font ce jourd'huy, en consequence du mandement qui les y authorize, par eux obtenu de monsieur le lieutenant general de la senechaussée et

[1] Minutes conservées en l'étude de Bauné.

Digitized by Google

siege presidial dud. Angers, en datte du six fevrier dernier, signé Y. Marcombre, et scellé le même jour par Lefaucheux, qui a reçu trente sols, lequel a été publié au prône de laditte grande messe, laquelle a été convoquée au son de la cloche en la maniere accoutumée, à la dilligence de Philippe Poullain, procureur sindic, ou ont comparu, messire Charles Voisin, prestre prieur de laditte paroisse, René Eon, procureur de fabrique, Philippe Poullain l'aîné, procureur sindic, le sieur René Auvray, notaire de laditte baronnie de Briollay, Jacques Huet, Jean Fardeau, François Boutier, Le sieur Michel Janin, serrurier, ancien procureur de fabrique, Jean Sezon, le sieur Pierre Duffay, Jacques Boutier l'aîné, René Piffard, René Sejon, Mathurin Turquais, le sieur Urbain Auvray, Jean Gueneau, Michel Hardy, Jean Potrie, le sieur Pierre Bouju, Pierre Belanger, Louis Belanger, Urbain Joullain, Michel Jeanteilhomme, André Alleaume, Jean Mareau, Louis Marais, Louis Suzanne, Jean Perdreau, François Duffay, Jean Eon, Simon Mareau, Nicollas Saillant, Jean Doubler, Pierre Dyet, René Demazieres, Étienne Landelle, Louis Bezon, Jean Sejon le jeune, Jean Sorin, Lezin Fauquereau, Mathurin Le Coq, Claude Duffay, René Hardy, Michel Braul, Jullien Cottet, et autres, faisant la plus grande et saine partie desd. habitants.

Lesquels nous ont dit que me André Janin, prestre actuellement curé de la paroisse d'Over le Hamon, province du Maine, etoit pourvu des fondations de l'ecolle des garsons et de la premiere messe du dimanche de chaque semaine, cellebrée en lad. eglise de Tiercé et qu'au moyen de ce changement, il est necessaire pour le maintien de lad. ecolle des garsons dudit Tiercé et le service de lad. premiere messe, qu'il en soit nommé un autre en son lieu et plâce et comme suivant les titres desdites fondations[1], et

[1] En date du 20 juillet 1674. Voir l'inscription sur marbre noir conservée au musée diocésain de l'Evêché d'Angers, autrefois dans

Digitized by Google

les anciens usages, elles doivent estre presentées a un enfant de paroisse, s'il sen trouve de prestre, preferablement a tous autres, pour peu qu'il ne soit point vicaire de laditte paroisse, par M. le prieur, procureur et paroissien, ainsi que partie des cydessus etablis nous l'ont declaré. En conséquence de quoy, se seroient tous assemblés, à l'exception dudit sieur prieur, procureur sindic procureur de fabrique, et Pierre Duffay, et après avoir pris conseil les uns des autres sur le droit qu'ils ont a la presentation desdittes fondations, ainsi qu'il est cy dessus expliqué, ils ont tous d'une commune voix dit que m^e Pierre Janin, prestre natif de cette paroisse doit en estre pourvû, et que pour luy presenter, il est a propos de nommer l'un dentr'eux procureur, a quoy le dit sieur prieur, Philippe Poullain, procureur sindic, led. René Eon procureur de fabrique et ledit Pierre Duffay, ont repondu que les deux fondations sont remplies que quand même elles seroient vacquantes, la presentation doit en estre faitte par ledit sieur prieur et procureur[1] et non pas par les autres habitants, pourquoy protestent de nullité du present acte et de tout ce qui pouroit en estre fait en conssequence, se reservant tous et chacun leurs droits pour y deffendre. Tous les autres habitants cy dessus etablis et soussignés protestent de nullité des dires, protestations et reserves desdits sieurs prieurs, procureur sindic, procureur de fabrique, et dudit Pierre Duffay, et sans s'y arrester, ont nommé, et par les presentes nomment pour leur procureur général et special, la personne dudit Jean Potrie, sabottier l'un d'eux acceptant, auquel ils donnent plein antier pouvoir et procuration de

l'église de Tiercé. (*Répertoire archéologique de l'Anjou.* 1868, p. 325). — M. Cél. Port (*Dictionnaire*, tome III, p. 588, dit « 12 juin 1684 »).

[1] « Se réserve la présentation de ladite echolle sa vie durant, — dit en effet le curé fondateur, — et après son deceds sera présentée par ses successeurs et les procureurs... Et au cas que lesd. procureurs ne s'accorderont pas, ledit sieur prieur la presentera seul sans qu'il soit besoing d'autre provision. »

Digitized by Google

pour eux et en leurs noms et dans le sien de presenter les dittes fondations au dit sieur Pierre Janin, après avoir observé les formalités requises et necessaires contre ledit sieur Janin, curé de laditte paroisse de Over le Hamon, comme aussi luy donnent plein et antier pouvoir de deffendre, en cas dopposition a lad. presentation, de plaider opposer, appeller, elire un ou plusieurs domicilles, de constituer pour avocat procureur la personne de Me Le Roux, avocat au siege presidial dudit Angers, pour occuper si l'instance sy trouve pendante, et autre qu'il luy plaira, en d'autres tribuneaux ou elle pouroit estre portée et traduitte, de poursuivre jusqu'a sentences et arrests deffinitifs aux offres quils font de lui rembourcer tous les debourcés, peines et voyages, sur le simple memoire qu'il en representera, qui sera crû a sa seule acersion. Ne sera la presente procuration sujette a surranation, et vaudra jusqu'a revocation expresse et duement signiffiée, a la requeste de tous lesdits constituants, promettant avoir pour agreable tout ce qu'il fera en consequence du present acte, que nous leur avons decerné à leurs requisitions, et jugé de leurs consentements. Fait et arresté au devant de sa porte et principalle antrée de leglise dudit Tiercé ou se font ordinairement les assemblées de laditte paroisse, en presence desd. parties et encore de celle de Pierre Joanneaux, garde chasse, demeurant ditte paroisse de Seiches, Marain Megret, fillassier, demeurant paroisse de Soucelles, et Jean Chauvin, boucher, demeurant paroisse de Mazé, tesmoin a ce requis et appellés, lesquels ont signé avec nous et lesdittes parties, excepté celles qui ont declaré ne le scavoir de ce anquis et suivant l'ordonnance. Minutte signée Auvray, Michel Janin, François Boutier, Jacques Huet, Mathurin Turquais, Claude Duffay, P. Bouju, Jean Potrie, Michel Brault, Urbain Joullain, Urbain Auvray, Jean Touvais, Mathurin Le Coq, René Pifard, René Demaziere, Marin Megret, Voisin, prieur curé, pour mes protestations seulement, Philippe Poullain,

Digitized by Google

pour mes protestations, René Eon, pour protestations, P. Duffay, pour protestations, Jean Chauvin, Jullien Cottet, Michel du Brossay, Jacques Eon, François Duffay, R. Brehyer, F. Duffay, Mathurin Potrie, René Giraux, P. Joannieaux, Peltier, et de nous Vallier, notaire, garde minute. Controllé au Verger, le sept mars mil sept cent cinquante huit, par Vallin, qui a reçu douze sols [1].

1643. — Un armorial de La Flèche.

Le catalogue (octobre 1894), de la librairie Techener (H. Leclerc et Cornuau), à Paris, annonce sous le n° 8.394, le volume suivant :

Les noms, surnoms, qualitez, armes et blasons de tous les princes, seigneurs, commandeurs, chevaliers et officiers de l'ordre et milice du benoist Sainct-Esprit, depuis la première institution jusques à présent, créez par le roy Henry troisiesme, avec les statuts, ordonnances et reglements dudit ordre *(par Fr. La Fleiche). Paris*, 1643 ; in-fol., blasons, veau f., fil., (*armoiries*).

L'auteur de cet armorial s'appelait-il vraiment La Fleiche ? Ne s'agit-il point ici d'un pseudonyme ?

Ce qui autorise notre question, c'est que la bibliothèque du Prytanée militaire, l'ancienne bibliothèque du collège royal de *la Flèche*, possède dans la série E, n° 285 (29,4) un manuscrit du XVIIe siècle dont le titre ressemble singulièrement à cet imprimé. C'est le *Tableau de l'ordre du Saint-Esprit où se voyent tous les chevaliers, prélats, commandeurs et officiers, depuis l'institution jusques à présent. Avec leurs noms, qualitez, armes et blazons.* Le livre, petit in-4°, est dédié à « Mgr l'Illustrissime et Reverendissime Gaspard de Daillon du Lude [2], evesque et comte d'Alby, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé, abbé des Chastelliers et de Chasteaux, baron de Montel, de Jalas et des Fourneaux, etc., par son très humble et très obeissant domestique et sujet *François Rousseau.* »

« Fr. La Fleiche » ne serait-il pas « Fr... Rousseau », — de La Flèche ?...

[1] Document particulier.

[2] La famille possédait la terre de Briançon en Bauné.

Digitized by Google

L'évêque des Trois-Rivières, au Canada, m'a raconté qu'il s'appelle La Flèche, parce qu'un de ses ancêtres, d'origine fléchoise, et qui se nommait en réalité Richer, avait pris, comme tant d'autres, le nom de sa petite patrie. Est-il invraisemblable que Fr. Rousseau ait agi comme l'ancêtre du prélat, et qu'il se soit caché sous le nom de La Flèche, sur le titre de son armorial, surtout, si vraiment ses fonctions étaient celles d'un subalterne très humble « domestique et sujet » ?

Une note du XVIIIe siècle, rapporte que le manuscrit du Prytanée a appartenu au comte de la Chastre, colonel de dragons de Monsieur et son premier gentilhomme, et qu'il entra le 1er mai 1779 en la possession de « Dominique Peffault de la Tour, docteur de la Faculté de Montpellier [ancien médecin de Beaufort], correspondant de la Société royale de médecine de Paris et médecin des élèves du roy au collège de la Flèche. »

Après la dédicace, vient un « avant propos », une notice « de l'ordre du Sainct-Esprict », les « statuts de l'ordre du Sainct-Esprict », enfin 346 blasons finement coloriés, avec table alphabétique des chevaliers.

J'ai mis à contribution le manuscrit de La Flèche, pour mon *Armorial général de l'Anjou.*

1768. — François Roberdeau, artiste peintre à Beaufort.

Le *Crucifix* de l'ancien auditoire de la Sénéchaussée de Beaufort, existe encore aujourd'hui dans la salle de justice de paix du canton, aux Halles de Beaufort. C'est une toile de 1 m. 30 de hauteur sur 0 m. 80 de largeur.

Le Christ en croix a la tête inclinée sur sa gauche, le regard levé vers le ciel; le sang s'échappe de la couronne d'épines et des cinq plaies; les pieds sont fixés séparément par deux clous; les bras largement ouverts. Au-dessus de la croix, le titre porte l'inscription *Jesus Nazarenus rex Judæorum.* Aux pieds de la croix, à gauche, figure un château à tourelles crénelées et surmontées de toits en poivrières, qui figurerait — d'après la tradition, — le château de Beaufort[1]; à droite,

[1] Cette peinture avait été copiée en 1832 au-dessus du Calvaire de l'église de Beaufort (détruit en 1870), par Dominique Masini. Il est difficile de savoir aujourd'hui si c'était là une composition de fan-

Digitized by Google

en regard, le clocher de l'église de Beaufort, avec la balustrade de pierres, détruite en 1809 [1], et près du faîtage, le toit (détruit en 1807,) de l'ancien clocher, terminé en pointe hexagonale, avec tourelle découronnée apparente [2]. Sans être une œuvre remarquable, ce tableau est curieux et intéressant ; il rappelle le nom d'un artiste angevin consciencieux, autant du moins que les plaques blanches d'un vernis altéré permettent aujourd'hui d'en juger.

Voici l'inscription lisible au revers, sur fond ocre, en lettres jaunes anglaises :

CET AUDITOIRE [3] A ÉTÉ RECONSTRUIT PAR MESSIEURS
PIERRE CONSTANCE GUINOISEAU, SÉNÉCHAL, JACQUES DANQUETIL, Lt [4]
DE POLICE, LOUIS CHARLES DRUILLET, Lt [5] CRIMINEL, PHILIPPE CHEVAYE
ASSESSEUR, GUILLAUME RENÉ AUGUSTE LE SEILLER, PIERRE BERNARD
P[OUPART, DE MAURU] CONSers [6], JEAN PHELIPPEAU, AVOCAT ET JOSEPH [CHARLES
J[AMERON] PROCUREUR DU ROY A LA SÉNÉCHAUSSÉE — T. P. PREVEL, [COM. GREFF. [7]
P[ERRINELLE ?] GRUYER [8], CHARLES HARAN, PROCUREUR DU ROY, JEAN [PIERRE

taisie, ou la reproduction d'un dessin ancien, mais il est certain que cette vue du château de Beaufort n'a pu être faite, en 1768, d'après nature, car depuis longtemps déjà, dès le XVIe siècle, au moins, les tourelles étaient découronnées.

[1] Joseph Denais. *Monographie de Notre-Dame de Beaufort*, p. 77.

[2] *Ibidem*.

[3] L'auditoire du Palais servait de salle commune, d'Hôtel de Ville, de salle d'audience pour la senéchaussée, et aussi de lieu de réunion pour le conseil de fabrique de la paroisse. Il était situé « à 50 pas de la sacristie », à l'endroit où se trouvent aujourd'hui les Halles, construites en 1842.

[4] Lieutenant.

[5] Lieutenant criminel.

[6] Conseillers de la sénéchaussée.

[7] Commis greffier.

[8] La Gruerie était une juridiction inférieure à la Maîtrise des eaux et forêts qui prononçait sur les délits forestiers ; les gruyers étaient les juges subalternes qui siégeaient dans ces tribunaux. La gruerie de Beaufort, qui avait remplacé la maîtrise des eaux et forêts depuis que le défrichement du comté, avait diminué l'importance des forêts domainiales, se composait d'un juge gruyer, d'un procureur du roi, d'un greffier en chef, et d'un huissier audiencier ; en 1789 il y avait encore sept avocats-procureurs près de la gruerie.

Digitized by Google

BECONNAIS, GREFF^r DE LA GRURIE, LOUIS DRUILLET, CHARLES ANDRÉ ROLAND, ALEXANDRE GAUGAIN, RENÉ CARRÉ, JOSEPH GABEAU, PIERRE GIROUST ET MATHURIN VALLET, AVOCATS PROCUREURS. L'HOTEL-COMMUN [1] ET M. VERRYE, PRÉS^t [2], LESEILLER, GREN^r [3], PELLÉ, CON^r [4], MARRIGNÉ, P^r DU ROY [5], LE MANCEAU, G^r [6] AU GRENIER A SEL DE CETTE VILLE, ADMIS A Y PARTICIPER, SOUS LA DIRECTION DUD. M. HARAN, ET DE M. FRANÇOIS ROBERDEAU, LIEUT^t PAR^r CIVIL [7], PAR LUY PEINT, 1768.

LOUIS BONTEMPS, MENUISIER.

1690. — Contrat d'apprentissage d'un enfant pauvre confié à un maître tisserand de Beaufort.

Le 15e jour de juillet 1690 après midy. Pardevant nous Guillaume Vallet, notaire royal à Beaufort, furent presans establis et soubzmis : maistre Mathurin Vallet, sieur de la Touche, administrateur de l'hostel Dieu de cette ville, et Michel Sigoigne, âgé de 12 ans ou environ, natif de la paroisse de Saint-Mathurin, l'un des pauvres dudit hostel Dieu, d'une part ; et Guillaume Riobé, maistre tissier en toille, d'autre part, demeurant audit Beaufort[8]. Lesquelz ont faict la convention qui s'ensuit : c'est assavoir que ledit Riobé a pris pour aprenty led. Sigoigne auquel il

[1] L'Hôtel de Ville, où siégeait le « corps de ville » (et non la commune, car jamais Beaufort n'a été érigé en commune, ainsi qu'on me l'a fait dire, d'après des histoires erronées (V. *Histoire de l'Hôtel Dieu de Beaufort*, note, p. 17) : il se composait du maire, nommé par le roi, capitaine général (en 1789), de deux échevins et de trois conseillers.

[2] Président.

[3] Le grenier à sel était composé d'un président, d'un grenetier, d'un contrôleur, d'un substitut du procureur du roi, d'un greffier en en chef et d'un huissier audiencier : il était construit sur le plan des Halles actuelles, et fut démoli vers 1840.

[4] Contrôleur.

[5] Procureur du roi.

[6] Grenetier.

[7] Lieutenant particulier civil.

[8] Sur les Tisserands de Beaufort, voir notre *Monographie de Notre-Dame de Beaufort*, pp. 222-235 (*Confrérie de S. Sévère*).

Digitized by Google

s'oblige d'enseigner à son possible le mettier de tissier à ourdir, lissier, mettre la piesse en train et autres choses consernant led. mettier, bien et dumant, comme il appartient, pendant le temps de cinq années, à commancer cejourd'hui et à finir en lad. dernière année à pareil jour, de le norir, luy fournyr de feu et chandelles, luy reblanchir son linge, rabiller ses hardes, l'entretenir de hardes, linges et chaussures pendant les trois premières années et demye, excepté que pendant les deux premières années il doibt estre entretenu de hardes linges et chaussures par les dames religieuses hospitallières dudit hostel Dieu par charitté, ainsy que les partis nous ont dit. Et mesme doibvent donner audit Riobé deux boisseaux de bled verronet[1] pour contribution à sa noriture. Obéira aud. Riobé aux choses qu'il luy commandera consernant led. mettier sans qu'il puisse s'absanter, et fera pendant les trois premières années et demye des tremes[2] et pendant le reste desdites cinq années qui sont 18 mois, il fera de la toille, se norira et s'entretiendra de hardes, linges, et chaussures, luy sera trampé du potage deux foys le jour pendant lesd. dixhuit mois, luy sera fourny moityé de chandelles, lorsqu'il travaillera, et se fournira aussi de l'autre moityé de chandelles, sera payé de la façon des toilles qu'il fera, scavoir : des toilles de petites communes en trois quarts et demy de l'aulne, un solz par aulnes, de celles de grandes communes en aollue de laise quinze deniers et de celle de quarante et quarante deux portée, 18 deniers, et de celle de 45 portés, 20 deniers, de celle de 50 portés, 2 sols, et de celle des bourgoys la moitié de la fasson. Et ne sera payé aucune choses aud. Riobé pour led. apprentissage que 10 boisseaux de bled verronet que ledit sieur Vallet a pré-

[1] Blé Véronais, de Vérone (?)

[2] « Tremes » pour « trames » ; c'est le mot beaufortais. « Faire des tremes » consiste à garnir de fil, à l'aide d'un rouet, la bobine ou le fuseau qui doit être placé dans la navette par le tisserand.

Digitized by Google

santement deslivré aud. Riobé dont il se contente et l'en quitte. Et a led. sieur Vallet présantement délivré aud. Riobé un lit pour couscher led. Sigoigne, scavoir un panier, une couette, et un travers lit garny de plume de poule, une couverture et un lodier, le tout de peu de valleur, à la charge par led. Riobé de le remestre aud. hostel-Dieu à la fin dud. aprentissage. Et ne sera led. aprenty payé de la première piesse de toille qu'il fera de 63 aulnes de petites communes dan l'état que led. Riobé le norira pendant qu'il la fera. Et en cas que led. aprenty s'absante, led. sieur Vallet ne sera tenu le remener en la maison dud. Riobé, et le sieur Riobé n'en pourra aussy estre inquietté ny recherché, sauf audit Riobé à se pourvoir à ses périls et fortunes contre led. aprenty pour luy faire parachever son aprentissage s'y bon lui semble aud. Riobé. Ce qu'ilz ont ainsy voullu, stipullé et accepté, et en sont demeurez d'accord et partant à quoy etc... Faict et passé à Beaufort en nostre estude, présans Joseph Phelippeau et Pierre Maugin, praticiens, demeurant aud. Beaufort, tesmoings, etc[1].

1713. — Lettre écrite par M. du Fresne de Montigné, d'Angers, à l'une de ses sœurs, à la veille d'entrer à la Trappe.

Le document ci-dessous offre un intéressant témoignage de l'état d'âme d'un Angevin, à la veille d'entrer chez les Trappistes :

Dieu qui fait des miracles quand il luy plaist et sur qui il luy plaist, m'a enfin éclairé de sa grâce, quelque indigne que j'en fusse. Je commence, ma chère sœur, à craindre l'enfer et à souhaiter le paradis ; pour gasgner l'un et éviter l'autre, je quitte le monde, ma chère sœur. Je le quitte et je vais à la Trappe tâcher d'obtenir de la miséricorde du

[1] Archives de l'Hôtel-Dieu de Beaufort, G³.

Digitized by Google

Seigneur, par mes prières et par mes larmes et par une pénitence de toute ma vie, le pardon de tous mes désordres. Adieu donc, ma très chère, je ne vous vairay plus que dans l'éternité ; il n'y a pas longtemps à attendre, car la vie est courte, mais, Bon Dieu ! que l'éternité est longue ! Pensez-y sérieusement, ma très chère sœur, faites ensuitte vos réflections sur ce monde, et vous jugerez vous-même si mon frère, mes sœurs et moy avons eu grand tort de le quitter. Je ne prétend point décider de votre vocation, ma très chère sœur, mais l'envie que j'ay de votre salut fait assez que je ne sçaurois vous cacher ce que je pense du monde et du danger qu'il y a d'y rester. Vous devez même croire, la fatale expérience que j'en ay faite et que, grâce à Dieu vous avez point, ne m'en a que trop appris. Sans entrer dans un grand raisonnement, jé n'ay qu'une chose à vous demander, si vous étiez au lit de la mort et que vous n'ussiez plus qu'un card'heure à vivre, pourriez-vous vous repentir en ce dernier moment d'avoir fuy le monde et d'avoir passé votre vie dans la pénitence. Après que Jésus a prononcé mille anathèmes contre le monde, et qu'il nous a dit en plusieurs endroits de son évangile que si nous ne faisions pénitence, nous péririons tous, ce n'est pourtant pas être sage de vivre autrement que l'on voudrait mourir. D'ailleurs, ma très chère sœur, que pensez-vous que se soit que le monde ? J'en jure par Jésus-Christ qui connoist le fond de mon cœur et qui sera mon juge ; jamais ne m'a tant dégouté du monde que le monde même, et la pensée qu'il falloit nécessairement le quitter. Je suis désormais dans un tems où mon témoignage ne doit pas vous paraître suspec, ni mes conseils intéressés. Je suis une malheureuse victime qui marche déjà vers l'autel sur lequel elle doit être sacrifiée et qui ne pense à outre et ne souhaite autre chose que de rendre son sacrifice prompt et agréable au Seigneur. Demandez-luy ses lumières, ma très chère sœur, et prenez ensuitte vos résolutions. Je souhaite

Digitized by Google

de tout mon cœur quelles soient conformes à sa sainte volonté.

Je vous laisse ma tabatière et la bourse dont je me servais. Je vous prie de vous servir de l'un et de l'autre pour l'amour de moy et de vous en souvenir en toute votre vie, mais, en vous en souvenant, ma très chère sœur, pensez que je suis chargé d'une infinité de crimes dont il s'agit d'obtenir miséricorde. Aidez-moy dont à les pleurer, ma très chère sœur, meslez je vous conjure vos larmes avec mes larmes : je suis votre frère et vous êtes ma sœur, ne souffrez donc pas que je périsse, donnez-moy part en vos bonnes œuvres, surtout en vos aumônes ; je vais désormais estre hors d'état d'en faire, que les pauvres soient désormais vos frères et vos sœurs, qu'ils soient vos héritiers, si vous quittés le monde, et si vous restée dans le monde, rendez-vous digne qu'ils soient vos intercesseurs.

Adieu, ma très chère sœur, je vous prie de faire vos dévotions à la Notre Dame de Sous Taire, le jour de la Purification, si cela se peut, et de ne refuser aucun pauvre qui vous demanderont en allant et en revenant ; l'aumône sera telle que vous jugerez à propos. Je suis de tout mon cœur, ma très chère sœur,

Ton très humble serviteur.

DE MONTIGNÉ.

Angers, le 20 mars 1713.

Mon père ou mon frère te diront ma dernière volonté[1].

(*A suivre.*)

Joseph DENAIS.

[1] Archives des religieuses hospitalières de Saint-Joseph de Beaufort.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Comme nous l'avons annoncé, l'inauguration de la statue de Joachim du Bellay, à Ancenis, a eu lieu, le 2 septembre, en grande fête.

M. Léon Séché, directeur de la *Revue des Provinces de l'Ouest*, originaire d'Ancenis, l'éditeur des *Œuvres de Joachim du Bellay* et le promoteur de la souscription, avait su réunir autour de la belle statue de Léofanti, un grand nombre de notabilités. Il nous suffira de noter : M. Audren de Kerdrel, sénateur, président du Congrès ; M. José-Maria de Hérédia, qui présidait la fête, et M. Ferdinand Brunetière, directeur de la *Revue des Deux-Mondes*, tous les deux de l'Académie française, M. Armand Sylvestre, inspecteur des Beaux-Arts, M. le marquis de la Ferronnays, Léon Palustre, Émile Grimaud, Caillé, comte de Landemont, etc.

La ville d'Angers était représentée par M. le docteur Guignard, député, maire d'Angers.

Discours, toast, etc. M. Guignard, répondant à M. Léon Séché, a dit que « Joachim du Bellay a trop aimé son Loyre gaulois et son petit Liré pour que nous, Angevins, nous ne nous associons pas aux fêtes d'Ancenis ».

Mais c'est à Angers que nous voudrions voir aussi la statue de cet Angevin si fidèle à l'Anjou.

***

La statue du sire Guérin des Fontaines a été inaugurée sur la place publique de Fontaine-Guérin, le dimanche 16 septembre, en grande fête, avec l'assistance de personnages officiels, députés, conseillers généraux et conseillers d'arrondissement, maires des communes voisines, et de nombreux assistants de tous les partis, heureux de se réunir ainsi sur un terrain où le patriotisme convoquait tous les cœurs qui battent pour la France. Deux discours ont été prononcés par M. Coudreuse,

Digitized by Google

député de l'arrondissement de Baugé, et par M. le comte Scévole de Livonnière, conseiller général du canton de Beaufort.

Une notice avait été rédigée par M. le docteur Grimoux, en vue de cette cérémonie. Nous ne savons pas pourquoi elle n'a pas été mise en vente le jour de la fête. L'instituteur de Fontaine, M. Le Breton, avait, de son côté, résumé les détails connus de la biographie trop courte du héros de Baugé.

Notre chroniqueur Jean de Bourdigné, a raconté, l'un des premiers, le premier, croyons-nous, avec les détails locaux, en son style naïf et gaulois, la surprise des Anglais cantonnés à Beaufort, avec Clarence, et le rôle de La Fayette et de Guérin des Fontaines.

« Jean Guérin des Fontaines, dit M. Le Breton, apparait dans l'histoire au moment de la guerre de Cent Ans, après le traité de Troyes qui livrait la France aux Anglais.

« A cette époque si troublée, le pays d'Anjou du Maine, et qui était en quelque sorte un terrain neutre, ne savait s'il devait se déclarer français ou anglais.

« C'est alors que le sire Jean Guérin des Fontaines sut s'affirmer Français et créa ce mouvement patriotique qui devait finir par triompher.

« Il joignit avec ses gens un corps à la solde du dauphin et aux ordres du sire de la Fayette et du vicomte de Narbonne.

« Une troupe d'Ecossais, conduits par le comte de Euchan, vint augmenter cette petite armée qui occupait un poste avantageux près de Baugé. Attaquée par les Anglais, le samedi saint, 23 mars 1421, elle soutint courageusement le choc. C'est alors que le sire de Guérin des Fontaines s'illustra particulièrement.

« Le duc de Clarence, frère d'Édouard IV, et le maréchal d'Angleterre restèrent sur place. C'était le premier grand revers qu'eussent essuyé les Anglais depuis le commencement de la guerre.

« Une inscription commémorative, gravée sur une pierre entre le bourg du Vieil-Baugé et Baugé, perpétue cet événement.

« C'est sans doute en récompense de ce service qu'on voit le sire Guérin des Fontaines, en mai de cette même année 1421, capitaine-gouverneur du Mans, et que, le 26 février 1422, il reçoit en don la terre de Saint-Laurent-des-Mortiers.

« Du reste, il vainquit les Anglais dans plusieurs autres rencontres, notamment à Neuvillalais (Sarthe).

« D'après quelques auteurs, il serait mort à la journée de Cravant, près d'Auxerre (Yonne), en juillet 1423 ; d'après certains autres, il ne serait mort que vers 1428. »

Digitized by Google

Tel est le héros que Mme Lebouc a voulu honorer par un monument durable, dû au talent de M. Charron, statuaire à Angers, à qui nous devons la *Jeanne de Laval* des Rosiers, et qui vient de mettre la dernière main à une *Jeanne d'Arc* représentée au moment où elle dirige l'assaut des Tournelles.

Guérin des Fontaines est représenté debout, se précipitant sur les Anglais, une épée à la main droite et un bouclier au bras gauche, alors que dans la mêlée il venait d'être désarçonné. La statue est en fonte, revêtue de bronze aux ateliers Durenne, à Paris.

Le piédestal est tout en granit de Bécon.

On lit sur la face antérieure l'inscription suivante :

Au sire Guérin des Fontaines, vainqueur des Anglais à Baugé (1421) et à Neuvillalais. Mort à la journée de Cravant (1423).

Sur la face postérieure :

Dieu fait la force et l'union. Célestine Garnier, dame de M. Jean-Baptiste Lebouc, R. F. — M. S. 1893.

Sur le côté droit, faisant face à la route, sont encastrés dans le granit une hache d'arme et un éperon de l'époque trouvés sur le champ de bataille de Baugé, don de M. le Dr Grimoux, ancien maire de Beaufort.

Ajoutons, pour terminer, qu'on nous a fait nommer par erreur le héros de Baugé Hardouin de Fontaine-Guérin [1].

Hardouin était le père du vainqueur des Anglais et portait les titres de chevalier, sire de Fontaine-Guérin, de l'Ile du Loir et de Courteilles. Il était lui-même un vaillant guerrier qui fut fait prisonnier par la vicomtesse de Turenne, alors en guerre avec la reine Marie et son fils Louis II d'Anjou, à cause du comte de Beaufort. C'est pendant sa détention au château de Meyrargues, en Provence, qu'il composa, en 1394, un poème français sur la chasse, le *Trésor de Vénerie*, imprimé deux fois, en 1855 et 1856, à Paris et à Metz. Il avait épousé, dès l'âge de onze ans, dit M. Port, Marie de Bueil — de la famille de Bueil de Racan, — qu'il laissa veuve en 1399, et qui épousa Jean de Chateaubriand [2].

[1] Voir ci-dessus, p. 100.

[2] Cf. Carré de Busserolle. *Dictionnaire d'Indre-et-Loire*, au mot « Bueil ».

Digitized by Google

Les chroniques du xve siècle nomment le héros de Baugé tantôt Jean, tantôt Guérin. Il nous paraît aisé de les mettre d'accord : *Guérin* est le nom patronymique (et non pas le nom de baptême) des anciens seigneurs qui eurent Fontaine depuis le xiie siècle au moins, et qui donnèrent leur nom à la seigneurie « Fons Garini » dit une charte de 1232.

***

A Pontivy, on vient d'inaugurer solennellement le monument commémoratif de la Fédération Bretonne-Angevine, dont la *Revue de l'Anjou* a déjà parlé.

La ville de Pontivy fut choisie en janvier 1790 comme lieu de réunion des députés des « jeunes citoyens volontaires actifs », appartenant aux provinces de Bretagne et d'Anjou. S'étant réunis au nombre de cent quarante, représentant quatre-vingt-quatre villes et bourgs, sous la présidence de Moreau (le futur héros de Hohenlinden !), alors étudiant et prévôt à l'École de droit à Rennes, ils jurèrent solennellement, dans l'église paroissiale de Pontivy, qui existe encore, un pacte fédératif, origine de la grande fédération nationale du Champ-de-Mars (14 juillet 1790) et dont un décret de l'Assemblée nationale constituante prescrivit l'envoi à toutes les communes de France.

Une nouvelle assemblée générale des 168 députés de 144 villes ou bourgs de Bretagne et d'Anjou se réunit aussi à Pontivy au mois de février 1790, pour aviser au moyen de calmer l'agitation que l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale avait fait naître dans les campagnes de l'Ouest. C'était l'assemblée fédérative des délégués du Tiers, qui conclut aussi un pacte d'union fraternelle et renouvela solennellement dans l'église, et au milieu d'une cérémonie imposante, le serment des « jeunes citoyens volontaires ».

Le monument de la Fédération, en granit blanc du pays, mesure dix mètres de hauteur et s'élève à deux pas de l'église paroissiale du seizième siècle, dite *Notre-Dame-de-Joie*, où furent jurés le pacte fédératif et celui de l'Union. La base triangulaire porte, sur deux de ses côtés, au-dessous des armes de Bretagne et d'Anjou, le serment des jeunes citoyens et celui des représentants des municipalités bretonnes-angevines que nous reproduisons ci-dessous :

Serment des jeunes volontaires. — « Nous jurons par l'honneur, sur l'autel de la Patrie, en présence du Dieu des

Digitized by Google

« armées, amour au Père des Français ; nous jurons de rester « à jamais unis par les liens de la plus étroite fraternité ; « nous jurons de combattre les ennemis de la Révolution, « de maintenir les droits de l'homme et du citoyen, de sou- « tenir la nouvelle Constitution du royaume et de prendre au « premier signal de danger pour cri de ralliement de nos « phalanges armées : VIVRE LIBRES OU MOURIR ! »

(19 janvier 1790.)

PACTE D'UNION. — « Nous Français, citoyens de la Bretagne « et de l'Anjou, assemblés en congrès patriotique à Pontivy, « arrêtons d'être unis par des liens indissolubles d'une sainte « fraternité, de défendre jusqu'à notre dernier soupir la « Constitution de l'Etat et les décrets de l'Assemblée nationale ; « nous déclarons solennellement que n'étant ni Bretons, ni « Angevins, mais Français et citoyens du même empire, nous « renonçons à tous nos privilèges locaux et particuliers. Nous « déclarons qu'heureux et fiers d'être libres, nous ne souffri- « rons jamais que l'on attente à nos droits d'hommes et que « nous opposerons aux ennemis de la chose publique toute « l'énergie qu'inspirent le sentiment d'une longue oppression « et la confiance d'une grande force. »

(21 février 1790.)

Sur le troisième côté, un bas-relief en bronze reproduit la scène de la prestation du serment dans le chœur de l'église dont l'autel est orné de drapeaux.

M. le docteur Guignard, député et maire d'Angers, présidait cette cérémonie.

***

On vient d'inaugurer à Viroflay (Seine-et-Oise), un monument élevé par la Mutualité Française à M. Hippolyte Maze, ancien préfet des Landes, en 1870, député en 1881 et sénateur de 1886 à 1891. M. Maze, né en 1830, fut professeur d'histoire au lycée d'Angers et publia, en 1862, dans la *Revue de l'Anjou*, une étude sur le *Roi René, ses poésies*.

Le buste en bronze est dû au sculpteur Mabile.

***

Le 21 octobre, la Société des anciens combattants de 1870-71, précédée d'un groupe de pompiers et de la musique du IVe arrondissement, s'est rendue à l'église de la Trinité où une messe a été célébrée par M. l'abbé Combes, curé de Saint-Barthélemy, un des aumôniers des mobiles de Maine-et-Loire, pendant la guerre franco-allemande. Parmi les personnes présentes figuraient MM. les généraux d'Esclevin et Mourlan, MM. le comte de Blois et Bodinier, conseillers

Digitized by Google

généraux, plusieurs officiers supérieurs, des représentants de la municipalité et du Conseil municipal, etc.

A l'évangile, Mgr Mathieu a prononcé une pieuse et patriotique allocution, dans laquelle il a rappelé avec une poignante émotion toutes les douleurs de notre France à cette funèbre époque de 1870, l'héroïque courage de ses enfants et sa grandeur dans la défaite. Puis Sa Grandeur a béni le nouveau drapeau de la Société.

La messe achevée, le cortège s'est reformé à la porte de l'église, pour se remettre en marche vers le cimetière où une magnifique couronne a été déposée sur le monument élevé à la mémoire des soldats morts pour la patrie. Là, deux discours ont été prononcés, l'un par M. Bodineau, président de l'Union des combattants, l'autre par M. Jossé.

A 2 heures, au Cirque-Théâtre, grand concert vocal et instrumental ; toutes les loges étaient occupées par MM. les généraux de la garnison, les officiers supérieurs, la préfecture, la municipalité, etc.

Au premier lever du rideau, le drapeau béni le matin apparait déployé, entouré des anciens combattants qui le saluent aux cris de : « Vive la France ! » et la fanfare du IVe arrondissement exécute l'hymne national et l'*Hymne russe*

***

En exécution de la loi nouvelle, le 2e Régiment de Pontonniers, en garnison à Angers, a été dissous les 30 septembre et 1er octobre, en même temps qu'eut lieu la création du 6e Régiment de Génie. Le *Journal de Maine-et-Loire*, du 8 octobre, donne les détails de cette cérémonie.

Le 2 octobre, les étendards des Pontonniers ont été solennellement déposés au musée d'artillerie, aux Invalides, par une délégation composée de MM. de Taffart de Saint-Germain, lieutenant-colonel ; Waldeck, chef d'escadron ; Michel, lieutenant, et Machard, adjudant porte-drapeau. Le général Mercier, ministre de la guerre, entouré de son état-major, a prononcé à cette occasion un discours (qu'ont publié le *Patriote* et divers journaux), où il fait l'historique de ce régiment ; puis il a remis le drapeau au musée d'artillerie.

***

Le château de Serrant, près Saint-Georges-sur-Loire, est en complète restauration en ce moment, et pour plusieurs années.

Digitized by Google

La première demeure des Brie, Bautru, Rohan-Montbazon et Walsh, vient d'échoir, par le décès du dernier représentant de cette famille Walsh, à M. le duc de Trémouille, à qui nous devons les magnifiques publications du *Chartrier de Thouars*, et à qui la grande fortune et le bon goût ont permis de rendre des services éclairés aux arts et aux lettres.

M. Magne, l'architecte éminent de la restauration de l'hôtel Pincé — le chef-d'œuvre de Jean de l'Espine — est chargé de la restauration de cette somptueuse demeure, commencée en 1546 et continuée jusque sous Louis XIV.

Sur l'aile droite du château, dont les combles et les toits viennent d'être refaits, un pont va être jeté, les douves de vingt-six mètres de large ont été mise à sec, et vers la grille d'honneur, des canons et des boulets ont été déposés là, pêle-mêle, provenant, sans doute, des guerres du XVIe siècle.

***

M. l'abbé Joseph Cherbonnier, le nouveau curé de Saint-Léonard-lès-Angers, entreprend la reconstruction de son église.

Le monument actuel, qui date des XVII et XVIIIe siècles seulement, n'offre aucun intérêt, et les catholiques angevins n'auront pas à regretter sa disparition.

M. Auguste Beignet est chargé de la reconstruction de l'édifice.

***

L'église Saint-Martin de Beaupréau vient d'être reconstruite sur les plans de M. Tessier, à qui nous devons de jolis monuments, comme les églises de Marans — l'une des plus gracieuses de l'Anjou, — Sainte-Gemmes d'Andigné, Notre-Dame de Cholet, etc., et qui poursuit en ce moment l'édification d'une église très importante au couvent de Notre-Dame-des-Gardes.

***

La municipalité d'Angers restaure, en ce moment, la fontaine Pied-Boulet. On sait que cette vieille fontaine, signalée dès le XIIIe siècle, avait été refaite plusieurs fois ; son ordonnance actuelle date seulement de 1620 à 1630.

***

Découvertes archéologiques :

A Beaufort, route de Mazé, au lieu dit les *Sables*, dans une carrière de sable, on vient de trouver (août 1894) l'orifice avec

Digitized by Google

ses anses d'une amphore romaine en terre rouge, enduite d'un calcaire de chaux, et la partie supérieure d'un vase bulbeux en terre rougeâtre noircie, munie de son anse, semblable aux vases romains trouvés à Angers, en 1849, gare Saint-Laud, et en 1852, caserne de la Visitation, aujourd'hui déposés au musée Saint-Jean.

Dans les environs de Beaupréau, une belle pièce gauloise en or, portant à la face une imitation grossière de la tête laurée d'Hercule qui se trouve sur les tétradrachmes de Philippe de Macédoine, et au revers un cheval en liberté avec la roue. Cette monnaie, avec une autre petite pièce d'or gauloise, trouvée à Beaufort, vient d'enrichir la belle collection numismatique de M. Fiévé, à Jallais.

Un cultivateur de Neuillé a mis au jour récemment en un champ, près des Poiriers, trois cercueils en pierres de tuf, renfermant quatre squelettes ; celui d'un enfant, et vraisemblablement celui d'une femme, étaient dans la même bière. D'ailleurs, aucun indice pouvant donner sur ces sépultures le plus pauvre renseignement. C'était sans doute l'*enfeu* d'une petite chapelle domestique depuis longtemps disparue.

Une découverte semblable a eu lieu il y a quelques dix ans, dans un champ, sur le bord de la route de Beaufort à Fontaine-Guérin, juste en face de la Chapellière : les sarcophages étaient recouverts d'ardoise.

***

Le 2 octobre dernier, en établissant une vanne de fond sur la chaussée Grangeard, près de Cholet, des ouvriers ont découvert un grand polissoir en pierre, du genre de ceux que possède le musée Saint-Jean d'Angers. Ce curieux monument a été placé dans la cour de la mairie.

Les haches en pierres semblent plus communes encore dans cette partie du département qu'ailleurs. A Jallais seulement et dans les paroisses limitrophes, M. Georges Fiévé, maire de cette dernière commune, a pu en collectionner plus de 400, en ces dernières années, outre quelques haches de bronze, des torques et bracelets, etc. Les colporteurs qui parcourent le pays en achètent souvent.

***

Digitized by Google

Nécrologie angevine :

M. Jean-Marie-Raymond, comte de La Selle, dernier rejeton de la branche aînée de sa maison, a été inhumé le 30 août, aux Verchers, où se trouve sa terre d'Échuilly ou d'Écheuilly que possède sa famille depuis 1745.

Le comte de La Selle, l'époux de la présidente de l'Œuvre des Tabernacles, Mme la comtesse de La Selle, née Siochan de Kersabiec, employait une partie de ses revenus à la construction et à l'ameublement des églises ; Notre-Dame d'Angers, les Verchers, le Marillais, furent entre autres l'objet de ses libéralités. La terre d'Échuilly passe aux mains de la fille et du gendre de M. de La Selle, le comte et la comtesse Geoffre de Chabrignac.

Le 9 octobre, ont eu lieu à la cathédrale d'Angers, les obsèques solennelles de M. le comte Le Jumeau de Kergaradec, consul général de France à Moscou, officier de la Légion d'honneur, mort subitement à Berlin, où il était de passage, à l'âge de 54 ans.

M. de Kergaradec était doublement Angevin, par son mariage avec Mlle de Place, et par l'origine de la famille Le Jumeau, qui eut la baronnie de Blou depuis le xve siècle jusqu'à la Révolution : elle habitait alors la maison de la Perrière, au bourg de Blou.

Le vicomte de Courson de la Villeneuve, parent du défunt, a fait l'éloge de la carrière militaire et des services rendus au pays par ce brave officier.

Nous avons encore à enregistrer la mort presque subite, arrivée le 24 septembre au château de Roche-Hue, commune de Cheviré-le-Rouge, de M. le comte Joseph de la Bouillerie, qui était devenu angevin par l'acquisition de cette terre, en 1860.

Le comte Joseph-Louis Roullet de la Bouillerie, fils d'un conseiller d'État, trésorier de Charles X, et petit-neveu d'un ministre de la maison du Roi, proche parent de Mgr de la Bouillerie, mort archevêque de Perga, coadjuteur de Bordeaux, était né à Paris le 26 mars 1822. Sous-préfet d'Argentan, de Sarlat, puis de Verdun, et enfin secrétaire général de la préfecture de Nancy sous le second empire, plus tard administrateur du Crédit industriel et commercial, de la Banque d'Indo-Chine et des Chemins de fer brésilien, riche propriétaire, il avait acquis déjà une grande compétence dans les

Digitized by Google

questions économiques et financières, lorsqu'il fut élu député de Maine-et-Loire, aux élections du 8 février 1871, le neuvième sur onze, par 98.258 voix. Il siégeait à l'extrême-droite et ne cachait pas plus ses opinions légitimistes que religieuses, lorsqu'à la chute de M. Thiers et l'élection du maréchal de Mac-Mahon à la présidence de la République, (24 mai 1873), M. le duc de Broglie lui offrit le portefeuille de ministre de l'agriculture et du commerce. Après l'échec des projets de restauration monarchique et la prorogation des pouvoirs du maréchal, M. de la Bouillerie sortit du ministère (26 novembre 1873) et reprit sa place à l'extrême-droite. Il protesta, au sein de la commission de permanence, contre la reconnaissance du gouvernement espagnol et le rappel de l'*Orénoque*, signa la proposition de rétablir la Monarchie, l'adresse au Pape, etc. Il eut la douleur de voter la paix devenue nécessaire au prix de si douloureux sacrifices (1er mars 1871), l'abrogation des lois d'exil des princes de la maison de Bourbon (10 juin 1871), la reconnaissance du pouvoir constituant de l'Assemblée nationale, d'après la proposition Rivet-Vitet (30 août 1871). Il fut de ceux qui acceptèrent la démission de M. Thiers (24 mai 1873), passèrent à l'ordre du jour sur la circulaire Pascal, relative à la presse(10 juin 1873); il approuva l'arrêté de M. Ducros, préfet de Lyon, réglementant les enterrements civils (24 juin 1873), vota la prorogation pendant sept ans des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon (19-20 novembre 1873) et la nomination des maires jusqu'au vote de la loi organique municipale (20 janvier 1874). D'autre part, il s'opposait à l'amendement de M. Marcel Barthe, tendant à repousser la pétition des évêques en faveur du Saint-Siège (22 juillet 1871), votait contre le retour de l'Assemblée à Paris (3 février 1872), contre le message du 13 novembre 1872 (29 novembre), soutenait le ministère de Broglie, renversé le 16 mai 1874, refusait de s'associer à la proposition de M. Oscar de Lafayette fixant à 21 ans l'âge de l'électorat municipal (11 juin 1874), repoussait la proposition de M. Casimir-Périer, relative à l'organisation de la République, avec le droit de révision (23 juillet 1873), ainsi que la proposition de dissolution déposée quelques jours plus tard par le centre gauche (29 juillet), le fameux amendement Wallon, établissant la République, avec président septennal, rééligible (30 janvier 1875), et conséquemment l'ensemble des lois constitutionnelles (25 février 1875).

Digitized by Google

M. de la Bouillerie eut l'honneur de représenter la France à l'exposition de Vienne. A cette occasion, il fut nommé baron autrichien par l'empereur François-Joseph. Il ne posa pas sa candidature aux élections de 1876 et 1877 et se retira à la Roche-Hue et à Paris.

Ses obsèques, qui ont eu lieu au milieu d'un grand concours, ont été présidées par Mgr Mathieu, évêque d'Angers, qui a fait l'éloge du défunt, et la *Semaine religieuse* du diocèse a dit du comte de la Bouillerie :

« L'Anjou perd en lui un grand chrétien, plein de cœur et d'intelligence. Sa carrière politique, qui dura trop peu de temps, mit en relief sa haute loyauté et sa parfaite connaissance des affaires. Rentré dans la vie privée, il consacra tout son dévouement au services des bonnes œuvres, et plus particulièrement de l'Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers qu'il avait vus naitre et dont il resta, jusqu'à l'année dernière, le président général. Il se plaisait à prêter son concours à Mgr Freppel, qui l'aimait d'une tendre affection ; on sait, notamment, avec quelle ardeur communicative il travaillait à la prospérité de son cher collège de Baugé. »

***

Notre collaborateur, M. André Godard, qui publie en ce moment un intéressant roman dans le *Correspondant*, sous le titre *Chantegrolle*, appuie, dans le *Petit Courrier* et nous appuyons avec lui, l'heureuse idée de M. René Marnot, qui voudrait faire créer pour l'exposition nationale d'Angers, en 1895, une collection de costumes locaux.

« Une collection attachante et facile à réunir serait celle des coiffes féminines, si variées de canton à canton, et dont beaucoup restent encore en usage : bonnet pointu des Marches bretonnes, grandes ailes des Ponts-de-Ceyaises, couronnes tuyautées des bords de l'Argenton et de la Sèvre, et encore les coiffes à grandes barbes ou les capots plissés des très vieilles paysannes.

« Mais une mine inépuisable serait la reconstitution physique des guerres de la Vendée angevine. Quel rêve de revivre, après cent ans, parmi les innombrables uniformes des *Bleus* et les étranges costumes des guerres des *Chouans* du Craonnais ou des insurgés du Bocage ! En dehors du feutre traditionnel des uns, de l'habit à grandes basques des autres, on les connait généralement peu. Et pourtant il y eut des uniformes républicains spéciaux à la guerre de Vendée, comme celui des chasseurs de Biron, vert avec le chapeau Ligueur et la pique ; celui des volontaires de Paris, bleu avec le casque vert et blanc à crinière noire. Les planches coloriées existent dans diverses publications militaires.

Digitized by Google

« Et il y eut, chez les Royalistes, d'étranges casaques blanches ornées de croix noires ; d'énormes chapelets à têtes de mort ; des essais d'uniformes tels que celui des chasseurs de Stofflet, celui des *Bonchamps*, sans parler des costumes légendaires de certains chefs...

« Reste à discuter les procédés d'exécution.

« Des mannequins en cire, comme ceux du musée Tussaud, à Londres, de Grévin et du musée d'artillerie en France, sembleront bien coûteux peut-être...

« Le mieux serait de ranger dans des vitrines une collection de coiffes véritables, et de reconstituer à l'aquarelle les costumes exigeant plus de place et plus difficiles à se procurer... »

Cette collection ne serait pas perdue et pourrait prendre place au Musée Saint-Jean, pour les études ethnographiques, comme les collections du Trocadéro, où figurent déjà des documents curieux sur l'Anjou et la Vendée, classés par M. Landrin, avec le plus grand soin.

***

Bouquinerie angevine :

A la librairie Techener, à Paris :

Marin Liberge, *Ample discours de ce qui s'est fait et passé au siège de Poictiers*... Paris, V. Chesneau, 1569, petit in-8° de 75 p., v. gran. (85 fr.)

Jean de Bourdigné, *Histoire agrégative des annales et croniques d'Anjou*..., édition de 1529, rel. velin (320 fr.).

Hiretius (Jean Hiret), angevin, docteur en théologie : *Des antiquitez d'Anjou*, à très haut et très puissant seigneur messire Guillaume de La Varenne Fouquet, chevalier de l'ordre du roy, etc. A Angers, chez Antoine Hernault, 1605 ; petit in-12 de six feuillets limin., y compris le titre gravé, 265 pages et 9 ff. non chiffrés pour la table et l'errata, veau brun, fil. (le titre doublé) 60 fr. — Première édition, fort rare.

De la Sauvagère. *Recueil de dissertations ou recherches historiques et critiques*. Paris, Caillaud, 1776 ; in-8 demi-rel. dos v. f. dos orné avec 2 cartes et 3 planches gravées. 8 fr.

J. DE B.

A TRAVERS LES REVUES

M. H. Baguenier-Desormeaux, qui possède sur la Vendée angevine une mine inépuisable de pièces inédites, vient de publier, dans la *Revue Hebdomadaire* (numéro du 15 septembre), les *comptes de tailleur du marquis de Bonchamps*.

Digitized by Google

Ce curieux document fournit d'intéressants détails sur une période peu connue de la vie du brillant officier qui, à vingt-cinq ans, fut un joueur passionné et souvent malheureux, un élégant, un raffiné, amoureux du faste et de toutes les commodités de la vie.

Je ne résiste pas au plaisir d'emprunter à notre distingué collaborateur la description de l'habit de noce du futur héros de Saint-Florent.

« *Du 2 février 1789.*

Façon et fourniture d'un habit d'uniforme du régiment d'Aquitaine, revaires citron, veste et culotte de cazimir blanc et ceconde culotte. . . . . 15 liv.

1 aune 1/2 de drap, tant pour l'habit que pour les revaires, à 32 livres l'aune. . . . . 48 liv.

3 aunes de cazimir blanc, pour la dite veste et les deux culottes, à 17 livres l'aune. . . . . 63 liv. 15 s.

3 aunes voil blanc pour doublures d'habit et de veste, à 4 livres 10 sous l'aune. . . . . 22 liv. 10 s.

18 gros boutons d'uniforme, n° 36, à 4 livres 10 sols la douzaine. . . . . 6 liv. 15 s.

3 douzaines 1/2 de petits, à 45 sous la douzaine. 7 liv. 17 s.

Le port des boutons. . . . . 2 liv.

L'épollette et contre-épollette et trèce en or. . . . 43 liv.

3 aunes de toile blanche fine pour poches et garnitures et poches d'habit et veste à 4 livres 10 sous l'aune. 13 liv. 10 s.

Il y a encore « un habit de velour reyé fonssé cerin, bleu et noir » ; un gilet « pareil à l'habit ci-dessus », d'innombrables culottes de toutes sortes et de toutes couleurs, parmi lesquelles « deux culottes de velour reyé couleur amérikinne », dont l'étoffe « de velour de coton » coûte huit livres l'aune, soit en tout trente-deux livres, et pour lesquelles on emploie « deux douzaines de petits boutons de composition anglaise, jaune à quarante sous la douzaine... »

Dans la *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest* (numéro d'octobre), M. H. Baguenier-Desormeaux étudie une autre période, la période sérieuse de la vie de Bonchamps. Les documents qu'il cite présentent tous un intérêt réel : ce sont des pièces authentiques, qui permettent de reconstituer, sous son vrai jour, la physionomie de l'insurrection vendéenne.

Le même numéro contient — sous forme de lettre adressée à M. l'abbé Deniau — un article très substantiel dans lequel M. le marquis d'Elbée a voulu fixer les traits principaux de la vie politique et militaire du *généralissime d'Elbée*,

Digitized by Google

en Vendée. L'auteur a la ferme conviction que les historiens ont été trompés sur le compte de son glorieux ancêtre « et n'ont pu assigner au généralissime le rôle qu'il a réellement tenu pendant sa vie publique, courte, mais bien remplie. » Les arguments qu'il apporte en faveur de sa thèse semblent difficiles à réfuter.

Dans le *Bulletin de la Société des sciences, lettres et beaux-arts de Cholet*, pour l'année 1893, M. le docteur Pissot a inséré quelques notes sur *deux fragments de bois sculptés de l'époque gothique* retrouvés par les Trappistes de Bellefontaine. « Cette étude, — c'est l'auteur qui nous l'apprend, — adressée en vue du Congrès de 1893, au Comité des Sociétés des Beaux-Arts, a été retenue par celui des Travaux Historiques, qui n'a pas cru devoir l'admettre en lecture publique, jugeant peu exactes les interprétations données aux différents personnages... » M. le docteur Pissot maintient son avis, — c'est son droit, — et essaie de réfuter, en notes, les assertions du Comité des Travaux Historiques.

L'étude de M. Spal sur *les Cahiers des Doléances et l'Instruction primaire en Maine-et-Loire, en 1789*, qui a paru dans le même fascicule, est l'œuvre d'un chercheur érudit et consciencieux. Les conclusions de M. Spal sont identiques à celles qu'un de nos collaborateurs a développées dans un livre sur l'*Instruction primaire avant 1789, dans le diocèse actuel d'Angers.*

A signaler, encore, dans la *Revue de l'Art chrétien* (1894, n° 4) quelques lignes consacrées par M. L. de Farcy aux *anciennes tapisseries conservées autrefois dans les églises de Paris;* dans le *Bulletin de la Société archéologique... du Vermandois*, une note de M. A. de Trémault, sur la *Coutume d'Anjou* qui régissait le Vermandois ; dans la *Revue des provinces de l'Ouest*, la suite du travail de M. C. Ballu sur *J. du Bellay.* — Un numéro supplémentaire de la même revue est consacré tout entier aux fêtes célébrées à « Ancenis près Liré », le 2 septembre 1894.

Ch. U.

Le Directeur-Gérant : G. GRASSIN.

Angers, imp. Germain et G. Grassin. — 1355-94.

Digitized by Google

LIBRAIRIE GERMAIN ET G. GRASSIN — ANGERS

ARMORIAL GÉNÉRAL DE L'ANJOU

D'après les titres et les manuscrits de la Bibliothèque nationale, des bibliothèques d'Angers, d'Orléans, de La Flèche, etc., les monuments anciens, les tableaux, les tombeaux, les vitraux, les sceaux, les médailles, les archives, etc.

Par **M. Joseph DENAIS**

Trois volumes in-8° (avec nombreuses planches). Brochés.. **50** fr.

L'INSTRUCTION PRIMAIRE AVANT 1789

Dans les paroisses du diocèse actuel d'Angers

Par l'abbé **Ch. URSEAU**

SECRÉTAIRE A L'ÉVÊCHÉ D'ANGERS

Un volume in-18..... **3** fr.

GUIDE HISTORIQUE ET DESCRIPTIF

DE LA

CATHÉDRALE D'ANGERS

Par **Joseph DENAIS**

Une brochure in-8°..... **50** centimes

LES CONSTANTIN

SEIGNEURS DE VARENNES ET DE LA LORIE

Par **André JOUBERT**

Un beau volume grand in-8°, orné de 24 héliogravures. **7** fr. **50**

NOTRE-DAME ANGEVINE

ou Traité historique, chronologique et moral de l'origine de l'antiquité de la cathédrale d'Angers, des abbayes, prieurés, églises collégiales et paroissiales, monastères et chapelles bâties et dédiées en Anjou en l'honneur de Dieu, sous l'invocation de la Très Sainte Vierge Marie, mère de Dieu, comme aussi de ses images miraculeuses révérées en cette province,

Par **Joseph GRANDET**

Un fort volume grand in-8°..... **7** *francs*

Les Élections et les Représentants de Maine-et-Loire

DEPUIS 1789

Par **Guillaume BODINIER**

Un volume grand in-8°..... ..... **4** *francs*

Digitized by Google

OUVRAGES NOUVEAUX

Humble Amour, par René Bazin, in-18 ..... 3 50

A travers la France, avec halte au pays du Soleil, par A. Plé, in-12 ..... 2 50

Voyage en Tunisie, par Cognat et Saladin, in-12.. 4 »

En Dahabièh. Du Caire aux Cataractes. *Le Caire, le Nil, Thèbes, la Nubie, l'Egypte ptolémaïque*, par Joseph Joubert. Un vol. in-8° orné de 9 gravures sur bois.. 7 50

Notre-Dame de Béhuard et son Pèlerinage. Notice historique, par M. l'abbé Dubreil, curé de Béhuard. In-8°, orné de 4 photogravures. — Prix ..... 1 »

Les Fusillades du Champ des Martyrs; mémoire redigé en 1816 par M. l'abbé Gruget, curé de la Trinité; publié et annoté par E. Queruau-Lamerie. — Prix.. 1 50

Affaires Franco-Siamoises. Le Laos annamite, avec trois cartes et une phototypie, par Ch. Lemire. In-8°. — Prix ..... 3 »

Histoire du Séminaire d'Angers, depuis sa fondation en 1659 jusqu'à son union avec Saint-Sulpice en 1695, de Joseph Grandet, publiée par G. Letourneau, prêtre de Saint-Sulpice, supérieur du Séminaire d'Angers. — Deux forts volumes grand in-8°, ornés de douze héliogravures. — Prix ..... 15 »

La Servante de Dieu Marie de Sainte-Euphrasie Pelletier, Fondatrice du Généralat de la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur d'Angers, par M. le Chanoine Portais, 2 vol. in-8°. — Prix..... 10 »

Vie de la Révérende Mère Marie de Sainte-Euphrasie Pelletier, fondatrice et première Supérieure Générale de la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur d'Angers, par l'abbé H. Pasquier, doyen de la Faculté catholique des Lettres d'Angers. 2 vol. in-8° écu. — Prix ..... 8 »

L'Instruction primaire avant 1789, dans les paroisses du diocèse actuel d'Angers, par M. l'abbé Ch. Urseau, secrétaire à l'Evêché d'Angers. — Un volume in-12, de viii-346 pages. — Prix..... 3 »

Étude sur l'Instruction primaire avant 1789, dans le diocèse d'Angers : *Documents inédits, première série*, par M. l'abbé Ch. Urseau, secrétaire à l'Evêché d'Angers. — Un volume in-8° de viii-146 pages, orné de 2 gravures. — Prix 1 50

Guide pratique de la Charité en Maine-et-Loire, par Mme Henri Gripat. — Renseignements pour le placement dans les établissements hospitaliers, in-12. — Prix. » 50

Digitized by Google

REVUE
DE L'ANJOU

NOUVELLE SÉRIE

5e et 6e Livraisons — Novembre et Décembre 1894

TOME XXIX

ANGERS
GERMAIN ET G. GRASSIN, IMPRIMEURS-LIBRAIRES
40 rue du Cornet et rue Saint-Laud

1894

Digitized by Google

SOMMAIRE

NOVEMBRE-DÉCEMBRE

Notice sur l'Instruction primaire à Angers pendant la Révolution (1789-1800) (suite). — **E. Queruau-Lamerie** 225

Mémoires et documents concernant les Guerres de la Vendée (suite). — **H. Baguenier Desormaux.** 242

Un barreau de province. — Les Institutions judiciaires en Touraine et le barreau de Tours (suite). — **H. Faye** 269

La question de Madagascar. — Les droits historiques de la France. — **J. Joûbert** 285

Mémoires sur la Guerre de la Vendée, par Louis Monnier (suite). — **L'abbé Félix Deniau** 321

Notice de la ville d'Angers, manuscrit inédit de Thorode, publié et annoté par **E. L.** — Seconde partie (suite), Communautés... 329

Chronique 344

La Commission supérieure de l'Exposition nationale d'Angers. — La 6e exposition des Amis des Arts. — Monuments à Ch. Dovalle et A. Toussenel, projetés à Montreuil-Bellay. — Sépultures antiques à Grézillé. — Les ruines du couvent des Carmes. — La bibliothèque de Soucelles et une plaquette de Ch. de Longueil de la Devansaie (1707). — Les livres de l'orientaliste Foucaux. — A l'Institut : M. de la Sicotière ; — Les prix de vertu ; — M. l'abbé Marchand ; — M. l'abbé Urseau ; — Le prix Maubert — Le docteur Cathelineau et l'Académie de médecine. — A l'école des Beaux-Arts : MM. Charbonneau et Gustave Réchin. — M. Beignet à la Société centrale des Architectes français. — M. Max Richard au Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. — Mgr Henri Pasquier. — M. le docteur Menière, officier de la Légion d'honneur. — M. Jules Bordier et M. Lionel Bonnemère. — Le général Servière. — Un marocain à l'école de Saumur. — M. Casimir Challet. — L'Association Bretonne-angevine. — Un aveugle bachelier. — Un reliquaire du Pin-en-Mauges. — Nécrologie : MM. Châtelin, ancien député ; Le général Segaud ; Jean de Grandmaison ; Gustave Lelong, Mme la vicomtesse Lepic. — **J. de B.**

A travers les Revues : A propos d'une *Notice sur Angers.* — Une lettre du Commissaire *Félix.* — *Le 18 brumaire an VIII.* — Portraits des ducs d'Anjou. — *Documents inédits sur la Vendée.* — Hugues Pelletier, prieur-curé de *Sacé*, etc. — **Ch. U.**

Chronique bibliographique 363

Les cent trente-deux Nantais, par Alfred Lallié. — **Q. L.**

Châtiment, par Maxime Juillet. — **A. G.**

La suite de la Table de la *Revue de l'Anjou* (1852-1893) paraîtra dans le prochain numéro.

On s'abonne à la librairie Germain et G. Grassin, à Angers

Prix de l'abonnement annuel : 12 francs

Digitized by Google

NOTICE

SUR

L'INSTRUCTION PRIMAIRE A ANGERS

PENDANT LA RÉVOLUTION (1789-1800)

(suite)

III

Les écoles primaires de l'an II

C'est seulement au mois de juin 1793 que la Convention nationale, à laquelle il appartenait de préparer une nouvelle organisation de l'instruction publique, se trouva en mesure de s'occuper de cette question si importante.

Le 8 juin, la Convention décrétait qu'il serait établi des écoles primaires dans toutes les communes de la République.

Les instituteurs enseigneraient aux élèves les connaissances élémentaires nécessaires aux citoyens pour exercer leurs droits, remplir leurs devoirs et administrer leurs affaires domestiques (art. 2).

Le Comité d'instruction publique demeurait chargé de préparer un règlement pour ces écoles.

L'article 5 de ce décret ordonnait que la question de l'instruction publique fût portée à l'ordre du jour du jeudi de chaque semaine.

Mais, dans son désir de s'écarter des règles suivies jusqu'alors et de créer un nouveau système d'éducation

Digitized by Google

dégagé de tout ce qui pourrait rappeler le mode d'instruction employé par les établissements religieux que l'on avait supprimés, le Comité d'instruction publique eut quelque peine à faire un choix entre les différents projets qui lui furent soumis.

Une nouvelle loi, du 21 octobre 1793, ordonne la création d'écoles primaires dans lesquelles les élèves recevront la première éducation morale et intellectuelle la plus propre à développer en eux les mœurs républicaines, l'amour de la patrie et le goût du travail (art. 2).

Ils apprendront à parler, lire et écrire la langue française. On leur fera connaître les traits de vertu qui honorent le plus les hommes libres et particulièrement les traits de la Révolution française les plus propres à élever l'âme et à les rendre dignes de la liberté et de l'égalité. Ils acquerront quelques notions géographiques de la France. La connaissance des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen sera mise à leur portée par des exemples et par leur propre expérience. On leur donnera les premières notions des objets naturels qui les environnent et de l'action générale des éléments. Ils s'exerceront à l'usage des nombres, du compas, du niveau, des poids et mesures, du levier, de la poulie et de la mesure du temps. Enfin on les rendra souvent témoins des travaux champêtres et des ateliers. Ils y prendront part, autant que leur âge le permettra (art. 3).

Mais c'est seulement le 5 nivôse an II, 25 décembre 1793, que fut promulgué le décret du 29 frimaire précédent portant organisation de l'instruction publique.

L'enseignement est libre. Il est donné publiquement.

Les instituteurs doivent déclarer à leur municipalité qu'ils ont l'intention d'ouvrir une école. Ils sont tenus en outre de déclarer l'espèce de science ou d'art qu'ils se proposent d'enseigner et de produire un certificat de civisme et de bonnes mœurs, signé de la moitié des membres du

Digitized by Google

Conseil général et de deux membres au moins du Comité de surveillance (art. 3).

Le Comité d'instruction publique de la Convention demeure chargé de présenter les livres élémentaires des connaissances absolument nécessaires pour former les citoyens, et les premiers de ces livres sont *les Droits de l'homme*, *la Constitution* et *le Tableau des actions héroïques ou vertueuses.*

Les instituteurs et institutrices sont tenus de se conformer dans leur enseignement aux livres élémentaires adoptés ou publiés par la Convention.

Ils toucheront, les instituteurs 20 livres et les institutrices 15 livres par élève.

Puis on arrive aux articles spéciaux relatifs aux pères de famille ou tuteurs et contenant des dispositions qu'une loi récente a essayé de faire revivre au moins en partie.

Il sera ouvert dans chaque municipalité deux registres destinés à recevoir, l'un l'inscription des instituteurs et institutrices du premier degré d'instruction, le second celle des enfants qui seront confiés à ceux-ci par leurs pères, mères, tuteurs ou curateurs.

Ces derniers sont tenus d'envoyer leurs enfants ou pupilles aux écoles du premier degré d'instruction. Ils déclareront à leur municipalité : 1° les noms et prénoms des enfants ou pupilles qu'ils seront tenus d'envoyer aux dites écoles ; 2° les noms et prénoms des instituteurs et institutrices dont ils auront fait choix. Les enfants ne seront point admis dans les écoles avant l'âge de six ans accomplis. Ils y seront envoyés avant celui de huit. Les pères, mères, tuteurs et curateurs ne pourront les retirer desdites écoles que lorsqu'ils les auront fréquentées au moins pendant trois années consécutives. Lesdits pères, mères, tuteurs ou curateurs, qui ne se conformeraient pas aux dispositions de cette loi, seront dénoncés au Tribunal de police correctionnelle et, si les motifs qui les auraient

Digitized by Google

empêchés de se conformer au décret ne sont pas reconnus valables, ils seront condamnés, pour la première fois, à une amende égale au quart de leurs contributions. En cas de récidive, l'amende sera doublée et les infracteurs seront regardés comme ennemis de l'égalité et privés pendant dix ans de l'exercice des droits du citoyen. Dans ce dernier cas le jugement sera affiché (sect. III, art. 6, 7, 8, et 9).

Cette loi du 29 frimaire an II ne paraît pas avoir été mise à exécution, au moins en Maine-et-Loire, avant le mois de germinal. Du reste les administrateurs du département et de la municipalité d'Angers n'ont guère le loisir de s'occuper de l'instruction publique. On est au plus fort de la Terreur; la guerre de Vendée, que l'on croyait éteinte par l'écrasement de l'armée catholique et royale à Savenay, au mois de décembre 1793, a repris sur la rive gauche de la Loire, tandis que, sur la rive droite, les Chouans occupent les campagnes et tiennent en échec les troupes républicaines. La Commission Félix, encouragée par les conventionnels Hentz et Francastel, règne à Angers. C'est le moment des fusillades aux Ponts-de-Cé et au Champ-des-Martyrs, des exécutions sur la place du Ralliement où la guillotine est en permanence. Chacun tremble pour sa vie ou pour sa liberté. Les prisons regorgent de suspects arrêtés arbitrairement ou à la suite de dénonciations plus ou moins fondées. Les administrateurs du département ont été condamnés comme fédéralistes et remplacés. Leurs successeurs s'occupent de préférence des événements politiques ou extérieurs. L'administration municipale chargée de l'approvisionnement de la ville, dans un temps de disette, alors que tant de terres sont restées incultes par suite de la guerre civile, tandis que la ville possède une forte garnison et est souvent traversée par des troupes de passage qu'il faut nourrir, ainsi que les prisonniers entassés dans les prisons et les couvents convertis en maisons de détention, a bien d'autres

Digitized by Google

préoccupations. Qui donc s'intéresserait à l'instruction publique? Les écoles dont nous avons signalé l'existence subsistent néanmoins et végètent, sans que personne s'en occupe. Il faut cependant faire exécuter la loi du 29 frimaire et, le 9 germinal, profitant d'un moment de calme relatif, le Conseil général de la commune d'Angers adresse une proclamation à ses concitoyens pour les avertir qu'ils seront poursuivis rigoureusement s'ils ne s'y conforment pas, et les prévenir que les deux registres destinés à l'inscription des instituteurs et des écoliers sont déposés au greffe de la municipalité.

« Le Conseil général de la Commune rappelle à ses concitoyens l'exécution du décret de la Convention relatif à l'organisation de l'instruction publique. L'enseignement est libre et doit être public. Tous les citoyens qui voudront user de la liberté d'enseigner doivent déclarer leur intention à la municipalité et l'espèce de science et d'art qu'ils se proposent d'enseigner; et ils doivent produire des certificats de civisme et de bonnes mœurs. Ils seront salariés par la république. Les instituteurs recevront annuellement 20 livres par chaque enfant, les institutrices 15 livres.

« Les pères, mères, tuteurs et curateurs sont tenus d'envoyer leurs enfants ou pupilles aux écoles du premier degré d'instruction, et d'en venir déclarer les noms et le nom de l'instituteur ou institutrice dont ils font choix.

« Les enfants ou pupilles ne seront point admis avant l'âge de six ans, et ils doivent y être envoyés avant celui de 8, sous peine pour les parents d'être poursuivis à la police correctionnelle.

« Le Conseil général, désireux de concourir autant qu'il est en lui à un établissement aussi utile, vient d'ordonner qu'il sera ouvert deux registres, l'un pour recevoir les noms des instituteurs et institutrices, et l'autre les noms des enfants. Il invite tous les citoyens qui se croiraient

Digitized by Google

capables d'enseigner, de venir de suite faire leurs déclarations au greffe de la municipalité.

« Il invite et requiert tous les pères, mères, tuteurs ou curateurs, de venir faire inscrire leurs enfants conformément à la loi, leur déclarant qu'il les poursuivra suivant toute la rigueur des lois s'ils ne s'y conforment pas.

« Délibéré à la Maison commune d'Angers, en séance permanente, le 9 germinal an II »[1].

Quelques jours plus tard, le 21 germinal, le Conseil général se préoccupe de faire un choix parmi les instituteurs qui sont venus se faire inscrire à la Municipalité, suivant le vœu de la loi.

« A l'ordre du jour était la grande question sur l'éducation publique.

« L'agent national a rappelé à l'assemblée toute l'importance et l'intérêt que mérite cette grande affaire. Il a dit que, pour la mettre dans son grand jour et arriver, s'il est possible, au but que l'Assemblée nationale, en faisant une loi à cet égard, s'est proposé, une proclamation a été faite pour que les instituteurs, les institutrices, les pères et mères, tuteurs et curateurs des enfants de l'âge déterminé par la loi vinssent se faire inscrire sur un registre ouvert à cet effet à la Municipalité ; qu'un grand nombre s'était fait inscrire. Les instituteurs et institutrices ont été convoqués ce jour et heure au Conseil général, pour prendre sur leurs capacités et leur aptitude à enseigner, tous les éclaircissements nécessaires.

« Il a en conséquence proposé d'en faire l'appel nominal et de les interroger, pour ensuite être statué par le Conseil général s'ils seront ou non admis à enseigner le premier degré d'instruction.

« Il a ensuite donné lecture d'une pétition des citoyens Payen, Mathieu, Godefroy et Vayrelle, tenant la pension de

[1] *Affiches d'Angers de l'an II*, n° 47 du 12 germinal (1er avril 1794).

Digitized by Google

la Rossignolerie, par laquelle ils déclarent qu'ils se désistent de la tenue de la dite pension, pour s'en tenir à l'éducation publique, et demandent le local servant d'école près la Rossignolerie, où ils se proposent d'ouvrir une école.

Le Conseil général délibérant a accepté et accepte la démission des citoyens Mathieu, Payen, Godefroy et Vayrelle, et, connaissant leurs talents, les a admis pour instituteurs au premier degré d'instruction.

« L'appel nominal ayant ensuite été fait de ceux qui se sont fait inscrire et, après l'examen fait, les citoyens :

« Félicité Mesnager, veuve Brunet, demeurant rue des Deux-haies.

« Georges Marlin[1] et Claire Morin, son épouse, demeurant faubourg Bressigny.

« Joseph Guillonneau, demeurant rue du Saint-Esprit.

« Jeanne Métivier, demeurant rue du Val-de-Maine.

« Anne Besnardeau, demeurant au canton de la Madeleine.

« Pierre Muzet, demeurant rue Baudrière.

« Jeanne-Marie Quéru, veuve Louis Duhail, demeurant rue Frugalité (Aiguillerie).

« Urbain Riffard, demeurant rue Beaurepaire.

« Pierre Cholet, demeurant rue Baudrière.

« Ont été admis définitivement comme instituteurs au premier degré d'instruction, qu'ils ne pourront cependant exercer sans rapporter un certificat de civisme.

« Quant aux citoyens René Morel, demeurant rue Pierre-Lise.

« Jean-Jacques Dessommes[2] et Jeanne Hamelot, sa femme, demeurant rue Châteaugontier.

« Françoise Ploquin, femme de Jean Raymond, demeurant Montée des Forges.

[2] Ci-devant Frère des Écoles chrétiennes.

[1] Grammairien aux Ponts-de-Cé, réfugié à Angers, le 23 août 1793, par suite de la guerre civile, pour y exercer son état.

Digitized by Google

« Ils ont éte admis provisoirement, à la charge par eux de représenter et rapporter un certificat de bons citoyens qui atteste leurs bonnes mœurs et conduite et d'obtenir un certificat de civisme. [1] »

Georges Marlin et la femme Raymond s'empressent de se procurer les certificats exigés par le Conseil général de la Commune qui les admet, quelques jours après, au nombre des instituteurs (22 germinal et 8 floréal an II).

Le registre destiné à recevoir l'inscription des enfants qui se proposent d'entrer dans les écoles publiques, en exécution de la loi du 5 nivôse, est ouvert le 12 germinal an II.

Les élèves se répartissent d'une façon fort inégale entre les instituteurs et institutrices admis par la Municipalité et ceux qui sont simplement tolérés.

ÉCOLES DE GARÇONS

Joseph Guillonneau [2]	209
Georges Marlin	139
Pierre Muzet,	105
Pierre-Urbain Riffard, rue Beaurepaire	45
René Morel	44
Antoine Payen, à la Rossignolerie [3]	35
Pierre Chollet, rue Val-de-Maine	13
François Desommes, rue Châteaugontier	11
Jacques Chiron, rue Basse-chaîne	11
Sorin Honoré, rue du Bon-Laboureur	7
François Bribard, rue Cordelle	3
Henri Perrier, rue Démocrate (Grand Talon)	3

[1] *Arch. mun. Reg. des délib.*, t. V, f° 55.

[2] Joseph Guillonneau père, tenait également une école, rue Val-de-Maine. Mais il est impossible, faute de désignations suffisantes, de savoir si, parmi les enfants inscrits comme devant fréquenter l'école du sieur Guillonnneau Joseph, il n'y en avait pas un certain nombre qui auraient dû être portés au nom de Guillonneau père, tous les deux ayant le même prénom.

[3] Quatre sont inscrits au nom de Godefroy, et un au nom de Mathieu, tous les deux les collaborateurs de Payen.

Digitized by Google

ÉCOLES DE FILLES

Veuve Brunet, rue des Deux-Haies	117
Jeanne Métivier, rue Val-de-Maine	111
Femme Raymond, Montée des Forges	98
Veuve Duhail	95
Femme Marlin, rue Châteaugontier	65
Victoire Touchaleaume, en Reculée[1]	50
Anne Besnardeau, à la Madeleine[2]	23
Femme Bodet	15
Femme Desommes	3
Veuve Guyard	3
Veuve Jarry, rue Saint-Nicolas	2
Femme Rivareau	2

Sept garçons et neuf filles sont inscrits sans désignation d'école, les parents ayant sans doute entendu en laisser le choix à la municipalité.

Trois garçons sont portés comme suivant les cours de l'école secondaire dirigée par le citoyen Papin, rue Centrale.

Deux autres comme fréquentant l'école du second degré, sans autre désignation.

Enfin, trois autres comme suivant le cours de mathémathiques ouvert par l'ancien bénédictin Braux dans les dépendances de la ci-devant église Saint-Martin.

Le registre d'inscription eût dû sans doute être clos sitôt après la promulgation de la loi du 27 brumaire an III

[1] Bien que la loi du 27 brumaire an III eût abrogé les dispositions de la loi du 29 frimaire an II, qui obligeaient les parents ou tuteurs de venir déclarer à la mairie le nom de l'instituteur chez lequel ils se proposaient d'envoyer leurs enfants, un citoyen se présente le 3 nivôse suivant pour déclarer, au nom des parents de quarante-et-une jeunes filles, que celles-ci suivent depuis plusieurs mois l'école de la citoyenne Touchaleaume, et que l'ignorance de la loi les a seule empêchés de faire plus tôt cette déclaration.

[2] Sept de ces enfants sont inscrits, par erreur sans doute, au nom de Anne Girardeau.

Digitized by Google

qui supprimait la nécessité d'une déclaration. Il continue cependant à être tenu pendant toute cette année jusqu'au mois de frimaire an IV.

Il est vrai que toutes les déclarations qui y sont portées à partir de cette époque, au nombre de 61, concernent uniquement l'école du sieur Guillonneau fils. Celui-ci, sans doute, obligeait les parents de ses nouveaux élèves à aller les faire inscrire à la municipalité, afin de faire constater par celle-ci l'importance de l'établissement qu'il dirigeait, alors surtout qu'à ce moment même il sollicitait une augmentation de traitement, fondée sur ce qu'il fournissait gratuitement à ses élèves l'encre, le papier et les plumes et qu'il était obligé d'avoir un second maître auquel il devait donner, en plus de sa rétribution, le logement et le chauffage [1].

Le nombre des instituteurs et institutrices admis par la municipalité était encore, comme on a pu le voir par la liste qui précède, à peu près suffisant, mais leur valeur comme maîtres d'école laissait beaucoup à désirer. A l'exception des ci-devant Frères et de quelques laïques qui s'étaient depuis longtemps déjà consacrés à l'instruction de la jeunesse, les autres professeurs s'étaient improvisés maîtres et maîtresses d'école sans posséder parfois les aptitudes, ni même les connaissances, indispensables pour enseigner.

Dans une lettre adressée le 18 floréal an II à son collègue près l'Administration du district, l'agent national de la

[1] Le 17 messidor an III, le Conseil général de la commune refuse cette augmentation de traitement, considérant que l'exposé de la pétition du sieur Guillonneau ne porte pas le caractère de la vérité, puisque la loi ne lui impose point l'obligation de fournir le papier, l'encre et les plumes nécessaires à ses écoliers ; que d'ailleurs, s'il est vrai, comme il le dit, ce qui n'est pas prouvé, qu'il donne le logement à un second maître, il n'a pas lieu de s'en plaindre, puisqu'il ne paie aucun loyer de la maison qu'il occupe, puisqu'elle est nationale, et qu'il a en particulier cet avantage que n'ont pas les autres instituteurs de cette commune. (*Arch. mun. Reg. des délibér.*, t. V, f° 135).

Digitized by Google

commune d'Angers se plaint de la pénurie de maîtres capables et instruits.

« Aussitôt que j'ai reçu les décrets de la Convention « relatifs aux écoles primaires, je les ai communiqués au « Conseil général qui, pour leur exécution, a ordonné une « proclamation qui a été affichée.

« Par cette proclamation, tous les instituteurs qui se « sentent des talents suffisants pour enseigner ce qui doit « l'être dans les écoles étaient invités à venir se faire « inscrire au greffe de la municipalité. Nous les instrui- « sions du traitement que la nation se propose de leur faire. « Nous avons en même temps invité tous nos concitoyens « qui ont des enfants dans le cas de cette loi de venir les « faire inscrire conformément à cette loi.

« Examinant les instituteurs inscrits, nous avons eu la « douleur de voir que le nombre en était très petit. Encore « avons-nous su que plusieurs étaient incapables. Pour ne « pas laisser l'éducation de nos concitoyens confiée à des « mains incapables, nous avons cru devoir convoquer tous « les instituteurs inscrits pour, d'après les preuves qu'ils « doivent nous donner de leur vie et mœurs, examiner s'ils « connaissaient et étaient dans le cas d'enseigner les prin- « cipes de la lecture, de l'écriture, de l'arithmétique, et « d'expliquer les droits de l'homme et du citoyen. Nous « n'avons trouvé qu'une seule femme qui réunît ces talents « et peu d'hommes.

« Le nombre des enfants inscrits a été très grand et tel « que, puisque chacun d'eux peut aller à l'école primaire, « il serait nécessaire que chaque instituteur eût plus de « 100 enfants, ce qui est absolument impossible.

« Convaincus de l'impossibilité d'organiser ces écoles : « 1° parce que nous n'avions pas assez d'instituteurs ; « 2° parce que ceux que nous avions n'étaient pas capables, « nous nous proposions de faire part au Comité d'instruc- « tion publique de la Convention de nos réflexions, lorsque

Digitized by Google

« nous nous sommes vu devancer par la commune de « Paris frappée des mêmes inconvénients que nous.

« Voyant qu'il nous était impossible d'organiser dans le « moment présent ces écoles, nous avous cru devoir laisser « les anciennes subsister, parce que nous aurions détruit « sans pouvoir réédifier. Nous nous bornons, jusqu'à un « instant plus heureux, à surveiller les instituteurs et les « principes politiques et moraux qu'ils enseignent à leurs « élèves.

« Ce n'est pas que nous manquions d'instituteurs, mais « la modicité du prix les détermine à attendre l'organisa- « tion d'une école secondaire, espérant y trouver plus « d'agrément et d'avantages. Voilà, citoyen, notre con- « duite. Nous avons cru agir pour le plus grand bien et, « convaincus que nous ne devons notre heureuse révolu- « tion qu'au torrent de lumière qui a inondé et inonde la « France, nous désirons ne pas en laisser tarir la source. « Nous nous occupons sans cesse des moyens d'organiser « ces écoles primaires. Nous cherchons des instituteurs et « t'invitons à nous suggérer les moyens de faire profiter « nos concitoyens d'une institution si bienfaisante »[1].

Un certain nombre d'instituteurs et d'institutrices, tels que Guillonneau père, Taffary et sa femme[2], s'étant vu refuser des certificats de civisme, ou ayant négligé d'en demander, ne se sont pas présentés pour être instituteurs officiels, mais n'en continuent pas moins à tenir des classes à leurs domiciles[3].

[1] *Archives municipales. Registres de correspondance de l'agent national.*

[2] Voir notamment les annonces publiées par Taffary dans les *Affiches d'Angers* du 3 floréal an III et 25 frimaire an IV.

[3] Le 10 floréal an II (29 avril 1794), la républicaine femme Pelletier, connue par son patriotisme, ses mœurs et sa conduite, annonce dans les *Affiches d'Angers*, (n° 61), qu'elle tient pension pour les jeunes citoyennes depuis l'âge de 8 ans jusqu'à 16. Elle fera inscrire sur le registre de la municipalité les jeunes citoyennes dont elle sera chargée pour être éduquées dans les écoles publiques selon les

Digitized by Google

Parmi les maîtres d'écoles admis par la Municipalité, plusieurs se montraient ardents républicains, particulièrement le sieur Joseph Guillonneau fils qui dirigeait l'école de la rue du Saint-Esprit. Celui-ci était un des membres les plus assidus du club de l'Ouest qui se réunissait dans la ci-devant église Saint-Jacques. Lorsque cette société eut obtenu de tenir ses séances à la Trinité, Guillonneau se rendit à la première réunion, le 11 prairial an II (31 mai 1794), accompagné de 200 de ses élèves, marchant au pas de charge, sur deux rangs et en ordre. Il prononça même un discours sur les avantages de l'éducation républicaine. Puis ses élèves chantèrent plusieurs hymnes patriotiques, dont les refrains chéris furent répétés par toute l'assemblée[1]. Les *Affiches d'Angers* constatent la présence de ces enfants, dits le *Bataillon de l'Espérance*, à un certain nombre des séances du club tenues le Décadi.

La loi du 29 frimaire ne s'était pas bornée à enjoindre aux pères ou mères, tuteurs et curateurs, d'envoyer leurs enfants ou pupilles aux écoles publiques. Elle les astreignait encore, par ses articles 14 et 15, une fois ces enfants sortis des écoles du premier degré, à faire apprendre à ceux d'entre eux qui ne s'occuperaient pas du travail de la terre « une science, art ou métier utiles à la société ». Ceux desdits jeunes gens qui, à l'âge de 20 ans accomplis, ne se seraient pas conformés aux dispositions de l'article 14, seraient privés pendant dix ans de l'exercice des droits du citoyen. La même pénalité était édictée contre les pères, tuteurs et curateurs qui auraient concouru à cette

lois républicaines et les conduira chez l'une des institutrices adoptées par les officiers municipaux pour instruire la jeunesse. En dehors du temps consacré aux classes et aux amusements, ses élèves pourront étudier la langue française, la géographie, le dessin, la musique et la danse avec des maîtres particuliers payés par les parents. Pour elle, elle se charge de leur apprendre à filer, coudre, broder, tricoter, découper et raccommoder. Elle demeure rue Basse-du-Figuier, n° 4, section A.

[1] *Affiches d'Angers*, n° 78 du 14 prairial an II.

Digitized by Google

infraction à la loi. Cette peine devait être prononcée par les tribunaux correctionnels dans les cas ou les contrevenants n'auraient pas de motifs valables à produire pour leur défense (Art. 15). Les administrations municipales étaient chargées de veiller à ce que la loi fût exécutée dans leurs communes.

Nous n'avons pas trouvé de traces des mesures prises par la municipalité d'Angers, pour s'assurer si les jeunes gens sortis des écoles se conformaient exactement aux prescriptions de la loi. Mais, de même qu'elle s'était empressée de faire ouvrir à la Maison commune les registres destinés à recevoir les inscriptions des instituteurs qui se proposaient d'enseigner la jeunesse et celles des enfants en âge de fréquenter leurs classes, elle dut apporter le même zèle à surveiller l'exécution stricte des autres dispositions contenues dans la loi du 29 frimaire, en invitant individuellement chaque enfant sorti des écoles à faire connaître la profession qu'il avait choisie[1].

[1] Nous avons sous les yeux un exemplaire de la circulaire adressée aux jeunes gens de la ville du Mans récemment sortis des écoles, par l'agent national de la commune, pour les inviter à faire connaître la profession qu'ils se proposaient d'embrasser. Cette pièce, qui porte le n° 451, est adressée au citoyen Lechat, section de l'Egalité, 2e canton. Elle est ainsi conçue :

« ÉGALITÉ, LIBERTÉ, FRATERNITÉ,
« LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

« *Au Mans, ce 26 thermidor, l'an deux de la République, une et indivisible.*

« CITOYEN,

« La loi du 29 frimaire sur l'organisation de l'Instruction publique, porte que les jeunes gens qui, au sortir des écoles primaires, ne s'occuperont pas du travail de la terre, apprendront une science, art ou métier utile à la société ; que ceux desdits jeunes gens qui, à l'âge de 20 ans accomplis, ne se seraient pas conformés aux dispositions ci-dessus seront privés pendant dix ans de l'exercice des droits du citoyen et que leurs pères, tuteurs et curateurs, qui auraient concouru à cette infraction à la loi, subiraient la même peine.

« Le Conseil général de la commune a fait, en conséquence, dresser la liste des jeunes gens de la commune, qu'il présume avoir passé par le premier degré d'instruction et être en état d'apprendre une science, art ou métier, et m'a chargé de t'appeler, pour que tu déclares si tu travailles à la terre, ou quelle est la science, art ou métier que tu as appris, ou que tu veux apprendre. Les indigents

Digitized by Google

IV

Les écoles primaires de l'an III

L'organisation des écoles primaires créées par la loi du 29 frimaire an II fut profondément modifiée par celle du 27 brumaire an III préparée par Lakanal.

L'obligation pour les pères, mères, tuteurs ou curateurs, de venir déclarer à leur municipalité l'école à laquelle ils avaient l'intention d'envoyer leurs enfants ou pupilles, avait soulevé de nombreuses réclamations. La loi était plus ou moins éludée partout et l'on hésitait à faire traduire devant les tribunaux les nombreux parents ou tuteurs qui refusaient de s'y soumettre. L'opposition générale qui s'était manifestée sur tous les points du territoire contre ces dispositions néfastes avait déterminé la Convention à supprimer les peines édictées contre les parents qui auraient négligé d'envoyer leurs enfants aux écoles. La loi nouvelle se bornait à déclarer qu'à l'avenir tout citoyen qui n'aurait pas fréquenté les écoles, ou qui serait reconnu n'avoir pas les connaissances nécessaires à tous les citoyens français serait exclu des fonctions publiques.

Elle disposait en outre qu'il serait créé une école pour 1.000 habitants. Les instituteurs et institutrices seraient

sont prévenus que la nation, toujours bienfaisante, fera les frais de leur apprentissage.

« J'aime à croire, citoyen, que les jeunes gens et leurs pères ou mères, tuteurs et curateurs, s'empresseront de faire leur déclaration et préviendront l'action que je serais obligé de provoquer contre eux au tribunal de police correctionnelle, s'ils apportaient la moindre résistance à la loi.

« Salut et fraternité.

« L'agent national de la commune. »

Le bas de la page, portant la signature de cet agent national, a été coupé. En marge est inscrite la réponse du sieur Lechat : « Désire travailler à la manufacture de Cholet. » Cette fabrique de mouchoirs, façon de Cholet, avait été créée, au mois de germinal an II, par les sieurs François-Yves Besnard et Chevalier.

Tout porte à croire que la municipalité d'Angers avait dû prendre quelque mesure de ce genre, bien que nous n'en ayons pas trouvé la preuve.

Digitized by Google

nommés par le peuple. Toutefois, pendant la durée du gouvernement révolutionnaire, ils seraient examinés, nommés et surveillés par un jury d'instruction composé de trois pères de famille désignés par l'Administration du district.

L'instruction comprendrait la lecture, l'écriture, la déclaration des droits de l'homme et la Constitution, les éléments de la langue française, les règles du calcul simple et de l'arpentage, quelques notions d'histoire naturelle, enfin la récitation des actions héroïques et des chants de triomphe.

Les écoliers visiteraient plusieurs fois l'année, avec leurs instituteurs et sous la conduite d'un magistrat du peuple, les hôpitaux les plus voisins; les mêmes jours, ils aideraient dans leurs travaux domestiques et champêtres les vieillards et les parents des défenseurs de la patrie. On les conduirait quelquefois dans les manufactures et les ateliers où l'on prépare les marchandises d'une consommation commune, afin d'éveiller en eux le goût des arts utiles. Enfin, une partie de leur temps serait employée à des ouvrages manuels utiles et commodes.

Le traitement des instituteurs était fixé à 1.200 francs, celui des institutrices à 1.000 francs. Ni les uns ni les autres ne pourraient recevoir d'élèves pensionnaires. Il leur était également interdit de donner des leçons particulières.

Cette loi, vivement critiquée lors de sa discussion[1], ne fut jamais appliquée.

Quelques écoles se sont ouvertes dans le cours de l'an III.

Un vieillard, René Hamon, après avoir obtenu un certificat de civisme, le 29 messidor, ouvre une petite école pour apprendre à lire aux enfants de son quartier.

Deux ci-devant Frères des Écoles chrétiennes, Willemenot et Lefrère dit Godefroy, se séparent, le 30 germinal, de

[1] Notamment en ce qui concerne l'étude des règles de l'arpentage imposée aux filles comme aux garçons, la loi du 27 brumaire n'ayant pas fait de distinction.

Digitized by Google

leurs confrères demeurés à la Rossignolerie et font annoncer dans les *Affiches d'Angers* du 21 messidor, qu'ils se proposent d'ouvrir sous peu, dans la maison de Letourneux-Lapéraudière, rue des Électeurs, ci-devant Basse-Saint-Martin, n° 2, une école avec pensionnat. Ils enseigneront la lecture à ceux qui ont déjà un petit commencement, l'écriture, l'orthographe, le calcul, la tenue des livres, la géographie, et s'appliqueront à former les jeunes gens aux bonnes mœurs. Les citoyens qui voudront bien leur confier leurs enfants pourront s'adresser aux dénommés ci-dessus dans ladite maison [1].

Enfin le citoyen Poisson, ci-devant prêtre constitutionnel, après avoir suivi un cours à l'école normale de Paris [2], fait annoncer dans les *Affiches d'Angers* du 19 prairial (n° 130) qu'il donnera des leçons particulières *aux jeunes personnes des deux sexes*. Il enseignera la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la géographie et la grammaire française. Il donnera aussi des leçons de latin à ceux qui le désireront et demeure impasse Lancheneau, près le Ronceray. N'ayant pu trouver un nombre suffisant de leçons particulières, il se décida, l'année suivante, à ouvrir une école publique rue Tournemine [3].

E. Queruau-Lamerie.

(A suivre.)

[1] Le 27 fructidor, les mêmes instituteurs font annoncer dans les *Affiches d'Angers* qu'ils viennent de recevoir de Rouen le reste d'un très bon ouvrage connu sous le titre : *Traité d'arithmétique à l'usage des pensionnaires des Frères des Ecoles chrétiennes*. Cet ouvrage contient toutes sortes de règles d'arithmétique avec leurs démonstrations si claires et si exactes que les jeunes gens peuvent les apprendre sans l'aide d'aucun maître. Les pères et mères qui voudraient se le procurer pourront s'adresser à leur école, maison Lapéraudière. Ils profitent de l'occasion pour rappeler que leur école est ouverte et qu'ils reçoivent à la fois des pensionnaires et des externes de la ville.

[2] Créée le 9 brumaire an III et fermée le 30 floréal suivant.

[3] La citoyenne veuve Brunet, obligée de vendre sa maison de la rue des Deux-Haies pour remplir les obligations contractées par feu son mari, fait annoncer dans les *Affiches d'Angers* du 17 messidor an III (5 juillet 1795) que son école est transférée rue Saint-Julien, n° 59. Mais c'est la dernière fois qu'il en soit fait mention.

Digitized by Google

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

CONCERNANT LES

GUERRES DE LA VENDÉE

II

NOTES SUR LES ÉVÉNEMENTS DE LA VENDÉE

Particulièrement sur ce qui est relatif au GÉNÉRAL STOFFLET

PAR COULON

(suite)

La guerre de la Vendée commença au mois de mars 1793, par un mouvement spontané : la levée que la République voulut faire de trois cent mille hommes en fut le signal. Je ne suis pas du nombre de ceux qui croient que cette guerre fut suscitée par les nobles et les prêtres, mais bien, par l'indignation que les habitants avaient contre la République, qui avait fait égorger son roi et détruit sa religion.

Les mouvements étaient commencés dans le Bas-Poitou; Cathelineau avait pris Saint-Florent, s'était battu à Jallais, et avait pris Chemillé, que la partie de Maulévrier ne savait encore rien. Ce fut ce jour-là que l'on se réunit à Cathelineau et que l'on marcha sur Cholet. Stofflet se mit à la tête de la partie gauche de la grande route et fit la jonction avec Cathelineau un mercredi 14 [1] [14 mars 1793], et furent (*sic*) attaquer Cholet. Les Républicains de Cholet croyaient avoir affaire à une poignée de brigands, qu'ils

[1] Coulon fait erreur, le 14 mars 1793 était un *jeudi* et non un *mercredi*, et c'est bien ce jour-là que les Vendéens prirent Cholet. Je signale cette divergence à ceux qui — à tort selon moi — soutiennent que le mouvement de Saint-Florent eut lieu avant le 12 mars.

Digitized by Google

croyaient disperser comme ils avaient fait à la Saint-Louis précédente à Bressuire ; forts de leurs canons (qu'ils avaient volés à Maulévrier)[1], de beaux fusils de munition et de cinq cents grandes piques, ils se flattaient d'une victoire complète. Mais une pièce de quatre, que Cathelineau avait prise à Jallais et que l'on nomma *le Missionnaire*, parfaitement pointée, mit la confusion dans leurs rangs et occasionna une défaite complète. Une partie se réfugia dans le château, qui fut attaqué sur le champ même, et furent tous faits prisonniers. On nous avait fait croire qu'il y avait beaucoup de nobles à la tête de ce mouvement. Je n'en connais aucun. Je ne vis dans cette journée diriger toutes les opérations que Cathelineau et Stofflet, que son air militaire faisait croire, par ceux qui ne le connaissaient pas, pour un homme d'un grand rang[2].

On sonne le tocsin, partout le rassemblement s'accroît considérablement ; le lendemain matin, nous partîmes de Cholet pour aller à Vihiers. MM. Genêt, Moricet et Vinée furent députés auprès du District de Vihiers, pour les engager de se rendre : ils furent victimes de leur dévouement[3]. Le District et les Républicains, loin de profiter de leurs avis, vinrent au-devant de nous : ils placèrent leur artillerie entre les Hommes et Coron, et la nôtre était postée à la sortie du bourg. Nos braves, dirigés par Stofflet et Cathelineau, furent en tirailleur sur les flancs de l'ennemi ; les canonniers furent tués à leurs pièces. La déroute prit leur armée, et nous nous emparâmes de la fameuse pièce de canon connue depuis sous le nom de *Marie-Jeanne*. Nous poursuivîmes nos ennemis de l'autre côté de Vihiers, et nous y passâmes la nuit. Ce fut là où notre brave Stofflet

[1] Cf. C. Port. *Vendée Angevine*, I, 122 et s., 169, 170, 379.

[2] Sur la bataille de Cholet on peut consulter Savary, *témoin oculaire*, I, 70-86 et 155-159 ; Deniau, *qui a recueilli les récits de témoins*, I, 275-298.

[3] Voir plus haut : *Précis* de Gibert.

Digitized by Google

commença à établir son État-Major. On discuta longtemps si l'on marcherait sur Saumur; mais comme notre armée s'était beaucoup diminuée par le désir que nos braves gens avaient de rentrer chez eux, et croyant les affaires finies, nous fûmes obligés de rentrer à Cholet. On y établit une administration civile, au nom du Roi, et un commandant de place. L'armée se dirigea sur Chemillé avec l'artillerie. C'est là où D'Elbée rejoignit l'armée, et M. de Bonchamps organisait dans les environs de Saint-Florent. On alla prendre Chalonnes, et l'on revint encore à Chemillé. C'est à cette époque que l'on chercha à organiser autant que possible dans toutes les paroisses. Il se forma des comités, des capitaines et des lieutenants, pour conduire les hommes à l'armée. On organisa aussi ce que nous étions à Chemillé ; on forma un corps de cavalerie, dont le commandement fut confié à M. de Dommaigné. Le quartier-général était composé de MM. d'Elbée, Cathelineau et Stofflet, que l'on considérait comme commandants, et sans savoir lequel était le premier. Cependant, on s'accordait à considérer M. Cathelineau et lui en déférait l'honneur à M. d'Elbée. Tous les jours nous avions quelque chose avec les bleus, mais rien de bien important, jusqu'au 26 mars 1793[1] où nous fûmes attaqués par les républicains, qui étaient venus camper à Saint-Lambert. Nous nous battîmes toute la journée à diverses reprises, sans pièces ; le feu cessa à la nuit, et nous en profitâmes pour rentrer à Chemillé : les bleus se retirèrent au Pont-Barré. Les Républicains concertèrent un plan d'attaque générale contre tout le pays. Le 11 avril, nous fûmes attaqués sur tous les points à la fois. Coron devint le point qui fut menacé avec le plus de forces. Stofflet s'y porta avec six mille hommes ; on se battit avec beaucoup d'acharnement ; mais le défaut

[1] Erreur de date. Le combat dont parle ici Coulon eut lieu aux *Tailles*, entre Saint-Lambert-du-Lattay et Chemillé, le 30 mars 1793.

Digitized by Google

de munitions et le grand nombre nous forcèrent à nous replier sur Vezins.

Une armée était sortie d'Angers et était venue attaquer MM. d'Elbée et Cathelineau à Chemillé, qui firent une résistance opiniâtre. Les républicains bien plus nombreux, tentèrent l'arme blanche et payèrent leur effronterie. La mêlée fut tellement forte, que les faux à revers et les brocs couvraient la place de Saint-Pierre de morts. La victoire fut due au courage et à la bravoure de MM. d'Elbée et Cathelineau ; les Républicains furent forcés de se retirer avec une perte considérable. M. Stofflet, qui s'était replié à Cholet, vint faire sa jonction avec ces Messieurs.

Les républicains, informés des progrès de leur armée de Coron, revinrent à la charge, et nous fûmes forcés de nous replier sur Beaupréau. Alors, toute cette partie fut occupée par les républicains, jusqu'à Cholet. Il y avait aussi un corps d'armée sorti de Bressuire, qui était venu occuper les Aubiers. Les braves qui s'étaient trouvés séparés de notre armée se rendirent dans les environs de Saint-Aubin, où M. de La Rochejaquelein faisait un rassemblement pour attaquer les bleus qui étaient aux Aubiers. Ils les attaquèrent avec tant d'activité qu'ils les mirent en fuite générale, abandonnant leurs canons et toutes leurs munitions de guerre. M. Henri de La Rochejaquelein se couvrit de gloire dans cette affaire et fit ensuite la jonction avec la grande armée qui se trouvait à Tiffauges. La victoire de M. Henri releva l'abattement où notre retraite nous avait réduits; les munitions qu'il nous procura décidèrent nos Messieurs à venir attaquer les républicains, dont l'avant-garde était dans le château du Bois-Grolleau. M. de Bonchamps, dont les talents et les mérites sont si bien connus, faisait aussi partie de notre armée. Nous arrivâmes à Cholet sur différents points. Le château du Bois-Grolleau fut cerné ; l'intrépidité des soldats nous fit perdre plus de deux cents braves (j'y eus une jambe traversée); pendant ce temps, Tonnelet, garde de M. de Colbert, réunit

Digitized by Google

les environs de Maulévrier et vint attaquer deux mille hommes qui étaient campés à la Crilloire et Tout-le-Monde, et les battit. Toute l'armée républicaine, forte de quarante-cinq mille hommes, se réunit et vint pour délivrer ceux qui étaient assiégés au Bois-Grolleau : elle fut battue le 19 avril. La déroute fut à son comble ; plus de trois mille hommes restèrent sur le terrain, six mille furent faits prisonniers ; vingt-huit pièces de canon, trente-deux caissons furent les fruits de cette mémorable affaire, qui releva le courage vendéen et terrifia les républicains, qui ne voulaient plus croire n'avoir affaire qu'à des paysans du pays. Cette armée détruite, et les munitions de toutes espèces qu'elle procura, excita l'émulation des chefs et le désir des progrès. Ce fut d'après cela que l'on partit pour Vihiers, Argenton, Bressuire, Thouars, la Châtaigneraie et Fontenay et que se réunirent à l'armée vendéenne, MM. Donnissan, de Lescure et tant d'autres, dont les noms ont retenti dans toutes les histoires qui ont été écrites jusqu'à ce jour. Ma blessure m'occasionna une maladie grave, et je n'eus pas connaissance de ce qui se passa, jusqu'à l'affaire de Luçon, qui eut lieu le 14 août suivant [1].

Le manuscrit que j'ai eu l'honneur de vous remettre en fait mention, ainsi que les Mémoires de Mme de la Rochejaquelein. Je vais me taire sur tous ces grands événements connus, ainsi que sur le zèle et la bravoure que notre brave Stofflet n'a jamais démentis.

Je vais, pour votre satisfaction, reprendre les notes sur le compte de Stofflet, lors de son retour du passage de la Loire avec M. Henri de la Rochejaquelein. Ce fut quelques jours avant Noël, que j'ai eu l'honneur de les revoir à Maulévrier ; l'armée de M. Charette y était. J'eus connaissance de la dureté avec laquelle ce général les reçut [2] ; il

[1] On a vu plus hant qu'à cette bataille Coulon eut la mâchoire inférieure fracassée par un biscaïen, et qu'on le rapporta, mourant, à Maulévrier.

[2] Cf. *Henri de La Rochejaquelein et la Guerre de la Vendée*, 258 et 259.

Digitized by Google

avait le projet d'aller attaquer Cholet; mais les renseignements que ces Messieurs lui donnèrent lui firent changer son plan. Nous le suivîmes jusqu'à Mallièvre; alors MM. de la Rochejaquelein et Stofflet le quittèrent, ainsi que les Angevins qui s'étaient réunis à lui dans son voyage. J'étais encore dans un état affreux par suite des blessures que je reçus le 14 août à Luçon, et ces Messieurs m'engagèrent à me cacher pour pouvoir me soigner. Je puis assurer que pendant que j'eus l'occasion de voir ces Messieurs, je fus édifié de leur union, et même de l'intime amitié qui existait entre eux, et que j'ai toujours entendu dire qu'elle ne s'était jamais démentie, et que personne ne fut plus sensible à la mort de M. Henri de la Rochejaquelein que notre bon Stofflet. Mais ce n'était pas le moment de le faire connaître : il fallait songer à relever les esprits du petit rassemblement qu'ils avaient, et même tâcher de tenir cette perte secrète. La perte de M. Henri fut grandement sentie par notre brave Stofflet, et il l'a regrettée jusqu'au dernier instant de sa vie. Personne n'a été plus à même de le connaître que moi, et je puis affirmer que c'est une calomnie affreuse de la part des ennemis de sa mémoire, de l'avoir aussi mal noté pour la postérité, qu'il était digne d'avoir une part plus glorieuse dans nos histoires; mais ceux qui ont écrit, ont écrit pour eux, ou ont été mal informés.

Il est cependant certain que Stofflet a été le restaurateur de l'armée d'Anjou, après la mort de M. Henri. Il restait seul d'ancien général vendéen, il avait à combattre les républicains qui occupaient toutes les communes, et des colonnes nombreuses qui parcouraient le pays dans tous les points, en égorgeant et incendiant tout ce qu'ils rencontraient. Ce fut au milieu de tous ces cantonnements et de ces colonnes, dans la saison la plus rigoureuse de l'année, que Stofflet parvint à battre les petits cantonnements et forcer les républicains à évacuer les petits postes et former des camps.

Digitized by Google

Chaque jour il y avait quelques affaires, mais une dont on n'a pas parlé, et que je regarde comme la plus mémorable de ce temps-là, fut le 2 février à Gesté; aussi me fais-je un plaisir de vous en donner les détails. Notre général Stofflet avait réuni environ quinze cents hommes bien décidés. A la pointe du jour, trois mille hommes, venant de Cholet, les attaquèrent; ils furent complètement battus et poursuivis une lieue et demie. Ils revinrent à Gesté pour y déjeuner, mais ils y furent reçus par quatre mille bleus, venus de Saint Florent. Le général harangua sa troupe, qui était déjà bien lassée, et la prépara au combat qui fut très vif. Stofflet s'apercevant que sa petite troupe perdait courage, descendit de cheval au milieu du feu et dit à ses soldats : « Allons, mes enfants, prenons courage; c'est ici qu'il faut vaincre ou mourir! » Le danger où Stofflet s'exposa ranima le courage, sa troupe débusqua l'ennemi, le battit complètement et le poursuivit encore fort loin. L'armée avait besoin de prendre quelque chose et de se reposer; elle revint à Gesté, où elle trouva les provisions que l'ennemi y avait laissées. Environ une heure et demie après, une colonne de deux mille hommes venant de Nantes, se présenta encore pour attaquer. M. de Bruc s'était réuni au général un instant avant, avec six cents hommes. Le renfort que l'armée avait reçu enflamma son courage; on prit les armes et on vola pour la troisième fois à la victoire. Tous les convois et munitions furent pris; leur déroute fut tellement forte que ceux qui s'échappèrent ne durent leur salut qu'à la faveur de la nuit. Dans cette journée, Stofflet battit, avec environ deux mille hommes, neuf mille républicains, à trois reprises différentes, et certainement cette victoire fut due à son courage et à son énergie. Il est bon de noter ici que la mort de M. de la Rochejaquelein était tellement secrète, que les républicains croyaient toujours avoir affaire à lui, et même la majeure partie de la Vendée ne le croyait que blessé. A partir de

Digitized by Google

cette époque, il y eut toujours des rassemblements, mais comme les bleus étaient en si grand nombre, on avait souvent des retraites ; mais par les bons soins du général, le lieu de retraite était connu.

Quelques jours après cette affaire de Gesté, l'armée vint à Maulévrier ; c'est là où M. Stofflet me confia la mort de M. de la Rochejaquelein. Il était alors accompagné de MM. de Bruc frères, de M. Fleuriot, de M. de Rostaing, qui commandait la cavalerie, de MM. Bérard, de la Bouère et de plusieurs autres officiers dont les noms m'ont échappé. M. Baugé[1] n'y paraissait qu'accidentellement, et comme simple particulier. Mes blessures ne me permirent pas encore de suivre l'armée qui alla attaquer le cantonnement de Cholet, commandé par le général du Moulin[2], qui eut tant de rage de se voir battu par Stofflet, qu'il s'en brûla la cervelle. On poursuivit les bleus sur trois points différents ; mais une colonne venant par la route de la Romagne, les renforça et donna la déroute à l'armée vendéenne. A partir de cette époque, il y eut toujours des rassemblements, et on eut plusieurs affaires en ce temps-là. Celle qui eut lieu à Beaupréau fut malheureuse. Mme la comtesse de Bruc fut massacrée dans la déroute. La retraite eut lieu par Clisson. On évita les cantonnements qui étaient trop forts et l'on vint attaquer celui de Cerizay, où l'on prit une grande quantité de blé que les bleus avaient réuni dans cet endroit. C'est là où je rejoignis l'armée. De là nous fûmes attaquer Bressuire et Argenton, où nous trouvâmes beaucoup de provisions, que nous fîmes rentrer dans l'intérieur du pays, ce qui nous était bien avantageux, car les républicains faisaient brûler tout ce qu'ils ne pouvaient enlever. Je me rappelle parfaitement que le lundi gras, nous vînmes coucher aux Gardes (3 mars 1794) et les bleus vinrent coucher à Nuaillé. Le jour du carnaval au matin,

[1] De La Ville-Baugé.
[2] Moulin jeune.

Digitized by Google

nos avant-postes se rencontrèrent près Vezins. Bientôt les armées furent aux prises, et nous poursuivîmes les républicains jusqu'au camp du Bois-Grolleau. Il y en eut un grand nombre de tués, mais bien peu des nôtres. Nous nous retirâmes à Chanteloup ; on nous remit les cendres. J'annote cette particularité pour prouver que M. Henri n'a pas été tué ce jour-là, comme Mme de la Rochejaquelein le dit dans ses Mémoires à la page 479 de son ouvrage, et qu'il est constant qu'il était mort avant la fameuse affaire de Gesté dont j'ai parlé plus haut. Ce fut le jour des Cendres (5 mars) que l'on commença à évacuer Cholet et terminer le premier vendredi de Carême (7 mars). Le lendemain, l'armée alla y mettre le feu, parce que l'on pensait que les républicains, ayant incendié tout le pays, se conservaient Cholet pour s'y établir au milieu de nous. Le lendemain nous eûmes une affaire entre Vezins et Chanteloup, où nous fûmes battus. Les républicains avaient levé tous les cantonnements à l'exception de celui de Mortagne, leurs colonnes parcouraient le pays en continuant de massacrer et de brûler tout ce qu'ils pouvaient, et nous, nous les harcelions le plus possible, n'étant pas assez forts pour les attaquer de front. Nous étions à Saint-Aubin, environ trois mille. Une colonne vint pour nous attaquer ; nous marchâmes au-devant d'elle ; quoique du double de nous, nous les attaquâmes dans le fief des Houilleries[1], et les battîmes si complètement, que cette colonne ne reparut plus après nous. Ceux qui se sauvèrent allèrent se réorganiser à Saumur. Quelque temps après, une colonne était dans les environs de Vihiers, qui brûlait et massacrait : nous nous trouvâmes à Yzernay. Un rassemblement général fut commandé, mais infructueusement, parce que M. de Marigny en fit un à Cerizay et envoya ses billets de convocation jusqu'à Yzernay. Alors ce malentendu paralysa tout. M. de

[1] Les *Ouleries*.

Digitized by Google

Marigny fut attaquer les bleus à la Châtaigneraye et y fut complètement battu, et le rassemblement du général Stofflet ne fut pas assez conséquent pour pouvoir s'opposer à la marche de la colonne de Vihiers, qui ravagea tous les bords de la Loire, jusqu'à Nantes. Ce fut ce malheur qui commença l'indisposition contre M. de Marigny Je vais actuellement me taire sur les autres événements qui se sont succédés jusqu'à la pacification, parce que le manuscrit que j'ai remis à M. de Colbert en fournit les détails mieux que je ne serais en état de les écrire, à l'exception de la mort de M. de Marigny, qui a eu lieu de la manière que M. de Genoude le dit. Je n'y étais pas, mais je l'ai entendu dire au malheureux Stofflet, ainsi qu'à M. Soyer, et plusieurs de mes amis qui y étaient, me l'ont répété. On attribue des torts à Stofflet de ne pas avoir accepté la pacification, lorsque les deux armées de Charette et de Sapinaud la firent ; cela peut être, mais s'il la refusa, ce ne fut que d'après les dispositions de son armée, qui y était absolument opposée, à l'exception de quelques officiers qui nous abandonnèrent. L'auteur du manuscrit en fut un[1], ainsi que les nommés Trotouin, major-général, Renou, chef de la division des Aubiers, et plusieurs autres. Ce fut M. Soyer aîné qui remplaça le major-général, et feu père (*sic*) Barré le secrétaire général. Si le général s'est trompé, en refusant la pacification, ce n'a été que son attachement à la cause des Bourbons qui l'y a porté, parce qu'il croyait bien sincèrement que leurs intérêts y étaient compromis[2]. Au sortir du château de la Jaunais, lieu des conférences, nous rentrâmes à Maulévrier, et les autres officiers à chacun leur poste. Les ordres furent donnés pour se préparer aux hostilités. La première colonne qui vint sur nous déboucha par Chalonnes; le général et quelques officiers se réunirent aux divisions de Chemillé et Beaupréau qui

[1] Gibert.
[2] Voir le *Précis* de Gibert.

Digitized by Google

battirent complètement les républicains. Chacun rentra dans ses cantonnements.

Pendant ce temps, la République dressait son plan d'attaque contre nous, et des armées nombreuses arrivèrent sur tous les points, dans le pays. Nous fûmes obligés de céder aux forces majeures que l'on employa contre nous. Comme les armées entrèrent avec l'intention de pacifier le pays, elles ne se portèrent à aucun excès, de manière que tous les habitants rentrèrent tranquilles chez eux. Il n'y eut que les officiers et les chasseurs qui se réunirent au général. Toutes les armées républicaines firent leur jonction à Cholet.

Le général Canclaux commandait en chef. Neuf représentants du peuple étaient à la suite de cette armée. Ils envoyèrent des émissaires à Stofflet, qui se trouvait aux Aubiers, pour lui offrir la paix ; un armistice fut conclu. Le lieu de l'entrevue fut fixé au Chapître, près Mortagne, et au milieu d'un camp républicain. M. Stofflet fit prévenir M. l'abbé Bernier et tous les officiers qui étaient rentrés dans leur canton, de se réunir aux Aubiers. Notre réunion était d'environ deux cents hommes. Nous partîmes des Aubiers pour le rendez-vous, nous passâmes au milieu d'une colonne républicaine, commandée par le général Le Gros, et devant le camp qui était établi au Château-Gaillard, près de Châtillon ; enfin, nous arrivâmes au lieu désigné, où les représentants du peuple nous attendaient. Le Conseil privé entra dans la maison, et notre troupe resta au milieu du camp républicain. Les propositions furent les mêmes que celles de Nantes. Il fallait reconnaître la République (cependant quelques-uns disaient au général que ce n'était que pour la forme). Mais Stofflet, qui était inébranlable dans ses principes, ne se laissa point persuader par de belles promesses, ni intimider par la position fâcheuse où il se trouvait, et dit franchement qu'il ne trahirait jamais la cause qu'il avait embrassée :

Digitized by Google

« Général ! ce que vous faites là est digne d'un brave ! » s'écria Canclaux. Il y eut encore deux officiers généraux qui abandonnèrent lâchement M. Stofflet. Le Conseil se sépara à environ minuit et l'armistice se terminait à midi. Nous profitâmes de ce peu de temps pour nous soustraire aux républicains [1]. L'abbé Bernier se retira dans les environs du Lavouër, les autres officiers, dans chacun leur canton, et plusieurs de nous, nous suivîmes le général, qui se retira dans la forêt de Maulévrier, où nous avions déposé toutes les munitions de l'armée. Quelques jours après, l'abbé Bernier écrivit au général de se réunir à lui, qu'il avait entamé de nouvelles entrevues avec le général Humbert, délégué des représentants. Stofflet s'y rendit et me laissa le commandement de ce qui restait dans la forêt, en me donnant l'ordre de n'en point sortir jusqu'à nouvel ordre, et d'empêcher les incursions qui pourraient décéler notre retraite. Peu de jours après le départ du général, onze mille hommes vinrent, à quatre heures du matin. Nous ne pûmes rien sauver de ce qu'il y avait ; chevaux, bœufs, blés, vins, munitions, tout fut pris par eux. Ils campèrent là plusieurs jours et trouvèrent deux pièces de canon que nous y avions enterrées. Toutes nos ressources furent détruites dans cette journée ; même plusieurs furent faits prisonniers et envoyés à Saumur [2]. J'informai le général de cet événement, qui venait de conclure un armistice avec Humbert et d'arrêter l'entrevue pour la pacification.

[1] Cf. Landrin : *Notice sur la vie de Stofflet*, publiée par M. Queruau-Lamerie, pages 12 et 13.

[2] Depuis que les républicains avaient saccagé et détruit son hôpital et son quartier général, dans la forêt de Vezins, Stofflet s'était établi dans la forêt de Maulévrier au lieu appelé le bois de Saint-Louis. C'est là, que le 23 avril 1795, Mathelon, adjoint aux adjudants-généraux, réussit à trouver son refuge et à le ruiner de fond en comble. D'après M. l'abbé Deniau, la division de Somloire qui devait garder ce lieu, sous la surveillance de Coulon, avait été ce jour-là faire la pêche des douves du château de Somloire même, à environ 8 kilomètres du poste. Consulter : Savary, IV, 464-465 ; Deniau, V, 127-129.

Digitized by Google

Comme les représentants se faisaient escorter par leur armée, le général, qui était payé pour se méfier d'eux, ordonna un rassemblement général. Tous les habitants se rendirent au château de Monmoutiers et formèrent une armée de huit mille hommes. L'armée républicaine était à Saint-Florent, et la pacification se termina entre les deux armées, le 2 mai 1795 [1].

Les représentants, au nom de la République, s'engagèrent, par le traité, à évacuer tous les postes qu'ils avaient dans l'intérieur des terres, et notamment celui de Maulévrier, où le général devait reprendre son quartier général, à nous remettre ou payer tout ce qui avait été pris dans la forêt, à rembourser tous les bons émis par Stofflet, dont le montant était de deux millions deux cent quarante-trois mille francs ; de ces trois conditions, aucune ne fut remplie. Le traité contenait ensuite beaucoup d'autres articles que je ne me rappelle plus ; mais aucun n'eut son exécution [2]. Le lendemain de la pacification, le général se rendit à Maulévrier, où il fut bien accueilli par le gouverneur, qui caserna sa troupe dans le château (*intra muros*) et nous laissa la ville. Le cantonnement de Maulévrier n'était poit levé, le général fut prendre son quartier général à la Morozière [3], où il était plus à même de se concerter avec l'abbé Bernier, qui conduisait toute cette politique.

Vers la fin de mai, MM. de Charette et Sapinaud se rapprochèrent de M. Stofflet ; le lieu de l'entrevue fut à Beaurepaire, quartier général de M. Sapinaud. Les trois généraux se réconcilièrent et tous les officiers imitèrent leur exemple et semblèrent avoir oublié encore une fois toutes leurs inimitiés, pour s'intéresser, d'un commun accord, à solliciter du gouvernement l'exécution de leurs traités. MM. de Scépaux, de Béjarry et Gabard furent désignés et

[1] Cf. Savary, V, 2, 3, 18, 19 ; Deniau, V, 134.
[2] Cf. Savary, V, 5, 9, 11, 18, 19.
[3] Château, commune de Neuvy (M.-et-L.).

Digitized by Google

nantis de pleins pouvoirs près le Comité du Salut Public, qui les reçut fort bien. (Ils reçurent même les honneurs de la séance.) On leur promit beaucoup, mais on ne tint rien.

Le général Charette se fâcha de la lenteur des républicains à l'exécution de leur traité. Il se concerta avec le général Sapinaud et ils recommencèrent les hostilités. Ils écrivirent au général Stofflet pour se réunir à eux, qui (*sic*) leur témoigna son mécontentement de ce qu'ils avaient commencé avant sa décision, qu'aucune précaution n'avait été prise, que l'on ne pouvait pas faire la guerre sans argent ni munitions, dans un pays couvert de nombreuses troupes et à l'instant de la récolte. Il faut noter ici que la disette était à son comble et que la récolte était attendue avec impatience. Les habitants, qui s'étaient familiarisés avec les républicains et avaient goûté les douceurs de la paix, n'y étaient nullement disposés [1].

Le général Hoche, qui commandait alors dans le pays, demanda une entrevue au général Stofflet, qui eut lieu au bourg du May. Je ne sais pas tout ce qui se passa dans les conversations secrètes, mais le général Hoche fit tout ce qu'il put pour décider M. Stofflet à abandonner le pays, lui assurant des passeports et de l'argent pour se retirer où bon lui semblerait. Stofflet refusa généreusement toute proposition et dit à Hoche que jamais il ne sortirait du pays, qu'il tenait au traité fait et que, si la

[1] Le récit de Coulon, contredit absolument celui de Cretineau-Joly (II, 351 et s.) ; il tendrait à établir la fausseté de la déclaration du 22 juin 1795, rapportée par cet auteur et par Lebouvier-Desmoutiers, p. 399. Le texte que je publie m'incline à penser avec MM. Eugène Veuillot (*La Vendée*, 389), Beauchamp, IV, 35, B. Fillon (*Notes mss. Collection Dugast-Matifeux*) que cette pièce est l'œuvre de l'agence royaliste de Paris, à laquelle Charette put apposer sa signature, mais que ne signa point Stofflet. Si elle a été vraiment imprimée à Maulévrier, ainsi qu'elle en porte la mention, ce ne put être que sur les instructions de l'abbé Bernier. J'ai déjà montré plus haut (*Précis* de Gibert) combien il fallait peu attacher d'authenticité à cette pièce contresignée *Gilbert* (pour Gibert), secrétaire-général, quand celui-ci avait quitté le pays depuis le mois de février précédent. Quoi qu'il en soit le document existe, on en rencontre assez souvent des exemplaires en formats in-4° et in-8°.

Digitized by Google

République n'y voulait pas tenir, il en agirait autrement. Je puis affirmer que la force avec laquelle Stofflet s'expliqua étonna Hoche, qui croyait avoir affaire à un malheureux garde. Les conférences furent très longues avec M. Bernier, mais je ne sais ce qui y fut dit.

Le général tint continuellement son quartier à la Morozière. L'affaire de Quiberon eut lieu. Beaucoup d'émigrés vinrent se réfugier au quartier général. Comme le local n'était pas grand et que Stofflet ne pouvait, dans sa position, les recevoir publiquement, il les envoya sur différents points, où il leur faisait fournir ce qui leur était nécessaire. Il fut souvent invité à recommencer les hostilités ; mais ne trouvant pas les moments favorables aux intérêts du Roi, il ne voulut pas s'y décider. M. d'Autichamp, qui avait été fait prisonnier à l'affaire du Mans, avec le chevalier de Bernetz, et incorporés (*sic*) dans le 11e régiment de chasseurs à cheval, profitèrent de la pacification pour se faire donner leur congé ; ils vinrent tous les deux se réunir à M. Stofflet. Le général Sapinaud, qui avait recommencé les hostilités avec M. de Charette, ne put tenir et vint auprès de Stofflet pour obtenir sa médiation auprès du général Willot, qui commandait par intérim, parce que Hoche était allé en Bretagne[1].

M. Stofflet s'y prêta de bonne volonté, et M. Sapinaud resta tranquille jusqu'à la déclaration de guerre de M. Stofflet. M. le chevalier de Colbert fut chargé, de la part des princes, d'une mission particulière auprès de Stofflet. Il lui apporta la croix de Saint-Louis, avec le brevet de lieutenant-général. M. le marquis de Rivière, aide de camp de M. le comte de Châtillon, et plusieurs officiers supérieurs de Bretagne, se réunirent pour décider Stofflet à rompre avec la République ; il connaissait parfaitement le danger où il se plongeait, mais il laissa son opinion particulière

[1] Cf. Savary, VI, 63, 67, 70, 71; *Correspondance secrète de Charette, Stofflet, etc.*, publiée en l'an VII, 76, 78.

Digitized by Google

de côté, pour s'attacher à celle de ceux qui lui disaient que le plus grand intérêt de la Monarchie l'exigeait. L'abbé Bernier était de cet avis : il s'occupa de faire des proclamations, qui furent imprimées au Lavouër, et tous ces Messieurs en emportèrent pour les différents pays qu'ils commandaient.

Le 26 janvier 1796 la guerre fut reprise contre la République. Il y avait à cette époque peu de troupes dans l'Anjou ; mais à l'instant où le gouvernement s'aperçut que l'on se disposait à recommencer les hostilités, ils en firent (*sic*) considérablement descendre, et tous nos projets furent déjoués, malgré toutes les bonnes intentions des officiers.

Les ordres furent donnés à tous les chefs de divisions de faire leurs rassemblements ; celui du général était dans la lande des Mauges, ou des Cabournes[1].

Le ciel se déclara contre nous. Les pluies les plus grandes eurent lieu ; les eaux dérivèrent de toutes parts ; les convocations furent sans effet. Il ne se trouva au lieu du rendez-vous que les chasseurs et ce que nous étions d'officiers au quartier général.

Le cantonnement de Chemillé était peu nombreux, et nous nous décidâmes à le venir attaquer dans la nuit du 27. La grandeur et le nombre des feux que nous aperçûmes nous firent connaître qu'ils devaient être nombreux et sur les renseignements que nous prîmes, nous eûmes preuve acquise qu'il leur était venu d'Angers un renfort de six mille hommes[2].

[1] Cf. *Correspondance des généraux vendéens*, 79-87 ; Savary, V, 125, 133-158.

[2] Hoche lui-même arriva à Chemillé le 28 janvier.

« ... Notre marche, souvent interrompue par des débordements, « n'a point été inquiétée par l'ennemi ; le soldat qui a passé deux « ou trois rivières presque à la nage, est encore satisfait de venger « la République.

. . . . . .

« ... Ah ! comme il pleut, et comme nous sommes crottés ! »

(*Hoche au ministre. Chemillé, 28 janvier 1796.* Cf. Savary, VI, 158-159.)

Digitized by Google

Nous nous retirâmes sans bruit et revînmes prendre un peu de repos à la Morozière, et notre petite troupe à Neuvy. Les républicains marchèrent sur nous, le matin, avec une telle précipitation, que nous nous trouvâmes pris entre deux colonnes, au bourg de Neuvy. Heureusement il n'y avait encore que l'avant-garde d'arrivée du côté du Lavouër; autrement, nous étions bloqués, sans retraite, dans les plus mauvais chemins du pays. Nous gagnâmes les hauteurs du Cerisier et, par la bonne contenance que nous fîmes, nous ralentîmes la marche des bleus, que la nuit et les grandes eaux empêchèrent de nous poursuivre plus loin.

Nous nous retirâmes en très bon ordre à Saint-Quentin, où l'on tint conseil sur ce que nous avions à faire. Il fut reconnu que nous ne pouvions tenir et décidé que le licenciement aurait lieu et que l'on attendrait un moment plus favorable pour se rassembler. Les habitants avaient goûté les douceurs de la paix pendant la pacification et repris le cours de leurs affaires; la mauvaise saison, le grand nombre de troupes qui arrivèrent dans le pays, les proclamations de Hoche, qui disaient positivement qu'on n'en voulait qu'aux chefs, que la religion et ses ministres seraient respectés, tous ces motifs paralysèrent le parti royaliste et engagèrent les habitants à ne pas y prendre part[1]. Nous prîmes là, chacun de notre côté. Je suivis le général avec plusieurs de nos amis. M. Nicolas, chef de division de Cholet, avait reçu l'ordre de faire son rassemblement aux Baudières, et nous dirigeâmes nos pas vers ce lieu. Arrivés à la pointe du jour sur la chaussée de l'étang de Péronne, on cria sur nous : « Qui vive? » Persuadés que c'était le rassemblement de Nicolas, nous répondîmes : « Général Stofflet! » On nous accueillit par des coups de fusil; c'était Caffin, qui était venu camper là,

[1] Cf. Savary, VI, 157.

Digitized by Google

avec trois mille hommes. Stofflet qui connaissait parfaitement les chemins, nous fit traverser l'étang et passer sur les landes du Breuil et ensuite gagner les bois d'Anjou. Nous nous y reposâmes deux jours. Nous fûmes informés que M. de Beaurepaire avait un rassemblement dans les environs des Aubiers ; nous le rejoignîmes et marchâmes ensuite sur Bressuire, où la garnison était moins forte qu'ailleurs (les forces majeures étaient dans l'intérieur du pays). Nous les attaquâmes avec tant de courage, qu'ils ne purent tenir dans leur retranchement, et entraînés tous pêle-mêle dans la ville, il en périt beaucoup. Ceux qui se sauvèrent se réfugièrent dans le vieux château[1]. Nous prîmes dans cette affaire beaucoup de cartouches. Nous fûmes instruits qu'un convoi était parti de Châtillon pour Bressuire ; nous prîmes la résolution de l'enlever.

Nous laissâmes une garde pour contenir ceux du château, et nous prîmes la route de Châtillon, et nous nous postâmes de manière à les prendre entre deux feux. Il y avait quarante hommes d'escorte à ce convoi, qui se défendirent, espérant que ceux du château viendraient à leur secours. Ils furent tous tués ou prisonniers. Nous envoyâmes des prisonniers porter des proclamations à différents cantonnements, en leur assurant que ceux qui se réuniraient aux armées du Roi conserveraient leurs grades, et ceux qui ne voudraient pas servir, retourneraient dans leurs foyers : tout fut sans succès. Nous fîmes brûler à la vue des républicains tout ce que nous ne pûmes emmener. Nous vînmes coucher à Voultegon, par le temps le plus affreux. Les colonnes furent instruites de nos marches et nous fûmes encore une fois obligés de chercher notre salut dans la retraite. Les habitants se retirèrent dans leurs foyers.

[1] Un grand nombre d'historiens prétendent que c'est à Argenton-le-Château qu'eut lieu ce coup de main. Coulon, témoin oculaire, doit être cru de préférence. Il est possible que les historiens aient été trompés par ce fait que Stofflet passa par Argenton pour se rendre à Bressuire.

Digitized by Google

Le général, quatre officiers et moi, nous vînmes nous réfugier dans la forêt de Maulévrier, où un nommé Papin, des Baudières, nous fit faire une loge et nous fournit tout ce qui était nécessaire à notre subsistance. Nous ne sortions point de la forêt; la neige qui couvrait la terre aurait décélé notre retraite. Ce fut pendant notre séjour dans la forêt, que le brave Nicolas, chef de la division de Cholet, fut attaqué à la Brardière et y périt victime de son courage, avec les braves Charier jeune et Renou; Fontaine jeune, de Maulévrier, et le jeune Nicolas, y furent faits prisonniers. Le premier fut fusillé à Cholet, et le second envoyé prisonnier d'État à Limoges.

Notre séjour dans la forêt fut d'environ quinze jours. Ce fut là que le général reçut de l'abbé Bernier l'invitation de se rendre à la Saugrenière, en la paroisse de la Poitevinière, pour se concerter avec des envoyés de toutes les armées de l'Ouest et prendre de nouveaux moyens pour l'offensive.

Le général connaissait parfaitement l'opinion publique; il savait par expérience que les habitants ne prendraient jamais les armes, dès l'instant que leurs intérêts ne seraient pas compromis. Il en était tellement persuadé, qu'il me disait le long du chemin, que nous marchions vers l'échafaud. Enfin, après avoir couru les plus grands dangers le long de la route, nous arrivâmes à cette métairie de la Saugrenière, le 15 février 1796[1], premier lundi de Carême, à six heures du matin, où nous passâmes la journée, et le soir, l'abbé Bernier, avec un grand nombre d'officiers, s'y rassemblèrent. Le conseil s'y forma et tint sa séance jusqu'à deux heures du matin. Il fut décidé qu'un agent gé-

[1] Coulon fait erreur, quant à la date de la prise de Stofflet; c'est le 12 février 1796, qu'il fut convoqué par Bernier, et c'est le 23 qu'eut lieu la conférence; quelques heures après le général de l'armée d'Anjou et du Haut-Poitou était fait prisonnier dans la nuit du 23 au 24. (Cf. Deniau, V, 463-469; Savary, VI, 190-198).

Digitized by Google

néral de toutes les armées de l'intérieur serait nommé, que des instructions lui seraient données pour faire valoir leurs intérêts près de Sa Majesté et des puissances belligérantes. Ce fut M. le comte de Colbert, de Maulévrier, qui fut choisi pour remplir ces honorables fonctions. Le Conseil renvoya sa séance au soir suivant. La Providence en décida autrement.

Sur les quatre heures du matin, une colonne partie de Chemillé, entoura la métairie de la Saugrenière, où le général, avec le baron de Lichstenheim, un de ses aide-de-camp, M. Érondelle, envoyé de la Bretagne et moi, nous étions restés avec deux domestiques et un courrier. Les républicains, dans tous les temps, n'avaient jamais passé à cette ferme; l'éloignement de toutes routes, même vicinales, nous inspira trop de confiance; nous étions même éloignés de penser au danger, lorsque l'on tira, autour de la ferme, des coups de fusils qui nous réveillèrent. Moi, je ne m'occupai que des papiers qui étaient restés sur la table, et lorsque je les eus entre les mains, je cherchai mes compagnons d'infortune, mais infructueusement. Je crus qu'ils s'étaient sauvés et ne pensai qu'à me soustraire un instant, pour avoir le temps de déchirer tous les papiers. J'entendis défoncer toutes les portes à la fois et les cris répétés de « vive la République! » me firent présumer que le général était pris.

Le brave Stofflet se défendit avec les mains autant que possible; il était déjà parvenu à se débarrasser d'une assez grande quantité de soldats, lorsqu'il fut atteint de plusieurs coups de bayonnettes au corps et d'un coup de sabre qui lui abattit le front sur les yeux. On le pilla, on lui ôta ses habits et on le revêtit d'une mauvaise rouppe, on le laissa nu-pieds jusqu'à Chemillé, et ensuite on le conduisit, dans cet état, à Angers, devant un tribunal criminel, où il fut condamné à être fusillé, ainsi que ceux qui furent pris avec lui. Malgré le mauvais état de sa santé,

Digitized by Google

il a conservé jusqu'à la fin le caractère d'un chef Vendéen. Il n'a nullement voulu répondre aux demandes indiscrètes qui lui furent faites [1]. Sur le terrain, et près d'être fusillé, on a voulu lui bander la vue; il dit, d'un ton ferme et absolu à ses bourreaux qu'un général Vendéen n'avait pas peur des balles. Il est mort en criant : Vive la Religion et le Roi ! (Je tiens cela d'un témoin oculaire, digne de foi.)

Stofflet a eu dans sa vie privée des faiblesses, mais dans tout ce qui concerne sa carrière militaire, il a toujours montré beaucoup de fermeté et de courage. Son attachement et son dévouement à la cause des Bourbons a été invariable. Le Roi, en le perdant, a perdu un zélé défenseur de sa cause [2].

M. le comte de Colbert me permettra de n'entrer dans aucun des détails qui ont suivi la mort de notre pauvre Stofflet.

[1] Voir l'interrogatoire de Stofflet dans la *Correspondance de Charette, Stofflet, etc.*, pages 87 et s. ; Savary, VI, pages 191 et s. Le dossier original existe encore aux Archives de la Cour d'Angers.

[2] « Stofflet, au commencement de l'insurrection pouvait avoir « 40 ans ; il avait de taille au moins 5 pieds 5 pouces. Il était d'un « physique sec, les cheveux noirs, clairs et plats, figure longue et « brune, bouche moyenne, nez *idem*, les yeux roux et vifs, le col « long et les jambes un peu bancales.

« Aux talents militaires, il réunissait l'art de plaire et d'aimer. « Dans la société, et à table même, il était très affable, parlant « galanterie et chantant son couplet à son tour et rang. Aussi ses « marches guerrières étaient-elles gaies et cadencées. Il était sobre « dans ses repas. J'ai dîné bien des fois à sa table, comme il m'a « honoré plusieurs fois de sa présence, et jamais je ne l'ai vu dérangé « par le vin. Le luxe ne régnait ni sur ses habits, ni sur sa table. « Comme il n'était ni avare, ni prodigue, il eut une liaison avec la « fille qui lui servait de cuisinière, ménagère, etc. Mais cette liaison « ne le détournait aucunement de ses opérations ; on ne s'en aper- « çut seulement que par les rejetons que cette liaison produisait, « quoiqu'il prit soin de l'éloigner lorsqu'il y avait apparence. » (*Landrin : Notice sur la vie de Stofflet*, publiée par M. Queruau-Lamerie.)

Digitized by Google

Questions sur le général Stofflet [1]

III. *Quand a-t-il pris part à la guerre de la Vendée?*

Dès le premier rassemblement qui a eu lieu, le 13 mars 1793; il commanda à l'affaire qui eut lieu le 14, où l'on prit Cholet; ensuite, il continua de commander, avec Cathelineau; quelques jours après, l'on se rendit à Chemillé, où l'on commença à organiser l'armée; c'est là qu'il fit connaître M. de Dommaigné pour commandant de la cavalerie, et Forestier, major.

Stofflet et Cathelineau étaient tellement unis, que nous ne connaissions pas lequel était le chef. Ensuite se réunirent à eux M. d'Elbée, M. de Bonchamps et d'autres, qui furent reconnus pour chefs, mais le général Stofflet n'en conserva pas moins sa considération dans l'armée; il y remplissait alors les fonctions de major général.

IV. *Quel grade a-t-il eu?*

On ne reconnaissait point d'autre grade alors que celui de commandant.

V. *Quels étaient ses talents, son courage, sa fidélité, son dévouement à la cour du Roi?*

Ses talents étaient uniques pour cette guerre; il faisait agir avec douceur, avec amitié nos paysans et, à l'occasion,

[1] Ces *questions*, ainsi que je l'ai dit dans l'avant-propos de cette publication, avaient été adressées à Coulon par Mgr Soyer, mort évêque de Luçon, et frère de l'ancien major-général de Stofflet. Les deux premières étaient les suivantes :

I. Qu'était le général dans son origine?

II. En quel corps avait-il servi?

Je n'ai pas cru devoir les reproduire parce qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune réponse de la part de Coulon. « C'est sa coutume dit M. Edmond Stofflet, de ne dire que les choses qu'il connait bien, et cette louable discrétion accroît le prix de son témoignage. » (*Un Vendéen*, p. 31.)

Digitized by Google

il était dur, sévère, de manière à les encourager à la victoire et à les contenir dans les défaites. Son courage était extrême. Dans la victoire, il savait se posséder et, dans l'adversité, il conservait le sang-froid des braves et faisait espérer à ses soldats que, dans la revanche, l'on serait plus heureux. Personne n'a été plus fidèle que lui. C'est cette fidélité qui lui fit refuser la paix avec la République, lorsque le général Charette la conclut; car il ne voulait pas qu'il fût dit que Stofflet avait trahi la cause de son Roi. La République envoya ses troupes contre lui. Alors tout le pays était conquis; nous n'étions que très peu de soldats; il nous assembla et nous dit que si nous étions décidés à mourir plutôt que de nous soumettre aux ennemis de notre Roi, il partagerait notre sort. On lui représenta qu'il était inutile de se faire sacrifier inutilement, qu'il fallait se conserver pour une meilleure occasion. Alors ce conseil l'emporta, et il fit la paix, le 2 mai 1795. Il conserva toujours, pendant ce traité, son même amour, son même dévouement, et le désir de le prouver à la première occasion.

VI. *S'est-il réjoui de la mort de M. de la Rochejaquelein?*

Je puis assurer qu'il est peut-être celui de la Vendée qui l'a le plus regretté; j'en ai été souvent le témoin. Dans le particulier, il m'a souvent répété avoir perdu le meilleur de ses amis. Lorsqu'il vit revenir le cheval de M. de la Rochejaquelein et qu'on lui annonça sa mort, il en fut tellement affligé qu'il tomba, contre son ordinaire, dans une douleur qui lui fit couler des larmes. (J'ai cette assertion de plus de trente braves qui y étaient.) Mais, s'apercevant que sa tristesse mettait le comble au deuil et à la désolation de sa petite armée, il remonta à cheval, en annonçant que M. de la Rochejaquelein n'était pas mort, qu'il n'était que blessé et qu'on le reverrait bientôt reparaître: il chercha

Digitized by Google

à encourager sa troupe du mieux qu'il put, par quelques discours que ses ennemis ont mal interprétés, ou plutôt malicieusement débités; rien n'est plus faux que cette expression triviale que Mme de la Rochejaquelein a mise dans son histoire et qui lui a été dictée par M. de la Ville-Baugé, ennemi juré du brave général Stofflet [1]. Après la mort de M. de la Rochejaquelein, Stofflet continua à faire des rassemblements qui se grossirent bien vite, par les incendies et les meurtres que les républicains exerçaient; il eut à lutter contre beaucoup de troupes, et éprouva souvent des défaites; mais sans se décourager, il soutint toujours la lutte et parvint à chasser entièrement les bleus de notre pays.

Vers le mois de juin (c'est à cette époque qu'il organisa l'armée et le pays), il y eut des règlements, tant pour le militaire que pour le civil; enfin, il parvint à faire de notre pays un vrai pays conquis; il y établit un papier-monnaie, d'abord adopté par les généraux Charette et Sapinaud, qui, ensuite, ne voulurent plus le reconnaître et le discréditèrent; mais, malgré eux, il eut cours en son armée, jusqu'à la pacification.

L'on peut dire de ce fidèle sujet du Roi qu'il était brave, qu'il aimait l'ordre et était grand partisan de l'organisation; il était généralement aimé et craint des soldats.

VII. *Qui l'a décidé à faire fusiller Marigny?*

MM. de Charette et Sapinaud. M. de Marigny fut condamné par contumace à la peine capitale, dans un conseil

[1] Madame de la Rochejaquelein faisait dire à Stofflet : « Ce n'était pas le Pérou que votre La Rochejaquelein ! » Dans des *Notes* mises par elle sur un exemplaire de l'*Histoire* de Crétineau-Joly, notes publiées par M. Grimaud, elle dit textuellement :

« Tout ce que j'ai écrit sur la mort d'Henri m'a été raconté par « M. de la Ville-Baugé. Comme il abhorrait Stofflet depuis la mort « de Marigny, il a peut-être été injuste à son égard, et je me plais « à le croire. » (*Mme la Marquise de la Rochejaquelein et les guerres de la Vendée, par E. Grimaud*, p. 17).

Voir le *Précis* de Gibert.

Digitized by Google

de guerre général, tenu à Jallais par les officiers supérieurs des armées de Charette, Sapinaud et Stofflet. Je me rappelle que l'on dit dans le temps, qu'il y avait dans le Conseil cinq chevaliers de Saint-Louis, du nombre desquels étaient MM. de Fleuriot et de Rostaing, et dix-neuf autres officiers supérieurs des trois armées : elles se trouvaient alors réunies pour marcher sur une colonne républicaine qui était dans les environs de Saint-Florent-le-Vieil. La désertion de M. de Marigny et de ses soldats, qu'il entraîna, fit manquer l'opération. Les armées se replièrent sur Maulévrier et sur Echaubroignes ; à cet endroit, je me trouvai à la séparation de MM. Charette et Stofflet. Le premier en embrassant le dernier, lui dit : « Allons, mon ami, restons toujours unis ; n'écoutons jamais les conseils perfides des intrigants ; donnez-moi souvent de vos nouvelles. Marigny est sûrement dans votre arrondissement, faites veiller. Je vous recommande l'exécution du jugement rendu par le Conseil de Jallais. » J'ai été le témoin oculaire de ce fait. Dans la correspondance entre les deux généraux *cela a été souvent répété*. Cela est à la connaissance de plusieurs de nous. C'est encore les ennemis jurés de notre brave Stofflet qui lui ont attribué le fait, comme étant le sien, tandis qu'il n'en a été que l'exécuteur [1].

VIII. *Comment Stofflet a-t-il été pris ? Quels étaient ses grades ? Quel caractère a-t-il montré ?*

Stofflet a été pris dans une métairie de la paroisse de la Poitevinière, nommée la Saugrenière, où il s'était rendu la veille, pour avoir une entrevue avec M. le curé de Saint-Laud, qui lui avait assigné cet endroit pour rendez-vous. Il montra beaucoup de courage, mais malheureusement nous ne pûmes retrouver nos armes. Il s'élança sur les soldats qui étaient à la porte et en terrassa plusieurs ; mais le nombre

[1] Voir le *Précis* de Gibert et les renvois qui l'accompagnent, sur le même sujet.

Digitized by Google

était si grand, qu'il ne put se défendre ; on lui donna plusieurs coups de baïonnette et de sabre, avant de pouvoir l'arrêter. Enfin, on le prit, on le dépouilla de ses habits et on le vêtit de la mauvaise rouppe d'un soldat et on le conduisit dans cet état à Angers, où il fut condamné par un Conseil criminel à être fusillé. Malgré les souffrances de ses blessures, il ne laissa échapper ni plainte, ni murmure ; il fut interrogé publiquement sur tout ce qui avait rapport à la guerre du pays. Ses réponses furent toutes négatives ; il eut la fermeté de dire aux juges que sa mort n'entraînerait point la perte du parti du Roi, qu'en mourant le Roi ne perdrait qu'un soldat, et qu'il s'en trouverait bien d'autres pour commander. Il est mort avec la force de caractère d'un grand homme.

Au mois de novembre 1795, environ quatre mois avant sa mort, il reçut le titre de lieutenant-général et la décoration de chevalier de Saint-Louis. Sa réception eut lieu au château du Lavouër ; c'est M. le chevalier de Colbert qui la lui apporta et lui remit, de la part du Roi, mille guinées.

IX. *Quels ont été ses démêlés avec Charette, sa conduite, ses procédés envers MM. de Colbert et d'Autichamp ?*

Je ne puis donner de grands renseignements sur la première demande ; je sais seulement que leurs premières rixes furent occasionnées parce que M. Charette voulut se faire nommer généralissime, et que M. Stofflet n'y voulut pas consentir ; ensuite il se forma deux partis et on chercha à indisposer toute la noblesse contre le pauvre Stofflet en l'accusant d'en être l'ennemi, ce qui est faux. Mais je lui ai entendu dire souvent qu'il aimait mieux un bon roturier, se battant bien, qu'un noble qui fût lâche. Le brave jouissait toujours d'une grande considération auprès de lui ; c'est ce qui lui fit choisir pour principaux

Digitized by Google

officiers, les Soyer, les Nicolas, les Châlon, etc., au préjudice de beaucoup de nobles qui ne l'aimaient pas.

Il eut envers M. de Colbert, tous les égards et l'honnêteté possibles. M. d'Autichamp nous revint joindre environ le mois d'août 1795. M. Stofflet se réjouit beaucoup de son arrivée. Je fus témoin de la première entrevue, qui fut on ne peut plus aimable. Le général, en l'embrassant, lui dit : « Ah! M. d'Autichamp, qu'il y a longtemps que je vous désirais auprès de moi! que je m'estime heureux de vous posséder, et que je serai aise de recevoir vos ordres! » M. d'Autichamp lui répondit dans les termes les plus flatteurs et dit qu'il ne venait auprès de lui que pour recevoir les siens, et servir sous ses drapeaux. Je fus extrêmement sensible à cette entrevue ; les attentions de M. Stofflet pour M. d'Autichamp furent continuelles, malgré la malveillance qui chercha à les brouiller.

H. Baguenier Desormeaux.

(A suivre.)

Digitized by Google

UN BARREAU DE PROVINCE

LES INSTITUTIONS JUDICIAIRES

EN TOURAINE

ET LE BARREAU DE TOURS

(suite)

XVII

Si les avocats de Tours se tinrent durant tout le XVIIe siècle à l'écart des intrigues et des fonctions politiques, il semble toutefois qu'ils continuèrent à occuper le premier rang dans cette oligarchie bourgeoise à laquelle appartenait, pour ainsi dire, le monopole de l'administration locale. Étrangers aux troubles de la Fronde, ils n'eurent qu'un rôle effacé sous le gouvernement autocratique de Louis XIV. Nous les trouvons cependant mêlés à la vie municipale, et la liste des officiers du Corps de ville, durant cette période, renferme les noms de plusieurs membres renommés du barreau. *Hilaire Duverger* est échevin en 1624, *Jean Patrix* en 1631, *Pierre Ferregeau* en 1662, *Jacques Bernier* en 1675, *Michel Taschereau* en 1686, *Antoine Luillier* en 1696, *François Dubois* en 1701[1]. Plusieurs autres avocats sont élus du Corps de ville ; *Collinet* occupe cette fonction en 1622, *Claude Collin* en 1623, *Claude Goury* en 1624, *Cormasson* en 1626, *Laurencin* en 1627,

[1] Benoist de la Grandière. *Histoire de la Mairie de Tours*, ms. conservé à la bibliothèque municipale de Tours.

Digitized by Google

François Grolleau en 1658, *Louis Clavier* en 1660[1]. Quelques-uns deviennent maires de la ville de Tours; *Jean Patrix* est maire en 1643, *Pierre Ménard* en 1664[2]; l'avocat *François Hubert*, devenu trésorier de France, est maire en 1686.

Mais ce sont surtout les magistrats du présidial qui parviennent aux plus hautes fonctions municipales. *Élie Goyet*, avocat du roi, est échevin en 1619; *Étienne Pallu*, également avocat du roi, est échevin en 1620. *Jacques Gautier*, président du présidial est maire à la même époque; *Catinat*, lieutenant général au bailliage, est maire en 1632; *Pequineau*, lieutenant particulier, est maire en 1636; *Pierre Leblanc*, lieutenant criminel, est maire en 1637; *César Cottereau*, premier président au présidial, qui a déjà été maire en 1628, le redevient en 1641; *François Milon*, assesseur au bailliage, est maire en 1644; *Isaac Touchelée*, président au présidial, est maire en 1651; *Charles Bigot*, lieutenant criminel, est maire en 1661[3]; *Gilles Cottereau*, premier président au présidial est maire de 1671 à 1675; *Jean Taschereau*, avocat du roi, est maire de 1678 à 1682[4].

A cette époque, le barreau n'a rien perdu de son ancien lustre. Le nombre des avocats n'a pas diminué : avocats *en Parlement* qui portent le titre sans se livrer à l'exercice de la profession; avocats *au Parlement* qui exercent près le siège présidial; licenciés ès lois qui attendent l'occasion propice d'acheter une charge judiciaire, tous sont inscrits au rôle du barreau de Tours, et la liste serait longue de ceux qui, au XVIIe siècle, figurent sur les registres des

[1] Benoist de la Grandière, *op. cit.*

[2] Pierre Ménard est l'avocat dont nous avons parlé plus haut, ch. XVI, et qui eut une grande renommée comme littérateur.

[3] Cf. *Titres de l'establissement du Corps de ville de Tours.* — Estienne La Tour, libraire et imprimeur à Tours, 1661.

[4] Chalmel. *Histoire des maires de Tours.* Notes de Lambron. Bib. mun., ms. 152.

Digitized by Google

paroisses avec le titre d'avocats[1]. Le barreau est à vrai dire la pépinière de l'aristocratie judiciaire, la qualité d'avocat étant un grade nécessaire pour parvenir à toutes les places de magistrature. L'exercice de la profession d'avocat équivaut à celui de la magistrature, tellement que l'édit de février 1622 déclare qu'un avocat qui a plaidé pendant vingt ans peut être reçu maître des requêtes sans avoir été conseiller. L'obligation d'être avocat est même étendue, par la déclaration du 26 janvier 1680, à tous les offices de bailli, prévôt, châtelain, et autres chefs de justice seigneuriale, dont l'appel ressortit aux cours de parlement en matière civile[2]. Beaucoup cumulent les fonctions d'avocat du commun avec celles de bailli ; c'est ainsi que nous trouvons, en 1679, deux avocats du siège, *Jean Douin*, bailli du temporel de l'abbaye de Saint-Julien, et *René Rousseau*, bailli du temporel du palais archiépiscopal. En 1698, l'avocat *Antoine Luillier*, exerce de même les fonctions de bailli de la juridiction de Saint-Gatien[3].

Cependant, le barreau commence à subir l'influence des mœurs nouvelles qui poussent la bourgeoisie à délaisser

[1] Parmi les avocats dont les noms ont été relevés aux registres des paroisses, citons : *François Goury* (1612–1626) ; *Vincent Patrix* (1617) ; *Moyse Ladoré* (1618) ; *Simon Houdry* (1618) ; *Gilles Aubry* (1621) ; *Etienne Pelletier* (1628) ; *François Roy* (1638) ; *Claude Goury* (1624–1644) ; *Jacques Beluche* (1644) ; *Bernard Laurencin* (1652) ; *François Dubois* (1654) ; *Pierre Carreau* (1655) ; *Jacob Baret* (1661) ; *Robin* (1664) ; *Louis Clavier* (1666) ; *François Gitton* (1669) ; *Jean Guillery* (1669–1683) ; *Goulard* (1671) ; *Claude Fouquet* (1673) ; *Charles Roujou* (1673) ; *Claude Le Noir* (1676) ; *Michel Ferregeau* (1678) ; *Michel Beaudoin* (1678) ; *Jean Douin* (1679) ; *René Rousseau* (1679) ; *Jacques Royer* (1681) ; *Bernard Piou* (1682) ; *Charles Gilbert* (1685) ; *Pierre Barbotin* (1684–1704) ; *Pierre Brossier* (1695) : *Molineau* (1699) ; *René Bourgoin* (1700) ; *Michel Baudoin* (1700) ; *François Dubois* (1701) ; *Jean-Jacques Rabasche* (1703) ; *Etienne Benoist de la Grandière* (1704). Voir documents généalogiques recueillis par Lambron de Lignim dans les registres des paroisses. Mss. 51, 52, 53 et suivants conservés à la bib. mun. de Tours.

Nous trouvons encore des avocats religionnaires : *Julien Boullay* et *Jacques de Lafons* (1595) ; *Le Peletier* et *Charles Soullé* (1623). Cf. Dupin de Saint-André, *op. cit.*

[2] Boucher d'Argis. *Histoire abrégée de l'ordre des avocats.*

[3] Cf. Registres des paroisses.

Digitized by Google

les luttes de la barre pour se porter vers les offices. Les vieilles familles de jurisconsultes, qui comptaient autrefois trois ou quatre générations d'avocats de même nom, ont peu à peu disparu. Si considérée que soit la profession d'avocat, les fils y succèdent rarement aux pères. Cela vient, disait en 1721 l'avocat provençal Decormis, « de ce que le père gagnant au barreau achète au fils une charge de conseiller et que le fils du conseiller se fait président. Les hommes, ajoute-t-il, sont des écureuils qui toujours montent et grimpent [1] ». Quelques bons esprits protestent énergiquement contre cette tendance des avocats à aliéner leur indépendance pour acquérir des offices, et l'on connaît la lettre qu'Étienne Pasquier écrivit vers la même époque à M. de Basmaison, avocat au présidial de Riom, qui venait d'acheter une charge de judicature :

« Pauvre malheureux que vous estes! quelle opinion nouvelle d'ambition, est-ce qui vous a surpris de vouloir quitter ceste belle qualité d'advocat en laquelle vous estes roy en vostre ville, pour entrer sous un nouveau joug de servitude de juge! Il y a trente ans et plus que vous tenez l'un des premiers lieux entre ceux de notre ordre en vostre païs, estant chéri et aimé des grands, respecté du commun peuple, vivant en une honneste liberté sans abdication de vostre conscience. Et maintenant qu'estes arrivé sur l'âge, désirez ains ambitieusement poursuivez d'estre lieutenant de province [2]. »

Belles paroles assurément, inspirées par le sentiment de l'indépendance du barreau ; mais ces objurgations indignées sont aussi rares qu'elles sont vaines et, si quelques vieux avocats refusent l'honneur d'entrer dans la magistrature [3], toute la jeunesse au contraire court aux offices,

[1] Ch. de Ribbe. *L'ancien barreau du parlement de Provence* (1862). Cf. Babeau. *Les bourgeois d'autrefois* (1886).

[2] Ch. de Ribbe, *op. cit.*

[3] Decormis cite l'exemple de M. de Fabrègue, célèbre avocat au parlement d'Aix, mort en 1616, à qui l'on offrit un office de prési-

Digitized by Google

avec d'autant plus d'ardeur, que l'argent tient lieu de mérite et que le nombre toujours croissant des charges a rendu presque illusoires les conditions d'admission. Dans les dernières années du règne de Louis XIV, quarante mille charges nouvelles sont créées en France : toutes trouvent preneur. « La moitié des habitants des villes sont officiers, disait le célèbre jurisconsulte Loyseau. C'est une manie qui nous agite, une archomanie, une fureur d'offices. Qui n'aura argent vendra sa terre, qui n'aura assez de terre se vendra lui-même et consentira d'être esclave pour devenir officier[1]. »

XVIII

Avec le temps, la scission est complète entre la magistrature et le barreau ; « une aristocratie nouvelle, celle de la robe, s'est constituée et, bien que plébéienne d'origine, elle a pris graduellement les mœurs et les habitudes de la noblesse de race en les mêlant à ses propres traditions »[2]. Les officiers du roi affectent de s'isoler de plus en plus du corps des avocats. « Possédant fiefs, terres, châteaux, à belles manières, luxueux, fastueux, de moins en moins aptes à goûter le latin du Digeste et du Code, ils semblent vouloir racheter leur peu de science par la pompe des distinctions et qualifications honorifiques[3]. »

La condition essentielle pour entrer dans la magistrature est d'être riche et l'exercice du droit de justice est devenu un privilège de la fortune.

Les mœurs sont d'ailleurs sur ce point en parfait accord avec les lois et, si quelques esprits jugent encore sévère-

dent à mortier, moyennant 4.000 livres, et qui refusa. Ch. de Ribbe, *op. cit.*

[1] Loyseau. *Des offices*, livre I, chap. III.

[2] Ch. de Ribbe, *op. cit.*

[3] Ch. de Ribbe, *op. cit.*

Digitized by Google

ment la vénalité des offices, il semble que la nation en a pris son parti et s'accommode assez bien d'une institution dont le vice même lui parait un mal nécessaire, excusé par la raison d'État.

« Au nouvel établissement d'une République, disait le cardinal de Richelieu, dans son testament politique, on ne saurait sans crime n'en bannir pas la vénalité, parce qu'en tel cas la raison veut qu'on établisse des lois les plus parfaites que la société des hommes le peut souffrir. Mais la prudence ne permet pas d'agir de même pied en une ancienne monarchie dont les imperfections ont passé en habitudes et dont le désordre fait, non sans utilité, partie des ordres de l'État.

« Je sais bien qu'on dit d'ordinaire que celui qui achète en gros la justice la peut vendre en détail ; mais il est vrai toutefois qu'un officier qui met la plus grande partie de son bien à une charge ne sera pas peu retenu de mal faire par la crainte qu'il aura de perdre tout ce qu'il a vaillant ; et qu'en tel cas le prix des offices n'est pas un mauvais gage de la fidélité des officiers.

« Au lieu que la suppression de la vénalité et de l'hérédité des offices devrait ouvrir la porte à la vertu, elle l'ouvrirait aux brigues et factions et remplirait les charges d'officiers de basse extraction, souvent plus chargés de latin que de biens, dont il arriverait beaucoup d'inconvénients.

« Une basse naissance produit rarement les parties nécessaires au magistrat et il est certain que la vertu d'une personne de bon lieu a quelque chose de plus noble que celle qui se trouve en un homme de petite extraction.

« Le bien est un grand ornement aux dignités qui sont tellement relevées par le lustre qu'on peut dire hardiment que, de deux personnes dont le mérite est égal, celle qui est la plus aisée en ses affaires est préférable à l'autre ; étant certain qu'il faut qu'un pauvre magistrat ait l'âme

Digitized by Google

d'une trempe bien forte, si elle ne se laisse quelquefois amollir par la considération de ses intérêts; aussi l'expérience nous apprend que les riches sont moins sujets aux concussions que les autres et que la pauvreté contraint un officier à être très soigneux du revenu de son sac [1]. »

Si le sentiment général était alors conforme aux préjugés aristocratiques du grand cardinal, il faut reconnaître que le justiciable aurait dû trouver dans l'extrême valeur des offices la meilleure garantie de l'indépendance et de la dignité du magistrat. Rien n'était plus recherché au XVIIe siècle que les charges de judicature et la demande surpassait l'offre à tel point sur le marché des offices, que leur prix ne tarda pas à excéder les bornes raisonnables. Le cardinal de Richelieu est contraint de l'avouer malgré la faveur qu'il témoigne au principe de la vénalité. « Il est absolument nécessaire, dit-il, de modérer le prix des offices qui est monté jusqu'à tel point qu'il est impossible d'en supporter l'excès. » — Les charges au Parlement, qui conféraient la noblesse, représentaient un capital énorme, eu égard à la valeur de l'argent à cette époque. Celle de président à mortier au Parlement de Paris se payait 500.000 livres, celle de conseiller environ 100.000 livres [2]. En province, les offices avaient moins de valeur; il en coûtait cependant beaucoup pour acquérir les plus importants d'entre eux. Nous connaissons, par le rapport de l'intendant Charles Colbert de Croissy, commissaire départi dans la généralité, le prix des charges de judicature à Tours en 1664. Celle de premier président valait environ 40.000 livres; celle de lieutenant général 50.000 écus; celle de lieutenant criminel 60.000 livres; celle de lieutenant particulier 50.000 livres; celle d'assesseur 40.000 livres; celle de procureur du roi 72.000 livres; celle de juge de la prévôté,

[1] Testament politique du cardinal de Richelieu.

[2] Leber. *Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge. Valeur d'offices sous Louis XIV.*

Digitized by Google

qui était en même temps juge de la police, ne valait pas moins de 100.000 livres[1]. On voit par ces chiffres que le prix des charges était calculé moins sur la considération qui s'attachait à l'office que sur les profits qu'on en pouvait tirer.

Ces profits sont de deux sortes. Les profits indirects sont les plus importants ; ils consistent principalement en exemptions des impôts, tailles et aides, dispenses des logements militaires et autres privilèges de toutes sortes. Les profits directs, au contraire, se réduisent à de si modiques honoraires qu'on a pu dire avec raison qu'ils ne représentaient pas, comme revenu, un pour cent de la valeur de la charge. Les gages et salaires payés par le Trésor aux magistrats sont tellement minimes, qu'il n'y a même pas lieu d'en faire état[2].

Les épices mêmes, consacrées par l'usage et acceptées par les mœurs, sont pour le justiciable un impôt bien moins lourd qu'on ne le suppose généralement. Il semble même qu'il n'a fait que s'alléger avec le temps.

Dans l'origine, s'il faut en croire Et. Pasquier, les épices se donnaient par forme de courtoisie aux juges, par ceux qui avaient obtenu gain de cause; « le malheur des temps, dit-il, voulut tirer telles libéralités en conséquence, si bien que d'une honnesteté on fit une nécessité[3] ».

Elles ont fait leur apparition de bonne heure. Déjà saint Louis avait dû défendre aux juges de recevoir en épices plus de la valeur de dix sols par semaine. Philippe le Bel alla plus loin et leur interdit d'en recevoir au-delà de ce

[1] *Rapport au Roi de l'Etat de la généralité de Tours*, par Ch. Colbert, maître des requêtes, commissaire départi pour l'exécution des ordres de Sa Majesté audit pays en l'année 1664. Ms. de la bibliothèque nationale publié par Ch. de Sourdeval. Tours, 1863.

[2] D'Espréménil disait à la séance de l'Assemblée nationale du 30 août 1790. que sa charge de conseiller au Parlement qui lui avait coûté 60.000 livres lui rapportait 389 livres 10 sous de gages, sur lesquels il payait 367 livres de capitation.

[3] Et. Pasquier. *Recherches de la France*, livre II, chap. IV.

Digitized by Google

qu'ils pourraient consommer journellement dans leur maison[1]. Tout d'abord les épices se payaient en nature, et l'on se souvient de *Jean Papinot*, juge de Touraine, qui, en 1415, recevait un cadeau de « chappons, perdrix et un lièvre pour avoir la cause pour mieulx recommandée[2] ».

Bientôt les magistrats trouvèrent plus commode de recevoir de l'argent en représentation de ces épices. En 1402, pour la première fois, un arrêt ordonna qu'elles entreraient en taxe. Elles étaient alors exclusivement destinées à récompenser les conseillers rapporteurs d'avoir visité le procès, c'est-à-dire étudié le dossier; les autres juges n'y participaient pas[3]. En principe, les travaux de l'audience de la Chambre du Conseil n'y donnaient pas droit. Il était même défendu aux avocats du Roi et procureurs, de rien prendre des parties[4].

Il semble qu'au début, cette pratique parut difficilement supportable, car les États généraux de Tours, en 1484, signalent comme un fléau « les juges dissolus, trompeurs et affamés, qui mettent les offices à prix et, pour recouvrer les deniers de leurs fermes et avoir gain, font molestacions au peuple par grandes épices et trop excessives[5] ». Au XVIe siècle, les épices sont définitivement admises et réglementées par l'édit de mars 1549. Les juges les considèrent comme une redevance à eux due, qu'ils contraignent les plaideurs à les remettre d'avance; il fallut même une ordonnance royale de janvier 1560, pour rappeler aux magistrats qu'ils ne pouvaient différer de prononcer un jugement ou un arrêt, parce que les épices n'auraient pas été payées[6].

Vainement les États d'Orléans (1560) et les États de

[1] Chéruel. *Dictionnaire des Institutions*. V°. Epices.

[2] Voir suprà, ch. VI.

[3] G. Picot. *Histoire des Etats Généraux*, t. II, *passim*. Cf. Chéruel, *op. cit.*

[4] Ordonnance 1493. Isambert. *Recueil des anciennes lois françaises.*

[5] G. Picot, *op. cit.*, t. II.

[6] Isambert. *Recueil des anciennes lois françaises, op. cit.*

Digitized by Google

Blois (1576) demandent l'abolition des épices; aucun de ces vœux n'est accueilli [1]. Les ordonnances de janvier 1563 et de mai 1579 leur donnent une nouvelle consécration, en leur accordant une taxe nouvelle. Réduites, en 1597, sur les doléances de la noblesse aux États de Blois (1588), elles reparaissent aussitôt et, quoique restreintes après les États de 1614, elles subsistent et se développent malgré tout [2]. L'abus est si bien devenu un usage universellement admis que personne ne songe plus à s'y soustraire et que le cardinal de Richelieu a pu dire, dans son testament politique : « Cette coutume s'est si bien fortifiée que, bien que l'épice soit piquante de sa nature, on n'oserait se plaindre de celles qui se paient au Palais, et qui proposerait d'en abolir l'usage s'exposerait à la risée du monde. »

Outre ces profits licites de la profession, les magistrats avaient encore certaines sources de bénéfices moins avouables, ou, pour mieux dire, plus impopulaires que les épices; nous voulons parler des amendes prononcées par jugement tant au civil qu'au criminel et que les juges s'attribuaient, soit abusivement, soit même avec l'autorisation du pouvoir. Pour décharger le Trésor des gages annuels dûs aux magistrats, le Roi avait pris l'habitude de leur accorder, sur le produit des amendes, un droit de prélèvement d'autant plus lourd au justiciable, que les juges, ayant tout intérêt à augmenter les amendes, se montraient plus rigoureux pour les plaideurs. — Supprimées sur les doléances des États de Blois de 1576 [3] et de 1588, ces pensions disparurent pour quelque temps; mais comme la disette du Trésor ne permit pas de les remplacer par des gages équivalents, elles ne tardèrent pas à reparaître, et nous retrouvons, aux États de 1614, les mêmes doléances relatives aux mêmes abus.

[1] G. Picot, *op. cit.*

[2] *Recueil des anciennes lois françaises, passim.*

[3] G. Picot, *op. cit.*

Digitized by Google

L'amende comme l'épice est devenue au XVIIe siècle un droit consacré par la coutume et que sa longue possession a presque rendu légitime. Il n'en est pas de même des concussions ou exactions, trop fréquentes, que les commissaires du roi dénoncent chaque jour et qu'ils s'efforcent vainement de réprimer. Le rapport de l'intendant Colbert de Croissy sur la généralité de Tours en 1664 est plein d'enseignements qui jettent la lumière sur ce point spécial des mœurs judiciaires en province, dans la période même la plus prospère du grand règne.

XIX

Le siège présidial de Tours comptait alors deux présidents, un lieutenant général, un lieutenant particulier, un assesseur, un lieutenant criminel, dix-huit conseillers, un procureur du roi et deux avocats du roi. Mais si le nombre des magistrats s'est considérablement accru depuis l'édit de création de 1552 [1] il semble que le présidial est loin d'avoir gagné en valeur et en considération. L'intendant Colbert de Croissy s'exprime sévèrement sur le compte de la plupart des magistrats qui le composent [2]. Quelques-uns sont dignes d'éloges : « Le second président *Cottereau* a hérité sa charge de son père, qui était un excellent homme et qui l'a exercée plus de soixante ans. Il est jeune, s'applique au travail et a l'ambition de bien faire. » L'assesseur [3] *Milon* est « d'une famille bien alliée et en considération dans la ville. Il sait mieux le palais qu'aucun

[1] Sur le nombre des magistrats composant le présidial en 1552, voir suprà, ch. x.

[2] Colbert de Croissy, *op. cit.*

[3] A Tours, l'assesseur, qui prenait le titre de lieutenant-particulier-criminel, assesseur civil, et premier conseiller du siège, présidait au civil comme au criminel en l'absence du président du présidial. L'office d'assesseur avait été créé en 1586. Cottereau, *op. cit.*, n°s 1089 et 1091.

Digitized by Google

autre officier du présidial ; ses sentiments sont presque toujours suivis et il gouverne cette compagnie, n'y en ayant point qui ne l'estime ou ne le craigne. Il a soixante-quatre ans et néanmoins est encore vigoureux et laborieux. » L'un des conseillers, *Étienne Pallu* « est d'un mérite extraordinaire ; il a si bien commenté la coutume de son pays qu'il est reçu et cité au Parlement ». L'avocat du roi, *Taschereau* est bailli de Loudun ; « il est sage et habile juge, et s'acquitte fort bien de sa charge [1] ».

En revanche « le reste de la compagnie n'excelle pas en grands personnages ». Le premier président *Touchelée* « a du talent pour parler en public, mais il n'est pas d'une profonde doctrine et aime fort la chasse ». Le lieutenant général *Mathée* est un « homme faible et avare, esprit commun et bon à rien ». Le lieutenant criminel *Bigot* « sait bien sa charge et l'entend bien, mais il est jaloux de ses fonctions, un peu emporté et opiniâtre ». Le lieutenant particulier *Bois le Roi* « ne sait sa charge ni ne s'y applique pas ». Le procureur du roi *Louché* « est de très petite considération » ; l'un des avocats du roi, fils de *Milon* l'assesseur est « un bon jeune homme d'esprit et capacité médiocres [2] ».

Au surplus « toutes les hautes justices qu'il y a dans la ville, nuisent au commerce et au bien de la justice. Les officiers qui la rendent, étant pour la plupart fripons qui ne travaillent qu'à susciter des procès aux habitants, multiplient le nombre des gens inutiles à l'État, se font pour ainsi dire des vaches à lait des moindres affaires, se transportent dans les maisons de ceux qui décèdent, sans y être requis et, soit qu'ils laissent des mineurs ou non, font des inventaires et consomment tous les meubles de la succes-

[1] Nous avons déjà vu (ch. XVII) que les deux *Cottereau*, *Milon*, *Etienne Pallu*, *Touchelée*, *Bigot* et *Taschereau*, ont été successivement maires de la ville de Tours.

[2] Sur la valeur de ces diverses charges, voir suprà ch. XVIII.

Digitized by Google

sion en frais. Cela cause de perpétuels conflits de juridiction, tant en matière civile que criminelle, chaque juge punissant d'amende celui qui ne veut point procéder par devant lui. Cela fait aussi que les juges sont comme dépendants des procureurs, qui ont pouvoir d'introduire les instances et porter les affaires où bon leur semble. » — « Il y a aussi dans ce siège beaucoup de paresse et de longueur de la part des juges dans l'expédition des affaires, tant parce qu'ils ne tiennent pas l'audience si souvent et si longtemps qu'ils le devraient, que parce que ceux qui sont chargés des procès par écrit négligent de les voir et d'en faire le rapport et laissent ainsi languir les parties en poursuites, sollicitations et frais. »

Les juridictions inférieures laissent encore plus à désirer. Le juge de la prévôté, *Paris*[1], qui est en même temps juge de la police, « a de l'esprit, sait sa charge et n'est point en mauvaise réputation ». Mais il afferme les profits de sa charge et « l'on attribue à la mollesse et à la friponnerie de son lieutenant, le désordre de la police qui est fort grand dans le prix du pain et des menues denrées ».

Quant aux prévôts des maréchaux et officiers de la maréchaussée, « ils sauvent tous les criminels qui leur peuvent donner quelque argent, même les voleurs de grand chemin. »

« Les officiers de la maréchaussée, pour en venir à leurs fins, font des cabales dans le présidial, et ont leurs juges affidés qui leur donnent ou ôtent la compétence selon qu'ils le souhaitent. » Le scandale est si grand que l'intendant est obligé de traduire devant le présidial, en vertu d'une commission spéciale du Roi, le lieutenant de maréchaussée *Barré*, prévenu de plusieurs malversations capi-

[1] Les prévôtés formaient le premier degré des juridictions royales ordinaires. L'appel des sentences rendues par le prévôt ressortit au bailliage. La prévôté de Tours fut supprimée et réunie au bailliage par lettres-patentes du 1er septembre 1670.
Cottereau, *op. cit.*, nos 1123 et suivants.

Digitized by Google

tales[1]. *Barré* est condamné à mort, mais n'est exécuté qu'en effigie. Un chevalier du guet, *Dumoulin*, traduit également devant le présidial pour concussions et malversations est condamné à se défaire de sa charge.

Le même désordre règne dans certains bailliages secondaires. Sur les bailliages de Loches, de Langeais et de Loudun, il n'y a que du bien à dire. En revanche, à Amboise, « les juges s'entrebattent entre eux et dans le palais et partout, ne pouvant s'accommoder pour un différend de rien. Le bailli est accusé « d'assoupir les crimes, moyennant quelques présents ». A Chinon « le président *Dreux* est d'une avarice sordide et d'une avidité extraordinaire pour le lucre ; il est accusé à la Chambre de justice de quelques concussions et exactions, faites sur le commerce de la rivière de Vienne ». — « Le lieutenant criminel est connu pour sa dureté et son avidité ». — « Le procureur du roi est un vieux corrompu. » — « Le prévôt des maréchaux est accusé de trois concussions considérables. »

Tel est, quoi qu'en puissent dire les hommes d'État, le fruit naturel de la vénalité des charges. Pour quelques magistrats qui jouissent d'une considération légitime, beaucoup sont discrédités, ou tout au moins suspects. L'excès des offices tend à tuer l'estime qui s'attachait à la fonction et les mesures prises par le commissaire du Roi sont inefficaces, parce que le mal est trop grand. Le seul remède est celui que conseillait déjà le cardinal de Richelieu dans son testament politique : réduire le nombre des charges de judicature ; mais les besoins du Trésor ne permettent pas cette mesure radicale et, bien loin de res-

[1] « J'ai vu, dit ailleurs l'intendant Colbert de Croisy, des preuves du mauvais commerce que les officiers de maréchaussée ont avec les voleurs et meurtriers de grand chemin, prenant des présents et des pensions annuelles d'eux et leur louant et affermant pour ainsi dire la liberté et l'impunité de voler et de tuer publiquement sur le grand chemin. »

Digitized by Google

treindre les offices, le Roi les augmente encore. En 1691, de nouveaux offices de Conseiller d'épée sont créés avec le titre de Chevaliers d'honneur dans les présidiaux, pour y avoir séance après les Chefs, et avant les Conseillers titulaires et honoraires[1]; une charge de lieutenant général de police est créée en 1699 au siège de Tours[2]. En 1698 il est même question d'établir à Tours un Parlement des évocations, et l'intendant de Miromesnil observe qu'on trouverait dans la généralité soixante familles en état d'acheter des charges de Conseillers de Cour, ce qui serait un grand profit pour le Roi[3]. Le projet est abandonné, mais le nombre des conseillers au siège de Tours est fixé à vingt-sept pendant la première moitié du XVIIIe siècle, au grand détriment des justiciables, qui paient chèrement la gloire d'avoir, pour les juger, un présidial si bien pourvu.

Toutefois, au milieu de ces mœurs dissolues, le barreau conserve tout son prestige. L'intendant Colbert qui est si dur pour certains magistrats, n'a pas une parole de blâme pour les avocats. « Ceux de Loches, dit-il, sont habiles et honnêtes gens ». Ceux de Tours paraissent jouir de la même considération. — Dans la hiérarchie sociale, « ils sont placés au même rang que les conseillers des présidiaux; entre les conseillers et les avocats, la préséance ne se règle que par l'ancienneté de la matricule; de sorte que tel conseiller ne précède l'avocat que dans le cas où le conseiller est plus ancien avocat[4]. »

Dans l'estime générale, l'avocat prime souvent les magistrats; sa fonction semble la plus noble de toutes, parce qu'elle n'est ni vénale ni dépendante; son savoir fait con-

[1] Cottereau. *Le Droit général de la France.* Ces offices furent supprimés par édit de février 1753. Cf. Cottereau, *op. cit.*, n° 1069.

[2] Cottereau, *op. cit.*, n° 1088.

[3] *Mémoire sur la généralité de Tours*, par M. de Miromesnil, 1698, ms. conservé à la bib. mun. de Tours.

[4] Cottereau, *op. cit.*, n° 1283.

Digitized by Google

traste avec l'ignorance « de la jeunesse pourprée[1] ». Son désintéressement fait paraître encore plus odieux la cupidité du juge « trop soucieux du revenu du sac ». C'est au barreau que se réfugient tous ceux qui veulent se consacrer au service du public « sans perdre aucun des droits de leur liberté[2] ». Leur prestige fondé sur l'estime et la confiance, surpasse celui même de la justice, et Cottereau pourra dire avec raison en parlant des avocats, « qu'étant les plus anciens magistrats de l'univers, ils ont entre les mains cette autorité primitive, cette juridiction volontaire que les sages exerçaient sur les nations, longtemps avant qu'on vît sur les tribunaux des hommes revêtus de la pourpre ou armés de la puissance exécutive ».

H. Faye.

(A suivre.)

[1] Mot du premier président Brulart dans une lettre à Mazarin. *Le Parlement de Bourgogne*, par M. de Lacuisine, président à la Cour de Dijon, 1857.

[2] Cottereau, *op. cit.*, n° 1230.

Digitized by Google

LA QUESTION DE MADAGASCAR

LES DROITS HISTORIQUES DE LA FRANCE

L'épineuse question de Madagascar, trop longtemps pendante, semble enfin approcher d'une solution : le 12 septembre dernier, M. Le Myre de Vilers, envoyé extraordinaire de la République Française, s'embarquait à Marseille à destination de Tamatave, d'où il devait gagner Tananarive, chargé par le Gouvernement français d'une mission spéciale auprès de la Cour d'Emyrne, et porteur d'un *ultimatum* à la reine Ranavalona III, qui subit l'ascendant absolu de son époux et premier ministre, le trop fameux Rainilaïarivony, au pouvoir depuis 1864.

La liste des griefs de la France, que M. Le Myre de Vilers a pu formuler aux hôtes du *Palais d'Argent*, est longue sans doute. Le gouvernement de Tananarive s'obstine à ne pas laisser octroyer à nos nationaux de baux emphytéotiques leur garantissant le droit de propriété, tandis qu'il accorde aux Anglais la concession d'immenses territoires. Nos protégés, les Sakalaves, « que les Hovas doivent traiter avec une bienveillance particulière », se voient journellement spoliés et même réduits en esclavage par ces derniers. Les soldats hovas violent la frontière de notre colonie de Diego-Suarez et attaquent audacieusement nos postes. Bien plus, toute justice est déniée, toute indemnité, quelque juste qu'elle soit, refusée à nos compatriotes volés,

Digitized by Google

dépouillés, et des Français (tels que l'explorateur Muller, pour n'en citer qu'un) sont impunément assassinés par les brigands *Fahavalos* ou autres, sous le regard indifférent, peut-être avec la secrète connivence des autorités hovas! Bref, le traité franco-hova du 17 décembre 1885 est chaque jour foulé aux pieds.

Il y a là un ensemble de méfaits excessivement graves, une situation humiliante et même dangereuse pour la France qui, d'un moment à l'autre, pourrait, en vertu du protectorat (nominal) qu'elle est censée exercer, se voir rendue responsable de dommages causés à des nationaux étrangers.

Avant de recourir à l'*ultima ratio*, la France, forte de son droit et de sa puissance, a voulu tenter un suprême effort auprès des Hovas. C'est cette délicate mission, non exempte de dangers, que vient de remplir M. Le Myre de Vilers.

Ancien résident général à Tananarive de 1886 à 1889, doué d'une rare énergie, connaissant à fond la politique tortueuse des Hovas et les coupables intrigues des *Révérends*, le *Grand Mandarin*, comme l'appellent les Malgaches, était tout désigné pour aller, au nom de la France, parler haut et ferme à la reine Ranavalona III et au *prince consort* Rainilaïarivony. D'ailleurs, l'éminent ambassadeur arrivait à Tananarive précédé de la renommée que lui avait acquise son succès diplomatique de l'an dernier à Bangkok, lorsqu'après l'audacieuse action navale de l'amiral Humann il arracha au roi de Siam un traité nous donnant pleine satisfaction!

Malheureusement rien n'a pu triompher de l'aveuglement des Hovas, circonvenus par la cabale des Méthodistes anglais, devenus leurs pires ennemis, puisque leurs déplorables conseils menacent de déchaîner sur la *Grande-Terre* le fléau de la guerre. A l'heure où nous écrivons ces lignes, des télégrammes annoncent que M. Le Myre de

Digitized by Google

Vilers, après avoir vainement attendu à Tananarive pendant huit jours (délai fixé) la réponse du gouvernement hova, a quitté la capitale et a atteint Tamatave, d'où il rentre en France. Tout le personnel de la résidence, l'escorte militaire et les nombreux colons français de l'intérieur de l'île ont gagné la côte; la rupture est donc complète entre la France et la cour d'Emyrne, qui semble résolue à ne céder qu'à la force des armes.

A propos de l'expédition décidée de Madagascar, il a été souvent parlé dans la presse des droits historiques de la France sur cette île, droits remontant au XVIIe siècle, à la fin du règne de Louis XIII ; aussi, nous paraît-il opportun de les rappeler et de les préciser en mettant en relief certains points très curieux et peu connus du public.

Quelles sont d'abord les premières notions que l'Europe ait eues de la vaste île africaine? Au retour de Chine, en 1298, l'illustre voyageur vénitien Marco Polo fit connaître à l'Occident l'existence de cette contrée insulaire à laquelle il donna le nom de « Madeigascar ».

Mais incontestablement l'honneur de la vraie découverte de Madagascar revient au Portugal, à cette vaillante nation sacrifiée aujourd'hui en Afrique, qui a devancé toutes les autres dans la glorieuse voie des grandes entreprises maritimes et dont les hardis navigateurs ont révélé à l'Europe tant de *terræ incognitæ!* En effet, le 10 août 1506, Fernando Suarez, commandant une flotte portugaise en route pour les Indes orientales, se trouva rejeté par la tempête sur les côtes de Madagascar, qu'il appela l'île Saint-Laurent en l'honneur du saint de ce jour. Ce nouveau pays fut ensuite visité successivement par Tristan d'Acunha, Lorenzo de Alméida et Lopez de Sequeyra. Mais les colons d'origine lusitanienne qui abordèrent vers 1548 à la baie de Ranoufoutsy (région des Antanosses) furent bientôt massacrés par les indigènes, et les établissements des Portugais ne comptèrent ainsi qu'une durée éphémère. Il en

Digitized by Google

arriva de même des tentatives de colonisation faites de 1618 à 1640 par les Hollandais, qui s'étaient fixés principalement dans la baie d'Antongil (côte nord-est). D'ailleurs ces derniers ne réussirent pas mieux que leurs prédécesseurs, et, en 1640, ils abandonnèrent tout à fait l'île malgache.

Alors paraît l'action *officielle*, si nous pouvons ainsi parler, de la France.

Déjà, en 1519, nos compatriotes avaient élevé un fort sur les côtes de cette île, et, en 1619, le commandant d'escadre de Beaulieu avait visité Madagascar. Dès le commencement du XVIIe siècle, d'intrépides marins normands fréquentaient le littoral malgache, et parmi eux nous citerons le dieppois François Cauche (1638).

« Les Français seuls, a écrit, à propos de Madagascar, « M. Jules Duval, dans son ouvrage très consciencieux, « *Les Colonies et la Politique coloniale de la France*, « en pressentirent les ressources pour le présent et les « promesses pour, l'avenir ; les premiers ils descendirent « à terre et y bâtirent des postes fortifiés ; s'y adonnèrent « au commerce et à quelques cultures, rudiments d'une « colonisation naissante... Vis-à-vis des autres puissances « européennes, l'autorité politique de la France sur Mada- « gascar est établie d'après les principes du droit des « gens... » C'est au ministère de Richelieu qu'il faut remonter pour retrouver les débuts de l'intervention gouvernementale de la France dans l'île africaine.

La grande importance maritime de Madagascar ne pouvait échapper au génie de l'illustre ministre de Louis XIII. Nous avons nommé le cardinal de Richelieu. Ce remarquable homme d'Etat, aux vues si larges, avait conçu l'idée grandiose de développer la puissance navale du royaume, et il avait compris « l'indispensable utilité de « favoriser le commerce, de créer de bons établissements « coloniaux ». Ce vaste programme fut développé en 1626,

Digitized by Google

devant l'Assemblée des Notables de Paris, par Marillac, garde des sceaux. C'est de cette époque que date le rattachement de Madagascar à la couronne de France.

Sous le haut patronage de Richelieu se fonda une grande Compagnie, qui prit le nom de *Compagnie des Indes de Lorient ou des Indes-Orientales*, et qui comptait parmi ses associés : le maréchal duc de la Meilleraye, le surintendant Fouquet, le naturaliste de Flacourt, l'alchimiste Beausse, etc. Des lettres patentes, en date du 28 janvier 1642, octroyèrent au sieur *Rigault*, de Dieppe, le privilège exclusif, pendant dix ans, de faire le négoce et d'établir des colonies à Madagascar.

Un arrêt du Conseil, en date du 15 février 1642, vint confirmer la concession faite à Rigault ; en voici le texte ;

« Sur la requête présentée au Roi, en son conseil, par le « sieur Rigault, l'un des capitaines entretenus pour le ser- « vice de Sa Majesté en la marine, et ses associés, tendant à « ce qu'il plaise à Sa Majesté approuver et ratifier la conces- « sion à eux donnée par M. le cardinal de Richelieu, pair « de France, grand maître, chef et surintendant général de « la navigation et commerce de France, portant pouvoir « et permission d'envoyer en l'île de Madagascar, ancien- « nement île Saint-Laurent, et autres îles adjacentes et « côtes de Mozambique, tel nombre de vaisseaux armés en « guerre et marchandises que bon leur semblera, avec les « hommes qu'ils jugeront nécessaires pour habiter aux « pays, s'ils voient que besoin soit pour la conservation de « leurs navires et biens, et y faire le commerce et trafic « durant le temps de dix années, sans qu'aucuns autres « que le sieur Rigault et ses associés puissent faire habi- « tations, traites, trafic et commerce, ni en tirer aucunes « marchandises, pendant ledit temps, pour apporter en ce « royaume par quelques personnes, nation et condition « que ce soit, si ce n'est de leur consentement par écrit, à « peine de confiscation des vaisseaux et marchandises au

Digitized by Google

« profit dudit sieur Rigault et de ses associés, et autres « choses à plein contenues en icelles.

« Vu la requête, ensemble les concessions et pouvoir de « M. le Cardinal-Duc, en date du 29 de janvier dernier et tout « considéré :

« Le Roi en son conseil a approuvé, ratifié et confirmé, « approuve, ratifie et confirme ladite concession et pouvoir « ainsi obtenus par le sieur Rigault et ses associés, héri- « tiers et ayants cause, veut que conformément en icelles « ils en jouissent pleinement et paisiblement, sans qu'il y « soit contrevenu en façon quelconque, sous les peines y « contenues, et qu'à cette fin toutes lettres, pour cet effet « nécessaires, leur en soient délivrées.

« *Signé :* Séguier, Bouteiller, A. d'Aligre. »

Louis XIII étant mort sur ces entrefaites, cet acte important fut solennellement confirmé par lettres patentes du jeune roi Louis XIV, mineur, datées du 20 septembre 1643 et portant « ratification du pouvoir donné par le grand « maistre de la navigation de mettre en mer des vaisseaux « armez en guere et marchandises et de negotier et « d'establir des colonies françaises aux isles de l'Orian ».

Le document royal commençait ainsi :

« Louis à tous, etc. Salut.

« Le feu Cardinal, duc de Richelieu, comme grand « maistre, chef et surintendant de la navigation et com- « merce de France, ayant, de son vivant, en vertu du pou- « voir à lui donné par notre très honoré Seigneur et Père « le Roy desfunt, que Dieu absolve, acordé, donné et « octroyé au sieur Rigault, l'un de nos cappitaines entre- « tenus en la marine pour nostre service, et ses associez, « leurs heritiers et aians-cause, plain pouvoir et permis- « sion d'envoyer aux isles de Madagascar, coste de Mozam- « bic et aux Isles et terres adjacentes de l'Orian des vais- « seaux armez en guere et marchandises, affin d'y establir

Digitized by Google

« un négoce et colonie de François, pour le bien et utilité « de ce royaume suivant et ainsi qu'il est porté par la « concession qui lui en a esté faicte à cette fin, en datte du « 28 janvier 1642. ..... Nous avons, conformément à « l'arrest de notre Conseil du 15 février 1642, y attaché « avec la coppie collationnée de la dicte concession, con- « firmé, loué, ratisfié et approuvé, confirmons, louons, « ratisfions et approuvons le contenu au dict pouvoir et « concession, etc.

« En témoin nous donnons, etc., à Paris, le XX sep- « tembre 1643. »

Les agents de la Compagnie, les sieurs de Pronis et Fouquembourg, quittèrent la France en mars 1643, avec douze hommes seulement, sur le vaisseau *Le Saint-Louis*, commandé par le sieur Cocquet, et, en abordant à Madagascar, ils choisirent pour leur résidence le village de Manghafia, qu'ils appelèrent baie de Sainte-Luce, et situé à l'extrémité méridionale de l'île.

L'année suivante, ce noyau de colonie s'accrut d'un renfort de 70 Français; mais, l'endroit étant fiévreux et malsain, la plupart des colons y moururent et, sur ces entrefaites, Pronis transféra son établissement dans la presqu'île de Tolangar, pays d'Aïnos, à un emplacement qu'il appela le Fort-Dauphin. Ce poste militaire, qui a conservé son nom, est resté pendant des siècles, avec des fortunes diverses, le centre de la puissance française dans la grande île malgache.

Poussé par l'idée de conquête, Pronis fonda successivement des postes dans la petite île Sainte-Marie (depuis lors restée française), à la baie d'Antongil, à Fénérife, à Manahar, à la baie Saint-Augustin. Malheureusement Pronis fit preuve d'une déplorable incurie; ses dilapidations et ses violences à l'égard tant des indigènes que de ses compatriotes furent telles que les colons révoltés le mirent aux fers.

Digitized by Google

Instruite de ses mauvais agissements, la Compagnie Rigault résolut de rappeler Pronis et elle envoya à sa place Estienne de Flacourt, avec le titre de commandant général. Ce dernier prit à nouveau possession solennelle de Madagascar, au nom du roi Louis XIV, dans le mois de décembre 1648.

Les lettres-patentes du 12 mai 1648 confiaient « au sieur « Flacourt, directeur général pour la Compagnie française « de l'Orient en l'isle de Madagascar, autrement dite de « Saint-Laurent, et autres isles adjacentes, la garde de « ces isles et des forts qui y sont et pourront estre installés, « avec pouvoir de commander tant aux habitants des dites « isles qu'aux gens de guerre qui y sont ou seront en « garnison ».

Le nouveau commandant, énergique et sage à la fois, apaisa les conflits, déploya une louable activité, fit d'importantes explorations, occupa l'île Mascareigne, plus tard Bourbon, et donna le nom de *France Orientale* à la grande île africaine qu'il gouverna pendant sept années sans recevoir de nouvelles de la Compagnie.

A son retour dans la métropole, Flacourt publia un fort curieux récit de ses voyages à travers l'île qu'il avait administrée ; dans ce livre [1] déborde son admiration pour la belle nature de ce pays dont il dépeint les ressources, la flore, la faune, les populations, et le tableau, tracé avec naïveté, est si fidèle que les célèbres explorations modernes de M. Alfred Grandidier ont confirmé, en beaucoup de points, les consciencieuses observations du naturaliste du XVIIe siècle.

Pendant le gouvernement de Flacourt, le cardinal de Mazarin avait transféré au duc de la Meilleraye les droits que la *Compagnie d'Orient* tenait sur Madagascar et, un jour que des Malgaches pressaient Flacourt de se déclarer

[1] *Histoire de la grande isle de Madagascar.*

Digitized by Google

leur roi, le directeur écarta leurs sollicitations ; voici comment il raconte cet épisode :

« Ainsi tout ce pays a été assujetti sous l'obéissance du « roi de France et m'a prêté serment pour ce sujet, en me « témoignant tous que, comme ils ne reconnaissaient que « moi de chef entre les Français qui étaient à Madagascar, « ils me tenaient pour leur seigneur et maître. Je leur fis « entendre que le roi de France, mon maître que je sers, « étant le plus puissant, le plus doux et le plus débonnaire « qui soit au monde, il fallait qu'ils le reconnussent pour « leur roi et seigneur, et moi, qui suis le moindre de ses « sujets, pour leur commandant et gouverneur, dont ils « ont tous été satisfaits en apparence et commencèrent à « payer la *fahensa*, qui est un tribu des plantages, qu'ils « payaient à Dian Ramach et à Dian Tserongh et aux « Grands. »

Colbert, continuateur de la grande politique de Richelieu et de Mazarin, protecteur éclairé de la Marine, brûlant du désir de doter la France d'un empire colonial, avait formé le projet de créer une puissante compagnie, analogue à la *Compagnie des Indes-Occidentales* déjà fondée par lui, et qui exploitât les Indes Orientales. « Dans l'esprit de « Colbert, a écrit M. Pauliat, Madagascar et toutes les îles « voisines devaient être concédées à cette Société, afin de « lui servir de bases d'opérations et d'entrepôts pour son « commerce avec la Chine et les Indes. » Madagascar serait devenu ainsi le vaste foyer d'où l'influence et la domination de notre pays auraient rayonné sur tout l'Océan indien.

Aussi, sur l'initiative de Colbert, tout entier à ses idées de gigantesques entreprises commerciales, fut créée une nouvelle *Compagnie des Indes-Orientales*, au capital de 15 millions, sur lesquels le roi et la cour contribuèrent pour un tiers, et l'enthousiasme fut si vif que la plupart des grandes villes, telles que Saint-Malo, Nantes, Bor-

Digitized by Google

deaux, Lyon, Rouen, etc., apportèrent à l'envi leur souscription.

Les lettres-patentes du roi, août 1664, enregistrées le 1er septembre 1664, pour la fondation de la *Compagnie des Indes-Orientales*, portaient :

Art. 29. — « Nous (Louis XIV) avons donné, concédé et « octroyé, donnons, concédons, octroyons à ladite compa- « gnie l'île de Madagascar ou Saint-Laurent, avec les îles « circonvoisines, forts, habitations qui peuvent y avoir été « construites par nos sujets ; et, en tant que besoin est, « nous avons subrogé ladite compagnie à celle ci-devant « établie pour ladite île de Madagascar, en conséquence « du contrat de délaissement fait par les intéressés de « ladite compagnie, avec les syndics de la nouvelle, passé « par le notaire au Châtelet de Paris, le jour du présent « mois, que nous avons approuvé et ratifié, approuvons et « ratifions, par ces présentes, pour en jouir par ladite « compagnie à perpétuité et en toute propriété, seigneurie « et justice, ensemble des droits contenus au précédent « article, ne nous réservant aucun droit ni devoir pour « tous les pays compris en la présente concession, que la « seule foi et hommage-lige que ladite compagnie sera « tenue de nous rendre, à nos successeurs rois, avec la « redevance à chacune mutation de roi d'une couronne et « un sceptre d'or du poids de 100 marcs. »

Le nom de Madagascar était changé en celui d'île *Dauphine*, en l'honneur d'un fils de Louis XIV, né en 1661. Le souverain faisait ainsi *acte de propriété*.

Colbert chargea vers la même époque un académicien archéologue, François Charpentier de Cossigny, de publier un ouvrage, qui parut sous le titre de *Discours d'un fidèle sujet du Roi touchant l'établissement d'une Compagnie française pour le commerce des Indes-Orientales, 1664*.

L'année suivante, le même littérateur écrivit l'*Histoire*

Digitized by Google

de la Compagnie des Indes de France aux Indes-Orientales pour l'établissement de son commerce, 1665.

Dans le premier de ces ouvrages on pouvait lire cette phrase typique à propos de Madagascar : « Cette île, *qui est possédée par les Français seuls*, est considérée par « la Compagnie comme un lieu propre à y faire un puis- « sant établissement. »

Madagascar, avec Bourbon, Maurice et les îles voisines, constituait un ensemble colonial qui recevait le nom de *Gallia Orientalis* « la France Orientale » ; Fort-Dauphin devenait le siège social de la Compagnie, qui prenait pour sceau « un globe d'azur chargé de fleurs de lis d'or », avec cette poétique devise : « Florebo quocumque feror. »

Pour affirmer ses droits sur l'île Dauphine, Louis XIV ordonna la frappe de deux médailles, qui existent encore à la Bibliothèque nationale (section des Antiques) et que Charpentier de Cossigny a reproduites et décrites dans son ouvrage très rare : *Médailles sur les principaux événements du règne de Louis-le-Grand avec des explications historiques par l'Académie royale des médailles et des inscriptions.* Paris, 1702.

On peut retrouver également la reproduction de ces médailles dans un livret intitulé : *Histoire du Roy Louis-le-Grand pour les médailles, emblèmes, devises, jetons, etc., recueillis et expliqués par le Père Claude-François Ménestrier, de la Compagnie de Jésus.* Paris, 1693.

L'une des médailles porte sur une face le buste de Louis XIV avec cette inscription : *Rex Christianissimus,* et sur l'autre un navire voguant à pleines voiles, et autour la légende : *Navigatio instaurata ;* en exergue : *1665.*

La seconde médaille montre sur l'une des faces le buste du Grand Roi et sur l'autre : le Bœuf à bosses et l'Ébénier symboliques de Madagascar, accompagnés de la légende : *Colonia Madagascarica. M. D. C. LXV.*

A propos de cette dernière médaille, Charpentier de Cos-

Digitized by Google

signy écrit : « Le bon ordre que le Roy avait mis dans ses « États faisait goûter les plus doux fruits de la paix. Sa « Majesté voulut faire fleurir le commerce. Il y avait déjà « des Compagnies établies pour les Indes-Occidentales ; le « Roy en établit encore une autre beaucoup plus considé- « rable pour trafiquer dans tout l'Orient, et, afin d'exciter « les sujets à entrer dans cette Compagnie, il lui accorda « de grands privilèges, fournit de grandes sommes et « presta des vaisseaux pour le premier embarquement. « L'isle de Madagascar, où quelques particuliers français « avaient déjà un fort et des habitations, fut choisie pour « un lieu d'entrepost, et on envoya une colonie.

« C'est le sujet de cette médaille. La colonie est désignée « à la manière des médailles antiques, par un bœuf. Ce « bœuf a une bosse sur le dos, comme ceux que l'on voit « dans cette isle. Il est près d'un ébénier, arbre fort com- « mun dans ce païs-là. Les mots de la légende : *Colonia « Madagascarica*, signifient : *Colonie de Madagascar.* »

Le 16 juin 1665, un édit portait : « L'île de Madagascar, « que nous avons concédée à la Compagnie des Indes- « Orientales par déclaration du mois d'août 1664, aux « conditions y mentionnées, *comme étant le seul souve- « rain* qui y ait présentement des forteresses et des habi- « tations..... »

Cette année 1685, M. de Rennefort, secrétaire d'État, fut envoyé avec mission de prendre possession de l'île Dauphine au nom du roi Louis XIV et, en même temps, pour la Compagnie des Indes-Orientales. Le sceau royal, confié à M. de Beausse, gouverneur général, désignait Madagascar sous le nom de *France Orientale* et représentait le souverain en costume d'apparat, rehaussé des insignes de la royauté, avec la légende : « *Ludovici XIV Franciæ et Navarræ Regis Sigillum Ad Usum Supremi Consilii Galliæ Orientalis.* »

Plusieurs expéditions dirigées sur Madagascar n'ayant

Digitized by Google

pas réussi, soit par suite de l'hostilité des indigènes, soit par la mauvaise direction des commandants, la Compagnie des Indes-Orientales se découragea ; en 1670, l'*île Dauphine*, rétrocédée au roi, fit retour à Sa Majesté et, en 1686, Madagascar, par arrêt du Conseil d'État du 4 juin de cette année, enregistré aux archives, fut réuni aux domaines de la couronne, en même temps qu'était supprimé le conseil souverain du Fort-Dauphin.

Voici cet acte d'une haute importance, dont nous croyons utile de donner le texte même :

« Sa Majesté, estant en son conseil, en conséquence de « la renonciation faite par la Compagnie des Indes-Orien- « talles à la propriété et seigneurie de l'isle de Mada- « gascar, que Sa Majesté a agréée et approuvée, a réuny « et *réunit à son domaine la dicte isle de Madagascar*, « forts, habitations en dépendant et mouvant compris « dans la concession portée par l'édit d'establissement de « la Compagnie des Indes-Orientalles du mois d'aoust « 1664, pour Sa Majesté *en disposer en toute propriété*, « *seigneurie et justice* tout de même et ainsy qu'elle « aurait pu faire auparavant son dict édit, et en consé- « quence demeurera la dicte Compagnie des Indes-Orien- « tales deschargée, comme dès à présent Sa Majesté la « décharge de la foy et hommage lige et de l'offrande « d'une couronne et d'un sceptre d'or du pois et au cas « mentionné par ledict article 29, et pour l'exécution du « présent arrest, toutes lettres nécessaires seront expé- « diées.

« *Signé :* BOUCHERAT. »

Après M. de Mondevergue, l'amiral de la Haye, puis MM. de Champmargou et de la Bretesche furent successivement investis de pouvoirs illimités comme gouverneurs généraux ou vice-rois de Madagascar. Mais les opérations étaient très mal dirigées, le désordre régnait partout ; les

Digitized by Google

indigènes se soulevèrent en masse et, dans la nuit de Noël 1672, les colons furent presque tous massacrés au Fort-Dauphin; les rares survivants parmi les Français s'enfuirent aux Indes.

Néanmoins, pendant le long règne de Louis XIV, aucun événement politique ou autre ne surgit pour diminuer, au point de vue diplomatique, la souveraineté de la France sur Madagascar; il en fut de même sous Louis XV, malgré la désastreuse indifférence de la métropole pour ses colonies.

Ainsi, les édits de mai 1719, juillet 1720 et de juin 1725, consacrant les droits de la France sur Madagascar, ne laissèrent nullement prescrire nos titres de propriété sur l'île africaine, et la preuve, c'est que sous la Régence le privilège exclusif du commerce dans cette île, dont Colbert avait rêvé de faire le centre de nos possessions dans l'Océan indien, fut accordé à la Compagnie des Indes. Une curieuse carte de Grossin, 1731 (qu'on peut voir à la Bibliothèque nationale), et accompagnée d'un intéressant commentaire, indique tous les territoires considérés comme français pendant les trente années que nos colons avaient occupé effectivement Madagascar.

En 1733, l'ingénieur de Cossigny, par ordre du roi, explora la baie d'Antongil, où douze ans plus tard l'intrépide La Bourdonnais devait venir ravitailler son escadre désemparée, et en 1750 (le 30 juillet) l'île de Sainte-Marie était cédée au roi de France, Louis XV, par Béti, fille de Tamsimalo, héritière du dernier roitelet de Foulpointe et épouse d'un ancien caporal de la Compagnie des Indes, Labigorne, qui, pendant 17 ans (de 1750 à 1767), exerça une sorte de souveraineté sur toutes les peuplades échelonnées de Tamatave à la baie d'Antongil.

Ne sommes-nous pas fondé à dire que jamais la souveraineté de la métropole sur une colonie n'a été affirmée par une série d'actes plus solennels, plus décisifs, plus probants?

Digitized by Google

Il n'est pas inutile, croyons-nous, de mettre vigoureusement en relief les légitimes revendications de notre pays sur Madagascar comme possession française, alors que des publicistes anglais, dans la presse quotidienne, dans les revues de Londres, dans des opuscules, contestent sans relâche nos droits manifestes.

Un aventurier, Digby Willoughby, qui s'intitulait en 1887, avec un sérieux grotesque, *Officier général commandant des forces malgaches* et *Ambassadeur de la Reine de Madagascar*, n'écrivait-il pas, dans la *Fortnightly Review*, au cours d'un article, l'*Agression des Français à Madagascar :* « Depuis le règne de Louis XIV, « lorsque le nom ronflant de France Orientale fut gratifié « à Madagascar, sur les prétentions de souveraineté *les* « *plus superficielles*, les gouvernements français ont sou- « piré après la conquête de la grande île africaine et ont « envoyé des expéditions répétées pour la subjuguer effec- « tivement. Le désastre continu a été le seul corollaire de « l'ambition française..... Je ne puis prédire ce que les « années réservent, mais pour ma part, connaissant la « fermeté des sentiments des Malgaches, je suis persuadé « que la France *n'arrivera jamais* à établir son protec- « torat sur Madagascar. »

Vers la même époque, un missionnaire anglais, le fameux Shaw, disait avec insolence dans la *Contemporary Review :* « Les Français font semblant de croire que nous « ne désirons pas qu'ils prennent possession de Mada- « gascar, uniquement parce que nous voudrions le faire « nous-mêmes. Vrai, la politique anglaise ne peut entrer « en discussion avec les mains nettes ; mais en aucun cas « l'Angleterre ne s'est emparée de territoires sur des pré- « tentions aussi viles et aussi tirées par les cheveux, sinon « enfantines, que celles que mettent en avant les Français « pour soutenir leur présente action à Madagascar. »

Dans un livre intitulé la *France Coloniale*, par le capi-

Digitized by Google

taine C.-B. Norman (Londres 1886), et qui n'est qu'un indigne pamphlet contre notre pays, on peut lire : « A « Madagascar, comme au Tonkin (!) la France base ses « prétentions sur les prétextes *les plus frivoles*, sur des « traités conclus avec des monarques bannis (?), dont elle « a ignoré le texte pendant de longues années et dont elle « n'a jamais exécuté les clauses réciproques. Pour l'Angle- « terre, la politique coloniale de la France est remplie de « danger extrême : chaque nouvelle acquisition en Orient, « ajoutée au domaine de la République, lui donne une voix « plus prépondérante dans la discussion des affaires orien- « tales. »

Nous n'en finirions pas s'il fallait relever toutes les *aménités* dont la presse d'Outre-Manche nous comble à propos de notre intervention à Madagascar. Mais n'est-ce pas une amère ironie que de voir l'Angleterre, dont le gouvernement est le plus grand *flibustier* qui soit au monde, invoquer le droit des gens et s'indigner que la France veuille assurer sa légitime suprématie sur l'île malgache? Quand même nos droits ne seraient pas aussi bien fondés qu'ils le sont, lorsqu'on a, comme l'Angleterre, dépouillé en Afrique la Hollande et le Portugal, escroqué à la Turquie l'île de Chypre, confisqué la Birmanie, spolié les radjahs indous, décimé sans pitié les Matabélés, que l'on occupe l'Égypte malgré des engagements solennels et contre la volonté des indigènes, bref, que l'on a commis cent autres iniquités plus odieuses les unes que les autres, on ferait mieux de se tenir coi et de ne pas jouer la comédie de l'indignation!

Pour en revenir à l'historique de nos relations avec Madagascar, disons qu'en 1758, le gouverneur de l'île de France, Dumas, réserva par un décret le privilège du négoce sur tout le littoral de l'île africaine et que, dix ans plus tard, le comte de Maudave, officier de marine, entreprit, sur l'ordre du roi, la reconstruction de Fort-Dauphin;

Digitized by Google

puis, absorbée par les préparatifs de la guerre d'Amérique, la France sembla pendant quelques années se désintéresser de Madagascar.

En 1774, se place le début de l'entreprise téméraire, mais non sans grandeur du comte hongrois Maurice Benyowski, vrai héros de roman. Nous n'avons pas ici à raconter les prouesses de ce *conquistador condottiere* du XVIIIe siècle, passant de la Pologne au Kamchatka et de Macao à Fort-Dauphin, puis à Paris (où il sut se concilier la faveur du duc de Choiseul), qui arbora à Madagascar le drapeau français, y construisit des forts, des routes, une ville, Louisbourg, guerroya contre les Sakalaves, s'y acquit un renom prodigieux, se fit proclamer roi et, après nombre d'odyssées et d'aventures, vint mourir à Antongil, frappé par une balle française, en 1786 ! [1].

D'ailleurs nous n'avons pas la prétention de retracer ici la longue et parfois dramatique histoire des établissements coloniaux de la France à Madagascar. D'autres avant nous ont trop bien rempli cette tâche patriotique ; nous ne voulons que clairement montrer la persistance de notre pays, sous tous les régimes et les gouvernements, à maintenir ses droits sur l'île africaine, où tant de souvenirs rappellent la courageuse action de nos pères, où blanchissent les ossements de tant de Français !

Rappelons pour mémoire qu'en 1775 Benyowski avait signé avec les chefs du Nord de Madagascar le traité suivant :

« Les Madagascarois reconnaîtront, de la présente « journée, pour leur souverain maître, Sa Majesté notre « Auguste Monarque, Roi de France. Tout chef qui aura « tenu des propos séditieux ou qui aura manqué aux ordres « du Gouvernement, ou qui aura refusé de payer le tribut

[1] Sa mort, a dit M. Martineau dans son intéressant ouvrage *Madagascar*, a retardé de plus d'un siècle l'union de Madagascar et de la France.

Digitized by Google

« stipulé en marge de sa soumission, sera déclaré rebelle,
« dégradé de son rang et mis au banc pour être marqué
« esclave et hors d'état de commander dans le païs, etc., etc. »

Après la triste fin de l'intrépide magnat et l'abandon provisoire des établissements formés par lui, la France ne conserva plus dans l'Ile Malgache que quelques escales avec des détachements militaires pour leur sauvegarde. En 1791 Lescallier fut envoyé à Madagascar par Louis XVI avec le titre de *Commissaire civil des Colonies Françaises au delà du Cap de Bonne-Espérance ;* la Convention le maintint dans ce poste.

Avec le XIXe siècle parut commencer une ère plus favorable pour l'Ile africaine. Le premier consul chargea en 1801 M. Bory de Saint-Vincent d'étudier le pays, et cet officier distingué écrivit un rapport concluant à l'occupation de Madagascar par la France.

Élevé au pouvoir suprême, Napoléon Ier n'oublia pas l'ancienne île Dauphine. En 1804 l'Empereur confia au général Decaen, gouverneur de l'Ile de France et capitaine général de nos possessions de l'Inde, la mission de réorganiser sur le littoral malgache nos comptoirs, à la tête desquels fut placé en 1807, à Tamatave, comme agent officiel du Gouvernement français, Sylvain Roux. Malheureusement, en 1811, la corvette anglaise l'*Éclipse* détruisit nos forts et établissements. Nous pouvons donc dire avec M. Pauliat, l'auteur de la brochure très documentée *Madagascar* : « Il est indiscutable pour tous qu'à la fin du siècle
« dernier et jusqu'à la capitulation de 1811, Madagascar,
« de par « le droit des gens » qui réglait la possession des
« territoires vierges de l'Amérique, de l'Afrique et des
« Indes, était une contrée appartenant en toute souverai-
« neté à notre pays. »

Nos voisins d'Outre-Manche se mirent alors à guetter l'occasion pour nous éliminer à jamais de Madagascar, et ils crurent la trouver quelques années plus tard, à la fin du

Digitized by Google

premier Empire. Le traité de Paris du 30 mai 1814 disait en son article 8 :

« Sa Majesté britannique, stipulant pour elle et pour ses « alliés, s'engage à restituer à Sa Majesté Très-Chrétienne, « dans les délais qui seront ci-après fixés, les colonies, « pêcheries, comptoirs et établissements de tous genres « que la France possédait au 1er janvier 1792, dans les « mers et sur les continents de l'Amérique, de l'Afrique « et de l'Asie, à l'exception, toutefois, des îles de Tabago « et de Sainte-Lucie, et de l'île de France *et ses dépen-* « *dances*, nommément Rodrigues et les Seychelles, les- « quelles Sa Majesté Très-Chrétienne cède en toute pro- « priété et souveraineté à Sa Majesté britannique. »

C'est sur l'expression « et ses dépendances » que s'engagea une controverse entre les cabinets de Paris et de Londres. Sir Robert Farquhar, gouverneur de la nouvelle île anglaise, appelée Maurice, fit occuper militairement Foulpointe et Tamatave, sous le spécieux prétexte que nos établissements de Madagascar étaient implicitement englobés dans la cession. L'interprétation était par trop fantaisiste. Comment supposer que les plénipotentiaires, qui avaient pris soin de désigner positivement Rodrigues et les Seychelles, eussent voulu nous enlever Madagascar sans nommer en toutes lettres ce *gros morceau*, plus vaste que la France? « La plaisanterie, a dit fort justement « M. Gabriel Marcel, était un peu forte! Madagascar, une « dépendance de l'île de France (Maurice) ; autant dire « que l'Angleterre est une dépendance de l'île de Man ! »

La prétention n'était vraiment pas soutenable. Aussi, à la suite de négociations qui durèrent cinq mois, le gouvernement britannique finit-il par reconnaître le mal fondé de la singulière interprétation imaginée par Sir Robert Farquhar, et, par une lettre en date du 18 octobre 1816, il donna à cet agent trop zélé l'ordre de retirer les garnisons anglaises établies par lui dans l'île malgache.

Digitized by Google

Voici cet important document diplomatique :

« *Londres, 18 octobre 1816.*

« Monsieur, j'ai l'honneur de vous informer que Son « Altesse Royale le Prince Régent a bien voulu admettre « l'interprétation que le Gouvernement Français a donnée « à l'article du traité de paix du 30 mai 1814, qui stipule « la restitution de certaines colonies, etc., que la France « possédait au 1er janvier 1792, dans les mers et sur le « continent d'Afrique ; et je vous transmets, en conséquence, les ordres de Son Altesse Royale le Prince « Régent, qui sont pour que vous preniez les mesures « nécessaires pour remettre aux autorités françaises à « Bourbon les établissements que le gouvernement français possédait sur les côtes de l'île de Madagascar, à « l'époque sus-mentionnée.

« *Signé :* BATHURST. »

Sir Robert Farquhar dut s'exécuter, ce qui lui fut sans doute d'autant plus pénible qu'au commencement de 1816 il avait écrit au gouverneur français de Bourbon : « Il m'est « enjoint de maintenir et réserver pour l'Angleterre *l'exercice exclusif de tous les droits dont la France jouissait « autrefois à Madagascar.* »

Le texte est assez clair et probant. Maintenant, si l'on veut se rendre compte de la mauvaise foi insigne qu'apportent certains écrivains anglais dans cette affaire de Madagascar, voici ce que l'on peut lire à la page 227, chapitre « Madagascar » de l'ouvrage déjà cité de M. C.-B. Norman et intitulé *La France Coloniale :* « Sir Robert Farquhar donna sa propre interprétation aux termes du « traité de Paris et refusa de reconnaître les prétentions « françaises, basées sur *les légères vapeurs de documents « sans valeur* — documents qui étaint restés à dormir au « ministère de la Marine pendant plus de 150 ans et qui, « même lorsque l'encre en était encore humide, n'avaient

Digitized by Google

« jamais possédé plus qu'une valeur fictive aux yeux des « ministres français. En cela, il (Sir Robert Farquhar) fut « soutenu par la métropole, etc. » Tout commentaire serait superflu !

Les troupes anglaises furent donc retirées et, le 15 octobre 1818, le baron de Mackau, capitaine de frégate, reprenait solennellement possession de la petite île de Sainte-Marie et, le 4 novembre de la même année, de Tintingue, d'après les ordres signés à Paris, le 4 mars 1817 par le vicomte Dubouchage, ministre, secrétaire d'État au département de la Marine et des Colonies, portant : « Pou- « voirs et instructions pour les sieurs chevalier de la Fitte « du Courteil, maréchal des camps et armées du Roi com- « mandant pour Sa Majesté à l'île Bourbon, et baron Des- « bassyns de Richemont, commissaire général, ordon- « nateur de cette colonie, tous deux faisant office de « commissaires à la reprise de possession des établisse- « ments français de Madagascar. »

En 1819, le drapeau français fut arboré de nouveau à Fort-Dauphin et à Sainte-Luce, puis plus tard à Tamatave, dans la baie d'Antongil et à Fénérife. Aussi, comme le dit M. Guizot dans ses *Mémoires* : « Depuis cette époque (1814), « des *actes maritimes et diplomatiques* avaient, sinon « mis en pratique, du moins réservé, nos droits... Enfin, « l'empire de ces traditions et de ces espérances se main- « tenait jusque dans l'*Almanach royal* où, depuis 1815, « le gouverneur de l'île Bourbon était dit *Gouverneur de « Bourbon et de Madagascar.* »

Vaincu sur le terrain diplomatique, Sir Robert Farquhar tourna ailleurs ses batteries et imagina un plan des plus machiavéliques : puisque Madagascar ne pouvait être *officiellement* anglais, l'île, aux yeux de la Grande-Bretagne, ne devait plus former qu'un vaste pays indépendant, sur lequel la France, pas plus qu'aucune autre nation, n'aurait à élever de prétention ; mais, pour réaliser ses vues, il

Digitized by Google

fallait au gouverneur anglais un point d'appui sur lequel il pût faire tourner sa nouvelle politique. Radama, roi des Hovas, devint ce pivot, et Sir Farquhar résolut de faire de lui le roi de tout Madagascar, afin de nous l'opposer et de pouvoir signer des traités avec ce fantoche, jouet de ses astucieuses *combinazioni*. Qu'était donc ce Radama ?

Sur les montagnes du plateau central de l'île habitaient les Hovas, descendants de pirates malais, considéres au siècle dernier comme *parias* par les autres Malgaches et divisés en nombreuses tribus, qu'un chef de grand talent, Andrianamponina, le Napoléon hova (!), avait su réunir et amalgamer en un seul faisceau. En mourant (1810), ce prince, à la fois conquérant, administrateur et grand politique, laissa un royaume étendu et assez bien organisé à son fils et successeur Radama Ier. Les Anglais comprirent aussitôt tout le parti avantageux qu'ils pouvaient tirer de cet instrument de domination en s'emparant de son esprit et en excitant sa soif de conquêtes. Farquhar, pour arriver à ses fins, déploya, on peut le dire, presque du génie. L'actif agent de la Grande-Bretagne envoya plusieurs fois des présents au prince hova, lui fournit des subsides et conclut avec lui, par l'intermédiaire du sergent James Hastie, un traité secret, dans lequel Radama était pompeusement qualifié de « roi de Madagascar et de ses dépendances ». (17 octobre 1817.)

A l'instigation du gouverneur de l'île de France, Radama, avec l'appui d'un vaisseau de guerre anglais, s'empara, au mépris de nos droits, de Tamatave, de Foulpointe, ancien chef-lieu des établissements français de Madagascar avant 1804, et installa une garnison hova à Fort-Dauphin. « Depuis cette époque, dit M. de Lanessan, dans son ou-
« vrage très documenté, l'*Expansion coloniale de la*
« *France*, l'histoire de Madagascar se résume en une série
« de tentatives de la part des Hovas pour s'emparer de la
« totalité de l'île, et en une série parallèle d'efforts de la

Digitized by Google

« part de la France et de l'Angleterre pour acquérir « une influence prépondérante auprès du gouvernement « hova. »

Le plan de Farquhar se déroulait suivant ses désirs : les Hovas étendaient de plus en plus leur domination sur les autres peuplades de l'île, et la situation de nos traitants ou colons devenait très précaire sur tout le littoral malgache. En 1827, un ministre d'une patriotique énergie, M. Hyde de Neuville, projeta de relever à Madagascar notre prestige trop abaissé, et une expédition allait avoir lieu, lorsqu'on apprit la mort de Radama Ier (27 juillet 1828).

La veuve de ce roi, Ranavalona Ire, à peine proclamée reine, s'empressa de déchirer les traités conclus avec l'Angleterre ; tous les étrangers furent violemment expulsés et, pendant trente-trois ans, un règne odieux de terreur et parfois de sanguinaires forfaits pesa sur le malheureux royaume hova. Cependant Charles X résolut d'intervenir pour faire cesser les indignes traitements dont nos nationaux étaient victimes ; en 1829, les opérations commencèrent sous la direction de l'amiral Goubeyre : le fort de Tintingue fut reconstruit, Tamatave bombardé, mais nos troupes subirent un échec devant Foulpointe. Néanmoins, le gouvernement de la Restauration cherchait à étendre notre empire colonial et à contre-balancer la puissance britannique dans l'Océan indien ; ainsi le prince de Polignac songeait à imposer aux diverses tribus malgaches notre protectorat, lorsque la Révolution de 1830 fit ajourner ces projets.

Le Gouvernement de Juillet, désireux d'éviter toute cause de mésintelligence avec l'Angleterre, fit évacuer Tintingue et Foulpointe ; mais nous conservâmes notre établissement de Sainte Marie et tous nos droits sur Madagascar furent maintenus intégralement et continuèrent d'être proclamés officiellement. En 1832, sur l'ordre du ministre de la Marine, M. de Rigny, la corvette *La Nièvre*

Digitized by Google

se livra à des explorations dans la baie de Diego-Suarez, que nous devions occuper un demi-siècle plus tard.

Si la France semblait négliger un peu la *Grande-Terre* elle-même, du moins commençait-elle l'investissement de la place en occupant une partie des approches, je veux parler des îles voisines de Madagascar et qui forment, sur la côte nord-ouest, comme autant de fortins détachés sur un des flancs de la grande forteresse, Madagascar. Ainsi, l'amiral de Hell, gouverneur de l'île Bourbon, impatient de doter notre pays de stations navales dans ces parages, réussit fort habilement, par une série de traités, à placer sous notre domination plusieurs îles et de nombreux territoires. Le 14 juillet 1840, Tsioumeka, reine du Bouéni, et plusieurs chefs sakalaves déclarèrent faire abandon à la France des îles Nossi-Bé, Nossi-Cumba ainsi que de tous leurs droits de souveraineté sur la côte occidentale de Madagascar, depuis la baie de Passandava jusqu'au cap Saint-Vincent. En avril 1841, Tsimiharo, roi de l'Ankara, céda également à notre pays l'île de Nossi-Mitsiou et toute la partie septentrionale de l'île malgache, depuis le cap Masvala, sur le littoral est, jusqu'à la baie de Basly, sur la côte ouest. Cette même année Andrian-Sala, chef de Nossi-Fali, renonça, en faveur de notre gouvernement, à ses droits de propriété sur cette île et, le 25 avril, Andrian-Soly, roi des Sakalaves, transmit pareillement à la France sa souveraineté sur l'île Mayotte, dont il était devenu le maître. Quarante-cinq ans plus tard les autres îles du groupe des Comores devaient aussi passer sous notre suprématie. Enfin, en 1846, le chef de la province de Vohémar et plusieurs autres chefs de tribus, réfugiés à Nossi-Bé, firent abandon à la France de leurs droits personnels ; ces diverses cessions furent en outre confirmées en 1848 par la reine Panga et le prince Tsimandiou.

Nous avons dit que le magnat Benyowski avait conclu en 1775 plusieurs traités avec des chefs des territoires sep-

Digitized by Google

tentrionaux de Madagascar; au bas de ces actes importants on pouvait lire : « Arrêté et signé le 1er may 1775 au « grand *Cabarre* tenu à Maransetché, île de Madagascar : « Hyavi, chef de Foulpointe; Massoual, chef des Sambarives de l'Ouest; Mauding, chef d'Antimarvo; Sianique, « chef d'Antirengbalé; Mahertomp, chef de Rassoua; « Raoul, chef de Ranoufoutchi; Rabibi, chef de Mahavelovo; Manaler, chef des Sambarives de l'Est; Rafidsimon, chef d'Angoutzi; Lambouis, chef de Voémar; « Savasi, chef de Morungano; prince Echty pour le roi « des *Séclaves.* »

On trouve là avec quelques variantes, telles que Séclaves pour Sakalaves, des noms de Madagascar bien connus.

La reine Ranavalo ayant, le 13 mai 1845, sans motif plausible, sommé tous les étrangers de se soumettre à la loi malgache, ce qui équivalait à un décret de confiscation et d'expulsion, le commandant Romain Desfossés et le capitaine anglais Kelly ouvrirent le feu sur les forts de Tamatave, qui fut réduite en cendres; mais cette démonstration guerrière resta inutile. Toutes relations cessèrent alors entre le Gouvernement français et les Hovas, et cette situation persista pendant huit années, Madagascar étant fermée aux Européens.

Cependant, bien que le parlement à Paris se montrât hostile à toute expédition coloniale, la France ne renonçait nullement à ses droits séculaires sur l'île malgache. Ainsi, dans la séance du 5 février 1846, M. Billault disait à la tribune de la Chambre des députés : « *La France n'a-* « *bandonne aucun de ses droits sur Madagascar*, elle « ne se refuse à aucun des sacrifices que lui imposent des « intérêts aussi graves; mais elle attend de la prudence « de son gouvernement qu'il ne s'engage pas sans la né- « cessité la plus absolue dans de lointaines et onéreuses « expéditions. »

Malgré le régime despotique et si vexatoire pour les

Digitized by Google

Vazaha, que la féroce Ranavalona faisait prévaloir à Madagascar, l'influence française n'avait pas disparu complètement de l'île grâce au courage et à la haute intelligence de quelques-uns de nos compatriotes, tels que MM. de Lastelle, Jean Laborde et Lambert, de ces deux derniers surtout qui avaient su se concilier les sympathies de la capricieuse reine et dont les noms restent pour ainsi dire inséparables de l'action politique de notre pays et de nos grandes espérances, malheureusement trop tôt évanouies, à Madagascar, pendant le règne de Napoléon III. M. Laborde, fils d'un sellier d'Auch, « industriel philosophe, Franklin pratique, égaré parmi des sauvages », avait fondé à Mantasoua, près de Tananarive, la capitale des Hovas, des ateliers, des manufactures de toute sorte qui occupaient jusqu'à 10.000 ouvriers, fabriquant eux-mêmes tous les outils dont ils avaient besoin. Lorsque cet homme de grand talent, qui recevait souvent la visite de Ranavalona même, mourut en 1878, ses biens furent estimés à plus d'un million.

Quant à M. Lambert de Redon, il s'était surtout attaché à gagner la confiance du prince Rakoto, l'héritier présomptif qui, plein de nobles sentiments, brûlait d'arracher son pays à une barbarie sanguinaire. Devenu le représentant du prince Rakoto, M. Lambert se rendit à Paris pour préparer en secret les voies à l'établissement du protectorat de la France sur Madagascar; mais des indiscrétions furent commises : l'Angleterre, ayant eu vent de ces projets, envoya en mission à Tananarive le Révérend Ellis, qui, à force de mensonges, excita les alarmes de la reine en lui faisant croire qu'une armée française allait venir la détrôner et, au grand désespoir du prince héritier, MM. Laborde et Lambert furent exilés (1857).

Le 18 août 1861, la terrible Ranavalona étant morte, son fils Radama II monta sur le trône et de brillantes destinées semblèrent s'ouvrirent pour Madagascar et la

Digitized by Google

France fraternellement unies : le premier soin du nouveau roi fut de rappeler ses amis, MM. Lambert et Laborde ; il nomma le premier duc d'Emyrne, ambassadeur en France, et le second consul de France à Tananarive. Par un traité (26 mai 1862) Radama II accorda la liberté de conscience, la libre circulation des étrangers et la faculté pour tous nos compatriotes de faire le commerce et de prendre des terres à bail. Mais le second Empire commit la faute de reconnaître au roi des Hovas le titre de roi de Madagascar (contre lequel avaient protesté tous les gouvernements antérieurs), quoique « *sous la réserve des droits de la France* ». A Paris s'organisait en même temps une *Compagnie de Madagascar* au capital de 50 millions avec un gouverneur, un conseil d'administration et un *Institut*, afin de préparer l'exploitation agricole et industrielle de l'île malgache. Malheureurement la mission débarqua le 1er août 1863 à Tamatave pour apprendre qu'une révolution avait éclaté dans la capitale.

En effet, les Sociétés bibliques de Londres, qui avaient étendu comme un réseau de mailles serrées sur l'île et que la politique francophile du roi des Hovas exaspérait, en leur faisant craindre à la fois pour leur influence et leur commerce, étaient en proie à la plus vive exaspération ; leur chef, le pasteur Ellis, dépourvu de tout scrupule, jura, de connivence avec les Sikidys (charlatans) et le parti rétrograde des *vieux Hovas*, la perte du roi civilisateur. A la suite d'une conspiration ourdie par ces singuliers alliés, Radama II fut étranglé après huit mois de règne seulement; sa veuve, Rasoahérina, fut proclamée reine, le traité de 1862 renié, et notre suprématie reçut un coup funeste par le triomphe du parti qui était hostile à la France, mais dévoué aux missionnaires anglicans.

Le Gouvernement impérial se borna alors à réclamer aux maîtres de l'Emyrne, en faveur de la *Compagnie de Madagascar*, comme dommages-intérêts, une indemnité

Digitized by Google

de 900.000 fr. qui ne furent que difficilement payés après trois ans (1866).

Il faut avouer qu'il est fâcheux que le gouvernement de Napoléon III, dans le traité de commerce et d'amitié signé par Radama II et l'amiral Dupré, au nom de la France, le 26 mai 1862, ait reconnu le souverain des Hovas *comme roi de Madagascar*. Mais d'abord nous ferons observer que cette phrase malencontreuse était suivie de ces mots significatifs : « sous réserve des droits de la France ». Les Anglais, cependant, n'ont pas manqué de proclamer *urbi et orbi* que, par cette clause, la France renonçait à ses droits sur Madagascar, abdiquant ses prétentions séculaires sur l'ancienne île Dauphine et, par suite, que l'État constitué par les Hovas était devenu absolument indépendant et que nous ne pouvions plus formuler sur lui la moindre souveraineté : « Cette opinion, a dit avec raison M. Castonnet « des Fosses, dans une intéressante brochure : *Les Droits « de la France sur Madagascar*, ne peut jouir d'aucun « crédit..... Radama II *avait demandé le protectorat du « Gouvernement français*, et celui-ci avait consenti à lui « accorder un protectorat sinon officiel, du moins *officieux*, « et à lui prêter son concours dans l'œuvre qu'il entrepre- « nait et qui avait pour but d'initier les Hovas à la civili- « sation. En lui donnant le titre de roi de Madagascar, la « France n'abdiquait *aucun de ses droits, qu'elle avait « soin de se réserver*. Ce titre de *roi de Madagascar* n'était « guère qu'une qualité, et, de plus, il restait révocable. »

En 1869, à la veuve de Radama II succéda sa cousine Ramoma, sous le nom de Ranavalona II, qui, la même année, épousa son premier ministre, vrai maire du palais, Rainilaïarivony, et tous deux embrassèrent avec éclat le protestantisme. Dès lors une propagande des plus actives enveloppa Madagascar, devenu la proie des Méthodistes anglais, et les indigènes, de gré ou de force, durent imiter

Digitized by Google

l'exemple de la reine et se convertir en masse à la religion protestante. Ainsi se poursuivait le plan politique si habilement tracé et combiné par Sir Robert Farquhar.

A la fin du règne de Rasoahérina les relations avaient repris entre la cour d'Emyrne et le Gouvernement français et, le 4 août 1868, fut signé un nouveau traité qui garantissait à nos nationaux la liberté d'établissement et leur donnait des garanties pour leurs biens et leurs personnes. Mais cette convention ne tarda pas à être violée par les Hovas, qui se refusaient à reconnaître à nos compatriotes le droit d'acquérir ou d'exploiter des immeubles. Notamment, lors de la mort de M. Laborde en 1878, le gouvernement de Ranavalona II ne voulut pas mettre les héritiers de notre ancien consul en possession de sa succession, et il eut l'audace de prétendre que *les Français, pas plus M. Laborde que les autres, n'avaient le droit de posséder des terres à Madagascar.* En outre, les Hovas se mirent à piller les territoires de nos protégés les Sakalaves et allèrent jusqu'à menacer notre consul à Tananarive, M. Baudais. La mésure était comble : le commandant Le Timbre fit abattre sur le poste de Mazangaye le pavillon hova ; inquiets, les despotes de l'Emyrne parurent disposés à entrer en négociations ; mais ce n'était qu'un leurre pour gagner du temps (1882).

L'amiral Pierre engagea alors les hostilités avec beaucoup de vigueur, en bombardant Mazangaye et Tamatave, sans se laisser intimider par les rodomontades du commandant anglais Johnstone, pendant que nos nationaux évacuaient, comme ils viennent encore de le faire, la capitale, où leur vie n'était plus en sûreté. Sur ces entrefaites, le vaillant amiral Pierre étant mort, l'amiral Galiber, son successeur, puis plus tard l'amiral Miot, poursuivirent les opérations entamées, et la baie de Passandava, Mahanoro, Vohémar, Diego-Suarez, etc., furent successivement soit

Digitized by Google

détruits par le feu de nos vaisseaux de guerre, soit occupés par des troupes de débarquement.

Cette énergique action de notre flotte donna à réfléchir aux Hovas, qui engagèrent de nouveaux pourparlers (1er février 1884). Ces négociations traînèrent en longueur pendant près de deux ans et aboutirent au très étrange traité du 17 décembre 1885, que nous nous dispenserons de qualifier, mais qui, certes, ne saurait être porté comme succès à l'actif de la politique cauteleuse et très équivoque de M. de Freycinet, alors ministre des affaires étrangères.

Voici les clauses principales de cet extraordinaire instrument diplomatique conclu avec la nouvelle reine Ranavalo III Manjaka :

« Article premier. — Le Gouvernement de la Répu-
« blique représentera Madagascar dans toutes ses relations
« extérieures. Les Malgaches à l'étranger seront placés
« sous la protection de la France.

« Art. II. — Un Résident, représentant le gouverne-
« ment de la République, présidera aux relations exté-
« rieures de Madagascar, sans s'immiscer dans l'adminis-
« tration intérieure des États de S. M. la Reine.

« Art. III. — Il résidera à Tananarive, avec une escorte
« militaire. Le Résident aura droit d'audience privée et
« personnelle auprès de S. M. la Reine.

« Art. VI. — Les citoyens français pourront résider,
« circuler et faire le commerce librement dans toute l'é-
« tendue des États de la Reine. Ils auront la faculté de
« louer, pour une durée indéterminée, par bail emphytéo-
« tique renouvelable au seul gré des parties, les terres,
« maisons, magasins et toute propriété immobilière, etc.

« Art. VII. — Sa Majesté la Reine de Madagascar con-
« firme expressément les garanties stipulées par le traité
« du 7 août 1868 en faveur de la liberté de conscience et
« de la tolérance religieuse.

Digitized by Google

« Art. XI. — Le gouvernement de la République s'en-
« gage à prêter assistance à la Reine de Madagascar pour
« la défense de ses États.

« Art. XII. — S M. la Reine de Madagascar continuera,
« comme par le passé, de présider à l'administration inté-
« rieure de toute l'île.

« Art. XV. — Le gouvernement de la Reine s'engage
« expressément à traiter avec bienveillance les Sakalaves
« et les Antakares, et à tenir compte des indications qui
« lui seront fournies à cet égard par le gouvernement de
« la République.

« Toutefois, le gouvernement de la République se ré-
« serve le droit d'occuper la baie de Diego-Suarez et d'y
« faire des installations à sa convenance. »

De plus, une somme de dix millions devait être versée par les Hovas à notre gouvernement pour indemniser nos nationaux qui avaient subi des dommages résultant des opérations militaires.

Ce traité, que M. de Freycinet déclarait à la Chambre « enregistrer avec une satisfaction pleine et entière », prête le flanc à bien des critiques. D'abord il a le tort de reconnaître à la souveraine des Hovas, comme dans le traité de 1868, le titre de *reine de Madagascar*. Le mot de protectorat qui découle des clauses I et II, n'est pas inscrit formellement dans la convention. Nous renoncions à nous immiscer dans l'administration intérieure du pays, et M. de Freycinet se payait à la tribune de la Chambre des députés de mots aussi creux que sonores en déclarant avec emphase que nous voulions « laisser au peuple hova son « autonomie et nous borner à le diriger par nos conseils « et nos exemples dans la voie du progrès et de la civili- « sation ! » *Sunt verba et voces!*

Au point de vue économique, nos nationaux n'obtenaient pas la faculté d'acquérir des terres à Madagascar et de

Digitized by Google

posséder en vrais propriétaires ; ils ne pouvaient être que de simples locataires.

Nous ne nous réservions aucun prélèvement sur les douanes ou les impôts pour subvenir aux dépenses du protectorat, qui retombent toutes sur la métropole.

Enfin, fait plus grave, nous abandonnions les Sakalaves et les autres peuplades, qui s'étaient loyalement placées sous notre protection, à l'implacable vengeance des cruels Hovas.

Ce traité déplorable et boiteux n'avait qu'un réel avantage, c'était la cession à la France de la magnifique baie de Diego-Suarez, à l'extrême pointe septentrionale de l'île malgache, sentinelle avancée qui nous assure à la *Grande-Terre* une position stratégique inexpugnable, de premier ordre, et dont nous pouvons faire le Gibraltar de la mer des Indes.

De cet instrument diplomatique du 17 décembre 1885 est sorti un nid de difficultés : d'abord les Hovas ont prétendu que leur texte différait du nôtre. Suivant eux la version malgache porterait à l'article Ier :

« Le gouvernement de la République *surveillera toutes* « *les négociations* faites par Madagascar avec les gouver- « nements de l'extérieur. »

Mais ce qui rendit le traité encore plus désavantageux pour la France, ce fut une lettre interprétative que nos plénipotentiaires, M. Patrimonio et l'amiral Miot, commirent l'imprudence d'écrire au trop célèbre premier ministre Rainilaïarivony, en date du 9 janvier 1886 ; bien que cet acte très regrettable ait été hautement désavoué à la tribune du parlement par M. de Freycinet, l'auteur même du traité, parlant au nom du Gouvernement, les conséquences en furent fâcheuses pour notre prestige.

Aussi les Hovas s'empressèrent-ils de violer ouverte-

Digitized by Google

ment la plupart des clauses de la convention du 17 décembre 1885 : ils mirent une ardeur particulière à maltraiter les Sakalaves, à les dépouiller, à leur ravir leurs troupeaux et, dès le mois d'avril 1886, la reine Binao, souveraine des Sakalaves Bénihisatra, adressait une requête à notre gouvernement pour protester contre les coupables agissements des Hovas, auxquels un ministre français l'avait livrée, elle et ses sujets.

Quant au protectorat même, le Gouvernement hova n'a jamais voulu le reconnaître et, malgré leur talent, leur énergie ou leur esprit conciliant, tous nos résidents généraux, depuis M. Le Myre de Vilers jusqu'à M. Larrouy, en passant par MM. Bompard et Lacoste, se sont butés contre la résistance ou la force d'inertie indomptable du premier ministre, refusant toujours de laisser donner l'*exéquatur* aux consuls étrangers par l'intermédiaire de notre représentant à Tananarive.

C'est le 7 mars 1886 que M. Le Myre de Vilers, ancien gouverneur de la Cochinchine française, fut nommé résident général à Tananarive et, le 2 août de la même année, M. Froger était désigné comme commandant des Établissements français de Diego-Suarez. Vers la même époque, M. Gerville-Réache, commandant de Mayotte, passait, au nom de la France, avec Anjouan, le 21 avril 1886, et avec Mohély, le 26 du même mois, des traités assurant à notre pays un véritable protectorat sur ces îles ; une convention analogue avait été conclue par M. Humblot avec le sultan de la Grande-Comore, le 6 janvier 1886, de sorte qu'actuellement tout le groupe des Comores, où sont établis des résidents, est placé sous la domination incontestée de la France.

En même temps, des vice-résidences étaient installées à Tamatave et à Majunga (1887) et, plus tard (en mars 1888), à Tolia ou Saint-Augustin (pays des Sakalaves) et à Fiana-

Digitized by Google

rantsoa, dans la contrée des Betsiléos; enfin en mai 1889, M. Froger, commandant de Diego-Suarez, faisait procéder à l'occupation des petites îles de Nossi-Fali et de Nossi-Mitsiou, en vertu du traité de 1841, qui rangeait sous notre souveraineté Nossi-Bé *et ses dépendances*.

Par cet exposé sommaire nous croyons avoir prouvé de façon péremptoire que depuis la fin du règne de Louis XIII notre nation a des droits séculaires, indiscutables et imprescriptibles sur la grande île malgache, l'ancienne *île Dauphine, la France Orientale* de nos pères, et qu'elle n'en a jamais abandonné la moindre parcelle. Si, par suite de diverses circonstances, des hasards de la guerre, d'événements malheureux pour elle, à l'intérieur ou à l'étranger, la métropole a dû évacuer les établissements ou les postes qu'elle avait fondés sur la *Grande-Terre*, elle a eu soin de donner à ces actes la forme, non de renonciations, mais de délaissements temporaires et, dans tous les cas, même en reconnaissant au chef des Hovas le titre de roi ou de reine de Madagascar, elle a toujours expressément *réservé tous ses droits*.

Nous pouvons donc répéter avec M. Guizot ce que disait cet éminent homme d'État dans ses *Mémoires :* « Depuis « le commencement du XVIIe siècle et sous les auspices « d'abord du cardinal de Richelieu, puis de Louis XIV, des « compagnies françaises avaient travaillé à prendre pos- « session de Madagascar; elles y avaient noué des rela- « tions, fondé des comptoirs, construit des forts; elles « avaient obtenu des chefs du pays de vastes concessions « et l'acceptation de la souveraineté de la France; à tra- « vers de fréquentes alternatives de succès et de revers, « Louis XIV, Louis XV et Louis XVI avaient secouru et « soutenu leurs établissements... Sauf des exceptions for- « mellement stipulées, le traité du 30 mai 1814 avait « rendu à la France tout ce qu'elle possédait hors d'Eu-

Digitized by Google

« rope en 1792, et Madagascar n'était pas au nombre des « exceptions. »

Nous avons vu que l'Angleterre avait dû, en 1816, revenir sur une fausse interprétation du traité de Paris et s'incliner devant la puissance de nos droits acquis. Enfin, de nos jours, le traité du 17 décembre 1885, malgré ses omissions et ses défectuosités, nous donne implicitement le pouvoir d'établir notre suprématie sur Madagascar. L'Allemagne n'a pas hésité à reconnaître le protectorat de la France sur l'île africaine par la convention du 17 novembre 1890. Bien plus! Il faut que notre situation *au point de vue diplomatique et du droit des gens soit singulièrement forte*, pour que l'Angleterre même, notre éternelle rivale, ait, elle aussi, accepté sans discussion la création d'un établissement naval et militaire de la France à Diego-Suarez et que par la bouche de lord Salisbury, premier ministre, elle ait reconnu le traité franco-malgache et le protectorat de la France sur Madagascar *avec toutes ses conséquences*. Cet accord entre les deux puissances occidentales est intervenu à la suite de la convention du 5 août 1890, en échange de l'abandon, par le gouvernement français, des droits qu'il tenait sur l'île de Zanzibar, en vertu du traité de désintéressement du 10 mars 1862. Dernièrement encore lord Rosebery a confirmé les déclarations antérieures de lord Salisbury sur ce point, et sir Charles Dilke, le distingué homme politique anglais et ancien sous-secrétaire d'État au *Foreign Office*, disait très carrément dans le *Matin* : « Madagascar a été cité comme « étant une cause de conflit entre la France et l'Angleterre. « Mais cette question rentre plutôt dans les relations de « public et de presse que *dans les relations officielles*. »

Les droits de la France à Madagascar étant solidement établis et aucune complication diplomatique ne paraissant à craindre, il nous reste à montrer tout l'intérêt majeur, au

Digitized by Google

point de vue tant stratégique et maritime que commercial et agricole, qui doit inciter la France à occuper et à mettre en valeur la vaste et magnifique île que l'on a surnommée à bon droit : « la Perle de l'Océan indien. »

J. Joûbert.

(A suivre.)

Digitized by Google

MÉMOIRES

SUR LA

GUERRE DE LA VENDÉE

PAR LOUIS MONNIER

Promoteur du soulèvement aux environs de Clisson
et Chef de la Division de Montfaucon

1793-1799

(suite)

La bataille de Jallais fut une gloire pour les généraux qui commandaient les Vendéens. L'armée républicaine était dans le parc du château ; elle avait une pièce de canon, nommée *le Missionnaire*, qui fut prise avec des caissons et beaucoup de fusils de calibre ; elle tint longtemps dans le parc et fut complètement battue [1].

Si je fais ainsi le rapport de ces batailles-là, c'est qu'il nous vint des officiers des armées de Bonchamps et de d'Elbée pour connaître le camp de la Louée, lesquels me rapportèrent les faits que je cite et que je pris en note [2]. Je ne peux, par conséquent, m'étendre sur toutes les batailles qui eurent lieu dans ce pays. Je continuerai à faire connaître celles qui ont eu lieu depuis la bataille de la Louée, dans la sortie que firent les Nantais sur ce camp, et celles auxquelles j'ai assisté dans l'armée de Charette, jusqu'au moment du passage de la Loire.

[1] La bataille eut lieu le 13 mars, ce fut la première ; Monnier aurait dû commencer par là. Mais vu le petit nombre des patriotes, il ne put y avoir beaucoup de fusils.

[2] Il a oublié, on le voit, de prendre note des dates.

Digitized by Google

Le camp de la Louées, ne craignant plus d'être attaqué, es nombreux soldats, qui le composaient, s'ennuyèrent de ne pas se battre et s'en allèrent aux armées du pays haut. Le général Charette venait de battre les Bleus; après leur avoir pris deux pièces de canon et 400 prisonniers, il voulait attaquer le bourg de Légé où 3.000 hommes étaient bien retranchés. Le général Charette, ne se croyant pas de force pour les attaquer, envoya un officier au camp de la Louée demander du renfort. Pallet, qui commandait avec moi, m'engagea d'aller avec 700 hommes partager la gloire d'attaquer Légé. Je me rendis donc à Vieillevigne où le général était avec son armée. Le général fut satisfait de me voir avec un bon renfort, et me reconnut pour m'avoir vu à Saint-Domingue, comme j'en ai parlé dans mes voyages sur la mer. Le lendemain, l'armée se mit en marche. Le général me fit l'honneur de me placer à l'avant-garde avec le brave Vrignaud, commandant de Vieillevigne. Nous arrivâmes à Rocheservière où nous eûmes beaucoup de renseignements sur la position de l'ennemi. Vrignaud avait été marin. Notre conversation nous lia d'une manière que nous ne voulûmes point nous abandonner. Il connaissait parfaitement le pays. Avant que l'armée marchât sur Légé, Vrignaud et moi voulûmes aller sur la route nous assurer de la position des ennemis. Chemin faisant, dans un grand fief de vigne, nous rencontrâmes une jeune fille qui venait du marché de Rocheservière, vendre, nous dit-elle, du beurre. Sa demeure était à Légé. Après l'avoir bien questionnée, elle se trouva intimidée et dit qu'elle n'était point une espionne. Comme nous en doutions, Vrignaud lui dit : « Vous avez des lettres ? » — « Non, répondit-elle. » Nous la fouillâmes et nous lui trouvâmes une lettre sans signature : elle venait des patriotes de Rocheservière qui donnaient avis que la garnison de Rocheservière serait attaquée dans la journée. Les républicains de Légé s'attendaient à tout

Prise de Légé, en mai 1793 [1].

[1] Le 29 ou le 30 avril 1793.

Digitized by Google

instant à recevoir par cette fille des nouvelles de l'armée de Charette; ils comptaient qu'elle n'aurait pas été arrêtée. Cette fille fut de suite conduite au général; il ne lui fit aucun mal, et elle avoua la mission dont elle était chargée. Le général en profita pour marcher promptement et aller attaquer Légé. Nous étions dans les premières maisons de Légé avec notre avant-garde, et l'armée tournait le bourg. Vrignaud et moi devions donner le signal du combat en faisant la première décharge. Effectivement, nous arrivâmes dans la rue à laquelle aboutit le chemin de Rocheservière. Nous tirâmes chacun un coup de pistolet, et notre avant-garde, qui était de 1.200 hommes, entra dans Légé. Les républicains n'eurent pas le temps de se mettre en bataille; ils se mirent en déroute sur la route de Palluau. L'armée était à les attendre sur la grande route entre Légé et la chapelle de Palluau, de sorte qu'il y eut un carnage horrible. Leurs canons et leurs ambulances furent le fruit de cette belle journée. On attaqua le reste des Bleus à Palluau; ils ne tinrent point et s'en allèrent du côté de Beauvoir où les maréchains les défirent presque entièrement.

Le général de Charette eut connaissance qu'à Aizenay il y avait encore 8 à 900 hommes qui venaient du Pallet. Comme M. Sorin était chef de division dans ce pays-là, il alla se joindre à lui pour les attaquer, et La Robrie, aussi brave que César, dut garder Légé par de crainte de la garnison de Machecoul. La garnison de Machecoul fit une sortie pour pénétrer jusqu'à Légé. La Robrie en eut connaissance, et je l'accompagnai. Les Bleus étaient rendus à Paulx avec deux pièces de canon; nous les attaquâmes. L'affaire fut chaude; les Bleus perdirent leurs deux pièces de canon; leur général fut tué et mis par ses soldats dans le ventre de son cheval qui était mort; leurs chevaux d'artillerie furent aussi tués. Le reste de cette colonne rentra à Machecoul qui fut épouvanté et demanda des secours à Nantes. Il lui arriva quatre bataillons de volontaires, comme nous l'apprîmes. Le général Charette battit aussi

Bataille de Paulx, en mai 1793.

Digitized by Google

la colonne d'Aizenay. Le quartier général fut fixé à Légé. Il n'y avait pas de crainte que Légé fût attaqué. Le général eut le temps d'organiser son armée par divisions. Le Marais fit deux divisions commandées par MM. Guery du Cloudy et Savin, de très braves chefs. La Robrie l'aîné commanda celle de Légé, son frère le jeune le pays de Saint-Colombin; d'Argent, le pays de Saint-Philbert, et Vrignaud celui de Vieillevigne. L'état-major était nombreux et bien composé. Le premier aide-de-camp fut Armand de La Robrie, quoique commandant de la cavalerie, puis les MM. Pineau, de Légé, M. le Vacher, son chef d'état-major et le brave la Cathelinière qui commandait dans le pays de Machecoul, entre Nantes, le Marais et Paimbœuf. Tous les jours il était aux prises avec les Nantais qui descendaient la Loire et se portaient surtout au château d'Aux; c'était absolument le lieu d'où les uns et les autres se chassaient réciproquement.

Le bourg de Légé, fort belle situation pour se défendre, fut, pendant trois mois de tranquillité, le lieu des plus grands plaisirs. La société y était charmante, le bourg était rempli de gens comme il faut et qu'il fallait pour le général, qui aimait bien le plaisir. Le Bois-Chevalier, maison de campagne sur la route de Rocheservière, était le lieu où les parties de plaisir se faisaient. Je voulus m'en retourner et emmener mes soldats. Le général m'engagea à rester avec lui; il me nomma un de ses aides-de-camp. Les la Robrie et les MM. Pineau, avec lesquels j'étais très bien, m'engagèrent à rester avec eux. Je me rendis cependant au camp de la Louée où je trouvai M. le chevalier Devieux, qui s'était sauvé de Nantes. Il resta au camp avec Pallet; ils en prirent le commandement. Je retournai avec le général Charette où nous continuâmes nos plaisirs, avec toute la sécurité possible. Le général, qui était bien renseigné sur ce qui se passait à Machecoul, mit le jour à l'aller attaquer. Il demanda encore les soldats du camp de la Louée qui y vinrent avec M. Devieux à leur tête. L'armée

Digitized by Google

était nombreuse et bien décidée à prendre Machecoul. Elle se mit en marche. Les divisions voisines de Machecoul furent prévenues de se réunir pendant la nuit. Le général fut mal renseigné cette fois, car nous restâmes vingt-quatre heures sous les armes sans pouvoir attaquer. La garnison de Machecoul avait été renforcée de 1.500 hommes et, avec ce qu'il y avait, cela faisait trois mille soldats. Ils avaient bien fortifié la ville par des demi-lunes qu'ils avaient construites en avant du côté du couchant ; elles étaient garnies de pièces de canon bien à couvert. Les murailles du château avaient été trouées pour y mettre des canons qui battaient sur la route de Nantes, de sorte que la ville parut difficile à prendre. Le général se décida à rentrer et un peu à renvoyer son projet à une autre fois. Mieux renseigné que la première fois, il résolut de nouveau d'attaquer cette place. Les dispositions furent bien prises et l'armée fut bien dirigée. On commença l'attaque le matin. C'était Vrignaud qui commandait la droite, le centre était conduit par le général, la gauche par l'oncle du général, M....[2]. Les demi-lunes de la gauche de la ville furent emportées à la baïonnette. La droite combattit également bien. Vrignaud voulut donner l'exemple pour enlever une pièce de canon ; il fut emporté par elle ; la pièce fut prise un instant après. L'armée, dans cette journée, perdit à vrai dire la plus belle rose de son bouquet. La garnison, se voyant attaquée de toutes parts, évacua la ville dans le plus grand désordre, sans pouvoir se défendre. On prit donc onze pièces de canon, tout le matériel de l'armée ennemie, 600 prisonniers ; dans le reste, les uns furent tués et les autres rentrèrent comme ils purent à Nantes. L'armée fut désolée de la perte du brave Vrignaud ; on l'inhuma avec tous les honneurs de la guerre. Après avoir mis Machecoul hors d'état d'une nouvelle défense, on laissa la ville à elle-même,

Prise de Machecoul, le même jour que celle de Saumur juin 1793 [1].

[1] Le lendemain 10 juin.
[2] De Fleuriot.

Digitized by Google

et l'armée rentra à Légé; les divisions regagnèrent leur quartier ordinaire.

Cette victoire de la prise de Machecoul, donna au général une nouvelle envie d'aller attaquer les Sables, mais avant il fallait forcer un fort poste qu'on appelle les Pettons [1], distant de près de cinq lieues des Sables, sur la route de Légé. Nous ne menâmes qu'une petite pièce de canon, parce que le général, pensant enlever ce poste facilement, réunissait toute son armée et son artillerie dans le but d'attaquer ensuite les Sables. Ce projet échoua et nous perdîmes notre pièce de canon.

Le général me chargea d'aller vers les généraux de la grande armée qui devaient être à Saumur, pour savoir s'ils avaient le projet d'attaqner Nantes. Je me rendis jusqu'à Vihiers où je trouvai quelques officiers qui s'en revenaient de Saumur; ils avaient laissé l'armée qui défilait pour Angers. Cette ville fut prise sans défense. Je retournai vers le général près duquel était le chevalier de la Cathelinière. Le général nous envoya au camp de la Louée qui s'était rapproché de la ville de Nantes jusqu'à la Plée pour savoir de M. de Lirot, le commandant de ce camp, le moment où la grande armée devait attaquer Nantes. La chose se trouva le mieux du monde. Un officier des armées de Bonchamps et de d'Elbée se trouvait chez M. de Lirot; il s'en vint avec nous chez le général Charette pour remplir la mission dont l'avaient chargé les généraux de la grande armée, concernant le plan de l'attaque de la ville de Nantes. La ville de Nantes avait envoyé une partie de sa garnison à Nort pour diviser et amuser l'armée [2]. Cette petite ville fut défendue avec une intrépidité inconcevable. Il fallait franchir le pont pour arriver à la ville; les pièces qui le défendaient nous firent beaucoup de mal. Une femme

Bataille de Nort, à quatre lieues de Nantes, du 26 au 27 juin.

[1] Il veut désigner sans doute le Pas-au-Peton, situé sur la Vie.

[2] Il y avait seulement 600 patriotes à Nort.

Digitized by Google

donna connaissance aux généraux qu'ils ne pouvaient faire passer la rivière à pied sec à une partie de l'armée, qu'à un quart de lieue. Elle donna si bien le moyen de tourner cette petite ville que les républicains en furent surpris et débusqués de ce poste important. Ce qui amusa l'armée deux jours avant l'attaque de Nantes.

Siège de Nantes, 29 juin 1893.

L'armée vint donc attaquer Nantes le 29 juin 1793. Le père Cathelineau fut blessé à mort sur la route de Paris. La défense fut vive. La route de Rennes et la route de Vannes, ainsi que toutes les portes de Nantes furent bien défendues, mais il y eut des pertes considérables de part et d'autre. Une armée de 45.000[1] hommes, pour faire diversion, pénétra jusqu'à Châtillon et ce, pour sauver la ville de Nantes, de là prendre Mortagne et s'emparer du dépôt de tous nos canons. L'armée fut obligée de lever le siège de Nantes et de se porter à grandes journées sur Châtillon[2]. Le général Charette, qui était aux Sorinières avec une pièce de canon de 24, s'approcha de Pont-Rousseau et canonna la ville du côté de la Fosse. Le camp de la Louée s'était approché aussi de la ville jusqu'au Lion-d'Or ; mais il n'avait qu'une pièce de 4 ; on s'amusait à tirer de ce côté pour faire diversion, parce qu'on voulait tenir la garnison sans espérer prendre la ville de ce côté-là.

Bataille de Châtillon, en juillet 1793.

La grande armée repassa donc la Loire en toute hâte et se porta sur Châtillon. La division du Loroux, commandée par MM. Désigny père et fils, y alla ; c'est elle et la paroisse du May qui formèrent l'avant-garde et attaquèrent, les premières, les républicains qui étaient en bataille sur une hauteur bien défendue par des pièces de canon. Le plan de la bataille fut bien dirigé et exécuté. L'ennemi fut tourné.

[1] Le bulletin royaliste dit 7 à 8.000 hommes ; Monnier donne donc un chiffre bien exagéré, à moins qu'il n'ait voulu écrire 4 à 5.000 hommes.

[2] L'armée vendéenne leva le siège de Nantes purement et simplement parce qu'elle était vaincue.

Digitized by Google

L'avant-garde, intrépide, pénétra les premiers rangs ; l'aile droite de l'armée de Bonchamps les prit en flanc, de sorte qu'après un feu bien nourri de part et d'autre, l'armée républicaine plia. Son matériel resta à notre disposition avec une perte considérable. Elle fut poursuivie peu loin, parce que les soldats s'amusèrent à boire et à piller les effets qu'elle laissa. Westermann, qui commandait cette armée, vit bien que sa défaite devait le mener à l'échafaud ; il résolut de faire une équipée dans la nuit. Comme il n'avait pas été poursuivi bien loin, il pensa que notre armée ne se défiait point de ce qu'il voulait faire. Il rassembla 300 de ses cavaliers qu'il enivra d'eau-de-vie, arriva à 10 heures du soir, le sabre nu, dans les rues de Châtillon ; il sabra une quantité de nos soldats ; on ne savait ce que cela voulait dire ; il nous fit un mal épouvantable, sans que nous puissions, dans le premier moment, nous mettre en défense. Quand on connut que c'était des bleus, ils éprouvèrent eux aussi une perte que méritait leur audace [1]. Après cette glorieuse journée, MM. Désigny s'en revinrent au Loroux avec une partie de leurs braves soldats ; ils amenèrent des canons pour nettoyer la Louée des bateaux canonniers qui y avaient été placés pour protéger l'entrée des vivres à Nantes.

F. Deniau,
Curé de Saint-Macaire-en-Mauges.

(A suivre.)

[1] Monnier confond ici le combat du 3 juillet avec celui du 10 octobre 1793.

Digitized by Google

NOTICE

DE LA

VILLE D'ANGERS

SECONDE PARTIE

(suite)

CHAPITRE IV — Communautés

CARMES

Les Carmes ont été institués en 1205 (ou 1209).

« Du temps de la jeunesse de ce roy (Louis II duc d'Anjou, roi de Sicile) scavoir est deux ans avant son couronnement fait en Avignon, et comme environ l'an de grace mil trois cens quatre vingtz et huyt, les religieux de Nostre-Dame (que nous appellons *Carmes*), pour lors demourans aux Lices hors la ville Dangiers, en ung lieu, qui de present est appelle Casenove[1], firent bastir et ediffier leur convent en la clouaison dicelle ville sur la rive du fleuve

[1] Sur cet établissement des Carmes au lieu de *Caseneuve*, devenu ensuite l'Académie, il convient de remarquer que le traité de 1293 entre le prieur et le curé de Saint-Germain ne mentionne pas expressément ce nom de lieu. Il se borne simplement à dire que la maison qui leur fut donnée était située « in veteri foro Andegavensi, in parrochia sancti Germani ». Rien ne prouve, à ma connaissance, que ce fut sur l'emplacement de Caseneuve, sinon l'opinion commune des historiens, et ce fait, rapporté par Grandet, qu'on voyait encore de son temps à l'Académie « une petite chapelle avec un autel qu'on dit être la chapelle des Carmes ». — Quant à l'auteur de la donation, il est inconnu. On a affirmé que c'était le sieur de Gié, sans autre preuve qu'une phrase de Grandet mal comprise. Celui-ci, en effet, n'a nullement voulu dire que les princes de Guémené ou les seigneurs de Gié ont donné Caseneuve aux Carmes ; chose impossible d'ailleurs puisque les maisons de Guémené et de Gié ne commencèreni qu'un siècle après l'établissement des Carmes à Caseneuve. — Le P. Léon, carme de Rennes, qui a écrit l'histoire des couvents de sa province, dans un extrait cité par Grandet, dit « que la *première* demeure des Carmes à Angers fut dans la maison de Caseneuve, aux Lices... » (Ms. 886, t. I, f° 211). Il faut entendre ceci d'une demeure définitive, car il est probable qu'auparavant les Carmes restèrent provisoirement quelque temps dans une maison voisine, près de Saint-Laud (Ms. 782, f° 3). Grandet et plusieurs autres auteurs prétendent que ce fut dans la commanderie de Saint-Laud (*N.-D. Angev.*, p. 207); mais ils n'en donnent aucune preuve. E. L.

Digitized by Google

de Mayenne ou de present sont. Et leur bailla ung honnorable citoyen Dangiers, nomme sire Berthelot Berthin, l'une de ses maisons, jardin et autres appartenances pour construyre et ediffier leur eglise[1], a la charge que luy et

[1] Avant cette église, les Carmes construisirent tout d'abord sur la rue des Filles-Dieu une petite chapelle qui, commencée vers 1368, était achevée avant 1375, probablement vers 1370, car en cette année-là ils obtinrent permission de la consacrer. Les restes de cette première chapelle furent démolis en 1659 pour bâtir à leur place la nouvelle infirmerie. (*Invent.* f°s 1 v° et 2).

Ils commencèrent à bâtir leur église un an après l'acquisition, faite dans ce dessein en 1388, de la maison Bertin. Cette construction marcha lentement, sans doute faute de ressources. Ce n'est qu'en 1414 qu'ils achetèrent du commandeur du Temple l'emplacement destiné au chœur. Elle fut consacrée vers 1450 seulement, année où l'archevêque de Tours accorda quarante jours d'indulgence au jour et à l'anniversaire de sa dédicace, à ceux qui viendraient y prier (Archives). Composée d'une seule nef, et petite, c'était « une des belles » d'Angers, dit Péan. D'après une note écrite au XVIIIe siècle, elle était ornée de sculptures en bois et en pierres, de tableaux et de grilles de fer fermant les chapelles du côté droit, les plus importantes. La première, celle de la Madeleine (selon la note, mais je crois que c'était plutôt de Sainte-Marthe), était ornée de deux statues de femmes, dont l'une portait à la main une sorte de petite *seille*, et l'autre avait les cheveux pendants. Dans la seconde, dédiée à saint Roch, se voyait la statue de ce saint, de grandeur naturelle. Entre ces deux chapelles existait autrefois un autel, qui était abattu en 1635, au-dessus duquel la fuite en Egypte était représentée en *statues naturelles ;* « au haut le Père Eternel, et à la suite les anges portant les instruments de la Passion ; et le petit Jésus prend en passant du fruit à un arbre du pays ». A la troisième chapelle, il y avait le tombeau de N.-S. (Sup. ms. 129, cart. VII) ; c'était peut-être là la chapelle qu'on nommait des *Cinq plaies*. A la hauteur du sanctuaire était la chapelle Sainte-Anne (*Rev. de l'Anjou*, 1873, t. II, p. 104), où les religieux avaient leur chœur. D'après ce témoignage, on voit l'erreur commise par M. de Farcy, qui place presque toutes les chapelles à gauche (*Répert. archéol.* 1867, p. 339). Or, du côté gauche de la nef, contre lequel s'appuyait dans toute sa longueur la chapelle de Recouvrance, il n'y avait que des autels. On rencontrait d'abord celui de Job (Ms. 871, t. II, pp. 107-110), et c'est le seul dont l'emplacement soit certain. Les autres, que l'on trouve mentionnés dans les actes sous les noms d'autel privilégié, de l'*Ecce homo*, de Saint-Joachim, de Sainte-Marthe, de Sainte-Barbe, de Saint-Christophe *alias* Sainte-Emérance, étaient-ils dans l'église ou dans la chapelle de Recouvrance, il est impossible de l'affirmer, aucun auteur contemporain ne les ayant décrits. Il semble cependant, d'après la place attribuée par Bruneau aux plaques de cuivre relatant les fondations faites par Pierre Landevy et de Lépine (*Ibid.*, pp. 101 et 106), que les autels de Sainte-Barbe et de Saint-Christophe, auxquels ceux-ci avaient attaché leurs fondations, étaient situés au côté droit de N.-D. de Recouvrance, le premier en haut et le second en bas de cette chapelle. Il se peut aussi que l'autel de Sainte-Barbe se trouvât dans la chapelle de Sainte-Anne où l'on voyait sa statue (*Fonda-*

Digitized by Google

ses successeurs seroient tousjours nommez fondeurs de leans, et que les frères feroient pour eulx certain service. Puis par ung autre citoyen Dangiers nomme Jehan de Jarze pour lors general des monnoyes furent fort augmentez »[1].

tions et coutumes, ms. de l'Evêché, f° 18). Quant à l'autel de N.-D. de Pitié, ou du Trépassement de la Sainte Vierge, il fut construit en 1591, selon Louvet, près de la grande porte, et les figures y furent posées en 1594 (*Revue de l'Anjou*, 1854, t. II, pp. 182 et 297). Le sanctuaire était *paré* du temps de Bruneau d'une belle tapisserie en huit pièces, représentant la vie de la Sainte Vierge (Ms. 871, t, II, p. 110). Il fut agrandi vers 1629. Avant la Révolution, sur le pourtour de ses murs était peinte « une fort belle perspective en fresque représentant quelques emblèmes de la religion. » (S., Ms. 129.)

Le grand autel, dédié à saint Joseph, fut refait par Biardeau en 1638, avec les deux petits placés à côté. Sous cet autel se trouvait la tombe du B. Soreth qui fut ouverte en 1640 ; on enferma ses ossements dans une cassette. La pièce qui relate cette exhumation semble indiquer que la cassette fut replacée au même endroit, « sous laquelle tombe à 5 pieds et demi de terre on trouvaira (*sic*) ses précieux ossements » (Sup., ms. 129, biogr. *voc.* Soreth) .La pièce, il est vrai, n'est pas très claire avec le mot *trouvaira*, mais il est impossible de lire autrement. — Il est assez difficile de dire exactement où se trouvait situé le tombeau de M. de Charnacé ; les auteurs ne s'accordent pas à ce sujet. D'après l'acte de fondation, son cœur et celui de sa femme devaient être placés « vis-à-vis de l'ymage de la Saincte Vierge regardant le grand autel » (Archives). E. L.

[1] Bourdigné (*Hyst. d'Anjou*, f° 127 v°, — nouv. édit. t. II, p. 120). Dans ce passage, Bourdigné ne nomme pas la première et principale fondatrice des Carmes. Ce fut Thiphaine du Moussay, qui donna d'abord, en 1363, un hébergement et un appentis « entre les deux rues de la Follie » ; puis en 1375 une maison : et enfin vers 1388, par testament, une partie d'une autre maison. Aussi, reçut-elle des Carmes, le titre de *fonderesse*, et fut enterrée devant le grand autel. Les religieux s'établirent dès après la première donation, en 1368 (P. Rangeard dit à tort en 1363), sur cet emplacement, qui était « moult petit et étroict pour leur habitation ». Des achats et des donations ne tardèrent pas à l'agrandir. En 1371 ils achetèrent de Pierre de la Cerisaie les trois quarts d'un hôtel « près de l'ostel auxd. religieux », déjà bâti ; et peu après une maison voisine ; puis en 1388, dans le fief de l'hôpital, les maisons et l'emplacement de Bertin, où ils commencèrent la grande église l'année suivante. Autre acquisition de dame Legris en 1410 et du commandeur du Temple en 1414 d'une place pour bâtir le haut de l'église. En 1490 ils achetèrent de Jacques Fouquet l'emplacement que le roi René avait donné à un pêcheur pour le cens d'un plat d'ablettes, cens que les Carmes payaient encore en 1681 (Archives). Au XVIe et même au XVIIe siècles ils continuèrent à s'agrandir, surtout par des achats de maisons voisines, entre autres de celles qui étaient dans leur clos et entre leur couvent et la rivière ou *boire* (canal) de la Tannerie. Plusieurs de ces dernières étaient situées dans le fief de Saint-Jean l'Evangéliste, entre autres celle des Porches (Arch. *passim*. *Invent.* f°s 30,

Digitized by Google

Il est certain que les Carmes habitoient auparavant dans une maison située aux Lices, comme il résulte du bail à rente d'une maison située à Casenove sur les Lices, consenti par le prieur de Lesvière à un particulier, laquelle maison aboutissoit à la maison des Carmes, du 20 août 1371. « Abutante ex uno capite ad magnum iter, et ad hebergamentum Carmellorum ex alio capite[1]. »

et 41). Les autres faisaient partie du fief d'Anjou, pour l'une desquelles les Carmes payaient un cens de « deux billes et deux billartz » à la recette du duché (Ms. 782 f° 34). La rue de *derrière les Carmes*, appelée d'abord rue des Filles-Dieu, prit ensuite successivement le nom de rue de Champagné, de rue Neuve et de rue Grenetière. Il en reste encore un tronçon à gauche de la rue Garnier, en venant du quai. (Voir Archives *passim*.)

Commencé après 1363, et habité dès 1368, le couvent était fort petit (Archives), mais il s'agrandit au fur et à mesure des nouvelles donations ou acquisitions. En 1650 on fit rétablir entièrement la maison, l'église, le dortoir, les cloîtres, le tout étant peu régulier, et bâtir à neuf la bibliothèque. Quatre ans après on agrandit et clôtura le jardin, et en 1659 on fit l'infirmerie (*Invent.*, f° 3 v°). Au rapport de Ballain, on trouva, en creusant les fondations, des manteaux de cheminées appartenant à des maisons ensevelies; ce qui montre combien le sol de ce quartier était bas et marécageux avant d'être successivement exhaussé dans la suite des âges. Il y avait dans Ballain une vue perspective de tous les bâtiments et de l'église; elle a depuis quelque temps disparu de l'ouvrage. Heureusement que M. de Farcy l'avait fait reproduire dans le *Répertoire archéologique* (1867, p. 338), avec une explication sur la situation respective des divers bâtiments. La disposition du cloître, telle qu'il la donne, semble erronée, si l'on s'en rapporte à ce qui est dit à la page 302 des *Fondations* et *Coutumes*. La sacristie ne pouvait être accolée à l'église à cause de la présence des chapelles, mais elle longeait la rue Grenetière, et le réfectoire était entre le pavillon de la cuisine et la salle du chapitre. Cette salle, que T. Grille appelle la chapelle du cloître, a été démolie en ce mois de décembre 1894.

Le couvent recevait une pension de ses novices qui payaient encore une certaine somme à leur profession (Arch., *Livre de recettes*, f° 9-19) — « Ce couvent, dit Lehoreau, est très riche et l'église très propre, rien n'y manque, aussi est-il très nombreux à cause du grand nombre de fondations » (*Cérém.*, t. III, p. 317); riche par le trésor de son église et peut-être par les aumônes qu'il recevait, mais non par ses revenus qui n'étaient que de 962 l. en 1730 (Ms. 646, p. 256); à la Révolution, ils s'élevaient à 4.089 l.; le mobilier vendu ne produisit que 489 l. (Arch., série Q.) A cette époque, le nombre des religieux n'était que de dix; en 1728 il s'élevait à dix-huit prêtres et sept novices ou convers; au XVII° siècle et antérieurement il dépassait le chiffre de quarante. E. L.

[1] Titres de Lesvière. Livre des arrentemens, fol. 1.

Cette demeure, en dehors des murailles, où ils étaient exposés à tous les hasards des guerres, faisait vivre les Carmes dans des

Digitized by Google

Les Carmes étoient même établis à Angers dès l'année 1342. « Fratribus Carmelistis viginti denarios [1]. »

Pro fratribus de Carmelo, quando fecerunt capitulum provinciale, in panibus 18 boissellos frumenti [2].

alarmes continuelles. Ils cherchèrent donc bientôt à s'établir dans la ville, mais ne purent y parvenir qu'au bout d'un siècle. Il y avait contre eux une assez vive opposition chez une partie des habitants, et on alla jusqu'à les accuser faussement en 1326 d'avoir entretenu des relations avec les Anglais (*Rev. de l'Anjou*, 1868, t. II, p. 69). Leur établissement dans la Doutre souleva aussi, de la part de la Trinité, des Augustines et des Filles-Dieu, certaines difficultés dont le règlement nécessita l'intervention de l'autorité religieuse. En 1408 les chanoines de la Trinité les empêchèrent de dire la messe dans leur église, leur faisant « plusieurs injures et villenies » sous prétexte qu'ils étaient excommuniés (Archives). Peut-être étaient-ils un peu « remuants », pour me servir du terme de Lehoreau, qui, s'appuyant sur un livre du P. Bonichon, les accuse d'entreprendre quelquefois sur les droits des curés au sujet des enterrements. D'autres fois ils refusent, contre l'usage, de se rendre aux enterrements auxquels ils sont invités, ce qui excite les plaintes du corps de ville (BB[70], f° 26). Celui-ci cependant ne leur en garde pas rancune ; deux ans après en effet, en 1629, il leur accorde 800 l. pour « augmenter l'espace de leur chœur » (BB[72], f° 49), et en 1655, invité par eux d'assister à la soutenance d'une thèse, il donna 75 l. pour les frais d'impression (BB[85], f° 268). E. L

[1] Titres de l'Église d'Angers. Compte de la grande Bourse, année 1342.

[2] *Ibid.* Compte de la Bourse du pain, de la Quasimodo à la Saint-Jean 1381.

Ils étaient établis à Angers depuis bien plus longtemps. L'auteur du *Pouillé de 1783*, p. xxx, les fait venir dans cette ville en 1220 ou 1236 ; Grandet « environ l'an 1237 » (*N.-D. Angevine*, p. 207) ; ces dates sont trop reculées. Les premiers religieux du Mont-Carmel n'ayant été amenés en France par saint Louis qu'en 1254 (*Hist. des ordres relig.*, t. I, p. 318), ils n'ont pu venir à Angers avant cette époque. Le P. Léon prétend que « leur établissement (à Angers) ne paroît pas y avoir été fait avant l'année 1294 » (Ms. 886, t. I, f° 211). Il se trompe d'un an, puisque ce fut en 1293 que Guillaume le Maire leur permit de construire une église et de bâtir un monastère au lieu de Caseneuve. Il est probable même, bien qu'aucun document ancien ne l'affirme, qu'ils s'étaient installés à Angers depuis quelque temps déjà ; en 1283, selon quelques-uns, en 1290 selon Pierre Rangeard. Cette dernière date semble préférable, car dans le traité passé en 1293 pour leur établissement sur la paroisse de Saint-Germain, on lit que cet accord est fait « pro *adventu* et remanentia dictorum fratrum in parochia supradicta » (Archives de M.-et-L.). Une annotation écrite au dos de cette charte, dit, il est vrai, qu'il y avait déjà du temps que les Carmes, selon leur tradition, habitaient à Saint-Laud, en attendant qu'on leur bâtit un monastère, et qu' « ils pourroient être venus à Angers vers l'an 1237 ». Mais cette tradition est combattue indirectement dans un Mémoire composé par les Carmes eux-mêmes, où il est dit que les premiers religieux venus à Angers

Digitized by Google

Fratribus Carministis 2 sextarios fabarum 1340.

« Comme ils étoient en cet endroit fort exposés aux insultes des gens de guerre aux portes de la ville, ils demandèrent à entrer dans l'enceinte de ses murailles. Il paroit par les bulles de Clément VI données à Avignon le 10 avril 1352 et par celles du même pape dattées de l'an 1365 qu'ils y furent receus en ce tems là par la libéralité de René, roy de Sicile, duc d'Anjou, qui non seulement augmenta, mais fit bastir leur monastère dès les fondemens, lequel, par les charités des fidelles et par les soins des religieux, a été basty avec l'église et la maison dans la beauté et la magnificence où on le voit présentement dans la basse ville d'Angers au delà des ponts, proche la rivière de Mayne[1].

« L'église de ce monastère est comme partout ailleurs dédiée à Notre-Dame ; mais il y a une chapelle où est une de ses images miraculeuses apellée de Notre-Dame de

avaient pour prieur Jean de Comache (Ms. 782, f° 3) ; or, ce prieur est celui-là même qui prit part au traité de 1293 ; il ne peut donc être arrivé à Angers en 1237. E. L.

[1] Trouvant un peu court cet article sur les Carmes, j'ai cru devoir ajouter ce paragraphe et les suivants tirés du manuscrit 886, (t. I, p. 211). Ils sont de la main de Grandet, qui paraît les avoir empruntés en partie à une histoire des couvents de cet ordre de la province de Tours, par le P. Léon, de Rennes.

L'assertion de Grandet que René d'Anjou fit bâtir le monastère des Carmes *dès les fondements* est plus qu'ébranlé par l'erreur chronologique qu'il commet en faisant vivre ce roi vers l'an 1365. Les principaux bâtiments étaient construits depuis longtemps quand René commença à régner. Il ajouta en 1455 seulement une place vide de 50 pieds de longueur pour agrandir le jardin (Archives). Il contribua aussi à la construction des cloîtres. Il aida probablement à l'achèvement de l'église, il écrivit même à ses gens des comptes de faire *asseoir* la table du grand autel (*Extrait des comptes du roi René*, p 55) ; mais il ne semble pas qu'on puisse conclure de ces libéralités qu'il a fait rebâtir tout le couvent. Rien ne prouve non plus qu'un roi de France fit construire l'église, comme l'avance Ballain. Quant aux prédécesseurs du roi René, l'auteur de l'*Inventaire* est un peu excessif quand il dit, f° 2 v°, que le couvent leur doit plus d'obligation qu'aux autres bienfaiteurs. Ces princes se firent, il est vrai, attribuer le titre de « principaulx fondeurs » du couvent, mais sans lui avoir fait des fondations proprement dites ou des donations de terrain, comme l'avancent plusieurs auteurs. D'après les titres originaux ils se bornèrent à lui remettre les rentes et indemnités qui leur étaient dues sur les biens situés dans leur fief, et à lui accorder la faculté de faire un cimetière et une église. (Archives). E. L.

Digitized by Google

Recouvrance, de *Recuperantia*, comme qui diroit de *recuperata salute*, où on voit le long des murailles quantité de vœux de cire, des chaînes des captifs délivrés, les potences des boiteux ou des estropiats guéris, qui sont des preuves indubitables des miracles qui ont été faits par l'intercession de Notre-Dame sur tous les malades qui ont invoqué son secours en ce lieu, surtout dans le xve siècle lorsque les calvinistes s'emparèrent de la ville d'Angers, en l'année 1562, où il arriva un miracle qui prouve tous les autres et qui les surpasse tous [1].

[1] Cette chapelle de N.-D. de Recouvrance, dont la date de construction est inconnue, était attenante à l'église. D'après ce qu'en disent Grandet (*N.-D Ang.*, p. 210) et Louvet (*Rev. de l'Anjou* 1854, t. I, p. 261), on ne pourrrait même certifier l'existence de cette chapelle avant la dévastation des Huguenots, si Bruneau ne décrivait des tombeaux de 1541 et de 1550 qu'il y avait vus (Ms. 871, pp. 101 et 104). Grandet affirme que cette chapelle fut *bâtie de neuf* en l'honneur de la Sainte Vierge quelques années après les dévastations de 1562 (*N.-D. Ang.*, p. 210 et Ms. 886, t. I, f° 211). S'il ne commet pas d'erreur et ne fait pas confusion de date, il faut que cette première construction ait été suivie d'une seconde, car en 1624 les Carmes prirent à rente foncière trois maisons, dont l'une appelée *de la Croix*, situées entre la chapelle de N.-D. et la rue des Grands-Ponts ou de la Bourgeoisie « affin de *croistre et augmenter* la chapelle de N.-D. de Recouvrance pour satisfaire à la dévotion et affluence du peuple qui ordinairement s'y trouve » (Archives). On voit par ces confins que cette chapelle s'élevait au nord de l'église principale : ce qui concorde avec ce que dit Grandet (Ms. 886, *loco cit*), que la « grande église était à côté droit de cette chapelle », et aussi avec la description, un peu obscure il est vrai, que Bruneau en a faite. Du temps de ce dernier, l'entrée de la chapelle était située au bas de l'église, sous les orgues (Ms. 871, t. II, p. 107). Plus tard, en 1638, Biardeau établit une seconde communication en faisant, en même temps que le grand autel, « une arcade allant du chœur vers la chapelle N.-D., de pareille grandeur que l'arcade qui est entre ledict grand autel et la chapelle Saincte Anne » (*Rev. de l'Anjou*, 1873, t. II, p. 104). L'autel principal de cette chapelle fut refait vers 1655, le sieur de la Grandière donna 80 livres pour aider à le payer (*Livre des fondat.*, f° 62). On ignore le nombre et même le nom des petits autels, sauf peut-être de ceux du côté droit consacrés probablement à sainte Barbe et à saint Christophe.

Sur le grand autel, était placée la célèbre statue en pierre de N.-D. de Recouvrance. Grandet affirme, et tous les auteurs à sa suite, que les religieux l'apportèrent avec eux de Caseneuve, où elle aurait été révérée sous le nom de N.-D. du Carmel (*N.-D. Angev.*, p. 210). C'est fort douteux, à mon avis. Il appuie son assertion sur les termes de l'acte de donation ; or, dans cet acte, il est bien parlé du couvent « de N.-D. du Carme », mais non pas d'une statue de ce nom ; en somme cette expression se rapporte simplement au titre de l'ordre du Mont-Carmel. — Cette statue était en grande vénération, et on

Digitized by Google

« Les calvinistes, s'étant rendus maîtres de la ville d'Angers, vinrent assiéger l'église des Carmes dans l'espérance de la piller et d'enlever les vases sacrés d'or et d'argent qu'ils savoient y être en grand nombre ; mais pénétrés de rage de ce que le sacriste avoit caché le trésor avant qu'ils fussent arrivés, ils voulurent s'en vanger sur l'image de pierre de Notre Dame qui étoit sur l'autel. Ils la renversèrent par terre, ils luy donnèrent plusieurs coups de pied, luy rompirent une main et, y ayant attaché une corde au cou, ils la traînèrent par les rues dans la boue et la jettèrent dans la rivière de Mayne qui est tout proche le jardin du couvent. Cette statue de pierre demeura au fond de l'eau, jusqu'à ce que la rivière, ayant eu un débordement extraordinaire, amena cette image surnageant au dessus de l'eau, jusqu'à la porte de la chapelle des Carmes, à la vue d'un grand nombre d'habitans de la ville d'Angers qui étoient venus à la première messe des Carmes, et qui furent spectateurs de cette merveille.

« Quelques années après, on bastit a côté de la nef une chapelle magnifique, pour y placer cette image, et auparavant on la porta en procession comme en triomphe pour remercier Dieu de cette insigne faveur, qui contribuoit

venait en procession de fort loin pour l'honorer dans les calamités publiques : sécheresses, guerres, etc. (*Rev. de l'Anjou*, 1854, t. II, pp. 46, 257, 292). Elle était regardée comme miraculeuse, et invoquée dans une circonstance toute particulière : « Les femmes qui manquent de laict, dit un Mémoire des Carmès, obtiennent une abondance sitost qu'elles ont fait brûler de l'huyle dans la lampe exposée à son autel » (Ms. 782, f° 3 v°). En 1791, à la fermeture définitive de l'église et de la maison, le curé de la Trinité, après avoir transféré processionnellement les deux ciboires à son église « sous l'escorte d'une multitude d'assistants à cette pieuse cérémonie », transporta avec la même pompe la statue représentant la Sainte Vierge et la plaça dans son église paroissiale (Archives, série Q). Qu'est devenue cette statue, c'est ce qu'il m'a été impossible de savoir. — La confrérie de N.-D. de Recouvrance, confirmée par cinq papes, s'étendait dans tout le diocèse et au-delà, et comptait un grand nombre d'associés (*N.-D. Angev.*, p. 211). En 1539, l'évêque Jean Olivier permit de la publier dans son diocèse et de faire pour elle une fois par an des quêtes dans toutes les paroisses, avec défense aux curés d'en rien garder pour eux (Ms. 624, t. III, f° 357). E. L.

Digitized by Google

également à confondre les hérétiques dans leurs erreurs et à confirmer les fidelles dans le culte des saintes images.

« Depuis, on a basty un grand autel dans la grande église qui est à côté droit de cette chapelle, qui est d'une structure admirable, aux frais de Mre de Charnassé et de son épouse, dont les cœurs ont été aportés dans cette église suivant la disposition de leur testament, et on voit cette épitaphe à côté du grand autel.

« A côté du grand autel est une très belle sacristie, dans laquelle il y a une grande armoire remplie de lampes d'argent, de calices, de vases sacrés et de châsses précieuses qui sont des reliques des saints et qui prouvent la libéralité et la piété des Angevins envers la Sainte Vierge[1]. On y voit aussi un scapulaire qui fut trouvé entier dans la fosse d'une femme de piété que l'on ouvrit plusieurs années après sa mort, en sorte que l'on jugea qu'il ne pouvoit avoir été conservé si longtems en terre sans miracle. On y voit aussi le justaucorps en broderie qu'avoit le bienheureux Charles de Blois lorsqu'il fut tué à la bataille de Sainte Anne en Auray, et on le conserve comme une relique parce qu'il s'est fait beaucoup de miracles à son tombeau, auprès de son corps qui est inhumé dans l'église des Cordeliers de Dinan ; et on a fait à Angers le procès-verbal pour sa canonisation, à la prière de Louis Ier, duc d'Anjou,

[1] Cette sacristie, comprenant le rez-de-chaussée et le premier étage, était célèbre par ses beaux ornements. Elle renfermait encore en 1790 une grande quantité de linge d'autel et de vêtements sacerdotaux, de vases sacrés et d'autres objets religieux en argent, entre autres : six calices, une croix processionnelle, une statue de la Vierge, huit autres statues, contenant des reliques pour la plupart, un chef, avec un bras et une main servant de reliquaires, six grands chandeliers, deux couronnes et « un beau grand chapelet de perles de nacre » (Arch. série Q, Péan, p. 425, et Ms. 782, f° 3 v°). Il y avait aussi une très belle chasuble en broderie d'or et d'argent, donnée par M. de l'Espinay (*Livre des fondat.*, f° 127). Ce précieux trésor, qui tenta la cupidité des Huguenots, fut envoyé comme tant d'autres au creuset de la Révolution. Quant aux reliques, les *Fondations et Coutumes* en ont conservé la liste qui a été reproduite dans le *Répertoire archéologique* (1867, p. 341). E. L.

Digitized by Google

et de son épouse, Marie de Bretagne fille dudit Charles de Blois.

« La ferveur qui avoit été au commencement parmy les religieux de ce couvent ayant diminué et le relâchement s'étant introduit, à la prière des magistrats d'Angers la réforme, après beaucoup de difficultés et d'opposition[1], y fut introduite en 1615, par les pères Louis Charpentier, Philippe Thibaut et François Odiau successivement, sous le père Sébastien Fanton, général de l'ordre qui la confirma; et ce couvent fut le second qui embrassa la réforme. »

[1] L'opposition à la réforme fut très forte et retarda beaucoup son introduction dans les différents couvents. En effet cette réforme fut décrétée en 1604, au chapitre général de la province de Tours, tenu à Nantes (Ms. 782, f° 8), et cependant elle ne fut appliquée à Angers que onze ans plus tard, d'après Grandet. Louvet, il est vrai, dit qu'elle fut établie non pas en 1615, mais en 1609, et il était mieux à même de le savoir. Son récit nous fait toucher du doigt à quel point cette réforme était nécessaire et urgente (*Rev. de l'Anjou*, 1855, t. II, p. 19). Il est possible aussi que Louvet ait donné la date du commencement de la réforme, et Grandet celle de son achèvement.

Le lundi de Pâques, la collégiale et la paroisse de Saint-Pierre allaient en procession avec leurs reliques à l'église des Carmes, où ils chantaient une grand'messe, pendant qu'un religieux disait une messe basse à l'autel de N.-D. (Arch. *Livre des fondations*, f° 18 v°). — A cause de la sixième partie d'une maison située au Tertre-Saint-Laurent et adossée aux anciens murs de l'église de ce nom, dans le cimetière de la Trinité, les Carmes étaient obligés d'aller dire une messe basse dans l'église du Ronceray le jour de la mort des religieuses (Arch., *Rentes dues*, f° 18). — L'abbaye de Saint-Aubin devait payer aux Carmes le 1er mars, par transaction de 1695, 40 livres de rente au lieu des anciennes aumônes « qui consistoient dans un septier de blé, 12 sols tous les vendredis, et le pain et le vin ordinaires, ou bien nourrir deux religieux toutes les semaines », et de plus 4 livres le 1er mars (Arch. *rentes dues*, f°s 8 et 9). — Les Carmes recevaient encore de l'abbaye de Saint-Nicolas, chaque mercredi, une aumône pour le dîner de deux religieux, savoir deux pintes de vin et trois pains blancs; de plus 10 sols pour la pitance et 15 sols quand il y avait fête bénédictine, qui furent convertis en 1635 à la somme de 28 livres 10 sols payable chaque année à la Toussaint. En retour, ils devaient assister aux enterrements des moines de l'abbaye, et envoyer deux de leurs prêtres à la procession et à l'office de la fête de Saint-Nicolas (Ms. 782, f°s 39 et 40, et Ms. 758, f°s 53 v° et 60). E. L.

Digitized by Google

AUGUSTINS

« Du temps d'icelluy conte Danjou (Charles de Valois), environ l'an de Nostre Seigneur mil trois cens et sept, estoit en grant bruyt, tant en sainctete de meurs que en science, reverend pere en Dieu Gilles Rommain, archevesque de Bourges et religieux de l'ordre des freres hermites, au pourchatz et requeste duquel furent religieux de son ordre mis au convent ou de present sont a Angiers, que l'on appelle vulgairement le convent des Augustins. Auquel convent estoient par avant autres religieux; lesquelz, pour l'habit qu'ilz avoient vestu estoient du commun appellez *Sacs*. Combien que a la realite estoient nommez *fratres de penitentia Jesu Cristi*. Et ces Sacs pour aucuns mauvais cas dont ilz furent attaintz et convaincus furent aboliz, et leur ordre exterminé [1], et en leur lieu furent mis les Augustins, qui depuis par bonnes œuvres

[1] Il est possible que la communauté des Sachets d'Angers fut convaincue de ces « mauvais cas » dont parle Bourdigné, et *exterminée* pour cette cause ; mais l'ordre lui-même fut aboli pour de tous autres motifs. Etabli au commencement du XIIIe siècle, il s'étendit en Italie, en Espagne, en France et en Angleterre. Beaucoup de leurs maisons disparurent par suite du décret du Concile de Lyon de 1274 qui supprima plusieurs ordres religieux, surtout ceux qui n'avaient point de rentes et ne vivaient que d'aumônes, excepté ceux qu'on appelait les quatre mendiants, savoir : les Dominicains, les Mineurs, les Augustins et les Carmes. Leurs autres couvents ne purent se maintenir longtemps, sauf en Angleterre, et l'ordre s'éteignit peu à peu faute de moyens d'existence (*Hist. des ordres monast.*, t. III, p. 176). — Les Sachets s'établirent à Angers vers le milieu du XIIIe siècle, on ne sait au juste en quelle année. Geoffroi de Châteaubriant leur céda vers 1263 une maison et un emplacement pour s'établir ; et les dames du Ronceray qui, en possédaient la féodalité. leur permirent d'y bâtir une église (Ms. 648, p. 275). Ils se refusèrent probablement à payer à cette abbaye les cens de cette maison, car Nicolas Gellent, évêque d'Angers, les y obligea. Bien plus, à la requête sans doute de cette abbaye, qui craignait peut-être leur trop grande extension, il leur fit défense de faire aucune porte ou sortie du côté de la rue Lionnaise dans les maisons qu'ils pourraient acquérir dans la suite. Vis-à-vis des Augustins, cette mesure fut encore plus restrictive, car en 1337, Jean, duc de Normandie et d'Anjou, leur défendit d'acquérir une maison dans la rue Lionnaise, *ni autres maisons*. (Arch., invent. du Ronceray, fo 166). E. L.

Digitized by Google

et fructueuses predications ont aboly et efface la tache et macule d'iceulx Sacs. Et autant ont ilz depuis fait priser et reverer leur convent que les Sacs l'avoient diffame[1]. Et

[1] Les Augustins éprouvèrent certaines difficultés à leur établissement fixé par Bourdigné à l'an 1307. D'après Péan (*Description de la ville d'Angers*, p. 487), la donation de la maison des Sachets ne fut confirmée qu'en 1329 par le bailli d'Anjou, et consentie seulement l'année suivante par le Ronceray, seigneur du lieu, moyennant la redevance de 6 l. 10 sols (3 l. 10 s. selon Pocquet, Ms. 648, p. 275). De plus, sept ans après, le duc d'Anjou leur défendit d'acquérir d'autres maisons, comme il a été dit plus haut. Cette défense finit par tomber en désuétude ; en 1535 ils acquirent la maison de Chambellay et, deux ans après, celle de l'*Ane vert* ou de la *Souche de vigne* (Péan, p. 486, note I). L'achat de ces maisons, situées sur la rue Lionnaise, leur permit enfin d'ouvrir une porte sur cette rue dont l'accès avait été défendu à leurs prédécesseurs (porte qu'ils refirent en 1626 selon la *Revue de l'Anjou*, 1856, t. I, p. 295), et en même temps de donner plus d'espace à leur couvent qui se trouva placé entre les rues Vauvert et Lionnaise d'un côté, et de l'autre entre la rue qui va au Tertre et « les maisons que tint le collecteur de N.-D. d'Angers » (Ms. 765, f° 116). — En 1364, les six ou trois livres de cens dues au Ronceray se trouvent réduites à deux sols, mais ils doivent en plus, et peut-être à cause de cette réduction, assister aux enterrements de *quelques-unes* des religieuses. En 1436, c'est à toutes les religieuses professes qu'ils sont tenus de rendre ce devoir avec le cérémonial suivant. Ils devaient « venir en nombre suffisant processionnellement oudit moustier... et davant l'imaige de la comtesse prendre le corps et cadavre et iceluy porter par eulx à la porte mortuère davant l'autel Saint-Estienne, et là dire par eulx vigilles de morts et une grande messe de *Requiem* pour icelle deffuncte, et pour ce envoyront quérir deux miches et deux quartes de vin » (Ms. 763, f° 668). En 1642, ils recevaient deux grandes miches blanches ou quatre petites, avec les deux quartes de vin. De plus, ils s'obligèrent encore en 1358, à la mort de chaque chanoine du Ronceray, de venir processionnellement à l'église de N.-D. pour y chanter les vêpres et vigiles des morts et y célébrer pour le défunt une messe avec diacre et sous-diacre (Invent. du Ronceray, f°s 159 v° et 166). — Les Augustins recevaient de l'abbaye Saint-Nicolas « pour leur service et aulmosne », tous les vendredis ordinaires 10 sols, et les vendredis où il y avait fête de l'ordre, 15 ou 20 sols, selon la fête (Ms. 758, f°s 54 et 60).

La bibliothèque de ce couvent, très belle autrefois, fut vendue et dissipée par le prieur Delespine, qui apostasia en 1555 avec plusieurs de ses religieux et devint ministre de la Réforme (*Hist. d'Anjou*, par Roger, p. 423 et ms. 1067, f° 210). A la Révolution elle se composait seulement de 3.460 volumes ayant « peu de valeur ». Le revenu annuel des Augustins était alors de 4.188 livres ; il avait été estimé à 1.483 livres en 1730 (Ms. 646, p. 256). La vente de leur mobilier en 1791 ne produisit que 434 livres ; leur linge était très mauvais et en petite quantité. Ils n'avaient point d'argenterie de table ; en revanche celle d'autel était assez considérable. On remarquait surtout deux *soleils*, deux ciboires, cinq calices, huit chandeliers, deux encensoirs, deux paires de burettes, le tout en argent. Un bel aigle de cuivre servait de lutrin. Il y avait encore un grand nombre de

Digitized by Google

pour la saincte doctrine et conversation dont les religieux de ceans ont este ennobliz, leur ont depuis este faictz plusieurs dons, augmentations et aulmosnes par les gentilzhommes du pays Danjou, bourgeois et citoyens Dangiers. Et principallement a este leur convent augmente[1] et enri-

beaux vêtements sacerdotaux et un grand tapis de Turquie. On comptait jusqu'à vingt-huit petits reliquaires, et dix autres plus grands en forme de tableaux, tous en bois doré, avec quatre châsses en carton doré. Le clocher renfermait quatre grosses cloches (Archiv. série Q). E. L.

[1] Ce couvent n'avait rien de remarquable. L'église au contraire était très belle, au rapport de Lehoreau, belle par certaines parties plutôt que par l'ensemble, à en juger du moins d'après « les pièces d'architecture et de sculpture » qu'il signale (*Cérém.*, t. III, p. 318). Très longue, elle n'avait de chapelles que du côté droit, le cloître étant adossé au côté gauche. Il est assez difficile de se rendre compte du rang qu'elles occupaient, d'après la description de Bruneau qui est très confuse, et dont le but était surtout de mentionner les tombeaux. — Une lettre, destinée à Pétrineau des Noulis, nous apprend que ces chapelles étaient au nombre de six. Voici à *peu près* comme elles se suivaient. A l'entrée de l'église, la première fut élevée par un Beauvau en 1480 en l'honneur de la Sainte Trinité, avec les statues de saint Sébastien et de sainte Barbe (Péan, édit. Port, p. 488, note 1). La chapelle suivante était anciennement consacrée à la Passion ; on y mit l'autel privilégié au commencement du XVIIe siècle ; là se trouvaient l'épitaphe de Louis Bitaut, sieur du Plessis, et les tombeaux de Catherine de Laval, dame du Puydufou, et de Jehan Rouauld, évêque de Rouenne en Angleterre, qui donna sa bibliothèque au couvent (Ms. 871, p. 204 *bis*). Dans la chapelle attenante, consacrée à l'Ange Gardien, on admirait l'image de N.-D., œuvre célèbre de Biardeau, faite en 1636. Là se réunissait la confrérie de l'Ange Gardien « qui est la dévotion de toute la ville » (Ms. 780, f° 1 v°, et *Rev. de l'Anjou*, 1873, t. II, p. 105) Venaient ensuite la chapelle élevée par le comte de Vertuz, pour y recevoir le corps de M. de Savonnière qu'il avait tué en 1622 (Ms. 871, p. 208), et celle que Philippe Frain, sieur des Gourdonnières, fit bâtir en 1633 pour y reposer après son décès. (*Ibid.*, p. 213) Enfin, à côté du grand autel, était placée la chapelle de la Sainte Vierge. (Péan, p. 489). Quant à la chapelle des Agonisans, dont T. Grille vante les « admirables statues » faites par Biardeau, et dont Lehoreau dit que ses « pièces d'architecture et de sculpture ne se sauroient payer », c'était probablement celle qu'on appelait aussi de *Linthe*, du nom de sa fondatrice, Julienne de Linthe, qui fit encore bâtir un clocher et donna des ornements noirs et blancs, avec six beaux chandeliers d'argent « plus riches dans leur façon que dans l'argent qu'ils contiennent ». En effet, cette chapelle, construite en 1644, est décrite comme « très belle par sa structure, ses figures et le tableau qui y est ; elle a esté faicte par le mesme ouvrier du grand autel », c'est-à-dire Biardeau (Ms. 780, f° 1 v°). Et Pocquet dit formellement qu'on y voyait trois statues de Biardeau qui étaient des chefs-d'œuvre (Ms. 1067, f° 100). Or, ce ne peut être celle de l'Ange gardien bâtie

Digitized by Google

chy par les nobles et illustres familles de la Tour Landry[1] et de la famille de Beauvau[2], de laquelle Beauvau tous les convens des mendians Dangiers peuvent bien attester la

en 1636. Du reste la chapelle de l'Ange gardien et celle de Linthe sont indiquées comme distinctes dans l'Inventaire de 1790.

Selon Louvet, le grand autel était surmonté d'un grand tableau, représentant l'Adoration des Mages. Il fut refait en 1619 ; commencé par Biardeau « ouvrier qui pour lors passoit pour le plus habille de son temps », il fut achevé par son élève Barauderie qui « n'a pas réussi, dit Lehoreau, comme il l'aurait fait s'il avait eu autant de pratique qu'à présent » (*Cérém.*, t. III, p. 318, et *Revue de l'Anjou*, 1855, t. II, p. 285). Devant cet autel, dans le chœur, s'élevait, à la place d'honneur, le magnifique tombeau de Bertrand de Beauvau, dont Bruneau nous a donné trois dessins, avec une longue description (Ms. 871, t. II, pp. 192-201). Au-dessous (au milieu de l'église, selon Grille), se trouvait le tombeau de marbre du P. Rabache, réformateur des Augustins de la province de Saint-Guillaume *alias* de Bourges ou de Paris, mort en odeur de sainteté en 1616, à Angers, où il avait apporté sa réforme (Ms. 780, f° 1 v° et ms. 1067, f° 185 v°). Le chœur était fermé par un jubé ; les murailles renfermaient des pots de terre cuite destinés à renforcer le son. Le lambris de l'église était orné des armes et alliances du seigneur de Beauvau. Les écussons, attachés à des arbres avec des courroies rouges, portaient les armes des Beauvau, de la Tour, de Brezé, de Craon et de Tigny. Les lambris des cloîtres étaient également ornés d'écussons. (Ms. 871, t. II, pp. 215-232). Bruneau donne le dessin de toutes ces armes. On voit dans Ballain la perspective de l'église prise du côté des cloîtres (Ms. 867, p. 321). Ces cloîtres, fermés de grilles de bois, très simples, regardaient le nord. Il y a au cabinet des Estampes, à Paris, une vue de l'église et du couvent des Augustins. — Le club de l'*Ouest*, qui se réunissait à Saint-Jacques, trouvant cette église trop éloignée, et celle du Ronceray trop petite, jeta son dévolu sur l'église plus vaste des Augustins. Ce fut la cause de sa dévastation en 1792. Le mausolée de B. de Beauvau fut alors détruit, et les marbres, avec la statue *coulée d'un seul jet*, portés parmi les ferrailles amassées au château d'Angers. Inutile profanation ; le club de l'*Ouest* renonça à s'y installer et se fixa au Bon-Pasteur en 1793 (*Angers et le départ.*, t. I, pp. 206-209). E. L.

[1] T. Grille, dans ses notes manuscrites, rapporte que Claudine de Landry, femme de Foulques III de Beauvau, tué à la croisade, fit don aux Frères de la Pénitence, au commencement du XIIIe siècle, d'une maison provenant de sa dot qu'elle avait à Angers, en les chargeant de prier Dieu pour elle et pour son mari (Sup., ms. 129, cart. VII). E. L.

[2] Bertrand de Beauvau fut le grand bienfaiteur de ce couvent qu'il releva par ses largesses en 1468, au moment où il tombait en décadence. Il fit « édifier tout de neuf les bâtiments et les cloîtres et réparer l'église ». On estime à 20.000 livres les dons qu'il fit au couvent, somme énorme pour le temps, dont 2.200 en fondation et le reste en libéralités journalières. Il lui donna encore de très belles tapisseries, un graduel et un antiphonaire en dix volumes « livres très beaux, enrichys de très belles mignatures, qui servent tous les jours et sont aussi beaux que s'ils ne faisoient que de venir de chez l'ouvrier »

Digitized by Google

munificence ; et non seullement les mendians, mais presque toutes les eglises Danjou dont encore font foy leurs enseignes et armoyries, que l'on y voit engravees et pourtraictz, etc. »[1].

Les *Sacs*, *Saccini*, assistèrent au convoi funèbre de Nicolas Gellant, évêque d'Angers, au mois de février 1290[2].

L'ordre des Augustins hermites a été institué en 1256.

(Ms. 780, f°s 1 et 21). Il fut enterré dans l'église avec ses trois femmes dans un superbe tombeau en marbre noir, reproduit par Bruneau (Ms. 871, t. II, pp. 193-197), sur lequel était couchée sa statue en bronze. Cette statue, échappée au vandalisme de la Révolution, était destinée au Musée ; elle fut vendue au fondeur, d'après M. Grille, sous le prétexte qu'elle « n'ajouterait pas un grand mérite à la collection » et qu'elle procurerait, vu son poids, une certaine somme à la ville. Comme tant d'autres, cette œuvre d'art fut victime de l'ignorance niaise et d'une sordide économie. Bertrand de Beauvau était considéré comme le fondateur du monastère. Il paraît qu'en cette qualité il s'était réservé que les biens qu'il lui donnait retourneraient à ses descendants, si l'ordre de Saint-Augustin cessait jamais d'occuper la maison. En 1789, les religieux devant la quitter à la suite de plusieurs arrêts, à cause de leur petit nombre, le marquis de Beauvau fit valoir ses droits et offrit à l'assemblée de la noblesse de lui céder le couvent pour y établir un chapitre de chanoinesses nobles. Quelque temps après il renonça à tous ses droits en faveur de la nation (*Angers et le départ.*, t. I, p. 51). E. L.

[1] Bourdigné (*Hyst... d'Anjou*, f° 103 v°, — n. édit. t. II, p. 35).
Outre ces enseignes et armoiries, on suspendait souvent à la voûte des chapelles où les grands seigneurs étaient ensevelis, ce qu'on appelait des *pièces d'honneur*, après les avoir portées à leur enterrement. Louvet fait l'énumération de ces pièces qui figurèrent à l'enterrement de Donadieu de Puycharic et furent le lendemain « attachées avec des crampons de fer dedans la nef et au-dessus de la chapelle où le corps est inhumé ». (*Revue de l'Anjou*, 1855, t. II, pp. 4, 5 et 8.) E. L.

[2] Titres de l'Église d'Angers, *Livre de Guillaume le Maire* (Voir p. 207 de la savante édition de ce Livre, faite par M. Port, dans les *Mélanges historiques*, t. II, pp. 189-569).

(A suivre.)

Digitized by Google

CHRONIQUE

C'est le 12 mai prochain que doit s'ouvrir l'Exposition Nationale, Artistique et Industrielle, organisée par la ville d'Angers, à l'occasion du concours régional agricole.

Le Palais de l'Exposition, dont la construction s'élève rapidement sur le Champ-de-Mars, d'après les plans dressés par M. Aïvas, l'habile architecte de la Ville, s'annonce comme devant former un harmonieux et élégant ensemble.

La Commission supérieure de l'Exposition est ainsi composée :

Président : M. le Docteur Guignard, Député et Maire d'Angers.

Vice-Présidents : M. Max Richard, Président de la Chambre de Commerce ; M. Prieur, Vice-Président de la Chambre de Commerce.

MEMBRES

MM.

Aïvas, Architecte de la Ville.
Bessonneau, Manufacturier, Consul de Belgique.
Bigeard, Directeur de l'Usine à gaz.
Blavier, Sénateur de Maine-et-Loire.
Le Comte de Blois, Conseiller général.
Bodinier, Conseiller général, Président de la Société des Amis des Arts.
De la Borde, Conseiller d'arrondissement.
Chatelain, Conseiller municipal.
Cointreau, Juge au Tribunal de Commerce.
Dainville, Directeur de l'École régionale des Beaux-Arts.
De la Devansaye, Président de la Société d'Horticulture.
Girard-Bouvet, Négociant, à Saumur.
Guéry, Président du Syndicat des Vins et Spiritueux.
Docteur Legludic, Directeur de l'École de Médecine.
Leroy, Conseiller général.

Digitized by Google

Levoyer, Minotier, à Morannes.

Le Général Lourde-Laplace, Vice-Président de la Société des Amis des Arts.

Mancéau-Léonard, adjoint.

Mayaud, Manufacturier, à Saumur.

Mercier, Président du Tribunal de Commerce.

De la Perraudière, Conseiller d'arrondissement.

Pihier, Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées.

Pottier, Conseiller général.

Robert, Inspecteur d'Académie.

Comte de Romain.

Rondeau, industriel.

Comte de Terves, Président de la Société hippique.

Velé, Conseiller municipal.

Les importantes fonctions de Commissaire général de l'Exposition ont été confiées à l'honorable M. Dainville, architecte honoraire du Département, directeur de l'École régionale des Beaux-Arts. Personne mieux que lui ne peut mener à bien cette importante entreprise.

L'Exposition aura une durée d'environ quatre mois.

Voici la classification des groupes et les présidents de ces Commissions.

Beaux-Arts (*art moderne*). M. Guillaume Bodinier.

Beaux-Arts (*art rétrospectif*). MM. Godard-Faultrier et A. Michel.

Éducation et enseignement. M. Robert, inspecteur d'Académie.

Mobilier et accessoires. M. Fournier, tapissier.

Tissus, vêtements et accessoires. M. Chanlouineau, négociant.

Industrie extractive, produits bruts et ouvrés. M. Sévène, ingénieur des manufactures de l'État.

Outillage et procédés des industries mécaniques. M. Max Richard.

Produits alimentaires. M. Guéry, négociant.

Agriculture, viticulture, pisciculture. M. Deperrière, vice-Président de la Société industrielle et agricole.

Exposition ouvrière. M. Gernet.

La ville d'Angers fait de gros sacrifices en vue de l'installation de cette Exposition. Nous souhaitons vivement que cette manifestation artistique et industrielle soit couronnée d'un complet succès.

Digitized by Google

La Société des Amis des Arts d'Angers a inauguré, le 10 novembre dernier, sa sixième Exposition des Beaux-Arts.

Comme les années précédentes, l'élite de la société angevine s'était donné rendez-vous à cette solennité artistique.

M. Guillaume Bodinier, président de la Société, a souhaité la bienvenue aux autorités et au nombreux public qui se pressaient dans la grande salle du Palais des Amis des Arts.

« Le succès des années précédentes, a-t-il dit, le bon renom de notre Salon annuel auprès des artistes, le concours le plus aimable de la presse angevine et de la presse artistique de Paris, enfin et surtout, Messieurs, la sympathie que vous n'avez cessé de nous témoigner, ont assuré, et assureront longtemps dans l'avenir l'existence prospère de cette œuvre toute d'émotions artistiques et intellectuelles, source pure où l'on aime à se retremper parfois après les fatigues du labeur quotidien. »

Ce Salon angevin, qui contient des œuvres remarquables, est digne en tous points des précédentes Expositions.

***

La même Société a donné cette année, comme programme du Concours annuel artistique qu'elle a institué, un sujet tout d'actualité : *Une couverture ornée de vignettes pour le catalogue ou livret des Beaux-Arts (art moderne et arts rétrospectifs) à l'Exposition d'Angers en 1895.*

Le concours offrait le plus grand intérêt. Huit projets ont été présentés.

Le jury, composé de MM. Jubien, Georges de Chemellier, comte de Romain, Dauban, Deperrière, Bodinier, Brunclair, Aïvas et A. Michel, s'est réuni aux Amis des Arts, le 29 décembre 1894, et a décerné le premier prix (150 francs) à M. L. Tessier, le second (50 francs), à M. Louis Jamet, d'Orléans, et une mention honorable à M. Fernand Lutscher.

Les deux prix décernés sont dûs à la générosité de MM. Jubien et G. Retailliau qui ont offert cent francs chacun à la Société.

***

M. C. Ballu, conservateur des hypothèques à Vannes, archéologue et bibliophile angevin, vient de prendre l'initiative de deux monuments à élever, à Montreuil-Bellay, à deux de nos compatriotes distingués. Le premier serait destiné à garder

Digitized by Google

la mémoire de Charles Dovalle, l'auteur du *Sylphe*, le poète de *Bergeronnette* et d'autres si jolies pièces, tué à vingt ans, en 1830, alors qu'il promettait une si brillante carrière. Victor Hugo a dit que chez lui « tout est grave, tendresse, fraîcheur, douceur harmonieuse, suave et noble rêverie ». C'est bien le moins que les Angevins en conservent le souvenir par un monument.

L'autre personnage, presque notre contemporain, est Toussenel, qui eut un rôle politique, mais acquit la notoriété surtout par ses études d'histoire naturelle, et notamment son livre si connu sur l'*Esprit des Bêtes* (in-8°, 1847).

Alphonse Toussenel et son frère Théodore, qui a publié divers ouvrages d'éducation et d'enseignement, sont nés l'un et l'autre à Montreuil-Bellay, le premier en 1803, le second en 1806. Leur père, qui exerça la charge de commissaire des guerres à l'armée d'Allemagne, en 1806, fut maire de Montreuil, d'ailleurs tout comme le père de Ch. Dovalle, qui le premier occupa la mairie, en 1791.

***

M. Lionel Bonnemère vient d'opérer sur le territoire de Grézillé, des fouilles fort intéressantes. Il y a découvert diverses sépultures dites « en forme de tonneau », avec quelques traces d'incinération, et plusieurs objets antiques, entre autres un peigne en os avec ornements en diagonale et une fusaïole en terre grise, qui semblent remonter aux premiers siècles de notre ère.

***

Les derniers vestiges du couvent des Carmes, dont il a été parlé longuement dans la *Revue de l'Anjou*, situé sur la rive droite de la Maine, entre la rue des Carmes et la rue Grenetière, où se trouvait le grenier à sel, viennent de disparaître.

Ils consistaient en une façade faisant partie de l'ancien atelier Moisseron, dont la partie supérieure, remaniée à diverses époques, conservait au rez-de-chaussée deux baies ogivales éclairant une charmante voûte de la fin du xve siècle, et d'une surface d'environ 75 mètres ; les retombées des arceaux et nervures étaient supportées par un pilier central cruciforme, formé de quatre colonnettes engagées et reliées par un cavet ; des culots sculptés d'anges tenant des écussons les supportaient dans les angles.

Digitized by Google

Heureusement pour nos archéologues, qui voient toujours avec tristesse disparaître les vieux monuments angevins, M. A. Gouin, boulevard Daviers, 48, en a levé le plan très complet en 1893 (plan, coupes, élevation, sculptures et profils des moulures de cet édifice) et le musée Saint-Jean d'Angers possède un joli croquis des Carmes, dû au talent de M. Valentin Huault-Dupuy.

***

Une vente publique de livres, provenant pour une partie de la bibliothèque du château de Soucelles, a eu lieu à Angers du 10 au 15 décembre.

Quelques ouvrages angevins ont atteint des prix élevés. Signalons seulement un bel exemplaire de l'*Histoire de Sablé* de Gilles Ménage, in-f°, 1683, vendu 150 francs ; — la *Vie de Mathieu Ménage, premier chanoine théologal d'Angers*, par Gilles Ménage (texte latin), Paris, in-8°, 1692, J. Anisson, 30 francs ; — un beau manuscrit sur parchemin, *Acte d'hommage au roi Louis XIII*, in-4° de 40 f°s, par Martin du Bellay, seigneur et châtelain d'Avrillé, 100 francs ; — et une très curieuse et rarissime plaquette adjugée 90 francs.

Cette brochure (32 pages in-4°), imprimée en 1707, à Angers, chez Christophe Hernault, est inconnue des bibliographes angevins.

Elle a pour titre : « *Poésies diverses où sont les regrets des* « *Angevins sur le départ et l'absence de M. Poncet de la Rivière,* « *évêque d'Angers*, par De Longueil, sieur de la Devansaie. »

Elle contient, en manière de préface, une lettre de l'auteur à M. d'Autichamp, lieutenant-gouverneur de la province d'Anjou :

« ..... Vous avez, dit la lettre, le commandement dans une « province où tout le monde vous aime et croit être aimé de « vous. Une longue expérience a fait voir à tous les Angevins « que vous ne vous croyez pas moins obligé de faire plaisir « que de rendre justice. Une si parfaite ressemblance avec « M. l'Évêque d'Angers fait juger que si la Providence, qui « vous fait rencontrer ensemble, a résolu de récompenser « votre mérite d'une manière sensible, elle a choisi le moyen « le plus convenable. Elle a donné à l'Anjou un grand prélat « avec lequel vous goûterez tout ce qu'il y a de plus charmant « dans une sainte et précieuse amitié..... »

Digitized by Google

Viennent ensuite des « poésies diverses »; des « devises » et les « regrets des Angevins » à propos de l'absence de l'évêque Poncet de la Rivière, qui s'est rendu à l'Assemblée du clergé de France pour en faire l'ouverture.

Ce sont :

« Les regrets de l'Église d'Angers » ;

« Les regrets de l'Académie royale d'Angers » ;

« Les regrets des Dames d'Angers » ;

« Les regrets de l'abbaye de Nyoiseau », où l'auteur fait parler l'abbesse, Mme de Razilly ;

« Les regrets des escholiers d'Angers. »

Nous sommes heureux de pouvoir donner ici l'une de ces poésies : *Les regrets des Dames d'Angers.*

« Ah ! que le tems de votre absence
Coûte de soupirs et de pleurs !
Poncet, qui connaissez nos divines ardeurs,
Rien ne peut, sans votre présence,
De notre sainte impatience,
Soulager les douces langueurs.
Nous voicy, Femmes, Vierges, Veuves,
Qu'assemblent les mêmes désirs :
Le plus doux des vainqueurs, Jésus fait nos plaisirs,
Et veut de notre amour de véritables preuves.
Nous voulons, grand Prélat, pleurer sur son tombeau ;
Nous n'attendons que vous pour être notre guide,
Heureuses ! qu'aux desseins, dont le zèle est si beau,
De vos chastes conseils la sagesse préside.
Nos cœurs en vains désirs pourraient se consumer,
Mais d'un céleste sceau vous sçaurez les fermer.
D'une foy sans soupçon le bandeau salutaire
Fera luire à nos yeux la clarté qui vous luit ;
Nous apprendrons sur le Calvaire
Les secrets de l'amour dont vous êtes instruit. »

***

Signalons encore la vente de la *bibliothèque de feu M. Ph.-Ed. Foucaux*, membre du Conseil asiatique, dont la vente, par le ministère de Me Tual (Ernest Leroux, libraire expert), a eu lieu à Paris, salle Sylvestre, le 20-22 décembre 1894. Le *catalogue* imprimé (in-8° de 71 pp.) contenait 802 numéros (outre 500 volumes non catalogués) presque tous relatifs à l'orient, aux Boudhisme, Védisme et Jainisme, à la langue palie, à la langue et la littérature sanscrite, à la philosophie

Digitized by Google

et aux religions de l'Inde, du Tibet, de l'Égypte, la Chine et le Japon, avec nombre de copies manuscrites et d'annotations de notre savant compatriote. Vingt-sept seulement concernaient l'Anjou. On sait que M. Philippe-Édouard Foucaux, né à Angers le 15 septembre 1811, fut le disciple, puis le successeur du savant Eugène Burnouf, comme professeur au collège de France. Le *Dictionnaire des contemporains* de G. Vapereau et le *Dictionnaire biographique de Maine-et-Loire*, publié cette année même dans la série des *Dictionnaires départementaux*, donnent la liste presque complète de ses ouvrages.

***

L'Académie des Sciences morales et politiques, dans sa séance du 15 décembre dernier, a élu membre correspondant de l'Institut, pour la section d'histoire, M. Léon de la Sicotière. Le savant sénateur de l'Orne a publié dans la *Revue de l'Anjou* un certain nombre de travaux fort appréciés : *Le Curé Cantiteau ; le Curé Pous ; Préliminaires de la pacification, les Conférences, Pouancé, Candé, Montfaucon ; Notre-Dame du Chêne ou de la Miséricorde ; Étude historique et critique sur* la Vendée angevine *de M. Port.*

L'Académie française, il y a quelques années, avait couronné l'important et remarquable travail qu'il avait consacré à *Frotté et l'insurrection normande*, qui lui avait coûté tant de recherches, et pour lequel il a fait preuve de la plus grande érudition. Aussi nos lecteurs applaudiront-ils à la distinction si méritée qui vient d'être décernée à notre savant collaborateur.

***

Dans le rapport sur les prix de vertu, lu dans la séance publique annuelle de l'Académie française du 22 novembre dernier, par M. Ludovic Halévy, nous trouvons les noms suivants appartenant au département de Maine-et-Loiree :

Mmes Adelaïde-Marie Turquais, à Toutlemonde ; Cavelier-Glady, à Saumur ; Mlle Angélique Gaultier, à Angers, auxquelles ont été accordées des médailles de 500 fr.

***

Le *Journal officiel* du 17 novembre 1894 a publié le discours prononcé par M. Paul Meyer à la séance publique annuelle de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Voici en quels termes le savant académicien apprécie l'ou-

Digitized by Google

vrage de M. l'abbé Charles Marchand, docteur ès-lettres, professeur d'histoire aux Facultés catholiques d'Angers, dont la *Revue de l'Anjou* a déjà parlé :

« Le second prix Gobert a été décerné à M. l'abbé Marchand pour un livre bien composé, clairement écrit et parfaitement informé sur le *Maréchal François de Scépeaux de Vieilleville* (Paris, Alph. Picard et fils, 1893) Nous connaissions mal le maréchal de Vieilleville. La physionomie de ce guerrier diplomate avait été altérée et grandie outre mesure dans les mémoires publiés au siècle dernier, sous le nom de son secrétaire Carloix, par le P. Griffet. Certes, on n'avait pas tardé à reconnaître qu'ils méritaient peu de confiance. Un membre de notre Académie, l'abbé Garnier, les avait soumis il y a plus d'un siècle, dans nos Mémoires, à une critique approfondie, montrant que la plupart des récits attribués à Carloix contenaient de graves inexactitudes et parfois même étaient purement imaginaires, et depuis, plusieurs historiens, dont M. Marchand a soigneusement recueilli les témoignages, n'hésitèrent pas à taxer le malheureux Carloix d'imposture. Mais, comme disaient nos pères, « à un coup ne chiet pas li chesnes ». Les recherches modestes des érudits n'ont chance de se propager en dehors d'un cercle très restreint, qu'autant qu'elles ont pénétré dans les dictionnaires plus ou moins encyclopédiques où le gros des écrivains va puiser sa science, et les prétendus mémoires de Carloix n'ont pas laissé d'être réimprimés dans nos grandes collections historiques, et d'être cités comme un document authentique par maints historiens de notre temps. M. l'abbé Marchand a donc fait une œuvre utile en écrivant une vie sincère du maréchal de Vieilleville, fondée exclusivement sur les documents contemporains, et qui est, en fait, une réfutation perpétuelle de ces mémoires mensongers dont en réalité on ne connait pas le véritable auteur. Espérons qu'il nous en aura définitivement débarrassés. »

***

M. l'abbé Urseau, secrétaire de l'Évêché, vient, sur la proposition du Comité des Travaux historiques, d'être nommé membre correspondant du ministère de l'Instruction publique.

Auteur de nombreuses et intéressantes recherches sur l'histoire de notre ancienne province et sur l'*Instruction primaire, avant 1789, dans le diocèse d'Angers*, M. Urseau a

Digitized by Google

publié dans notre Recueil des *Documents inédits destinés à compléter l'histoire de l'instruction primaire avant 1789; La Confrérie des prêtres à Angers (1645-1718); Les Carmes d'Angers*, et de nombreux articles bibliographiques justement remarqués.

Nous sommes heureux d'adresser à l'aimable et savant collaborateur de la *Revue* nos plus sincères félicitations. Le Comité des Travaux historiques ne pouvait présenter au choix du ministre un travailleur plus actif et plus érudit.

***

Dans la liste des prix décernés par l'Académie des beaux-arts, dans sa dernière séance publique, nous relevons ce qui suit :

Prix Maubert. — Par son testament en date du 11 juillet 1888, M. Henri Maubert a légué toute sa fortune à la commune de Vieil-Baugé (Maine-et-Loire), à charge par elle de remettre :

« 1° Tous les cinq ans une somme de 2.000 fr. à l'élève qui aura obtenu, après concours pour la peinture, le prix de Rome ;

2° Tous les cinq ans également, pareille somme de 2.000 fr. à l'élève qui aura obtenu, après concours pour la sculpture, le prix de Rome. »

Ces deux prix seront décernés en 1897, et, conformément à la décision prise par l'Académie, le 7 avril 1894, ils seront attribués au lauréat du meilleur des concours de Rome qui auront eu lieu, soit pour la peinture, soit pour la sculpture, dans la période quinquennale déterminée par le testateur.

***

Notre aimable et distingué compatriote, M. le docteur Henri Cathelineau, chef du laboratoire de chimie de la Faculté de médecine de Paris à l'hôpital Saint-Louis, déjà brillant lauréat de l'Académie de médecine (prix Vulfran Gerdy) et de l'Institut (prix Lallemand), vient d'obtenir une « mention très honorable » pour le prix Desportes, et une « médaille d'argent » dans le service des Eaux minérales, à la séance publique annuelle de l'Académie de médecine, le 11 décembre dernier.

***

Digitized by Google

M. Charbonneau est admis à participer au Concours Chenavard. Il devra traiter le sujet suivant : *Le Défilé de la Hache.*

L'exposition des travaux aura lieu en avril prochain.

***

M. Gaston Réchin, d'Angers, ancien élève de notre école régionale des Beaux-Arts, admis à l'École nationale des Beaux-Arts, a concouru pour la composition décorative, entre peintres, sculpteurs et architectes, et obtenu une seconde médaille, d'une valeur de 200 francs, dans le concours définitif de six jours en loge.

***

Dans le renouvellement du bureau de la *Société centrale des architectes français*, nous trouvons le nom de M. Beignet, architecte à Angers, parmi ceux des quatre délégués provinciaux au Conseil.

***

M. Max Richard, président de la Chambre de commerce d'Angers, est nommé membre du Conseil supérieur du commerce et de l'industrie, pour la section du commerce.

Nos concitoyens doivent être fiers de l'éclat qui rejaillit sur leur ville par cette nomination d'un des membres les plus distingués de l'industrie angevine, dont la compétence indiscutable et l'activité ont rendu tant de services à notre commerce.

***

L'Université catholique d'Angers vient de recevoir, dans la personne de son éminent Recteur, un nouveau témoignage de bienveillance du Souverain Pontife.

M. l'abbé Pasquier, docteur ès-lettres, est nommé Prélat de la maison de Sa Sainteté Léon XIII. Les nombreux amis de Mgr le Recteur, tous ceux qui admirent son dévouement à la cause de l'enseignement chrétien et son talent littéraire, applaudiront à cette haute distinction.

La *Revue de l'Anjou*, dans laquelle le nouveau prélat a donné les *notices nécrologiques de M. l'abbé Léon Bellanger* et *de M. E. Bennechet*, prie Mgr Pasquier de vouloir bien agréer l'expression de ses respectueuses félicitations.

***

Digitized by Google

Nous apprenons la nomination d'officier de la Légion d'honneur de M. le docteur Menière, médecin adjoint à l'Institution nationale des Sourds-Muets de Paris. M. le docteur Émile Menière, né à Paris en 1839, se considère comme Angevin. Il était chevalier depuis 1872. On sait que son père, le docteur P. Menière, d'Angers, donna ses soins à Mme la duchesse de Berry, pendant sa captivité à la citadelle de Blaye.

***

M. Jules Bordier, d'Angers, vient de remporter de nouveaux succès au dernier concert de la Société philharmonique de Reims, et au concert du Conservatoire de Nancy, où il a bien voulu diriger lui-même l'exécution de son beau poème symphonique *Adieu Suprême*, *Pannychis* et *Félicité Vaine*. Le maestro angevin a été couvert d'applaudissements. Quelques jours plus tard, une société d'élite applaudissait l'allegretto de la *Suite serbe* aux concerts donnés par la Société nationale de musique à Paris, salle d'Harcourt.

M. J. Bordier termine en ce moment un drame lyrique intitulé *Vendée*, sur les paroles de MM. Lionel Bonnemère et Louis Gallet.

***

M. le colonel Servière, détaché au Tonkin, est nommé général de brigade.

Le nouveau général est originaire de Montfaucon, où son père, ancien chef de bataillon, a été maire plusieurs années. — M. Servière s'était engagé sous l'Empire et gagna son épaulette en 1870. — Il est à peine âgé de cinquante ans.

***

S. A. Muley Ali Ben Abd-Essalam, chérif Hassani d'Ouazzan, vient d'arriver à Saumur, où il va suivre, en qualité d'officier, les cours de l'École de cavalerie.

Ce jeune homme est le fils d'un des grands dignitaires, chefs religieux du Maroc.

***

Nous apprenons avec plaisir que notre compatriote M. Casimir Challet, qui était consul général de France à Trieste, vient d'être nommé ministre au Centre Amérique.

***

M. Léon Séché vient de fonder à Paris une Société littéraire et artistique entre Angevins et Bretons de la vallée de la Loire,

Digitized by Google

qui a pris le titre de « Association Bretonne-Angevine ». Son but est de grouper, en dehors de tout esprit de parti et de toute préoccupation politique et religieuse, ceux qui s'intéressent à la glorification de leurs grands hommes, à la préservation de leurs monuments et à la fondation d'un musée breton-angevin à Ancenis, choisi comme centre de l'Association tant à cause de sa position entre Angers et Nantes, qu'en mémoire de la fête d'inauguration de la statue de Joachim du Bellay.

Sont présidents d'honneur : MM. Jules Simon, Ferdinand Brunetière, José-Maria de Hérédia, membres de l'Académie française; Armand Silvestre, inspecteur des beaux-arts; vice-présidents : MM. le sous-préfet d'Ancenis, le maire d'Ancenis, le maire d'Angers, le maire de Nantes.

Voici la composition du Bureau :

Président : M. Léon Séché.

Vice-présidents : MM. Jules Bordier, Émile Maillard, Gahier, Paul Perret.

Secrétaire : M. Paul Pionis (Papin).

Trésorier : M. Léon Rouillé.

Comité : MM. Ludovic Alleaume, Arthuis, Claude Bellion, Caillé, Cormeray, Coudert, Ph. Devillaire, Ollivier de Gourcuff, Émile Grimaud, Laconte, G. La Perrière, Le Meignen, Eugène Livet, Dr Olry, Joseph Rousse.

***

Plusieurs fois nous avons entretenu nos lecteurs de la méthode si ingénieuse employée par Mlle Mulot à l'École des jeunes aveugles qu'elle dirige avec tant de dévouement à Angers. La supériorité de son enseignement vient de s'affirmer une fois de plus. Un jeune aveugle, admis à l'école il y a quelques années, en qualité de professeur de musique, est parvenu, au moyen du guide de Mlle Mulot, à compléter toutes ses études classiques françaises, si bien qu'il a pu, subir les épreuves du baccalauréat et être reçu avec la mention *très bien*.

Le candidat est complètement aveugle depuis l'âge de deux ans ; il est d'origine italienne et se nomme Vento. Il a été préparé à ses examens par M. l'abbé Goupil. Ses compositions ont été faites, comme par tous les autres candidats, dans le temps réglementaire, et écrites au moyen du guide de Mlle Mulot, avec lequel les aveugles peuvent produire des caractères lisibles par les voyants.

Digitized by Google

C'est la première fois, croyons-nous, qu'un aveugle est reçu bachelier.

***

Le dernier numéro de *Curiosité universelle* paru le 19 novembre 1894 contient un article (avec dessin) de Mgr X. Barbier de Montault sur *un reliquaire du XVe siècle*, en vermeil, en forme de coutelas, provenant du Pin-en-Mauges et déposé en 1861 au Musée diocésain d'Angers.

***

Nous avons le regret d'enregistrer la mort de M. Chatelin, député de Maine-et-Loire à l'Assemblée nationale en 1871, décédé à Paris vers la fin de novembre dernier. Il était né à Azay-le-Rideau, le 12 mars 1815, et était devenu à Angers un des représentants les plus estimés du haut commerce. Très serviable, il avait accepté de remplir toutes les fonctions gratuites où il pouvait faire le bien : il fut ainsi successivement juge au tribunal de commerce, conseiller municipal d'Angers, administrateur des hospices, du Mont-de-Piété, du Dépôt de mendicité et de la Caisse d'épargne, en même temps que membre du Conseil d'administration du *Journal de Maine-et-Loire*. Il conquit bien vite l'estime de ses concitoyens, qui, lors des élections à l'Assemblée nationale, cherchant avant tout et avec raison des hommes droits et honnêtes, le choisirent pour un de leurs représentants, le cinquième sur onze, par plus de 100.000 voix (exactement 100.067). Il fit partie du centre droit. Modeste, il ne chercha jamais à faire parler de lui, se contentant de remplir son devoir en conscience. A ses obsèques, notre compatriote, l'honorable M. Crépon, conseiller à la Cour de cassation, a pu faire son éloge et dire de lui que « jamais homme plus que M. Chatelin, n'a été animé de la passion ardente et désintéressée du bien ».

« Je n'en citerai qu'une preuve mais qui, dans les temps d'étroit égoïsme où nous vivons, lui fait singulièrement honneur, dit avec raison l'éminent magistrat.

« Il s'agissait de décider par quel mode de scrutin serait élue l'Assemblée qui succéderait à l'Assemblée nationale.

« Avec le scrutin de liste, la réélection de Chatelin était assurée ; avec le scrutin d'arrondissement, il ne poserait même pas sa candidature.

« Il vota pour le scrutin d'arrondissement.

Digitized by Google

« Je l'entends encore me tenir ce langage :

« En faisant cela, j'ai cru faire ce qui était le meilleur pour mon pays dont l'intérêt doit passer avant mon intérêt à moi !

« Noble et rare désintéressement qui vaut bien qu'on ajoute : noble et rare exemple ! »

***

Le général Segaud qui, il y a quelques années, commandait à Angers le 135e de ligne, vient de mourir subitement à Sedan. Engagé volontaire en 1851, il avait obtenu les étoiles de brigadier en 1890. Il était officier de la Légion d'honneur.

***

M. Jean de Grandmaison, de Montreuil-Bellay, qui, ainsi que nous l'avions annoncé, était parti, il y a trois mois, avec le prince Henri d'Orléans dans son voyage d'exploration en Extrême-Orient, vient d'être subitement enlevé à l'affection des siens.

Notre jeune compatriote avait quitté Haï-Phong, où se trouvaient le prince Henri et sa suite, pour se rendre seul à Hong-Kong où il voulait voir un homme qui possédait de précieux documents sur le Yun-Nam. C'est là qu'il a été frappé par le mal qui l'a enlevé en quelques jours. Il n'avait que 28 ans.

M. de Grandmaison était une nature d'élite ; d'un caractère affable, d'une bonne humeur inaltérable, il avait su se faire aimer et estimer de tous. Correct, élégant, sportsman distingué, M. Jean de Grandmaison avait accompli son service militaire dans un régiment de cavalerie en garnison à Lunéville. Il était parvenu au grade de sous-officier, mais il avait donné, il y a peu de temps, sa démission pour suivre le prince Henri d'Orléans.

M. Ch. Dupuy, ministre, président du Conseil, a dit de lui dans une lettre de condoléance à M. Georges de Grandmaison, député de Maine-et-Loire : « Votre frère disparait en pleine activité au cours d'une œuvre honorable pour la France » ; M. le duc et Mme la duchesse de Chartres ont tenu à venir eux-mêmes porter leurs condoléances à la famille de notre regretté compatriote.

Le corps de M. de Grandmaison sera ramené en France. Un service funèbre, avec une nombreuse assistance, vient d'être célébré pour le défunt à Montreuil-Bellay.

***

Digitized by Google

M. Gustave Lelong, directeur du Conservatoire de musique de Bordeaux, qui pendant plusieurs années avait dirigé avec talent et autorité l'orchestre de l'Association artistique et du théâtre d'Angers, vient de mourir.

Pendant son séjour dans notre ville, M. Lelong avait su conquérir de sincères sympathies.

***

La vicomtesse Lepic vient de mourir. Née Janvier de la Motte, fille de l'illustre avocat qui défendit Lamennais, Lacordaire et, malgré ses opinions libérales, les Vendéens de 1832, sœur du préfet de l'Empire, elle avait épousé le général vicomte Lepic. Femme d'esprit, écrivain distingué, elle a publié, sous le pseudonyme d'A. Gennevraye, un certain nombre de romans et de nouvelles d'un intérêt attachant et d'une délicatesse exquise, comme *Pour l'honneur*, *Tintin*, le *Marchand d'allumettes*, etc. Son salon, dans l'hôtel de M. Amédée Dauchez, rue Perronet, à Paris, fut souvent fréquenté par les sommités littéraires, attirées par l'esprit et les charmes de la maîtresse de maison. Le portrait de la vicomtesse Lepic, en amazone, a été dessiné par Henri Regnault et exposé l'an dernier à Paris.

J. DE B.

A TRAVERS LES REVUES

Dans le numéro du 15 novembre, la *Revue angevine* a publié, sous la signature L. B., un article intitulé : *Un manuscrit « Notice d'Angers. »*

L'article débutait ainsi :

« Un ami me communique un manuscrit qui est d'un vif intérêt pour les Angevins. Évidemment destiné au public, cet ouvrage n'a pas été publié, que je sache. Il se présente soigneusement calligraphié par l'auteur et pourvu d'une table très complète des matières ; il forme un volume format in-quarto, de 510 pages, soigneusement enchâssées dans une reliure de l'époque. Il a été écrit de 1768 à 1771. Il ne porte point de nom d'auteur ; mais, d'après le contenu, et aussi d'après des traditions de famillle, il y a lieu de l'attribuer à un chanoine de Saint-Maurice.

Digitized by Google

« Il a pour titre *Notice d'Angers*. C'est, avec de nombreuses données historiques sur la ville d'Angers, le tableau le plus complet qui existe de sa topographie, de ses monuments, de ses institutions ecclésiastiques et laïques, de ses industries, de son commerce, en un mot de sa vie et de ses coutumes à la veille de la Révolution.

« Des indications marginales, très exactes, renvoient aux sources, et la forme, toujours claire et parfois malicieusement naïve, a un charme tout spécial. »

Suivaient de nombreux extraits.

Il y avait, dans cette annonce, de quoi piquer la curiosité des bibliophiles angevins. L'illusion fut de courte durée. L'intéressant manuscrit n'était qu'une copie, soigneusement calligraphiée, de la *Notice d'Angers*, attribuée à Thorode et dont notre distingué collaborateur, M. E. L., a entrepris la publication.

Bien qu'elle ne soit que la transcription d'un ouvrage déjà connu, la copie signalée par la *Revue angevine* méritait mieux qu'une simple mention. M. L. B. l'a rapprochée de l'original, conservé à la Bibliothèque municipale et, dans le numéro du 1er décembre, il nous a donné le résultat de la comparaison.

« Le manuscrit de la ville est de la main de l'auteur : on le reconnaît aisément aux phrases nombreuses, effacées puis refaites autrement, aux suppressions, à des passages inscrits en marge avec renvois dans le corps de la page : aucun copiste n'eût usé d'une telle liberté !

« L'ouvrage ainsi établi, l'auteur l'a fait transcrire par une main étrangère, et la copie, qui est notre manuscrit, est de la plus grande exactitude. Le transcripteur s'est asservi à suivre le premier travail, page par page, à tel point que, sauf de rares exceptions, les pages commencent et se terminent par les mêmes mots dans les deux volumes. Pour arriver à ce résultat, le copiste a dû souvent espacer diversement ses lignes, serrer ou élargir son écriture ; car il fallait tenir compte des suppressions et faire entrer dans le corps des pages les additions marginales.

« L'ouvrage une fois copié, l'auteur a fait transcrire pour les *deux* volumes la table des matières par notre copiste qui l'a peut-être rédigée. De ce chef il y a dans le manuscrit de la ville trente-six pages de la main de notre transcripteur.

« Puis l'auteur a écrit lui-même les renvois aux sources en marge dans les *deux* manuscrits.

Digitized by Google

« Ces derniers ont été reliés en même temps et par le même ouvrier. Les reliures, très soignées, se ressemblent jusque dans leurs légères imperfections ; ainsi, la lettre S du mot *Angers* déborde, au dos des deux couvertures, sur le cadre doré qui entoure le titre.

« On comprend que l'auteur, voulant se ménager la facilité de faire les additions qu'il croirait utiles, ait laissé en certains endroits des blancs qu'il remplirait plus tard ; ces blancs ont été laissés de même dans notre manuscrit, et l'auteur y a transcrit de sa main les passages ajoutés à la première rédaction.

« Jusqu'ici les deux manuscrits sont parfaitement semblables. Voici quelques légères différences.

« Quatre pages et deux notes assez courtes ont été ajoutées après la reliure : elles ne se trouvent point dans notre exemplaire. Dans le manuscrit de la Bibliothèque, elles sont sur des feuilles volantes.

« Enfin l'auteur a ajouté après coup un certain nombre d'indications marginales. Il les écrivait d'abord sur le manuscrit-brouillon ; puis, sans doute peu satisfait de son travail, il les reportait, plus courtes et plus nettes, dans notre exemplaire *qui est en somme la rédaction définitive, l'œuvre portée au plus haut point où il ait pu la faire arriver*. Parfois même, jugeant peut-être inexactes ou mal venues ces indications nouvelles, il ne les a pas transcrites en notre volume. En tout cas, il a gardé longtemps en sa possession les deux manuscrits : on le reconnait aux changements de l'écriture et aux encres diverses qui ont été employées. »

Cet auteur, quel est-il ? M. L. B. n'hésite pas à repondre que c'est Louis-Michel Thorode, secrétaire du chapitre : il a raison. Mais il se trompe en donnant le titre de chanoine à Thorode, lequel était laïque, marié et père de famille.

Hâtons-nous d'ajouter que M. L. B. a rectifié lui-même cette erreur dans le numéro du 15 décembre.

Le dernier *Catalogue de lettres autographes* de M. Charavay signale la vente d'une lettre adressée par le citoyen Félix à ses collègues du Conseil général de la Commune de Paris, 13, 14 et 16 frimaire an II. C'est un document historique de réelle valeur, dans lequel Félix rend compte, jour par jour, de ce qui se passait d'intéressant en Vendée. « Il raconte l'attaque

Digitized by Google

infructueuse du général Danican sur Mayenne, le 6 frimaire. Devant les forces supérieures, ce général a exécuté une retraite en bon ordre sur Château-Gontier. La ville de Laval a été évacuée le 7 frimaire, après avoir été dépourvue de vivres. Danican se retire sur Angers pour se joindre à l'armée de cette ville. Les habitants et les soldats sont décidés à s'ensevelir sous les ruines de la ville plutôt que de battre en retraite. Les 7, 8 et 9 frimaire, on a exécuté quelques conspirateurs « pour ne pas laisser rouiller le razoir national ». Récit de l'attaque d'Angers par les Vendéens, qui s'est produite au moment où l'on allait fusiller 129 brigands. La commission militaire se retire sur Doué, emmenant les prisonniers avec elle. En chemin il a entendu la canonnade et il a aperçu la fumée de l'incendie qui avait été allumé pour empêcher les Vendéens d'entrer dans Angers. (Les Vendéens furent repoussés dans leur attaque sur Angers, le 14 frimaire an II, 5 décembre 1793.) Il indique les moyens de défense des Ponts-de-Cé, et croit que les brigands y trouveront leur tombeau. »

M. le comte Ch. de Beaumont a fait paraître, dans la *Correspondance historique et archéologique* (numéro du 25 novembre), une très curieuse lettre découverte par lui au château du Plessis-au-Maire, commune de Noyant. L'auteur de cette lettre raconte à l'un de ses amis les événements du *18 brumaire an VIII :* c'est un témoin qui rapporte ce qu'il a vu. Il y a là, au milieu de formules emphatiques et pompeuses, certains détails qui semblent avoir échappé aux historiens de la Révolution.

M. Albert Mautouchet continue, dans la *Revue historique et archéologique du Maine,* son étude sur l'*iconographie mancelle, § II noblesse.* Ceux de nos compatriotes qui auraient l'intention de s'occuper un jour de l'iconographie angevine, pourront consulter avec profit l'article de M. Mautouchet : ils y trouveront des renseignements complets sur les portraits des anciens ducs d'Anjou.

Signalons encore, de Mgr Barbier de Montault, dans le *Manuscrit* (1894, numéros 6 à 9), *quelques documents inédits sur la Vendée,* offerts à la Société des Antiquaires de l'Ouest.

Digitized by Google

Avant la Révolution, les prieurs de *Sacé*, au diocèse du Mans, — dont M. l'abbé Delépine retrace l'histoire dans le *Bulletin de la commission historique de la Mayenne*, — étaient choisis par l'abbé de Toussaint d'Angers, présentateur de la cure, et nommés par l'évêque du Mans. Parmi les prieurs-curés auxquels M. Delépine consacre une notice, figure le trop fameux Hugues Pelletier, futur évêque constitutionnel de Maine-et-Loire. « A M. Jean-Baptiste Destriché succéda Hugues Pelletier, né à Angers le 28 janvier 1729, prêtre, chanoine régulier, prieur de Notre-Dame de Bourgmoyen, diocèse de Blois. Présenté par Antoine Grandhomme, abbé de Toussaint, pour le prieuré de Sacé, le 29 janvier 1772, il reçut ses lettres de collation le 20 février suivant, et prit possession le 23, en présence de Me Mathurin-Charles Beaumont, prêtre, curé de Bazouges près la Flèche, diocèse d'Angers, de Me Jean Ruet, chanoine régulier, procureur de la maison de Toussaint d'Angers, de Me Louis-Charles Desclos, vicaire, et de plusieurs habitants de la paroisse de Sacé. Autorisé par ses supérieurs à rester à Bourmoyen, il ne se fixa à Sacé que le 7 novembre 1772. Il resta sept ans prieur-curé de Sacé. Le 6 août 1779, il fut pourvu du prieuré-cure de Beaufort-en-Vallée, diocèse d'Angers, et cependant ne se démit de celui de Sacé que le 3 mai 1780. Les sept années de la vie de Hugues Pelletier, à Sacé, n'ont été marquées par aucune action dont on ait conservé le souvenir... »

En terminant cette revue, réparons une erreur qui s'est glissée dans notre dernière chronique. Le titre exact du travail de M. A. Trémault, publié par le *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois*, est celui-ci : Note sur la Coutume d'Anjou qui régissait le Vendômois, et non le *Vermandois*, comme on l'avait imprimé.

Et maintenant, qu'il nous soit permis de présenter aux lecteurs de la *Revue*, avec toutes nos excuses pour cette coquille et tant d'autres qui pourraient nous échapper, l'expression de nos meilleurs souhaits pour l'année qui commence !

Ch. U.

Digitized by Google

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Les Cent trente-deux Nantais, par Alfred Lallié. — Angers, Germain et G. Grassin, 1894. 1 vol. in-8°.

Nous avons eu plusieurs fois déjà l'occasion de signaler aux lecteurs de la *Revue de l'Anjou* les remarquables travaux de M. Lallié relatifs à la Révolution dans le département de la Loire-Inférieure. L'historien du *Diocèse de Nantes pendant la Révolution* vient de publier une intéressante étude sur les *Cent trente-deux Nantais*, nobles, hommes de loi, anciens magistrats, négociants, fonctionnaires du nouveau régime, ou même prêtres assermentés, arrêtés au mois de brumaire, an II, pour cause de fédéralisme, de propos inciviques, ou simplement parce qu'ils étaient riches, sur l'ordre du Comité révolutionnaire et envoyés par celui-ci devant le Tribunal révolutionnaire de Paris.

Partis de Nantes le 27 novembre 1793, ces prisonniers arrivaient à Angers au moment où l'armée vendéenne, au retour de son expédition de Normandie, menaçait cette ville. Dans l'ignorance où l'on était de la marche des royalistes, on n'osa laisser partir ces détenus qui, déposés dans les anciennes prisons royales, près de la place du Pilori, y demeurèrent jusqu'à ce que la tranquillité eut été rétablie dans le pays. Quatre de ceux-ci étaient morts en prison, quatre autres avaient obtenu, en payant rançon, d'être reconduits à Nantes, mais avaient été remplacés par cinq nouveaux détenus, lorsqu'on se décida à les faire partir pour Saumur, le 19 décembre, laissant à Angers douze de leurs compagnons transférés pour cause de maladie à l'Hôtel-Dieu où six moururent entre le 24 décembre et le 22 février 1794 et les cinq survivants furent dirigés sur Paris au mois de mars.

Après avoir séjourné cinq jours à Saumur, les prisonniers furent dirigés par Tours, Blois et Orléans, sur Paris, où ils furent déposés à la Conciergerie et transférés, quelque temps

Digitized by Google

après, dans diverses maisons de santé. Ils s'y trouvaient encore le 9 thermidor, sans que le Comité révolutionnaire de Nantes eût pu fournir de pièces établissant leur culpabilité. Quelques-uns ayant été laissés en route, vingt-quatre autres étant morts à Paris, ils n'étaient plus que 93 lorsqu'ils comparurent, le 8 septembre, devant le tribunal révolutionnaire renouvelé, qui prononça leur acquittement.

C'est la triste odyssée de ces malheureux prisonniers que M. Lallié raconte dans son livre, avec de nombreux détails intéressants sur chacun d'eux, tirés soit des archives nantaises qu'il connaît si bien, soit de documents rares ou inédits qu'il a rassemblés. La précision et l'exactitude habituelles à l'écrivain, sa conscience scrupuleuse et la sûreté de sa critique font de ce volume un ouvrage précieux pour l'histoire de la Révolution dans l'Ouest ; et l'on a vu, par ce que nous disions plus haut, qu'il intéresse non seulement le département de la Loire-Inférieure, mais encore celui de Maine-et-Loire, où les détenus nantais séjournèrent près d'un mois, du 29 novembre au 25 décembre 1793.

Q.-L.

Châtiment, par Maxime Juillet. — Paris, Retaux, 1894, 1 vol. in-12.

Un de nos distingués confrères de la presse angevine, qui ne cache plus le pseudonyme de Maxime Juillet, vient de nous donner une série de nouvelles attachantes, dont plusieurs, comme *Châtiment* et *Bas-Breton*, se recommandent par leur caractère d'humanité profonde. D'autres, comme *Fiacrine*, évoquent des figures d'humbles personnages disparus, que beaucoup parmi nous ont pu connaître. — Nous sommes sûr que *Châtiment* obtiendra le même succès que les précédentes œuvres de Maxime Juillet.

A. G.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU VINGT-NEUVIÈME VOLUME

JUILLET-AOUT

Mémoires sur la Guerre de la Vendée, par Louis Monnier. — **L'abbé Félix Deniau** 5

La guerre entre Louis XIII et Marie de Médicis (1619-1620) (suite). — **Eusèbe Pavie** 18

Notes sur Montjean (suite). — ******* 35

Mémoires et documents concernant les Guerres de la Vendée (suite). — **H. Baguenier Desormeaux** 74

Le Portefeuille d'un Curieux (suite). — **Joseph Denais** 87

Documents sur l'abbaye de Chaloché et l'Etroite Observance (1673). — La médecine à Beaufort, au XVIe siècle. — Les œuvres de Duplessis-Mornay. — Epitaphes de Pierre de Champagné à Pavie (1486) et de J.-A. Schiffmann, au Musée Saint-Jean (1670).

Chronique 100

Les inscriptions celtiques du dolmen de Coutures. — Une statue à Hardouin des Fontaines, par Charron, à Fontaines-Guérin. — Un portrait de David d'Angers. — Un explorateur angevin, M. J. de Grandmaison. — Nominations et distinctions honorifiques : MM. H. Ligier, Raimbault, le chanoine Pasquier, Joubin et G. Port. — Un très jeune licencié : M. Paul-Joseph Denais. — M. G. Réchin, à l'Ecole des Beaux-Arts. — Bouquinerie angevine. — **J. de B.**

A TRAVERS LES REVUES : Queruau-Lamerie, *L'abbé Cotelle de la Blandinière ;* C. Ballu, *Notice sur J. du Bellay ;* Jeanvrot, *Monseigneur d'Agra ; Eudes de Lorris*, etc... — **Ch. U.**

Chronique bibliographique 106

En Dahabièh. Du Caire aux Cataractes. Le Caire, le Nil, Thèbes, la Nubie, l'Egypte ptolémaïque, par M. Joseph Joûbert. — **G. B.**

Cerisantes (Marc Duncan II), par Eusèbe Pavie. — **Q. L.**

Notes sur Laval, son comté, ses fiefs et leurs titulaires, la ville et sa justice en 1751, par Le Blanc de la Vignolle. — **Q. L.**

Digitized by Google

SEPTEMBRE-OCTOBRE

Le baron Théodore de Cambourg. — **J. Joûbert**..... 113

Notice sur l'Instruction primaire à Angers pendant la Révolution (1789-1800). — **E. Queruau-Lamerie**..... 128

Mémoires sur la Guerre de la Vendée, par Louis Monnier (suite). — **L'abbé Félix Deniau**..... 143

Une Assemblée paroissiale au XVIIIe siècle. — **André Godard**..... 158

Voyage à travers un vieux registre. — La Société populaire de Beaufort-en-Vallée (1793). — **Abbé G. Hautreux**..... 163

Mémoires et documents concernant les Guerres de la Vendée (suite). — **H. Baguenier Desormeaux** 168

Le Portefeuille d'un Curieux (suite). — **Joseph Denais**..... 193

Les titres de la fabrique de Tiercé (1756). — Un différend sur la nomination du titulaire de l'école de garçons de Tiercé (1758). — Un armorial de La Flèche (1643). — François Roberdeau (1768). — Un contrat d'apprentissage (1690). — Une lettre de M. du Fresne de Montigné (1713).

Chronique..... 211

Inauguration de la statue de Joachim du Bellay à Ancenis ; de la statue de Guérin des Fontaines, à Fontaine-Guérin ; du monument de la Fédération Bretonne-Angevine, à Pontivy ; d'un buste à M. Maze, à Viroflay. — Réunion des anciens combattants de 1870-1871. — Dissolution du 2e pontonniers. — Restauration du château de Serrant. — Reconstruction des églises de Saint-Léonard, Saint-Martin de Beaupréau, Notre-Dame-des-Gardes. — Réparations à la Fontaine Pied-Boulet. — Découvertes archéologiques à Beaufort, Beaupréau, Neuillé et Cholet. — Nécrologie : MM. le comte de la Selle, le comte de Kergaradec et le comte de la Bouillerie. — Un musée des costumes angevins. — Bouquinerie angevine. — **J. de B.**

A travers les Revues : Baguenier-Desormaux, *Bonchamps ;* — marquis d'Elbée, *le généralissime d'Elbée ; — Bulletin de la Société des Sciences... de Cholet ;* etc. — **Ch. U.**

NOVEMBRE-DÉCEMBRE

Notice sur l'instruction primaire à Angers pendant la Révolution (1789-1800) (suite). — **E. Queruau-Lamerie** 225

Mémoires et documents concernant les Guerres de la Vendée (suite). — **H. Baguenier Desormaux**..... 242

Un barreau de province. — Les institutions judiciaires en Touraine et le barreau de Tours (suite). — **H. Faye** 269

Digitized by Google

La question de Madagascar. — Les droits historiques de la France. — **J. Joûbert** 285

Mémoires sur la Guerre de la Vendée, par Louis Monnier (suite). — **L'abbé Félix Deniau** 321

Notice de la ville d'Angers, manuscrit inédit de Thorode, publié et annoté par **E. L.** — Seconde partie (suite), Communautés... 329 Carmes Augustins

Chronique 344

La Commission supérieure de l'Exposition nationale d'Angers. — La 6e exposition des Amis des Arts. — Monuments à Ch. Dovalle et A. Toussenel, projetés à Montreuil-Bellay. — Sépultures antiques à Grézillé. — Les ruines du couvent des Carmes. — La bibliothèque de Soucelles et une plaquette de Ch. de Longueil de la Devansaie (1707). — Les livres de l'orientalisme Foucaux. — A l'Institut : M. de la Sicotière ; — Les prix de vertu ; — M. l'abbé Marchand ; — M. l'abbé Urseau ; — Le prix Maubert. — Le docteur Cathelineau et l'Académie de médecine. — A l'école des Beaux-Arts : MM. Charbonneau et Gustave Réchin. — M. Beignet à la Société centrale des Architectes français. — M. Max Richard au Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. — Mgr Henri Pasquier. — M. le docteur Menière, officier de la Légion d'honneur. — M. Jules Bordier et M. Lionel Bonnemère. — Le général Servière. — Un marocain à l'école de Saumur. — M. Casimir Challet. — L'Association Bretonne-Angevine. — Un aveugle bachelier. — Un reliquaire du Pin-en-Mauges. — Nécrologie : MM. Châtelin, ancien député ; Le général Segaud ; Jean de Grandmaison ; Gustave Lelong ; Mme la vicomtesse Lepic. — **J. de B.**

A travers les Revues : A propos d'une *Notice sur Angers.* — Une lettre du Commissaire *Félix.* — *Le 18 brumaire an VIII.* — Portraits des ducs d'Anjou. — *Documents inédits sur la Vendée.* — Hugues Pelletier, prieur-curé de *Sacé*, etc. — **Ch. U.**

Chronique bibliographique 363

Les cent trente-deux Nantais, par Alfred Lallié. — **Q. L.**
Châtiment, par Maxime Juillet. — **A. G.**

Le Directeur-Gérant : G. GRASSIN.

Angers, imp. Germain et G. Grassin. — 80-95.

Digitized by Google

Digitized by Google

LIBRAIRIE GERMAIN ET G. GRASSIN — ANGERS

ARMORIAL GÉNÉRAL DE L'ANJOU

D'après les titres et les manuscrits de la Bibliothèque nationale, des bibliothèques d'Angers, d'Orléans, de La Flèche, etc., les monuments anciens, les tableaux, les tombeaux, les vitraux, les sceaux, les médailles, les archives, etc.

Par **M. Joseph DENAIS**

Trois volumes in-8° (avec nombreuses planches). Brochés.. **50** fr.

L'INSTRUCTION PRIMAIRE AVANT 1789

Dans les paroisses du diocèse actuel d'Angers

Par **l'abbé Ch. URSEAU**

SECRÉTAIRE A L'ÉVÊCHÉ D'ANGERS

Un volume in-18..... **3** fr.

GUIDE HISTORIQUE ET DESCRIPTIF

DE LA

CATHÉDRALE D'ANGERS

Par **Joseph DENAIS**

Une brochure in-8°..... **50** centimes

LES CONSTANTIN

SEIGNEURS DE VARENNES ET DE LA LORIE

Par **André JOUBERT**

Un beau volume grand in-8°, orné de 24 héliogravures. **7** fr. **50**

NOTRE-DAME ANGEVINE

ou Traité historique, chronologique et moral de l'origine de l'antiquité de la cathédrale d'Angers, des abbayes, prieurés, églises collégiales et paroissiales, monastères et chapelles bâties et dédiées en Anjou en l'honneur de Dieu, sous l'invocation de la Très Sainte Vierge Marie, mère de Dieu, comme aussi de ses images miraculeuses révérées en cette province,

Par **Joseph GRANDET**

Un fort volume grand in-8°..... **7** *francs*

Les Élections et les Représentants de Maine-et-Loire

DEPUIS 1789

Par **Guillaume BODINIER**

Un volume grand in-8°..... ..... **4** *francs*

Digitized by Google

OUVRAGES NOUVEAUX

En Dahabièh. Du Caire aux Cataractes. *Le Caire, le Nil, Thèbes, la Nubie, l'Egypte ptolémaïque*, par Joseph Joubert. Un vol. in-8° orné de 9 gravures sur bois.. 7 50

Humble Amour, par René Bazin, in-18..... 3 50

A travers la France, avec halte au pays du Soleil, par A. Plé, in-12..... 2 50

Voyage en Tunisie, par Cognat et Saladin, in-12.. 4 »

Notre-Dame de Béhuard et son Pèlerinage. Notice historique, par M. l'abbé Dubreil, curé de Béhuard. In-8°, orné de 4 photogravures. — Prix..... 1 »

Les Fusillades du Champ des Martyrs; mémoire redigé en 1816 par M. l'abbe Gruget, curé de la Trinité; publié et annoté par E. Queruau-Lamerie. — Prix.. 1 50

Affaires Franco-Siamoises. Le Laos annamite, avec trois cartes et une phototypie, par Ch. Lemire. In-8°. — Prix..... 3 »

Histoire du Séminaire d'Angers, depuis sa fondation en 1659 jusqu'à son union avec Saint-Sulpice en 1695, de Joseph Grandet, publiée par G. Letourneau, prêtre de Saint-Sulpice, supérieur du Séminaire d'Angers. — Deux forts volumes grand in-8°, ornés de douze héliogravures. — Prix..... 15 »

La Servante de Dieu Marie de Sainte-Euphrasie Pelletier, Fondatrice du Généralat de la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur d'Angers, par M. le Chanoine Portais, 2 vol. in-8°. — Prix..... 10 »

Vie de la Révérende Mère Marie de Sainte-Euphrasie Pelletier, fondatrice et première Supérieure Générale de la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur d'Angers, par l'abbé H. Pasquier, doyen de la Faculté catholique des Lettres d'Angers. 2 vol. in-8° écu. — Prix..... 8 »

L'Instruction primaire avant 1789, dans les paroisses du diocèse actuel d'Angers, par M. l'abbé Ch. Urseau, secrétaire à l'Evêché d'Angers. — Un volume in-12, de viii-346 pages. — Prix..... 3 »

Étude sur l'Instruction primaire avant 1789, dans le diocèse d'Angers : *Documents inédits, première série*, par M. l'abbé Ch. Urseau, secrétaire à l'Evêché d'Angers. — Un volume in-8° de viii-146 pages, orné de 2 gravures. — Prix..... 1 50

Guide pratique de la Charité en Maine-et-Loire par Mme Henri Gripat. — Renseignements pour le placement dans les établissements hospitaliers, in-12. — Prix. » 50

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06850 2148

Digitized by Google

Digitized by Google